MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des collectivités locales

Sous-direction des finances locales et de l'action économique

Bureau du financement des transferts de compétences

Note d'information du 6 janvier 2014 relative aux compensations financières des transferts de compétences inscrites dans la loi de finances initiale pour 2014 au titre notamment de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

NOR: INTB1400581N

*P. J.*: 10 (3 fiches et 7 annexes).

### Résumé:

Cette présente note, dont il vous appartient de transmettre les éléments pour information aux exécutifs régionaux et départementaux, présente en particulier:

- le bilan des travaux de la Commission consultative sur l'évaluation des charges en 2013 (Fiche 1 et son annexe);
- les montants de compensation financière retenus par la loi de finances initiale (LFI) pour 2014 pour les départements, les régions métropolitaines et les régions d'outre-mer concernés par les transferts de compétences prévus principalement par la loi du 13 août 2004, entrés en vigueur entre 2005 et 2014, et par les réformes réglementaires intervenues ultérieurement dans le champ des compétences transférées (Fiche 2 et ses 5 annexes);
- les modalités de compensation des charges issues du transfert de compétences résultant de la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), les montants alloués à ce titre à chaque département et collectivité d'outre-mer pour 2014 ainsi que la réforme du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) (Fiche 3 et son annexe).

Le directeur général des collectivités locales à Mesdames et Messieurs les préfets de département et de région de métropole et d'outre-mer.

Dès l'adoption de la loi de finances initiale pour 2014, cette note a pour objet de vous transmettre toutes les informations utiles relatives au financement des transferts de compétences afin que vous puissiez les communiquer aux collectivités territoriales concernées.

Après une présentation du bilan des travaux de la CCEC en 2013 (Fiche 1), vous trouverez, expliqués et commentés, les montants de compensation financière que recevront à compter de 2014 les départements, les régions, certaines communes et groupements de collectivités territoriales au titre notamment de chaque compétence transférée entre 2005 et 2014 sur le fondement de la loi du 13 août 2004 (Fiche 2 et ses annexes).

La LFI pour 2014 met par ailleurs en œuvre des ajustements de la compensation de la généralisation du RSA prévue par la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au bénéfice, d'une part, des départements et collectivités d'outre-mer (ultime clause de revoyure) et, d'autre part, de certains départements métropolitains (poursuite du dispositif d'échelonnement des reprises). Les modalités de compensation et les montants qui en résultent pour 2014 vous sont exposés dans la fiche 3, qui comprend également une présentation des modifications apportées au FMDI.

La LFI pour 2014 met enfin en œuvre les engagements pris par l'État aux termes du Pacte de confiance et de responsabilité conclu avec les collectivités locales le 16 juillet 2013. Dans le domaine de l'accompagnement financier de la décentralisation, deux mesures sont à noter: d'une part, l'allocation de nouvelles ressources aux départements en vue d'améliorer le financement de leurs dépenses en matière d'allocations individuelles de solidarité (RSA, APA et PCH) et, d'autre part, l'allocation aux régions de ressources plus dynamiques en substitution à la DGD relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage. Ces mesures feront l'objet de notes d'information particulières ultérieures.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre les éléments de la présente note aux présidents de conseils généraux et aux présidents de conseils régionaux.

Bien entendu, mes services (dgcl-sdflae-fl5-secretariat@interieur.gouv.fr – tél.: 01 49 27 43 97) restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires qui vous paraîtraient utiles.

Fait le 6 janvier 2014.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général des collectivités locales, S. Morvan

### LISTE DES PIÈCES JOINTES

Fiche 1: Le bilan des travaux de la CCEC en 2013.

- Annexe 7: Liste des arrêtés soumis à la CCEC depuis 2005.

Fiche 2: Les montants de la compensation financière de chacun des transferts opérés depuis 2005.

- Annexe 1: Tableaux récapitulant les montants des droits à compensation pour les régions métropolitaines sous forme de TICPE;
- Annexe 2: Tableaux récapitulant les montants des droits à compensation pour les régions d'outre-mer (DGD);
- Annexe 3: Tableaux récapitulant les montants des droits à compensation pour les départements sous forme de TSCA et de TICPE;
- Annexe 4: Tableaux récapitulatifs des mesures de compensation ouvertes en 2014 sous forme de DGD pour les régions métropolitaines, les départements, les communes et leurs groupements;
- Annexe 6: Tableau récapitulatif des décrets de transfert de services.

Fiche 3: La compensation du RSA pour 2014 et le FMDI.

 Annexe 5: Tableaux présentant le mode de calcul de la compensation du RSA mise en œuvre par l'article 44 de la LFI pour 2014.

### FICHE 1

### LE BILAN DES TRAVAUX DE LA CCEC EN 2013

La Commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) s'est réunie à sept reprises en 2013:

- le 10 juillet 2013 en formation plénière, en section des départements et en section des régions;
- le 4 décembre 2013 en section des régions;
- le 17 décembre 2013 en section des départements, en formation plénière puis en section des communes.

Lors de ces séances, la CCEC a mené 7 débats généraux relatifs aux modalités de calcul des compensations des charges transférées, a examiné 20 projets d'arrêté de compensation et a organisé 4 communications et échanges sur des sujets divers, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de la CCEN ou de la CCEC.

Les modalités de compensation des transferts de services, qui s'échelonnent selon les cas sur trois ou quatre exercices budgétaires, constituent toujours une part significative de l'activité de la commission (I), tout comme les modalités de compensations résultant du processus de départementalisation de Mayotte (II) ou du processus d'extension du RSA dans les départements et collectivités d'outre-mer (III). S'agissant des régions, la CCEC a débattu des modalités de compensation des charges résultant du transfert de la compétence «culture scientifique, technique et industrielle» (IV), des réformes intervenues dans le domaine des formations sanitaires (V) ou dans le domaine ferroviaire (VI).

Enfin, comme chaque année, la CCEC a souhaité entendre différents ministères sur divers sujets qui impliquent financièrement les collectivités ou inquiètent les élus (VII).

### I. – LES TRANSFERTS DE SERVICES SONT À L'ORIGINE DE 15 DES 20 PROJETS D'ARRÊTÉ SOUMIS À LA CCEC EN 2013

Ces séances de la CCEC ont permis d'adopter les arrêtés de compensation de nombreux services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) transférés en 2010, des services du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt (MAAF) en charge de l'aménagement foncier transférés en 2010 et des services du ministère de l'intérieur et du MEDDE en charge de la délivrance des autorisations de changement d'affectation des locaux d'habitation transférés en 2010.

# 1. Adoption de 3 arrêtés fixant la compensation du transfert des personnels des parcs de l'équipement transférés en 2010 au titre de la 1<sup>re</sup> vague

Suite à la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, le transfert des parcs s'est organisé en deux vagues sur une base conventionnelle: au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les conventions signées le 15 décembre 2009 au plus tard et au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les conventions signées le 1<sup>er</sup> juillet 2010 au plus tard ou à défaut de convention par arrêtés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 31 parcs ont été transférés au profit des départements qui forment la 1<sup>re</sup> vague de transferts. Les 3 arrêtés de compensation afférents ont été soumis à l'avis de la section des départements de la CCEC lors de sa séance du 17 décembre 2013, qui les a approuvés à l'unanimité. Ces arrêtés fixent, pour chaque département, la compensation:

- des charges de rémunération des agents titulaires «optants» au titre des trois vagues et des personnels détachés d'office;
- des dépenses d'action sociale afférentes;
- des postes constatés vacants avant et après le transfert.

Le transfert 2010 des personnels des parcs de l'équipement a finalement porté sur près de 261,97 ETP et donné lieu à un montant total de compensation supérieur à 9,93 M€.

# 2. Adoption de 5 derniers arrêtés fixant la compensation définitive des services de l'aménagement foncier transférés en 2010

Les services du MAAF ont été transférés, de 2008 à 2010, en fonction de l'extinction des opérations d'aménagement foncier engagées avant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément à la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Le décret nº 2009-1669 du 29 décembre 2009 prévoyait le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, à 24 départements, des services ou des parties de services en charge de l'aménagement foncier. Ce transfert est arrivé à son terme.

La section des départements de la CCEC a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 17 décembre 2013, les 5 derniers arrêtés constatant le montant du droit à compensation afférent aux:

- personnels titulaires «optants» (16,8 ETP);
- dépenses d'action sociale;
- postes constatés vacants, avant ou après le transfert de services (28,4 ETP);
- emplois disparus (application de la clause de sauvegarde 8,25 ETP);
- fractions d'emplois non transférables (11,67 ETP).

Le montant total des compensations versées au titre de ce transfert de services s'élève à 2,7 M€.

# 3. Adoption des 4 derniers arrêtés fixant la compensation du transfert définitif des personnels du MEDDE pour l'exercice des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans le domaine des voies d'eau et port fluvial

L'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article 147 de la loi de finances pour 2006 et le décret n° 2009-1622 du 23 décembre 2009 ont défini les modalités de transfert des services ou parties de services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat:

- qui participent à l'exercice des compétences dans le domaine des voies d'eau dont la propriété a été transférée à la région Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2008;
- qui participent à l'exercice des compétences sur le domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni dont la propriété a été transférée à la communauté de communes de l'Ouest guyanais au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les 4 arrêtés de compensation afférents ont été soumis à l'avis de la formation plénière de la CCEC lors de sa séance du 17 décembre 2013 et approuvés à l'unanimité. Ils fixent, selon le cas, la compensation:

- des charges de rémunération des agents titulaires optants au titre des trois vagues et des personnels détachés d'office;
- des dépenses d'action sociale afférentes;
- des postes constatés vacants avant et après le transfert;
- emplois disparus (application de la clause de sauvegarde).

Ces transferts définitifs ont porté sur près de 188,93 ETP¹ et ont donné lieu à un montant global de compensations supérieur à 7,33 M€².

# 4. Adoption de 3 arrêtés relatifs à la compensation du transfert prévu par l'article 13 de la loi nº 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

La ville de Paris s'est vu transférer des services ou parties de services issus du MEDDE et du ministère de l'intérieur chargés en matière de délivrance, dans les conditions prévues par le décret n° 2009-1726 du 30 décembre 2009 relatif aux modalités de transfert de services déconcentrés de l'État à la ville de Paris, des autorisations préalables au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dont 188,4 ETP pour la région Bretagne et 0,53 ETP à la CC de l'Ouest guyanais.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dont 7,31 M€ pour la région Bretagne et 17 785 € pour la CC de l'Ouest guyanais.

Les 3 arrêtés de compensation afférents ont été soumis à l'avis de la section des communes de la CCEC lors de sa séance du 17 décembre 2013, qui les a approuvés à l'unanimité. Ces arrêtés fixent la compensation:

- des charges de rémunération de l'unique agent titulaire optant;
- des dépenses d'action sociale afférentes;
- des 2 postes constatés vacants avant et après le transfert.

Ce transfert a finalement porté sur 13,39 ETP (dont 1 agent physique) et donné lieu à un montant total de compensation égal à 0,48 M€.

# II. – LE PROCESSUS DE DÉPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE ET LA COMPENSATION DES CHARGES AFFÉRENTES

# 1. Débat général: financement de la formation des assistants maternels et financement de l'aide sociale obligatoire aux personnes âgées et handicapées (hors APA-PCH)

Aux termes de l'ordonnance n° 2012-785 du 31 mai 2012 portant extension et adaptation du code de l'action sociale et des familles au département de Mayotte, deux nouvelles créations de compétences entreront en vigueur à Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014:

- le financement de la formation des assistants maternels;
- la responsabilité de l'aide sociale à destination des personnes âgées et handicapées, hors APA et PCH.

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance précitée, les modalités de compensations des charges résultant de ces créations de compétences ont été soumises à l'avis du comité local d'évaluation des charges (CLEC) mahorais le 12 novembre 2013, selon l'article L. 1711-3 du CGCT, puis présentées à la formation plénière de la CCEC le 17 décembre 2013.

Les compensations provisionnelles en 2014, assurées par le transfert d'une partie du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICPE), s'élèvent à:

- 13 353 € au titre de la formation des assistants maternels;
- 244 931 € au titre des prestations d'aide sociale obligatoire en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées (hors APA-PCH).

Ces compensations seront définitivement ajustées dans le projet de loi de finances pour 2015, au regard des données définitives 2013.

### 2. Extension et adaptation du revenu de solidarité active (RSA): 2<sup>nde</sup> clause de revoyure

L'ordonnance n° 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du RSA au département de Mayotte a créé le RSA à Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, en prévoyant les modalités de compensation de cette création de compétence.

À l'instar de la procédure de compensation du RSA mise en œuvre pour les autres départements, l'ordonnance du 24 novembre 2011 prévoit plusieurs clauses de revoyure, sous le contrôle de la CCEC et après consultation du comité local d'évaluation des charges.

Ainsi, la formation plénière de la CCEC a été consultée le 17 décembre 2013 sur les modalités d'évaluation des charges résultant de la création de compétence «RSA». La compensation, fondée sur la base des dépenses effectivement supportées en 2014, à vocation à devenir définitive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. À partir de cette date, chaque revalorisation du barème du RSA mise en œuvre dans le cadre de la convergence avec le droit commun donnera lieu à un ajustement, à due proportion, de la compensation financière au département de Mayotte, sous le contrôle du comité local précité et de la CCEC.

Pour 2014, les évaluations de montée en charge du RSA à Mayotte ont conduit à définir en loi de finances une fourchette de compensation comprise entre 12 et 30 M $\in$ 3 et dans les limites de laquelle le montant de la fraction de TICPE attribuée au département pour la couverture de l'ensemble de ces charges sera fixé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget.

# 3. Adoption d'un arrêté constatant le montant du droit à compensation résultant pour le département de Mayotte de la création d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL)

L'article 12 de l'ordonnance n° 2012-576 du 26 avril 2012 portant extension et adaptation à Mayotte du code de la construction et de l'habitation ainsi que de diverses lois relatives au logement étend à Mayotte les dispositions des articles 6 et suivants de la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoient notamment qu'«il est créé dans chaque département un fonds de solidarité pour le logement) est assuré par le département.»

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dont entre 11,1 et 29,1 M€ au titre du seul RSA.

Un premier projet d'arrêté de compensation, fixant à 183 405 € le montant versé à Mayotte au titre de la création du FSL, a été présenté en CCEC lors de la séance du 29 novembre 2012. Suite aux observations du CLEC et du conseil général de Mayotte relatives aux chiffres de recensement de la population mahoraise retenus comme base de calcul, l'État a décidé de prendre en compte les chiffres du dernier recensement de la population mahoraise et d'ajuster le montant du droit à compensation annuel du Département de Mayotte au titre du FSL à 211 150 €, en valeur 2012.

L'arrêté de compensation afférent a été soumis à l'avis du comité local mahorais le 12 novembre 2013 – qui n'a formulé aucune observation – puis présenté et approuvé à l'unanimité en formation plénière lors de la séance de la CCEC du 17 décembre 2013.

# III. – L'AJUSTEMENT DE LA COMPENSATION DÉFINITIVE DES CHARGES NETTES RÉSULTANT DE LA GÉNÉRALISATION DU RSA DANS LES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (DOM-COM): 3<sup>E</sup> ET DERNIÈRE CLAUSE DE REVOYURE

Le cadre juridique de la compensation a été fixé par l'ordonnance nº 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension du RSA dans les DOM/COM.

En LFI 2014, au regard des dépenses de RSA socle majoré supportées en 2011 et des dépenses de RSA socle majoré de l'année 2012 nettes des dépenses d'intéressement de RMI de l'année 2010, le montant définitif du droit à compensation dû aux DOM (hors Mayotte) et aux collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon est fixé à 137 819 875 € pour l'année 2011 et à 161 385 110 € à compter de l'année 2012. La compensation est concrètement assurée par le transfert d'une part de produit de la TICPE⁴ (cf. fiche 3 pour plus de détails).

L'arrêté de compensation afférent a été soumis à l'avis de la section des départements de la CCEC, lors de sa séance du 17 décembre 2013, qui l'a approuvé à l'unanimité.

# IV. – LA COMPENSATION DE LA COMPÉTENCE «CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE» (CSTI) TRANSFÉRÉE AUX RÉGIONS (SÉANCE CCEC DU 4 DÉCEMBRE 2013)

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement et à la recherche a prévu le transfert aux régions du soutien financier aux acteurs de la culture scientifique, technique et industrielle locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (article 19).

À l'issue d'un débat général soumis à l'avis des membres de la CCEC, la compensation provisionnelle de 3,6 M€ répartie entre régions, est allouée à compter de 2014 sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD).

La «parité élus» a toutefois exprimé le souhait de redéfinir, le cas échéant, la répartition des crédits entre région lors de la présentation en 2015 du projet d'arrêté fixant définitivement le droit à compensation.

### V. – LA COMPENSATION DES CHARGES NOUVELLES RÉSULTANT DES RÉFORMES DES FORMATIONS SANITAIRES (SÉANCE CCEC DU 10 JUILLET 2013 ET DU 4 DÉCEMBRE 2013)

# 1. La compensation des charges résultant de la modification de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) et de l'AFGSU sage-femme

L'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence a rendu obligatoire cette attestation pour l'obtention de 12 diplômes paramédicaux dont le financement des formations incombe aux régions.

Après l'annulation par le juge administratif de l'arrêté de compensation «AFGSU» du 18 novembre 2011 sur requêtes de 3 régions<sup>5</sup>, l'État a proposé d'ajuster la compensation pérenne pour l'ensemble des régions, la portant à plus de 6,4 M€ en base 2013, après déduction des heures déjà valorisées dans le cadre des compensations allouées au titre des charges nouvelles nettes résultant des réformes LMD des formations au diplôme d'infirmier et d'ergothérapeute.

Suivant la même méthodologie, à compter de 2014, le droit à compensation pérenne versé au titre des charges nouvelles issues de l'arrêté du 30 janvier 2013 rendant également obligatoire l'obtention de l'AFGSU pour le diplôme de sage-femme, a été fixé à plus de 178 k€ par an.

Dans chaque cas, l'arrêté de compensation afférent a été soumis à l'avis de la section des régions de la CCEC, lors de sa séance du 4 décembre 2013, qui l'a approuvé à l'unanimité. La compensation est concrètement assurée par le transfert d'une partie du produit de la TICPE.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Hors Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour lesquelles le versement s'opère *via* leurs dotations globales de compensation (DGC) respectives, définies aux articles LO 6271-5 et LO 6371-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Jugement TA Paris 28 juin 2013 – Région Île-de-France, Midi-Pyrénées, Auvergne.

## 2. La compensation des charges nouvelles résultant de la réforme dite «LMD» des cursus de formations sanitaires (séance du 10 juillet 2013 et du 4 décembre 2013)

La CCEC a poursuivi en 2013 ses débats sur les modalités de compensation des charges résultant des réformes des formations sanitaires alignées sur le cursus «licence-master-doctorat» (LMD), à la fois par l'adoption à l'unanimité, lors de sa séance du 4 décembre 2013, de l'arrêté de compensation définitif des charges nouvelles afférentes au diplôme d'ergothérapeute (montant pérenne fixé à 532,9 k€) et par la révision de la compensation provisionnelle accordée au titre des charges nouvelles résultant de l'entrée en vigueur, depuis septembre 2012, de deux nouvelles formations réformées (manipulateurs-radio et infirmier anesthésiste).

Toutefois, un groupe de travail sera chargé en 2014 d'identifier parmi les demandeurs d'emplois en formation, jugés non compensables, les étudiants en formation initiale qui devraient à ce titre être pris en compte dans le calcul du droit à compensation des régions.

Les conclusions de ce groupe de travail auront également vocation à régler définitivement les modalités de compensation des charges nouvelles des formations sanitaires réformées (LMD infirmier...).

### VI. – LES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉCRET DU 20 JANVIER 2012 RELATIF AUX GARES ET AUTRES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (SÉANCE CCEC DU 10 JUILLET 2013 ET DU 4 DÉCEMBRE 2013)

Conformément aux engagements pris lors de la CCEC du 10 juillet 2013, un groupe de travail État/association des régions de France (ARF) – Société nationale des chemins de fer français (SNCF) – Réseau ferré de France (RFF) a été constitué, sous l'égide de la DGCL, pour examiner les conséquences financières du décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares et autres infrastructures de transports dit décret «Gares».

Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises, les 22 octobre et 14 novembre 2013 et ses travaux ont été présentés à la section des régions de la CCEC, lors de la séance du 4 décembre 2013.

Ce décret «Gares» se traduit par la création, d'une part, d'une redevance au profit de la branche «Gares et connexions» de la SNCF et, d'autre part, d'une redevance quai (RQ) au profit de RFF.

### 1. Concernant la redevance en gare au profit de la SNCF

Le MEDDE, en charge des transports, a soutenu que les charges nouvelles facturées par la branche «Gares et connexions» de la SNCF aux régions en tant qu'autorités organisatrices de transport n'étaient pas imputables au décret «Gares» et ne devaient donc pas donner lieu à compensation financière par l'État. En effet, ces surcoûts, de l'ordre de 2 M€ au global, résulteraient des choix de gestion et des principes de tarification de la SNCF.

Toutefois, le collège des élus régionaux a contesté le caractère non compensable des charges nouvelles qui, selon lui, et au regard des informations réunies par le groupe de travail, résulteraient bien de la nouvelle segmentation des gares prévue par le décret.

### 2. Concernant la redevance quai au profit de RFF

RFF a pu communiquer des programmes d'investissements futurs pour la mise en accessibilité des gares. Dans ce cadre, le MEDDE a confirmé que la création par le décret du 20 janvier 2012 de la redevance quai au profit de RFF sera compensée par l'État pour un montant provisionnel de 61,2 M€, à compter de 2014.

Le président de la section des régions de la CCEC a toutefois souligné l'impossibilité budgétaire, pour les régions, de maintenir le niveau de subventions allouées jusqu'ici à la mise en accessibilité des gares (coût estimé par RFF à environ 3 Md€). Or, si les régions ne maintiennent pas leur niveau de financement, RFF pourrait être contraint de financer les travaux sur ses fonds propres et de répercuter leur coût sur la redevance quai acquittée par les régions. Face à cette situation, il a été annoncé que l'ARF saisirait le Premier ministre de cette question de l'accessibilité (pas uniquement dans le domaine ferroviaire).

### VII. - COMMUNICATIONS DIVERSES

La CCEC a sollicité, par l'intermédiaire de son président, l'inscription à l'ordre du jour de ses séances, de communications sur des sujets connexes aux problématiques de décentralisation et de compensation.

- 1. Le financement des contrats aidés dans les établissements publics d'enseignement locaux (séance du 10 juillet 2013): à la demande d'un président de conseil général, le ministère du travail a confirmé devant la CCEC qu'en la matière, l'État maintient les niveaux de financement actuels, soit, par exemple, 70 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) pour un demandeur d'emploi.
- 2. La réforme des rythmes scolaires (séance du 10 juillet 2013): à la demande de la CCEN, le ministère de l'éducation nationale a confirmé devant la CCEC que le décret modifiant les rythmes scolaires, même s'il provoquait des surcoûts potentiels, n'induisait pas de transfert de charges et par conséquent ne supposait pas de compensation financière

consécutive à un transfert de compétences, par exemple dans le domaine des transports scolaires. En ce qui concerne le fonds d'amorçage, le ministère de l'éducation nationale a rappelé qu'il ne pouvait être utilisé qu'au profit des communes et de leurs groupements. Enfin, le ministère de l'éducation nationale a confirmé que le financement des dépenses de maintenance informatique avait été clarifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République: l'État prenant en charge le financement des supports numériques et des équipements à contenu pédagogique et les collectivités territoriales celui de la maintenance informatique des équipements.

3. L'article 113 de la loi du 12 mars 2012 confiant aux centres de gestion le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux de fonctionnaires territoriaux (séance du 17 décembre 2013): à la demande du président de l'AMF, le ministère des affaires sociales et de la santé a présenté devant la section des communes de la CCEC son interprétation de ces dispositions, qui l'amène à conclure à la restitution par l'État d'une charge indue et partant à l'absence de transfert de compétence en la matière dès lors que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyait que les collectivités territoriales devaient assurer cette gestion. Afin de trancher cette question juridique de principe, conformément aux dispositions de l'article 12 de son règlement intérieur, la CCEC a demandé au Gouvernement de saisir le Conseil d'État pour avis en 2014.

### VIII. – BILAN D'ACTIVITÉ DE LA CCEC SUR LA PÉRIODE 2005-2013

Depuis sa mise en place, le 10 mars 2005, à la suite de la modification de sa composition et de son fonctionnement par la loi LRL, la CCEC s'est réunie à 63 reprises, soit en formation plénière, soit en sections des régions, des départements ou des communes, selon que le transfert abordé intéressait l'ensemble des collectivités territoriales ou seulement l'une d'entre elles, et a examiné 294 projets d'arrêtés interministériels, 272 ayant reçu un avis favorable à l'unanimité et 9 un avis défavorable à la majorité de ses membres<sup>6</sup>.

Vous trouverez en annexe 7 la liste exhaustive des arrêtés de compensation parus ou à paraître, avec leurs références et leurs montants, répartis par niveau de collectivité et par date.

La CCEC a examiné la quasi totalité des transferts prévus par la loi du 13 août 2004, qu'il s'agisse de transferts de compétences ou de services, et a fixé le montant définitif de la compensation de la plupart d'entre eux, entrés en vigueur entre 2005 et 2013.

Elle a permis de préciser la portée de la compensation pour un grand nombre de transferts, notamment les transferts de personnels. À cette fin, elle a suscité de très nombreux arbitrages du Premier ministre qui ont contribué à l'évolution de la doctrine en matière d'établissement du droit à compensation. Ces arbitrages ont:

- soit permis de définir les contours de l'évaluation de certaines charges transférées lorsque la loi était imprécise;
- soit dérogé aux règles d'évaluation du droit à compensation à la demande de la parité élus dans un sens favorable pour les collectivités territoriales;
- soit permis au Gouvernement d'arrêter sa position au regard des conclusions des missions d'inspection diligentées pour quelques transferts à la demande des élus de la CCEC.

Au regard de son champ d'intervention, qui ne se limite pas naturellement aux transferts opérés par la loi du 13 août 2004, mais porte également sur d'autres charges transférées aux collectivités territoriales par la loi (RSA, parcs de l'équipement, etc.) ou générées par des réformes réglementaires intervenant dans les champs de compétences transférées, l'activité de la CCEC demeure chargée.

Aujourd'hui toutefois, les missions de la CCEC ne se limitent plus à l'examen des modalités de compensation des transferts de compétences. Ces missions évoluent vers l'analyse juridique du caractère compensable de charges nouvelles résultant de l'activité normative du Parlement ou du Gouvernement.

ANNÉE	PLÉNIÈRE	SECTION des départements	SECTION des régions	SECTION DES COMMUNES	TOTAL
2005	4 10 mars, 4 mai, 2 juin et 6 octobre	5 10 mars, 13 et 21 avril, 2 juin et 9 novembre	4 10 mars, 13 et 21 avril et 1 <sup>er</sup> décembre	-	13
2006	5 6 avril, 18 mai, 14 juin, 14 et 30 novembre	2 14 juin et 5 octobre	2 14 juin et 30 novembre	-	9
2007	2 13 mars et 11 décembre	1 11 décembre	2 13 mars et 18 décembre	-	5
2008	1 13 novembre	1 13 novembre	1 27 novembre	_	3

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Les 12 projets d'arrêtés n'ayant fait l'objet ni d'un avis favorable unanime de la CCEC, ni d'un avis défavorable de la «parité élus», ont fait l'objet d'un avis favorable «simple» de la CCEC (à la majorité de ses membres présents), c'est-à-dire d'un avis favorable de la «parité État» et d'une abstention de la «parité élus» en général.

ANNÉE	PLÉNIÈRE	SECTION des départements	SECTION des régions	SECTION DES COMMUNES	TOTAL
2009	2	2	2	1	7
2009	30 juin et 26 novembre	30 juin et 26 novembre	30 juin et 2 décembre	2 décembre	,
2010	2	2	2		6
2010	24 juin et 25 novembre	24 juin et 25 novembre	24 juin et 7 décembre	_	Ü
2011	2	2	2	1	7
2011	13 septembre et 29 novembre	13 septembre et 29 novembre	13 septembre et 6 décembre	13 septembre	,
2012	2	2	2		C
2012	27 juin et 29 novembre	27 juin et 29 novembre	27 juin et 12 décembre	_	6
2012	2	2	2	1	7
2013	10 juillet et 17 décembre	10 juillet et 17 décembre	10 juillet et 4 décembre	17 décembre	1
Total	22	19	19	3	63

### FICHE 2

### LES MONTANTS DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE DE CHACUN DES TRANSFERTS OPÉRÉS DEPUIS 2005

Au titre des seuls transferts de compétences liés à la mise en œuvre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL), les charges nouvelles transférées en 2014, compensées par des fractions de TICPE, s'élèvent dans la LFI pour 2014 (article 43), hors compensation du RSA, à 4,254 M€, dont 1,794 M€ pour les régions métropolitaines et 2,460 M€ pour les départements.

En conséquence, la LFI pour 2014 prévoit le transfert, hors régions d'outre-mer, de 6,048 Md€ dont 2,821 Md€ sous forme de TSCA et de TICPE aux départements et 3,227 Md€ sous forme de TICPE aux régions métropolitaines pour la compensation des charges transférées entre 2005 et 2014.

	COMPENSATION LRL (TICPE / TSCA)					
Tranche	Départements	Régions	Total			
2005	136 686 719 €	453 090 589 €	589 777 309 €			
2006	126 395 562 €	583 961 422 €	710 356 984 €			
2007	1 013 252 455 €	1 308 319 554 €	2 321 572 009 €			
2008	1 099 723 799 €	609 240 012 €	1 708 963 811 €			
2009	322 476 888 €	222 708 723 €	545 185 610 €			
2010	85 523 570 €	37 763 098 €	123 286 668 €			
2011	17 857 988 €	7 047 306 €	24 905 294 €			
2012	13 059 382 €	1 650 662 €	14 710 044 €			
2013	4 080 898 €	1 716 289 €	5 797 187 €			
2014	2 401 693 €	1 445 624 €	3 847 317 €			
Total	2 821 458 954 €	3 226 943 278 €	6 048 402 233 €			

Les régions d'outre-mer percevront quant à elles 137,444 M€ sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) au titre de la compensation des compétences transférées, portant ainsi le montant total de la compensation des transferts issus de la loi LRL à plus de 6,185 Md€<sup>7</sup>.

### I. – COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES PAR ANNÉE

Cette compensation s'effectue au moven de trois vecteurs différents:

 la fiscalité d'État: la TICPE pour les transferts de compétences aux régions métropolitaines et la TSCA, complétée à compter de 2008 par la TICPE, pour les transferts de compétences aux départements;

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Auquel s'ajoutent certaines compensations versées sous forme de crédits budgétaires (ports, aérodromes, domaine public fluvial, etc.), détail-lées au point 4.2 (cf. infra).

- la DGD: pour compenser les transferts aux régions d'outre-mer et des transferts spécifiques, en particulier ceux bénéficiant à des groupements de collectivités territoriales;
- les crédits budgétaires des ministères.

Les modalités de la compensation aux départements:

À l'origine de la mise en œuvre de la loi LRL, les transferts aux départements ont été principalement compensés par un transfert de fiscalité et notamment une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) afférente aux véhicules terrestres à moteur (au taux de 18 %). Le calcul de la fraction de TSCA revenant à chaque département s'effectue à partir de l'assiette 2004 de la TSCA.

Toutefois, cette taxe n'étant plus suffisante pour financer la totalité des compétences transférées depuis 2005, la LFI pour 2008 a attribué aux départements la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation dont le rendement a été respectivement en 2004 de 517,4 M€ et de 21,3 M€, ainsi qu'en complément, une part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), désormais appelée «taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques» (TICPE). Depuis, les nouvelles tranches de compensation versées aux départements sont financées par majoration des fractions de TICPE transférées.

Cette compensation par transfert de fractions de TSCA et de TICPE aux départements est mise en œuvre par le III de l'article 52 de la LFI pour 2005, qui est modifié chaque année pour ajuster les fractions en fonction des nouvelles charges à compenser.

Les compensations résultant du transfert du RMI et de la généralisation du RSA (*cf. infra* fiche 3) sont également assurées par le transfert aux départements et à la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon d'une part du produit de la TICPE<sup>8</sup>, en application respectivement des articles 59 de la LFI pour 2004 et 51 de la LFI pour 2009.

Enfin, la mise en œuvre du RSA à Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2011-1641 du 24 novembre 2011 donne également lieu au versement au département de Mayotte d'une compensation sous forme de fraction de produit de TICPE en application de l'article 39 de la LFI pour 2012.

Les modalités de la compensation aux régions:

Il est attribué aux régions une fraction de tarif de la TICPE afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL. Depuis 2006, les régions perçoivent une recette calculée non plus en fonction des consommations nationales de carburant enregistrées sur l'ensemble du territoire, mais sur la base des consommations de carburant effectuées sur chaque territoire régional. Depuis 2007, les régions peuvent moduler, sous certaines limites et conditions, les fractions régionales de tarif de TIPP.

La régionalisation en 2006 de l'assiette de TIPP, préalable à la modulation de cette taxe par les régions en 2007, ne permettant plus d'attribuer une part de TIPP aux régions d'outre-mer, sur le territoire desquelles cette taxe n'est pas perçue, les transferts effectués au profit des régions d'outre-mer sont, depuis 2006, compensés sous forme de DGD et non plus de TIPP (devenue TICPE).

Vous trouverez ci-joint des tableaux récapitulatifs, par tranche et par collectivité, des montants de compensation transférés sous forme de TICPE aux régions métropolitaines, de DGD aux régions d'outre-mer et de TSCA et de TICPE aux départements (annexes n°s 1 à 3).

Chaque tranche correspond en principe à l'année d'entrée en vigueur des transferts entraînant le transfert des ressources. Toutefois, lorsque des transferts ont été financés en gestion, par les ministères décentralisateurs, la première année n du transfert, ils figurent dans les tableaux au titre de l'année n+1, première année au cours de laquelle ils ont été financés par un transfert de TICPE ou de TSCA. Tel est le cas par exemple de la compensation des dépenses de fonctionnement et de formation afférentes aux services en charge des routes nationales transférés en 2009 à la région Réunion, qui est rattachée à la tranche 2010, le ministère de l'équipement l'ayant directement versée en gestion au titre de l'exercice 2009.

### II. – LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI POUR 2014

### 1. Compensation des réformes réglementaires des formations sanitaires

Postérieurement au transfert des formations sanitaires aux régions, effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, certaines de ces formations ont été réformées par voie réglementaire. Ces réformes ont porté d'une part sur l'alignement sur le système universitaire «LMD» (licence-master-doctorat) du:

- cursus infirmier, par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier, entré en vigueur en septembre 2009;
- cursus ergothérapeute, par l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute, entré en vigueur en septembre 2010;

<sup>8</sup> Cette part est toutefois distincte de la «TICPE-LRL» évoquée supra.

- cursus de pédicure-podologue (PP), par décret du 2 juillet 2012 et par arrêté du 5 juillet 2012 relatifs au diplôme d'État de pédicure-podologue, entrés en vigueur en septembre 2012;
- cursus de manipulateur d'électroradiologie médicale (MEM), par arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale, entré en vigueur en septembre 2012;
- cursus d'infirmier anesthésiste (IADE), par arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste dit «IADE», entré en vigueur en septembre 2012.

D'autre part, les réformes ont concerné l'obligation, depuis 2010, d'obtention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 29, dans le cursus de formation de 12 diplômes paramédicaux 10, élargie au cursus de formation conduisant au diplôme de sage-femme par l'arrêté du 30 janvier 2013 relatif à la formation aux gestes et soins d'urgence au cours des études en sciences maïeutiques.

Les charges nouvelles résultant de la mise en œuvre de ces réformes font l'objet d'une compensation en application de l'article L. 1614-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose notamment que «toute charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales du fait de la modification par l'État, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées est compensée dans les conditions prévues à l'article L. 1614-1».

La LFI pour 2013 a ajusté le montant du droit à compensation pérenne résultant de la clause de revoyure du LMD infirmier (cf. circulaire n° INT/B/13/00615/C du 4 janvier 2013). La LFI pour 2014 ouvre des compensations au titre de chacune des 4 autres réformes LMD précitées ainsi qu'au titre de la réforme AFGSU sage-femme, la compensation de la réforme AFGSU 12 DE faisant l'objet d'un ajustement en LFR 2013, également valable pour 2014.

### 1.1. La clause de revoyure du LMD ergothérapeute

Comme indiqué dans la circulaire n° IOC/B/10/32222/C du 31 décembre 2010, la reconnaissance du diplôme d'État d'ergothérapeute au niveau licence a nécessité la mise en conformité de la formation avec le système licence-master-doctorat, introduite par l'arrêté du 5 juillet 2010. Cette réforme est entrée en vigueur lors de l'année universitaire 2010-2011.

La compensation provisionnelle des charges nouvelles a été calculée à partir d'une méthode d'évaluation initiale appliquée au LMD infirmier, qui consistait à comparer et à valoriser la structure des enseignements et des stages tels qu'ils étaient organisés avant la réforme et tels qu'ils procèdent du nouveau référentiel de formation des ergothérapeutes. L' «assiette» de cette évaluation était initialement constituée de 509 étudiants inscrits en 1<sup>re</sup> année en septembre 2010 et de 9 instituts de formation en ergothérapie (IFE) existant à la date d'entrée en vigueur de la réforme, publics et privés, répartis dans 8 régions<sup>11</sup>.

La mise en œuvre de cette méthode, a conduit au versement des compensations provisionnelles suivantes, échelonnées sur les trois ans du cursus pour tenir compte de la réalité de la répartition des heures d'enseignement théorique et des semaines de stages:

		LFR 2011	LFI 2012	LFI 2013
LAAD		Montants versés		
LMD ergothérapeute	Inscription en base	106 869 €	241 765 €	344 024 €

La méthode a été ajustée au regard du résultat des enquêtes conduites par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) auprès des IFE dans la continuité et selon les mêmes principes que ceux arrêtés lors de la mise en œuvre de la clause de revoyure relative à la compensation du LMD infirmier, adoptée lors de la CCEC du 12 décembre 2012. Les modalités de calcul de cette méthode ont été développées dans la circulaire NOR : INT/B/13/00615/C du 4 janvier 2013, s'agissant du LMD infirmier.

La confrontation des résultats issus de la méthode initiale avec ceux résultant de la méthode ajustée ont permis de valoriser le montant de la compensation complémentaire due.

S'agissant de la définition de l'assiette retenue, le nombre d'étudiants a progressé afin d'inclure les redoublants, conformément à la règle appliquée pour le calcul de la compensation relative à la réforme LMD de la formation infirmier: il en ressort que 572 étudiants étaient inscrits en 1<sup>re</sup> année de formation en 2010, au lieu des 509 retenus dans la méthode initiale <sup>12</sup>. Une moyenne de 64 étudiants par promotion pour 9 IFE a donc été retenue.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Définie par arrêté du 3 mars 2006.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Il s'agit des diplômes des professions d'infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens en analyses biomédicales, ergothérapeutes, infirmiers de blocs opératoires, infirmiers anesthésistes, puéricultrices, pédicures-podologues, ambulanciers, d'aides soignants et d'auxiliaires de puéricultures.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Aquitaine, Basse-Normandie, Bretagne, Île-de-France (avec 2 IFE), Languedoc-Roussillon, Lorraine, Nord - Pas-de-Calais et Rhône-Alpes.

<sup>12 5</sup> demandeurs d'emplois et un étudiant en promotion professionnelle ne sont pas intégrés à l'assiette de calcul. En application des préconisations méthodologiques formulées par la mission IGA/IGAS/IGF chargée en 2010 de proposer une évaluation des charges nouvelles liées à la réforme de la formation des ambulanciers, les surcoûts de scolarité relatifs aux étudiants salariés en études promotionnelles et aux demandeurs d'emploi sont exclus du calcul du droit à compensation.

S'agissant des postes de dépenses, le travail d'enquête et de concertation avec les directeurs d'IFE en 2010, en 2012 et en avril 2013 a permis de recueillir des données fiabilisées et mis en évidence que certaines charges devaient être réévaluées. Ainsi, les modalités de compensation de trois principaux postes de dépenses font l'objet d'ajustements par rapport à la méthode initiale et un nouveau poste de dépense – la coordination pédagogique et administrative – a été identifié et compensé:

- L'enseignement théorique: la valorisation des charges nouvelles relatives à l'enseignement théorique est impactée, d'une part, par la modification des postulats relatifs aux taux d'encadrement des travaux dirigés¹³ portée à 723 643 € sur l'ensemble du cursus contre 394 862 € selon la méthode initiale et, d'autre part, par la proportion à la hausse des enseignements universitaires mais un volume horaire à la baisse, se traduisant par une valorisation à la baisse sur l'ensemble du cursus de − 70 225 €.
- Les charges nettes correspondantes sont évaluées à 234 703 € au titre de la 1<sup>re</sup> année du cursus (L1), à 432 128 € supplémentaires au titre de la 2<sup>e</sup> année (L2) et à 199 677 € supplémentaires au titre de la 3<sup>e</sup> année (L3), soit 866 508 € sur l'ensemble du cursus.
- La coordination pédagogique et administrative constitue, au même titre que pour le LMD infirmier, un nouveau poste d'évaluation des charges résultant de la réforme, non valorisé dans le cadre de la méthode initiale. Il se décompose en cinq natures de charges différentes à compenser, soit:
  - la coordination universitaire: 26 609 € en L1, 11 826 € en L2 et 11 826 € en L3, soit un coût évalué à 50 261 € pour l'année universitaire 2012-2013 (L1 + L2 + L3). Le montant pérenne de cette charge nouvelle est évalué à 16 754 € par an à compter de 2013-2014;
  - l'examen des dossiers en vue de dispenses de scolarité: 2 628 € en L1, 657 € en L2 et 657 € en L3, pour un surcoût pérenne évalué à 3 942 € annuels;
  - les commissions d'attribution des crédits (CAC)<sup>14</sup>: le surcoût est évalué à 3 027 € par année du cursus (L1 = L2 = L3), soit 9 082 € à partir de 2012-2013;
  - la préparation des CAC est valorisée à hauteur de 6 890 € par année de formation, soit 20 669 € pérenne à partir de 2012-2013;
  - la coordination administrative recouvre les charges administratives nouvelles induites par la mise en place du nouveau référentiel et s'élèvent à 40 994 € par an à partir de l'année universitaire 2012-2013.

Au final, une compensation supplémentaire de 91 441 € (en base) est allouée aux régions au titre de la coordination administrative et pédagogique, à compter de 2013-2014.

- Les stages, dont la durée diminuent de 4 semaines au total, génèrent une économie de 80 080 € sur les 3 années.
- Le suivi pédagogique: La prise en compte du suivi des stages, du suivi pédagogique hors stage et du surcout lié à la mise en place de parcours complémentaires «individualisés» pour les étudiants redoublants engendre un surcoût total estimé à 1 078 371 € pour un cursus complet.
- Les équipements nécessaires: La prise en compte des charges nouvelles relatives aux équipements s'élève désormais à 42 020 € annuels à compter de l'année 2012-2013 afin de prendre en compte la charge relative au coût du matériel des travaux pratiques¹5.

Selon la méthode appliquée, les charges nouvelles totales résultant de l'entrée en vigueur de cette réforme à compter de l'année universitaire 2010-2011, sont estimées à 1 998 260 € annuels à compter de 2013-2014, échelonnées sur quatre ans pour couvrir l'ensemble du cursus de formation.

Le droit à compensation des régions ne représente toutefois qu'une partie de ces charges nouvelles, compte tenu du financement partiel des IFE par les régions. Compte tenu du niveau hétérogène de participation financière des régions, le droit à compensation national a d'abord été calculé à partir de la moyenne confirmée des taux de financement des budgets des IFE par les 8 conseils régionaux, pondérée par le nombre d'étudiants inscrits dans chaque région, soit un taux de 26,4 %.

Toutefois, lors de la présentation du sujet à la séance de la CCEC du 10 juillet 2013, les représentants des régions ont fait valoir que ces modalités de répartition n'étaient pas adaptées à la réalité des charges des régions, dont la participation au financement des IFE est disparate et ont sollicité une méthode alternative répartissant directement la compensation au prorata du taux de financement de chaque région.

L'État a laissé aux régions la liberté de choisir entre ces deux méthodes, équivalentes financièrement au global. Lors de la séance de la CCEC du 4 décembre 2013, la «parité élus» s'est prononcée pour l'application de la seconde méthode s'appuyant directement sur le taux de financement propre à chaque région.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> La répartition des UE par groupes de 12, 20 et 25 élèves se traduit par une hausse significative de la compensation.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Le référentiel de formation prévoit que des «European Credits Transfer System (ECTS)» sont attribués dans le cadre des CAC, organisés au sein de chaque IFE, pour une reconnaissance du DE au niveau européen.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Il s'agit des techniques d'intervention de l'ergothérapeute (L1), techniques de positionnement et techniques de fabrication et d'adaptation d'orthèses (L2) dont l'évaluation en simulation suppose l'acquisition de matériels spécifiques et de consommables.

Sur ces bases, le projet d'arrêté de compensation fixant à 532 930 € en année pleine et en valeur 2013 le montant de la compensation des charges nouvelles résultant de l'arrêté du 5 juillet 2010 précité, a été présenté et accueilli favorablement par la «parité élus». Compte tenu des montants de compensation versés depuis la LFR 2011 en application de la méthode initiale, l'ajustement de la compensation pérenne allouée à compter de 2014 est mise en œuvre en LFI 2014 à hauteur de + 188 906 € 17 soit:

	ANNÉE universitaire 2010/2011 (1)	ANNÉE universitaire 2011/2012 (2)	ANNÉE universitaire 2012/2013 (3)	TOTAL 2010-2013	À COMPTER DE 2014 (base) (4)	
	а					
Montants dus (DAC)	174 956 €	395 529 €	543 525 €	1 114 011 €	532 930 €	
	b					
Montants versés (en 2011/2012/2013)	106 869 €	241 765 €	344 024 €	692 658 €	344 024 €	
		c = a - b			c = a – b	
Total en rattrapage 2010/2013	68 088 €	153 764 €	199 501 €	421 353 €	188 906 €	
	Tranche 2011	Tranche 2012	Tranche 2013	Tranche 2014	Tatal day 4 to make a	
Tranches (cf. annexe nº 1)	a (1)	a (2) – a (1)	a (3) – a (2)	a (4) – a (3)	Total des 4 tranches	
(ci. aiiilexe II- I)	174 956 €	220 573 €	147 996 €	– 10 596 €	532 930 €	

Dans l'annexe n° 1 de la présente circulaire, la compensation pérenne de la réforme «LMD ergothérapeute» est décomposée en 4 tranches (2011 à 2014), conformément à l'échelonnement effectif des compensations dues aux régions, telles que constatées dans l'arrêté de compensation soumis à la CCEC du 4 décembre 2013.

1.2. Le versement de la 2<sup>e</sup> tranche de compensation du LMD pédicure-podologue (PP) et la clause de revoyure de la compensation des charges nouvelles des LMD manipulateur d'électroradiologie médicale (MEM) et infirmier anesthésiste (IADE)

Ces 3 formations ont également été réformées pour être alignées sur le cursus «LMD», entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012. Dès lors, la LFI pour 2014 prévoit une deuxième tranche de compensation provisionnelle en faveur des régions concernées, au titre des charges nouvelles découlant de la mise en œuvre des nouveaux référentiels de formation. Ces dernières ont d'abord été valorisées de manière échelonnée à partir de la méthode initialement mise en œuvre pour évaluer l'impact financier des diplômes LMD infirmiers et ergothérapeutes. Pour les LMD MEM et IADE, les compensations viennent d'être réévaluées en 2013 après enquête école et en application de la nouvelle méthode de calcul définies pour le LMD infirmier.

### 1.2.1. Clause de revoyure et 2e versement LMD manipulateur d'électroradiologie médicale (MEM)

La réforme LMD de cette formation va permettre la reconnaissance du diplôme au niveau licence (à compter de la promotion 2012/2015). Elle concerne 18 instituts de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale (IFMEM) sous statut public, répartis dans quinze régions le t portait au préalable sur une assiette initiale de 727 étudiants entrant en formation à la rentrée universitaire 2012/2013.

Présentée lors de la CCEC du 12 décembre 2012, en application de la méthode initiale relative au LMD infirmier, les charges nouvelles nettes résultant de l'entrée en vigueur de cette réforme ont initialement été estimées, à l'issue des trois années de formation, à 2 726 954 €.

Le droit à compensation provisionnel a conduit au versement d'une 1<sup>re</sup> tranche de 1 011 611 € en LFI 2013 répartis parmi les 15 régions au titre de la première année universitaire 2012/2013.

Sur la base de l'exploitation de l'enquête école 2012/2013 et de la nouvelle méthode relative à la compensation des charges nouvelles nettes obligatoires résultant du LMD infirmier, la méthode initiale a fait l'objet d'une clause de revoyure présentée lors de la séance de la CCEC du 4 décembre 2013. La confrontation des résultats issus de la méthode initiale avec ceux résultant de la méthode ajustée permet de valoriser le montant de la compensation complémentaire due.

Le nombre d'étudiants a évolué afin d'inclure les redoublants, une règle appliquée pour le calcul de la compensation relative à la formation LMD infirmier. Les étudiants salariés en études professionnelles et demandeurs d'emplois, hors champ de la compensation, ont été déduits, conduisant à la prise en compte de 692 étudiants inscrits en 1<sup>re</sup> année.

 $<sup>^{16}</sup>$  Ce montant correspond à 26,7 % du total des charges nouvelles.

 $<sup>^{17}</sup>$  Les ajustements des compensations dues au titre de 2010 à 2013 seront inscrits en LFR 2013 à hauteur de 421 353 €.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Régions: Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes.

Les quatre principaux postes de dépenses – l'enseignement théorique, les stages, le suivi pédagogique et les équipements – ont été identifiés comme subissant des changements par rapport à la méthode initiale. Un nouveau poste de dépense – la coordination pédagogique et administrative – a été identifié. Ainsi, la nouvelle méthode conduit aux valorisations suivantes:

- L'enseignement théorique: 656 503 € en L1, 606 524 € en L2 et 286 130 € en L3, soit un coût évalué à 1 549 157 € par an à compter de l'année universitaire 2014-2015 (méthode initiale: 1 387 946 €), pendant laquelle trois promotions seront simultanément en formation¹9;
- Les stages: 74 010 € en L1, 81 622 € en L2 et 213 102 € en L3, soit un coût évalué à 368 735 € par an à compter de l'année universitaire 2014-2015 (méthode initiale: 197 017 € pour l'ensemble du cursus), sachant que la durée des stages en baisse génère une économie de 187 532 € sur 3 ans, auquel il faut ajouter le coût du remboursement des frais de transport pour une charge estimée à 185 422 € par année de formation;
- Le suivi pédagogique assuré par les formateurs: 486 217 € en L1 et en L2 et 499 138 € en L3, soit un coût évalué à 1 471 571 € par an à compter de l'année universitaire 2014-2015 (méthode initiale: 1 532 425 € sur 3 ans), une charge répartie entre le suivi des stages, le suivi pédagogique hors stages et le temps de conception des parcours complémentaires en fin de 3<sup>e</sup> année;
- Les équipements nécessaires: 8 851 € en L1, 43 964 € en L2 et 58 379 € en L3, soit un coût de 103 994 € en base pérenne (méthode initiale: 3 600 € par an): coût inchangé de 3 600 € par an au titre du matériel informatique auquel est ajouté le coût du matériel de travaux pratiques<sup>20</sup> évalué à 103 194 € annuels à compter de l'année 2014-2015:
- La coordination pédagogique et administrative: la valorisation de ce nouveau poste de dépense s'élève à 113 960 € en L1, 71 843 € en L2 et 31 578 € en L3, soit 146 426 € en base pérenne 2014/2015. Cette charge est répartie entre la coordination pédagogique universitaire (35 478 € en base pérenne), la coordination administrative (69 401 € en base pérenne), l'examen des dossiers de dispenses de scolarité (4 599 € en base pérenne), les commissions d'attribution des crédits (CAC) et le coût de préparation correspondant (soit 36 948 € en base pérenne).

Selon la méthode appliquée, les charges nouvelles totales résultant de l'entrée en vigueur de cette réforme à compter de l'année universitaire 2012-2013, sont estimées à compter de 2014/2015, à 3 639 882 €, échelonnées sur trois ans pour couvrir l'ensemble du cursus de formation (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années).

Le droit à compensation des régions ne représente toutefois qu'une partie de ces charges nouvelles compte tenu du financement partiel des IFMEM par les régions. Au même titre que pour le LMD ergothérapeutes, lors de la présentation du sujet à la séance de la CCEC du 10 juillet 2013, les représentants des régions ont sollicité une méthode alternative de répartition de la compensation entre région et optés, avec l'aval de l'État, lors de la CCEC du 4 décembre 2013 pour une répartition directe au prorata du taux de financement de chaque région. Cette méthode aboutit à un droit à compensation total quasiment identique, mais modifie la répartition du droit à compensation entre les régions.

L'ajustement de la compensation pérenne allouée à compter de 2014 (L1 + L2) est mis en œuvre en LFI 2014 à hauteur de 1 253 568 €<sup>21</sup>. Un dernier ajustement pérenne de 873 380 € sera réalisé en LFI 2015 pour la 3° année d'entrée en vigueur du diplôme (L1 + L2 + L3), afin d'atteindre le montant de 3 138 559 € en base pérenne à compter de 2015<sup>22</sup>:

	ANNÉE UNIV. 2012/2013	ANNÉE UNIV. 2013/2014	ANNÉE UNIV. 2014/2015 et suivantes
Montants dus (DAC)	1 155 631 € <i>(a)</i>	2 265 179 € <i>(b)</i>	3 138 559 € <i>(c)</i>
Montant versé en LFI 2013	1 011 611 €	-	-
Ajustements mis en œuvre	+ 144 020 € en LFR 2013 (non pérenne)	+ 1 253 568 € en LFI 2014 (en base)	_
	Tranche 2013	Tranche 2014	Tranche 2015
Transhee (of annova no.1)	(a)	(b) – (a)	(c) – (b)
Tranches (cf. annexe nº 1)	1 155 631 €	1 109 547 €	873 380 €
	Total 3 t	3 138 559 €	

Ces compensations figurent en tranches 2013 et 2014 de l'annexe n° 1 de la présente circulaire.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Le surcoût a évolué du fait du nombre d'élèves par groupe de TD répartis par UE et au vue du changement de volume horaire lié à la déduction du contingent horaire relatif à la formation aux gestes et soins d'urgence, valorisés dans le cadre du nouveau droit à compensation AFGSU 12 DE.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> L'évaluation de techniques en simulation (exploration radiologique en L1, explorations scanographiques en L2, exploration en remnographie en L3) suppose l'acquisition de matériels spécifiques, consommables ou amortissables et l'utilisation de salles d'examen en scanographie et en remnographie avec consommables.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Compte tenu du montant de la compensation provisionnelle de 1 011 611 € versée en LFI 2013 au titre de la 1<sup>re</sup> année d'entrée en vigueur du nouveau diplôme, en application de la méthode initiale, un ajustement non pérenne est également effectué en LFR 2013 à hauteur de 144 020 € (L1)

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Ce montant correspond à 86,2 % du total des charges nouvelles.

### 1.2.2. Clause de revoyure et 2e tranche de versement LMD infirmier anesthésiste (IADE)

Cette formation spécialisée de deux années a été mise en conformité avec le système licence-master-doctorat afin que le diplôme soit reconnu au niveau master (à partir de la promotion 2012-2014). Elle est dispensée par 27 écoles d'infirmiers anesthésistes publiques, réparties dans l'ensemble des régions<sup>23</sup>, et portait sur une assiette initiale de 672 étudiants (infirmiers justifiant de l'expérience professionnelle requise) entrant en formation au titre de la rentrée universitaire 2012/2013.

Présentée lors de la CCEC du 12 décembre 2012, en application de la méthode initiale relative au LMD infirmier, les charges nouvelles nettes résultant de l'entrée en vigueur de cette réforme ont initialement été estimées, à l'issue des trois années de formation, à 1 427 012 €. Faute de données exhaustives sur la participation financière des régions, le postulat selon lequel les régions financent en moyenne 18 % du budget des écoles de formation IADE avait été retenu²⁴.

Le droit à compensation provisionnel par région a été calculé au prorata du taux de participation financière moyen des régions aux frais de fonctionnement de ces écoles de formation et a conduit au versement d'une 1<sup>re</sup> tranche de 140 060 € en LFI 2013 répartis entre les régions concernées (année universitaire 2012/2013: M1).

Sur la base de l'exploitation de l'enquête école et de la nouvelle méthode relative à la compensation des charges nouvelles nettes obligatoires résultant du LMD infirmier, la méthode initiale vient également de faire l'objet d'une clause de revoyure présentée lors de la séance de la CCEC du 4 décembre 2013. La confrontation des résultats issus de la méthode initiale avec ceux résultant de la nouvelle méthode a permis d'ajuster le montant du droit à compensation due.

Le nombre d'étudiants a évolué afin d'inclure les redoublants, conformément à la règle appliquée pour le calcul de la compensation relative à la formation LMD infirmier. Toutefois, les étudiants salariés en études promotionnelles et les demandeurs d'emplois, hors champ de la compensation, ont été déduits, conduisant à la prise en compte de 96 étudiants inscrits en 1<sup>re</sup> année<sup>25</sup>.

Les quatre principaux postes de dépenses ont été identifiés comme subissant des changements par rapport à la méthode initiale et la coordination pédagogique et administrative a été identifiée comme un nouveau poste de dépense. Ainsi, la nouvelle méthode conduit aux valorisations suivantes:

- L'enseignement théorique: 94 167 € en M1, 72 214 € en M2 soit un coût de 166 381 € en base pérenne 2013/2014;
- Les stages: 51 165 € par an au titre du temps de recherche des lieux de stage (méthode initiale: aucun surcoût identifié);
- Le suivi pédagogique assuré par les formateurs: 34 565 € en M1, 36 384 € en M2 soit un coût de 70 949 € en base pérenne;
- Les équipements nécessaires: 26 909 € en M1, 5 400 € en M2 soit un coût de 32 309 € en base pérenne à compter de 2013/2014 (méthode initiale: 5 400 € annuels au titre du matériel informatique);
- La coordination pédagogique et administrative: la valorisation de ce nouveau poste de dépense s'élève à 170 464 € en M1, à 194 145 € en M2 et est fixé à 204 975 € en base pérenne à partir de 2014/2015. Cette charge est répartie entre la coordination pédagogique universitaire (79 817 € en base pérenne 2014/2015), la coordination administrative (91 345 € à partir de 2013/2014), l'examen des dossiers de dispenses de scolarité (6 140 € à partir de 2013/2014), les commissions d'attribution des crédits (CAC) et le coût de préparation correspondant (soit 27 673 € à partir de 2013/2014).

Selon la méthode appliquée, les charges nouvelles totales résultant de l'entrée en vigueur de cette réforme à compter de l'année universitaire 2012-2013, sont estimées à compter de 2014/2015, à 520 379 € (échelonnées sur deux ans).

En application des modalités définies pour le LMD ergothérapeute et le LMD MEM, le droit à compensation est déterminé et réparti entre région au prorata de leur taux de participation au financement des écoles de formation. L'ajustement de la compensation pérenne allouée à compter de 2014 (M1 + M2) est mis en œuvre en LFI 2014 à hauteur de + 106 901  $\in$  (cf. annexes n° 1 et 2). Un dernier ajustement pérenne de – 65 408  $\in$  era réalisé en LFI 2015 afin d'aboutir au montant de droit à compensation, fixé à 181 554  $\in$  en base pérenne à compter de 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Hormis la collectivité territoriale de Corse; dans les Antilles, une école est située en Guadeloupe.

<sup>24 82 %</sup> des étudiants bénéficieraient d'une prise en charge extérieure selon l'enquête 2012 et l'enquête écoles DREES 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Dans la méthode initiale, le calcul se basait sur le contingent global d'étudiants entrant en 1<sup>™</sup> année (672) puis le droit à compensation était déterminé en appliquant un taux moyen d'étudiants pris en charges de 18 %. Dans la nouvelle méthode, on cible dès l'origine le contingent d'étudiant jugé compensable (96) et sera appliqué ensuite le taux de financement de chaque région, conformément à la demande de l'ARF pour l'ensemble des DE LMD.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Compte tenu du montant de la compensation provisionnelle de 140 060 € versée en LFI 2013 au titre de la 1<sup>re</sup> année d'entrée en vigueur du nouveau diplôme, un ajustement négatif non pérenne est effectué en LFR 2013 à hauteur de − 3 859 € (M1). Cette diminution s'explique par une valorisation à la baisse du coût de la coordination pédagogique à partir de la 3<sup>e</sup> année de mise en place du nouveau cursus.

	ANNÉE UNIV. 2012/2013	ANNÉE UNIV. 2013/ 2014	ANNÉE UNIV. 2014/2015 et suivantes
Montants dus (DAC)	136 202 €	246 961 €	181 554 €
Montant versé en LFI 2013	140 060 €	-	-
Ajustements mis en œuvre	– 3 859 € en LFR 2013 (non pérenne)	+ 106 901 € en LFI 2014 (en base)	-
	Tranche 2013	Tranche 2014	Tranche 2015
Tranches (cf. annexes nº 1 et 2)	(a)	(b) – (a)	(c) – (b)
franches (cr. annexes in 1 et 2)	136 202 € 110 760 €		– 65 408 €
	Total 3 t	ranches	181 554 €

Ces compensations figurent en tranches 2013 et 2014 des annexes nº 1 et 2 de la présente circulaire.

### 1.2.3. 2<sup>nd</sup> versement LMD pédicure-podologue (PP)

La formation des pédicures-podologues sous format LMD va permettre la reconnaissance du diplôme au niveau licence (à compter de la promotion 2012-2015). Elle concerne 11 instituts de formation en pédicurie-podologie (IFPP) publics et privés, répartis dans 7 régions<sup>27</sup>, et porte sur 604 étudiants entrant en formation à l'occasion de la rentrée universitaire 2012/2013. Sur la base de cette assiette, quatre postes de dépenses<sup>28</sup> ont été identifiés et comparés avec l'ancien référentiel sur les trois années du cursus, tel que présenté dans la circulaire n° INT/B/13/00615/C du 4 janvier 2013.

Les charges nouvelles nettes résultant de l'entrée en vigueur de la réforme de la formation conduisant au diplôme d'État de pédicure-podologue sont estimées à l'issue des trois années de formation à 2 134 931 €. Toutefois, conformément à la méthode initiale utilisée lors de l'évaluation de la compensation provisionnelle du LMD ergothérapeute, le droit à compensation par région est calculé au prorata de leur taux moyen de participation financière moyen aux frais de fonctionnement des écoles de formations.

Étant donné que, sur les 11 écoles existantes, seules 2 sont publiques et financées par les régions (Midi-Pyrénées et Aquitaine), les budgets des IFPP sont financés en moyenne à 7,3 % par les régions. Après une 1<sup>re</sup> tranche provisionnelle de 50 066 € en LFI 2013 au titre de la première année universitaire 2012/2013, une 2<sup>e</sup> tranche provisionnelle de 51 538 € en LFI 2014 au titre de la deuxième année universitaire 2013/2014 est accordée, portant le droit à compensation provisionnel à 101 604 €, répartis entre les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées au prorata de leur participation financière respective dans le total des financements régionaux d'IFPP. Cet ajustement de compensation figure en tranche 2014 de l'annexe n° 1. Cette compensation provisionnelle fera ultérieurement l'objet d'une troisième tranche de compensation et d'une clause de revoyure sur le modèle de celle mise en œuvre pour les autres LMD (*cf. supra*).

\*

Les compensations accordées aux régions concernées au titre de l'entrée en vigueur de ces 3 réformes LMD, dans l'attente de la clause de revoyure de la compensation des charges nouvelles relatives au LMD pédicure-podologue, se décomposent comme suit:

	EN 2013	EN 2014	EN 2015
LMD Pédicure-Podologue	50 066 €	101 604 €	156 133 €
LMD Manip-Radio	1 155 631 €	2 265 179 €	3 138 559 €
LMD IADE	136 202 €	246 961 €	181 554 €
Total	1 341 899 €	2 613 304 €	3 476 246 €

1.3. Compensation résultant de l'obligation d'obtention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) pour 12 diplômes paramédicaux et le diplôme de sage-femme

### 1.3.1. Ajustement de la compensation des charges nouvelles AFGSU 12 DE

L'obtention du niveau 2 de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU), définie par arrêté du 3 mars 2006, conditionne l'obtention du diplôme de douze formations paramédicales. Les charges nouvelles résultant de cette réforme sont supportées par les régions depuis l'année universitaire 2009-2010 et étaient jusqu'ici compensées sur la base de l'arrêté de compensation du 18 novembre 2011, fixant le droit à compensation à 708 523 € en année pleine et en valeur 2009<sup>29</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Aquitaine, Pays de la Loire, Bretagne, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais et PACA.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Enseignement théorique, stages, suivi pédagogique, équipements.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Un 1er arrêté abrogé avait auparavant fixé la compensation à 95 917,50 €. L'arrêté du 18/11/2011 s'est donc traduit par un ajustement en base de + 612 605,40 € en LFI 2012.

Par jugement nº 1201575 du 28 juin 2013, le TA de Paris a annulé l'arrêté du 18 novembre 2011 pour 3 régions (Auvergne, Île-de-France et Midi-Pyrénées), statuant sur la nécessité de compenser un poste de dépenses supplémentaire.

Dans une démarche de dialogue et de concertation, l'État n'a pas fait appel du jugement et a proposé aux représentants des régions des modalités d'ajustement de la compensation, intégrant d'une part la valorisation du nouveau poste de dépense «coût du temps formateur» et déduisant d'autre part de la compensation, le coût de temps formateurs AFGSU déjà pris en charge dans le cadre de la compensation des réformes LMD infirmier à compter de 2012 puis LMD ergothérapeutes en 2013, à l'issue de leur 3º année d'entrée en vigueur. La revalorisation qui en résulte pour l'ensemble des régions est la suivante:

DROIT À COMPENSATION (DAC) réévalué	DAC 2010 (a)	DAC 2011 (b)	DAC 2012 (c)	DAC EN BASE 2013 (d)	RATTRAPAGE non pérenne (2010/2012)
	8 241 153 €	8 241 153 €	6 452 653 €	6 427 316 €	20 809 389 €
	Tranche 2010	Tranche 2011	Tranche 2012	Tranche 2013	T-4-1 d 24
Tranches (cf. annexes n° 1 et 2)	(a)	(b) — (a)	(c) – (a)	(d) – (c)	Total des 3 tranches
(Cr. dillexes II T et 2)	8 241 153 €	0€	– 1 788 500 €	- 25 337 €	6 427 316 €

Ainsi, dans les annexes n° 1 et 2 de la présente circulaire, la compensation pérenne de la réforme «AFSGU 12 DE» est désormais décomposée en 3 tranches à compter de 2010, conformément à l'échelonnement effectif des compensations dues aux régions.

Les ajustements financiers correspondants, en base et en rattrapage, sont opérés en LFR 2013. Le projet d'arrêté de compensation correspondant, abrogeant l'arrêté du 18 novembre 2011, a été accueilli favorablement par la «parité élus» lors de sa séance de la CCEC du 4 décembre 2013.

### 1.3.2. Compensation des charges nouvelles résultant de l'AFGSU sage-femme

Dans la continuité de l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'AFGSU du niveau 2, obligatoire pour l'obtention de 12 diplômes de formations paramédicales, l'arrêté du 30 janvier 2013 relatif à la formation aux gestes et soins d'urgence au cours des études en sciences maïeutiques étend cette obligation au diplôme de sage-femme. Les charges nouvelles résultant de cette réforme sont supportées par les régions à compter de l'année universitaire 2013-2014 et font donc l'objet d'une compensation concomitante en LFI 2014.

La méthode d'évaluation des charges reconduit à l'égard des écoles de formation en sciences maïeutiques celle mise en œuvre pour valoriser les charges nouvelles au titre de la réforme AFGSU 12 DE précitée. Elle intègre l'ultime ajustement méthodologique consistant à valoriser le poste de dépense «coût salarial des formateurs» jugé compensable au sens de l'article L. 1614-2 du CGCT.

Plusieurs postes de dépenses sont valorisés:

- sur la base d'une assiette de 1 041 étudiants sages-femmes inscrits en 1<sup>re</sup> année de formation en sciences maïeutiques en 2011<sup>30</sup> répartis dans 34 établissements répertoriés à cette date;
- selon le postulat que l'AFGSU de niveau 2 est délivrée gratuitement à l'issue de 21 heures de formation aux gestes et soins d'urgence dispensée à des groupes de 12 élèves par des binômes de «formateurs AFGSU» (soit 23 binômes) habilités par les CESU, qui exercent cette activité rémunérée dans le cadre d'un ¼ temps correspondant à 385 heures annuelles.

Au global, le montant des charges nouvelles s'élève à 178 341 €, ouverts en LFI 2014 (cf. annexes n° 1 et 2) et répartis de la manière suivante:

DROIT À COMPENSATION AFGSU SAGE-FEMME					
Formation des formateurs Matériel amortissable Consommables Temps formateurs dédié à former les élèves Total					
15 008 € 26 910 € 3 435 € 132 988 € 178 341 €					

### 2. Compensations au titre de la compétence SRV

2.1. La compensation pour les régions Franche-Comté et Rhône-Alpes des charges résultant de la recomposition de l'offre des services régionaux de voyageurs du fait de la mise en service de la LGV Rhin-Rhône

La mise en service le 11 décembre 2011 de la ligne à grande vitesse (LGV) Rhin-Rhône a entraîné la suppression de services ferroviaires d'intérêt national qui assuraient à la fois un service d'intérêt national et un service d'intérêt

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Étudiants susceptibles d'être inscrits en master à la rentrée universitaire 2013/2014, année d'entrée en vigueur des dispositions AFGSU.

régional. De ce fait, les régions Franche-Comté et Rhône-Alpes ont été amenées à mettre en place des services régionaux supplémentaires, entraînant ainsi un accroissement de leurs charges assumées au titre de leur compétence SRV, ouvrant droit à compensation en application des dispositions de l'article L.2121-8 du code des transports<sup>31</sup>.

Le droit à compensation a été calculé sur la base des coûts (objectivés par la SNCF après itération avec chaque région concernée) directement imputables à la mise en œuvre du service régional de remplacement, déduction faite des recettes attendues. Les trains donnant lieu à compensation sont les services de remplacement (y compris sur des portions de trajet) mis en place par la région pour lesquels il n'existait pas de service TGV ou TER équivalent dans un intervalle de moins de 30 minutes aux heures de pointe.

Le montant de la compensation est ainsi fixé à 8 074 276 € en année pleine et en valeur 2012, dont 5 212 597 € pour la région Franche-Comté et 2 861 679 € pour la région Rhône-Alpes. Ce droit à compensation est constaté par l'arrêté du 24 juin 2013, approuvé par la CCEC lors de la séance du 12 décembre 2012.

Cette compensation, inscrite en LFI 2014, est versée aux deux régions concernées en année pleine et sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) à compter de 2014.

Pour 2012 et 2013, le versement est intervenu en gestion à partir des crédits budgétaires du ministère chargé des transports, étant entendu que le montant qui a été versé en 2012 comprenait également la somme due au titre de 2011 pour la période du 11 décembre, date de mise en service du TGV Rhin-Rhône, au 31 décembre, soit un montant versé de 8 538 823 € dont 5 512 500 € pour la région Franche-Comté et 3 026 323 € pour la région Rhône-Alpes.

# 2.2. Ajustement de la compensation initiale versée à la région Nord - Pas-de-Calais en contrepartie du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2002 de la compétence SRV

L'article 21-1 de la loi modifiée n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite «LOTI» a prévu le transfert aux régions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, de l'organisation des services ferroviaires régionaux de voyageurs (dits «SRV»).

Ce transfert de compétence a ouvert droit à une compensation financière pour les régions, qui sont devenues «autorités organisatrices des transports collectifs d'intérêt régional», dont les modalités sont fixées aux articles L. 1614-8-1 et L. 1614-1 à L. 1614-3 du CGCT. Ladite compensation, constatée par un arrêté du 8 août 2002, est versée sous forme de dotation générale de décentralisation et est constituée:

- du montant de la contribution pour l'exploitation des services transférés;
- du montant de la dotation complémentaire nécessaire au renouvellement du parc du matériel roulant affecté aux services transférés;
- du montant de la dotation correspondant à la compensation des tarifs sociaux mis en œuvre à la demande de l'État.

Par un arrêt rendu le 19 mars 2012, la Cour administrative d'appel de Paris a confirmé l'annulation prononcée le 1<sup>er</sup> février 2010 par le Tribunal administratif de Paris de l'arrêté du 8 août 2002 précité, en tant qu'il fixe le montant de la compensation allouée à la région Nord - Pas-de-Calais en contrepartie du transfert de compétences en matière de transports collectifs d'intérêt régional, au motif que l'État a commis une erreur dans les modalités de calcul, pour cette région, de la dotation complémentaire relative au matériel roulant et de celle relative aux tarifs sociaux.

L'arrêté du 24 juin 2013 est venu modifier l'arrêté du 8 août 2002 afin d'ajuster les montants des composantes «matériel roulant» et «tarifs sociaux» pour la région Nord - Pas-de-Calais, après examen par la CCEC lors de la séance du 12 décembre 2012.

Le montant du droit à compensation pour cette région s'élève ainsi à 111 410 065 € au lieu de 108 705 997 €, décomposé comme suit:

- 59 261 789 € au titre de la contribution pour l'exploitation des services (montant inchangé);
- 20 911 730 € au titre de la dotation complémentaire pour le renouvellement du matériel roulant;
- 31 236 546 € au titre de la compensation des tarifs sociaux.

L'écart entre le droit à compensation constaté dans l'arrêté initial du 8 août 2002 et l'arrêté modifié s'élève donc à 2 704 068 € en valeur 2002, soit 3 130 402 € en valeur 2014.

La somme de 3 130 402 € a été inscrite en base en LFI 2014 afin d'être intégrée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à la DGD allouée à la région Nord - Pas-de-Calais.

Pour les années 2012 et 2013, cette somme a été versée en gestion à la région Nord - Pas-de-Calais à partir des crédits budgétaires du ministère chargé des transports.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Ledit article dispose: «Les modifications des services d'intérêt national, liées à la mise en service d'une infrastructure nouvelle ou consécutives à une opération de modernisation approuvée par l'État et qui rendent nécessaire une recomposition de l'offre des services régionaux de personnes, donnent lieu à une révision de la compensation versée par l'État au titre du transfert de compétences dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.»

2.3. La compensation aux régions de la création de la redevance quai (RQ) créée au profit de RFF par le décret nº 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire dit décret « Gares »

Le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire dit décret «Gares» prévoit la création, au profit de Réseau ferré de France (RFF), à compter de 2014, d'une redevance pour couvrir l'ensemble des frais d'entretien, de gestion, de renouvellement, de mise aux normes et de développement des quais de gare et équipements s'y rattachant, y compris les dotations aux amortissements et le coût d'immobilisation du capital.

Aux termes de l'article L. 1614-8-1 du CGCT, les charges découlant pour les régions, autorités organisatrices des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, de la création de cette redevance donne lieu à compensation financière par l'État calculée comme suit:

- l'unité d'œuvre du calcul de la redevance quai est l'arrêt en gare, variant selon la fréquentation des gares;
- ce coût unitaire est ensuite appliqué aux prévisions de trafic TER dans chacune des gares.

Sur la base de ces prévisions, un montant provisionnel annuel de compensation alloué à l'ensemble des régions, à hauteur de 61 208 330 € au total, a été établi pour l'année 2014.

Les factures établies en 2014 permettront au cours de l'année 2015 d'établir le montant définitif de la compensation due aux régions (révision à la hausse comme à la baisse des prévisions, en fonction du trafic effectivement constaté), sous le contrôle de la CCEC.

Pour l'année 2014, le montant de compensation provisionnel de 61,2 M€ sera versée aux régions, sous forme de dotation générale de décentralisation <sup>32</sup>, comme indiqué ci-dessous.

Alsace	4 300 902 €
Aquitaine	4 829 915 €
Auvergne	2 053 328 €
Basse-Normandie	925 369 €
Bourgogne	2 581 198 €
Bretagne	2 285 695 €
Centre	3 393 605 €
Champagne-Ardenne	3 392 852 €
Franche-Comté	2 096 354 €
Haute-Normandie	1 272 203 €
Languedoc-Roussillon	2 167 239 €
Limousin	1 389 836 €
Lorraine	4 137 279 €
Midi-Pyrénées	3 380 510 €
Nord - Pas-de-Calais	4 541 850 €
Pays de la Loire	2 062 022 €
Picardie	3 692 607 €
Poitou-Charentes	1 402 985 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 313 667 €
Rhône-Alpes	7 988 915 €
Total	61 208 330 €

### 3. Les compensations des transferts de services – Tranche 2014

Depuis 2007, les compensations inscrites chaque année au titre des nouvelles tranches concernent presque exclusivement des transferts de personnels.

Les nouvelles compensations inscrites en tranche 2014 au profit des régions, des départements, des communes et des groupements de communes portent principalement sur les transferts de personnels en provenance de deux ministères (équipement et agriculture) au titre de l'exercice de deux compétences transférées (parcs et voies d'eau). Les nouvelles compensations relatives aux transferts de services ouvertes au titre de 2014 s'élèvent au total à 3,18 M€.

L'année 2014 est marquée par l'achèvement du transfert des personnels titulaires du ministère de l'équipement en charge des fonctions support des parcs transférés en 2011 (2<sup>nde</sup> vague), ainsi que des services du ministère de l'agriculture en charge des voies d'eau transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (dits «voies d'eau Alsace»).

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Pour ce faire, un décret de transfert de crédits interviendra au premier trimestre 2014 depuis le programme 203 vers le programme 121, dès lors que la LFI 2014 n'a pas majoré les crédits de la mission RCT du montant correspondant.

Un nouveau transfert de services intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2014: il s'agit des services du ministère de l'écologie en charge du domaine public fluvial du Var en faveur du département des Alpes-Maritimes.

Ainsi, la compensation des transferts de personnels aux collectivités territoriales s'échelonnera encore au moins jusqu'en 2018, au titre des services transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dont les effectifs, réduits, seront transférés au rythme des droits d'option, conformément aux dispositions de l'article 147<sup>33</sup> de la LFI pour 2006.

À ce titre, vous trouverez en annexe nº 6 un tableau récapitulatif de tous les décrets de transfert de services parus à ce jour.

COMPENSATION DES TRANSFERTS DE SERVICES - TRANCHE 2014 (EN M€)						
Ministères décentralisateurs Compétences transférées Régions Départements Communes et groupements de communes						
Équipement	Services supports des parcs de l'équipement	0,708	2,402	0	3,110	
Agriculture Services des voies d'eau Alsace		0,032	0	0,038	0,070	
TO	0,740	2,402	0,038	3,180		

À noter que cet état des lieux ne concerne que les charges transférées et compensées à compter de 2014, étant précisé que la LFI pour 2014 consolide également certaines compensations ouvertes en LFR 2013 qui se rattachent à des tranches antérieures (à la tranche 2013 par exemple). C'est notamment le cas pour les compensations versées sous forme de DGD (cf. annexe n° 4), de la compensation des postes d'ouvriers des parcs et ateliers (OPA) des services en charge des ports départementaux et des ports d'intérêt national transférés respectivement en 2007 et 2008, devenus vacants en 2012 et 2013.

Il est rappelé que, par convention, les compensations relatives aux postes devenus vacants l'année n sont inscrites en année pleine en tranche n des annexes n° 1 à 3, bien que dans les faits, l'année de la vacance de poste, la compensation est versée pro rata temporis et n'est versée en année pleine qu'à compter de l'exercice n + 1.

# 3.1. Le transfert des personnels de l'équipement: un processus arrivé à son terme pour la quasi-totalité des agents concernés

À l'exception de transferts à caractère interministériel (exemple: services déconcentrés de l'État transférés au syndicat des transports d'Île-de-France [STIF]), les services de l'équipement ont fait l'objet, à ce jour, en considérant les services supports des parcs de l'équipement<sup>34</sup>, de sept vagues de transfert de services: au 1<sup>er</sup> janvier 2007<sup>35</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2008<sup>37</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2009<sup>38</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2010<sup>39</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et, enfin au 1<sup>er</sup> janvier 2012<sup>40</sup>.

L'année 2013 a été marquée par l'achèvement du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2010 des services des parcs (1<sup>re</sup> vague) et des services de l'équipement participant à l'exercice des compétences transférées en matière de voies d'eau.

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des compensations ouvertes en tranche 2014 au titre des transferts des services de l'équipement, réparties par «millésime» de services transférés, par objet et par niveau de collectivité, qui s'élèvent au total à 3,11 M€.

COMPENSATION DE	S TRANSFERTS DES PERSO	ONNELS DE L'ÉQUIPEMENT	-TRANCHE 2014 EN M€	
Année et type de service transféré	Objet de la compensation	Département	Régions	Groupements de communes
Services des parcs de l'équipement transférés en 2011 (2° vague)	3º campagne de droit d'option	2,402 M€	0,708 M€	0€
TOTAL tous transferts de se	rvice	2,402 M€	0,708 M€	0€

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Le droit d'option exercé par les agents de l'État entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août de l'année n prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1, la compensation correspondante étant inscrite en LFI de l'année n+1.

Le droit d'option exercé par les agents de l'État entre le  $1^{er}$  septembre et le 31 décembre de l'année n prend effet le  $1^{er}$  janvier de l'année n + 2, la compensation correspondante étant alors inscrite en LFI de l'année n + 2.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Services des parcs de l'équipement transférés aux 1<sup>er</sup> janvier 2010 (1<sup>re</sup> vague) et 1<sup>er</sup> janvier 2011 (2<sup>e</sup> vague) en application de la loi nº 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Services des routes départementales (RD), des routes nationales d'intérêt local (RNIL), fonds de solidarité pour le logement (FSL) et des ports départementaux: décrets n° 2006-1341, n° 2006-1342, n° 2006-1343 et n° 2006-1344 du 6 novembre 2006.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Services des lycées professionnels maritimes: décret nº 2007-778 du 10 mai 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Services des RNIL et des RD de la Seine-Saint-Denis, des aérodromes, des ports d'intérêt national, des ports départementaux et des voies d'eau: décrets n° 2007-1614, n° 2007-1615, n° 2007-1616, n° 2007-1618 du 15 novembre 2007.

<sup>38</sup> Services des voies d'eau, des ports maritimes et des RNIL: décrets n° 2008-1377, n° 2008-1378 et n° 2008-1379 du 19 décembre 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Services des voies d'eau de Bretagne et du domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni : décret n° 2009-1622 du 23 décembre 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Services en charge du domaine public fluvial de la Vire et du canal Vire - Taute: décret n° 2011-2017 du 29 décembre 2011.

Vous trouverez la décomposition de ces compensations, et de celles des précédentes tranches, par nature (agents non titulaires, optants, vacants, action sociale, formation...), au sein des annexes n° 1 à 3 (TICPE régions, DGD ROM et TICPE départements) qui présentent les charges compensées par date de transfert des services considérés.

Le transfert des services des parcs de l'équipement.

Les parcs de l'équipement constituaient des services spécifiques des directions départementales de l'équipement, conçus comme des outils de coopération entre l'État et les départements dans le domaine routier, permettant la mise en commun de moyens (véhicules routiers, engins de déneigement,...) et de personnels afin d'exécuter en régie des prestations sur les routes nationales et départementales, facturées aux clients (collectivités et État) par l'intermédiaire du compte de commerce ouvert par l'article 69 de la loi de finances pour 1990. Les parcs emploient un peu moins de 6 000 ouvriers des parcs et ateliers (OPA) et près de 850 fonctionnaires et non titulaires.

Les modalités du transfert des parcs de l'équipement sont définies par la loi nº 2009-1291 du 26 octobre 2009, dont l'article 6 prévoit notamment que seules les charges précédemment supportées par le budget de l'État et non remboursées au budget général par le compte de commerce font l'objet d'une compensation financière en loi de finances. Il s'agit principalement des charges relatives aux personnels titulaires et aux agents non titulaires affectés aux fonctions support, qu'ils soient situés dans et hors les parcs, étant entendu que les OPA transférés, précédemment pris en charge par le compte de commerce, ne font pas, quant à eux, l'objet de compensation financière spécifique.

Ce transfert s'est organisé en 2 vagues sur une base conventionnelle: au 1er janvier 2010 pour les conventions signées le 15 décembre 2009 au plus tard ou au 1er janvier 2011 pour les conventions signées le 1er juillet 2010 au plus tard ou à défaut de convention. Le périmètre du transfert, variable, porte obligatoirement sur la partie de service (parc et services supports associés) dont l'activité s'effectuait avant transfert au profit du département, mais peut à la demande du département aller au-delà de ce minimum, jusqu'au transfert total.

### Dans ce cadre:

31 parcs ont été transférés au 1er janvier 2010;

68 parcs ont été transférés au 1er janvier 2011:

- dans les départements et régions ayant signé une convention de transfert avant le 30 juin 2010. À noter qu'en Corse, le parc de Haute-Corse a été partagé entre la Collectivité territoriale de Corse et le département, tandis que le transfert du parc de Corse-du-Sud a bénéficié au département de la Corse du Sud. À la Réunion, le parc a été transféré à la région;
- dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de l'Essonne, faute de convention, les parcs ont été transférés par arrêté interministériel du 24 décembre 2010 après avis de la commission nationale de conciliation, respectivement au profit du département et de la région de la Guadeloupe et du département et de la région Martinique en fonction de leurs parts respectives dans l'activité des parcs, et au profit du département de l'Essonne;
- En Guyane, le parc n'a pas été transféré, conformément à la loi;
- Au total, 63 % des parcs sont transférés intégralement.

Compensation des parcs transférés en 2010.

Les charges transférées au titre des 31 parcs transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2010, compensées sous forme de fractions de TICPE, figurent en tranche 2010 (dépenses de fonctionnement, agents non titulaires, charges de vacation, vacants intermédiaires et postes devenus vacants en 2010), en tranche 2011 (compensations des personnels titulaires ayant opté au titre de la 1<sup>re</sup> campagne de droit d'option, des dépenses d'action sociale correspondantes et des postes constatés vacants en 2011) et en tranche 2012 (compensations dues au titre de la 2<sup>e</sup> campagne de droit d'option ainsi que les dépenses d'action sociale correspondantes et des postes devenus vacants en 2012) de l'annexe n° 3.

Figurent enfin en tranche 2013 de l'annexe n° 3 les compensations dues au titre de la 3<sup>e</sup> et dernière campagne de droit d'option ainsi que les dépenses d'action sociale correspondantes, ouvertes en LFI 2013 et éventuellement ajustées en LFR 2013.

Compensation des parcs transférés en 2011.

Les charges transférées en 2011 au titre des 68 parcs transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2011, compensées selon les cas sous forme de fractions de TICPE ou de DGD, sont reportées dans la tranche 2011 (compensations des emplois constatés vacants avant le transfert de service et en 2011, des charges de vacations, des dépenses de fonctionnement et des agents non titulaires de droit public), dans la tranche 2012 (compensations des personnels de l'État ayant opté au titre de la 1<sup>re</sup> campagne de droit d'option, des dépenses d'action sociale correspondantes et des postes devenus vacants en 2012) et dans la tranche 2013 (compensation des personnels de l'État ayant opté au titre de la 2<sup>e</sup> campagne de droit d'option, des dépenses d'action sociale correspondantes et des postes devenus vacants en 2013) des annexes n° 1 à 3, en fonction des collectivités bénéficiaires.

Figurent enfin en tranche 2014 de ces mêmes annexes, la compensation des charges résultant du transfert des personnels de l'État ayant opté au titre de la 3<sup>e</sup> campagne de droit d'option ainsi que les dépenses d'action sociale afférentes, ouverte en LFI 2014.

### 3.2. Le transfert des services de l'agriculture en charge des voies d'eau

En application de l'article 32 de la loi LRL, les propriétés de trois voies d'eau situées en Alsace (l'III, le canal de la Bruche et le Rhin-Tortu), ont été respectivement transférées à la région Alsace (le 31 décembre 2009), au département du Bas-Rhin (le 1er janvier 2008) et à la communauté urbaine de Strasbourg – CUS – (le 31 décembre 2009).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les services du ministère de l'agriculture en charge de ce domaine public fluvial ont été transférés en vertu du décret n° 2010-1756 du 30 décembre 2010.

Une compensation est ouverte en LFR 2013 et complétée en LFI 2014 au profit de la région Alsace au titre d'un poste devenu vacant en 2013 (*cf.* tranche 2013 de l'annexe n° 1 et la circulaire à venir sur la LFR pour 2013).

Des compensations sont par ailleurs ouvertes en LFI 2014 au titre des personnels détachés d'office de la CUS et des emplois disparus constatés pour la région Alsace et la CUS (*cf.* annexe n° 4 et tranche 2014 de l'annexe n° 1).

### 4. Les compensations gérées sous forme de crédits budgétaires

### 4.1. La reconduction en 2014 des montants 2013 des dotations de fonctionnement et d'investissement

Il est rappelé que, contrairement aux dispositifs législatifs initiaux qui prévoyaient une indexation des dotations de compensation, désormais en vertu de l'article 30 de la loi de finances pour 2012, ces dotations «n'évolue[nt] pas à compter de 2009». Ce gel concerne:

- d'une part, les principales dotations de fonctionnement, dont la DGD mentionnée à l'article L. 1614-4 du CGCT, la DGD attribuée à la collectivité territoriale de Corse en application des articles L. 4425-2 et L. 4425-4 du CGCT et la DGD «formation professionnelle» mentionnée à l'article L. 4332-1 du CGCT (par ailleurs supprimée; cf. fiche 4);
- d'autre part, les principales dotations d'investissement, dont la dotation départementale d'équipement des collèges et la dotation régionale d'équipement scolaire, respectivement mentionnées aux articles L. 3334-16 et L. 4332-3 du CGCT.

Hors mesures nouvelles détaillées ci-dessous, les montants 2013 de ces dotations sont donc reconduits pour 2014.

Seules les dotations de compensation spécifiques à certaines collectivités d'Outre-mer continuent à bénéficier d'une indexation annuelle (*cf. infra*).

# 4.2. Les mesures nouvelles de compensation inscrites aux programmes de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Les programmes 119, 120, 121 et 122 connaissent une majoration de leur montant par rapport à 2013 en raison de la compensation de transferts de charges prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le tableau de synthèse ci-après en page 40 détaille les compensations gérées sous forme de DGD en individualisant les mesures nouvelles 2014. Seuls les crédits relatifs au financement des compétences transférées répartis entre les quatre programmes de la mission RCT sont reportés dans ce tableau.

Vous trouverez en annexe n° 4 des tableaux récapitulant les montants et l'objet des mesures nouvelles 2014 de compensation aux régions métropolitaines (tableau 1 de cette annexe), départements (tableau 2), communes et groupements de communes (tableau 3) versées sous forme de DGD. À noter que les mesures nouvelles 2014 ne se rattachent pas toutes à la «tranche 2014», car certaines d'entre elles ajustent des compensations dues au titre d'exercices antérieurs.

Je rappelle que les transferts prévus par la loi LRL qui donnent lieu à une compensation sous forme de DGD sont intégrés dans les crédits de chaque programme:

- la part de DGD attribuée à la ville de Paris pour l'entretien de la voirie nationale (article 25 de la loi LRL) est inscrite au programme 119; son montant en valeur 2014 est égal à 15 389 433 €;
- la compensation du transfert aux départements de l'Ain, des Alpes-Maritimes, des Pyrénées-Orientales, du Bas-Rhin, des Yvelines et des Hauts-de-Seine des collèges à sections binationales et internationales et de Font-Romeu (article L. 3334-16-1 du CGCT) est inscrite au programme 120; son montant en valeur 2014 est égal à 3 524 638 €;
- la compensation du transfert aux régions Alsace, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes des lycées à sections binationales et internationales et de Font-Romeu (article L. 4332-3-1 du CGCT) est inscrite au programme 121; son montant en valeur 2014 est égal à 5 026 151 €;
- la compensation au STIF du transfert de la compétence «transport scolaire» (articles 40 et 41 de la loi LRL) est inscrite au programme 121; son montant en valeur 2014 est égal à 126 591 710 €; à cette compensation s'ajoute celle attribuée au titre du transfert des services pour un montant définitif issu de 1 510 495 €; le montant total s'élève ainsi à 128 102 206 €;
- la compensation aux collectivités territoriales et à leurs groupements des dépenses d'investissement et de fonctionnement résultant du transfert des ports départementaux (article 6 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983) et des ports d'intérêt national (article 30 de la loi LRL) est inscrite au

programme 122; son montant en valeur 2014 est égal à 26 747 814 €; ces crédits ont été majorés de la compensation afférente aux transferts des services, dont le montant total est égal à 22 527 119 € en valeur 2014 après compensation en LFI 2014 de postes d'OPA devenus vacants entre 2012 et 2013 (à hauteur de 0,319 M€); le montant total s'élève ainsi à 49 274 933 €;

- la compensation aux collectivités territoriales et à leurs groupements des dépenses de fonctionnement résultant du transfert des aérodromes (article 28 de la loi LRL) est inscrite au programme 122; son montant en valeur 2014 est égal à 2 437 725 €; ces crédits ont été majorés de ceux de la compensation résultant du transfert des services dont le montant en valeur 2014 est de 1 495 051 €; le montant total s'élève ainsi, comme en 2013, à 3 932 776 €;
- la compensation aux communes et à leurs groupements<sup>41</sup> du transfert des voies d'eau (article 32 de la loi LRL et articles L. 3113-1 à L. 3113-4 du code général de la propriété des personnes publiques) ou des services ou parties de services en charge des portions du domaine public fluvial transférées fait l'objet depuis 2012 d'un concours spécifique de la DGD, dit «domaine public fluvial». Ce concours a été abondé de 50 000 € par la LFI 2014 au titre du transfert, au 15 mars 2013, au département des Alpes-Maritimes, des compétences sur le domaine public fluvial non navigable du Var. Pour l'année 2013, cette somme de 50 000 € avait été versée directement en gestion par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie<sup>42</sup>.

Avec l'abondement prévu au titre du transfert des services en charge des voies d'eau en Alsace (pour un montant de 38 345 €; cf. supra), le montant de ce concours de la DGD est ainsi porté à 390 021 € en 2014.

Sont par ailleurs majorées en LFI 2014:

- sur le programme 120, la DGD de droit commun des départements au titre de la mise en œuvre de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnels, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité (216 602 €);
- sur le programme 121, la DGD des régions, au titre de:
  - la DGD versée aux régions d'outre-mer en compensation des transferts de la loi LRL (877 182 €; cf. annexe n° 2);
  - la compensation des charges dans le secteur ferroviaire (11 204 678 €; cf. supra);
  - d'un nouveau transfert de compétence prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2014 en faveur des régions en vertu de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. L'article 19<sup>43</sup> de la loi prévoit en effet de confier aux régions la coordination des initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), jusqu'ici exercée par l'opérateur national Universcience. L'article 108<sup>44</sup> prévoit en outre les modalités de compensation de ce transfert. Ce sont ainsi 3 600 000 € qui ont été ouverts en LFI 2014 pour compenser ce transfert de compétence et qui ont été répartis entre les régions proportionnellement à la moyenne actualisée (sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac) des crédits qui leur avaient été accordés en 2011, 2012 et 2013.

### 4.3. Les dotations allouées aux collectivités d'outre-mer, à la Nouvelle-Calédonie et au département de Mayotte

Depuis 2009, plusieurs dotations spécifiques propres à certaines collectivités d'outre-mer relèvent de la mission RCT (P.122). Il s'agit, au titre des dotations de compensation de transfert de compétences, de la dotation globale de compensation (DGC) de la Nouvelle-Calédonie, de la DGC de la Polynésie française, de la dotation globale de construction et d'équipement des collèges (DGCEC) de la Nouvelle-Calédonie et, par assimilation même s'il ne s'agit pas à strictement parler d'une compensation de transfert de compétence, de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES) versée aux collectivités de Mayotte.

Au regard des contraintes spécifiques à ces territoires, ces dotations font l'objet de règles d'indexation particulières:

 la DGC de Nouvelle-Calédonie évolue comme la somme du taux prévisionnel de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume de l'année en

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Le concours particulier de la DGD au sein du programme 122 et destiné à compenser le transfert du domaine public fluvial a été créé à compter de 2012 pour les communes et leurs groupements car ils ne peuvent se voir compenser les charges transférées sous forme de fractions de fiscalité (TICPE), à l'instar des régions et des départements. Si la compensation des charges transférées dans le domaine des voies d'eau pour les régions et les départements continue en 2014 sous forme de TICPE, il n'est pas exclu qu'à l'avenir leurs droits à compensation soient regroupés au sein du concours particulier de la DGD nouvellement créé, d'où son rattachement au programme 122 qui concerne plusieurs niveaux de collectivités.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Il convient de noter que les crédits de DGD Ports alloués à la communauté de communes de l'Ouest guyanais au titre du transfert du domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni, d'un montant de 17 785 € en 2013, eu égard à la nature du transfert, sont désormais versés, depuis 2013, *via* le concours particulier de la DGD relatif au domaine public fluvial, concours qui relève également du programme 122 «Concours spécifiques et administration» de la mission «Relations avec les collectivités territoriales», mais qui n'existait pas en 2010, date du transfert du port de Saint-Laurent du Maroni.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Article 19, modifiant l'article L. 214-2 du code de l'éducation: «La région coordonne, sous réserve des missions de l'État et dans le cadre de la stratégie nationale de recherche, les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, notamment auprès des jeunes publics, et participe à leur financement. L'Etat transfère aux régions les crédits qu'il accordait à ces initiatives.»

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> «Le transfert de compétence prévu à l'article 19 entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous réserve de l'inscription en loi de finances des dispositions relatives au transfert aux régions des crédits précédemment accordés par l'État aux personnes morales de droit privé ou de droit public au titre des opérations mises en œuvre par les acteurs régionaux de la culture scientifique, technique et industrielle. Ces crédits sont calculés sur la base de la moyenne actualisée des crédits attribués au cours des trois années précédant le transfert.»

cours, sous réserve qu'il soit positif (ce taux d'évolution est de 1,35 % pour 2014), sauf pour la partie de la dotation qui compense les charges d'investissement dans les lycées, qui évolue quant à elle chaque année dans la même proportion que la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie (ce taux s'élève à 4,8651 % pour 2014);

- la DGC de Polynésie française évolue selon la DGF; pour 2014 il a été décidé de ne pas appliquer l'évolution négative de la DGF et de la maintenir stable;
- la DGCEC de Nouvelle-Calédonie et la DSCEES de Mayotte évoluent comme le taux d'évolution de la population scolarisée, soit respectivement + 1,0955 % et + 0,71 % en 2014.

Par ailleurs, est également inscrite depuis 2008 sur la mission RCT (P.120), la dotation globale de compensation de la collectivité de Saint-Martin mentionnée à l'article LO 6371-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui assure la neutralité entre les ressources fiscales et les charges transférées, tant par l'État, la région Guadeloupe que le département de la Guadeloupe dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer. Cette DGC est le seul vecteur de compensation des transferts de charges à Saint-Martin puisque l'ordonnance du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 a prévu que la compensation des charges résultant pour Saint-Martin de la généralisation du RSA donnerait lieu à une majoration de cette dotation 45.

### 4.3.1. La dotation globale de compensation (DGC) de la Nouvelle-Calédonie

Les crédits de la DGC de la Nouvelle-Calédonie sont majorés en 2014 de + 1 238 795 € (en valeur 2014) au titre de la compensation de plusieurs transferts de compétences et de services prévus au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce montant se décompose comme suit:

- + 632 198 € au titre de la compensation provisionnelle correspondant aux charges liées au transfert de la compétence «droit civil et commercial» et plus particulièrement aux dépenses de tutelles et curatelles;
- + 181 203 € au titre de la compensation provisionnelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes au transfert de la compétence relative à la sécurité civile;
- + 425 394 € au titre de la compensation provisionnelle des dépenses de personnels (hors titulaires optants) du service de la sécurité civile; cette compensation concerne plus précisément 3 sapeurs-pompiers et sera versée sous réserve que le décret de transfert de service soit publié et que le transfert de ces personnels soit effectif.

La DGC de la Nouvelle-Calédonie s'élève ainsi en 2014 à 49 130 756 €, après indexation des compensations déjà inscrites.

# 4.3.2. Le transfert de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES) de Mayotte

La DSCEES, mentionnée à l'article L. 2564-27 du CGCT<sup>46</sup>, a été mise en place depuis 2003<sup>47</sup> pour une période allant jusqu'en 2007, puis reconduite jusqu'en 2013<sup>48</sup>. Initialement, cette dotation évoluait selon le taux d'évolution du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles préélémentaires et élémentaires. L'article 176 de la LFI pour 2011 a majoré le montant de cette dotation de 5 M€ à compter de 2011 et, afin d'assurer une meilleure visibilité pour la collectivité et simplifier la gestion budgétaire de la dotation, a prévu que les crédits évoluent, à compter de 2012, selon le taux d'évolution du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles préélémentaires et élémentaires constaté entre l'antépénultième et la pénultième année précédant l'année de son versement. Ces modalités d'indexation sont conservées dans la rédaction de l'article L. 2564-27 du CGCT applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La dotation est pérennisée par la pour 2014 et son mode d'attribution est modifié, mais elle est transférée sur le programme 123 «conditions de vie outre-mer».

Le montant de cette dotation s'élève à 10 531 615 € pour l'année 2014, après indexation. Il ne sera toutefois plus supporté par la mission RCT, dont le montant est diminué à due concurrence.

### 4.3.3. La dotation globale de compensation (DGC) de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin

En l'absence d'évolution positive de la DGF, une évolution nulle (+ 0 %) a été appliquée à la DGC de Saint-Martin (base 2013).

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> La compensation des charges résultant de la généralisation du RSA pour Saint-Barthélemy s'impute sur le montant négatif de sa DGC, tel qu'issu de la mise en œuvre de la loi organique du 21 février 2007 précitée.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> La DSCEES était initialement régie par l'article L. 2572-65 du CGCT, renuméroté en article L. 2564-67, puis abrogé par l'ordonnance n° 2011-1708 du 1<sup>er</sup> décembre 2011. En vertu de cette ordonnance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la DSCEES est régie par l'article L. 2564-27 du CGCT.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> La DSCEES a été mise en place par l'article 6 de l'ordonnance nº 2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant l'article L. 2572-65 du code général des collectivités territoriales.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> La DSCEES a été prorogée pour un an par l'article 105 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, puis pour trois ans par l'article 158 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, puis enfin pour deux ans par l'article 176 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

En outre, la LFI pour 2014 procède à un ajustement de la DGC de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin à hauteur de + 537 371 € correspondant à l'ajustement définitif de la compensation de la généralisation du RSA, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (*cf.* fiche 3), portant la DGC à un montant total de 4 433 738 €.

				COLLECTIVITÉS T étences, répartis p			
		Crédits ouver	ts en LFI 2013	Mesures nouv	velles LFI 2014	Montant	LFI 2014
		AE	СР	AE	СР	AE	СР
	Prog	gramme 119 - Con	cours financiers a	ux communes et	EPCI		
	DGD – concours SCHS	90 601 990 €	90 601 990 €			90 601 990 €	90 601 990 €
uliers	DGD – concours entretien voirie nationale ville de Paris	15 389 433 €	15 389 433 €			15 389 433 €	15 389 433 €
s partic	DGD – concours transfert monuments historiques	565 962 €	565 962 €			565 962 €	565 962 €
concours particuliers	DGD – concours élaboration documents d'urbanisme	23 271 275 €	23 271 275 €			23 271 275 €	23 271 275 €
DGD et co	DGD — concours pour le financement du trans- fert des compétences prévu à l'article L.631- 7-1 du CCH	479 598 €	479 598 €			479 598 €	479 598 €
-	Total DGD P.119	130 308 258 €	130 308 258 €	0€	0€	130 308 258 €	130 308 258 €
	Р	rogramme 120 - C	Concours financier	s aux départemen	ts		
	DGD départements	264 928 990 €	264 928 990 €			265 145 592 €	265 145 592 €
	Partages de services des DDE (loi du 11 octobre 1985)			216 602 €	216 602 €		
DGD	DGC Saint-Martin	3 896 367 €	3 896 367 €			4 433 738 €	4 433 738 €
	Ajustement compensation du RSA			537 371 €	537 371 €		
	Total DGD P.120	268 825 357 €	268 825 357 €	753 973 €	753 973 €	269 579 330 €	269 579 330 €
		Programme 121	- Concours financ	ciers aux régions			
	DGD droit commun	501 127 637 €	501 127 637 €			516 809 498 €	516 809 498 €
	ROM (LMD infirmier, LMD IADE, parcs)			877 182 €	877 182 €		
	SRV (NPdC et LGV Rhin-Rhône)			11 204 678 €	11 204 678 €		
960	CSTI			3 600 000 €	3 600 000 €		
	DGD Corse	276 903 017 €	276 903 017 €			276 903 017 €	276 903 017 €
	DGD STIF	128 102 206 €	128 102 206 €			128 102 206 €	128 102 206 €
	Total DGD P.121	906 132 860 €	906 132 860 €	15 681 860 €	15 681 860 €	921 814 720 €	921 814 720 €
		rogramme 122 - C	concours spécifiqu	es et administrati	on	1	T
	DGD ACOTU	87 885 410 €	87 885 410 €			87 885 410 €	87 885 410 €
	DGD ports maritimes	48 956 319 €	48 956 319 €			49 274 933 €	49 274 933 €
	Ajustements liés aux transferts de services			318 614 €	318 614 €		
090	DGD bibliothèques	80 421 426 €	80 421 426 €			80 421 426 €	80 421 426 €
٥	DGD aérodromes	3 932 776 €	3 932 776 €			3 932 776 €	3 932 776 €
	DGD Domaine public fluvial	301 676 €	301 676 €			390 021 €	390 021 €
	Transfert de voies d'eau et de services			88 345 €	88 345 €		
	Total DGD P.122	221 497 607 €	221 497 607 €	406 959 €	406 959 €	221 904 566 €	221 904 566 €
	DGC Nouvelle-Calédonie  Compétence «droit civil et commercial»	46 922 014 €	46 922 014 €	632 198 €	632 198 €	49 130 756 €	49 130 756 €
	(tutelles et curatelles)						
	Compétence «sécurité civile»			181 203 €	181 203 €		
_	Transfert du service «sécurité civile»	10 000 054 0	10 000 054 0	425 394 €	425 394 €	10.007.000.0	10.007.000.0
s OM	DGCEC Nouvelle-Calédonie	12 203 351 €	12 203 351 €			12 337 039 €	12 337 039 €
Dotations	DGC Polynésie française	1 002 451 €	1 002 451 €			1 002 451 €	1 002 451 €
Dota	DSCEES Mayotte	10 457 367 €	10 457 367 €	74.047.0	74.047.0	0€	0€
	Indexation Page			74 247 €	74 247 €		
	Transfert sur le P.123	70 505 404 5	70 505 404 5	- 10 531 615 €	- 10 531 615 €	00 470 040 0	00 470 040 0
	Total dotations spécifiques outre-mer P.122	70 585 184 €	70 585 184 €	- 9 218 572 €	- 9 218 572 €	62 470 246 €	62 470 246 €
	Total P. 122 (DGD + dotations outre-mer)	292 082 790 €	292 082 790 €	- 8 811 613 €	- 8 811 613 €	284 374 811 €	284 374 811 €
	TOTAL dotations de compensation	1 597 349 266 €	1 597 349 266 €	7 624 220 €	7 624 220 €	1 606 077 120 €	1 606 077 120 €

### 5. L'ajustement de la DGF au titre de la recentralisation sanitaire

La mise en œuvre de la recentralisation sanitaire prévue à l'article 71 de la loi du 13 août 2004, complétée par l'article 100 de la LFR pour 2004 dispose que les départements qui renonceront à l'exercice de cette compétence verront leur part «dotation de compensation» de leur dotation globale de fonctionnement réduite d'un montant égal au droit à compensation établi sur la base de l'exploitation des comptes administratifs des départements de 1983, actualisé en valeur 2005. Compte tenu des choix opérés par les départements, le montant de la réfaction a été de 42,8 M€ en 2006. Il sera de 47,457 M€ en 2014.

En outre, la loi prévoit que «la dénonciation de ces conventions entraîne à partir de l'année suivante une réduction de la DGF d'un montant égal à la DGD attribuée lors du transfert initial de compétence en direction des département actualisée du taux d'évolution cumulé de la DGD jusqu'à l'année suivant celle de la dénonciation».

En 2007, 6 départements avaient souhaité renoncer à l'exercice de certaines compétences en matière de prévention sanitaire, soit une réfaction supplémentaire sur la DGF de 9 250 893 €, qui s'établira en 2014 à 9,740 M€ après indexation sur les taux DGF 2008 à 2014.

En 2009, sept départements ont décidé de mettre fin en tout ou partie aux compétences qu'ils exerçaient par délégation. Le montant de la réfaction s'élève en 2014 à 6,751 M€.

Seul le département de la Manche a décidé de mettre fin aux compétences qu'il exerçait par délégation à compter du 1er janvier 2010. Le montant de la réfaction sur la DGF au titre de cette renonciation s'élève à 0,670 M€ en valeur 2014.

Le montant de la réfaction opérée en LFI 2011 sur la DGF du département de la Saône-et-Loire au titre de sa renonciation à l'exercice des compétences sanitaires s'élève à 0,943 M€ en valeur 2014.

Les départements du Finistère, de la Vendée et de la Sarthe ont décidé de mettre fin en tout ou partie aux compétences qu'ils exerçaient par délégation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le montant de la réfaction sur la DGF inscrite en LFI 2012 au titre de ces renonciations s'élève à 2,111 M€ en valeur 2014.

Les départements des Yvelines et de la Haute-Marne ont également décidé de mettre fin à l'ensemble des compétences sanitaires exercées par délégation, tandis que le département de la Haute-Savoie a renoncé à une part de ses compétences à compter du 1er janvier 2013. Le montant de la réfaction sur la DGF inscrite en LFI 2013 au titre de ces renonciations s'élève à 3,337 M€ en valeur 2014.

Enfin, les départements de l'Aveyron, des Pyrénées-Atlantiques et de l'Allier ont également décidé de mettre fin à une partie des compétences sanitaires qu'ils exerçaient par délégation. Le montant de la réfaction sur la DGF inscrite en LFI 2014 au titre de ces renonciations s'élève à 871 236 €.

DÉPARTEMENTS	TUBERCULOSE chapitre 953-52	MST chapitre 953-53	CANCER chapitre 953-57	TOTAL RÉFACTION en valeur 2005	RECENTRALISATION réfaction LFI 2014
AVEYRON			91 441 €	91 441 €	98 291 €
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	665 903 €			665 903 €	715 783 €
ALLIER			53 179 €	53 179 €	57 162 €
					871 236 €

Ainsi, la réfaction totale sur la DGF des départements concernés au titre de 2014 s'élève à 71,841 M€ (en valeur 2014, après indexation).

### FICHE 3

LA COMPENSATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) POUR 2014 ET LE FONDS DE MOBILISATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION (FMDI)

- I. LA COMPENSATION DU RSA DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON: MISE EN ŒUVRE DE L'ULTIME CLAUSE DE REVOYURE PAR LA LFI POUR 2014
- 1. Rappel du cadre juridique de la compensation des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon

L'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer (DOM), à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a étendu le RSA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à ces territoires.

Les modalités de compensation du transfert du RSA socle majoré (ex allocation de parent isolé – API) applicables en outre-mer sont fondées sur des principes généraux communs à ceux appliqués en métropole. Ils ont été adaptés à la marge pour tenir compte d'un calendrier d'entrée en vigueur décalé et du cadre juridique spécifique en vigueur dans certains de ces territoires.

Les modalités de compensation mises en œuvre à l'égard des départements et collectivités d'outre-mer aménagent plusieurs clauses de revoyure entre 2011 et 2013 afin d'ajuster les compensations provisionnelles calculées au titre des exercices 2011 et 2012 et d'arrêter les compensations définitives au regard des charges nettes constatées en 2012, sous le contrôle chaque année de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) compétente.

Deux spécificités majeures méritent d'être rappelées:

- 1. L'allocation de parent isolé n'existait pas à Saint-Pierre-et-Miquelon. Dès lors, la prise en charge du RSA socle majoré s'assimile à Saint-Pierre-et-Miquelon à une extension de compétence. Faute de dépenses de l'État en matière d'API, la compensation provisionnelle à verser à Saint-Pierre-et-Miquelon pour 2011 et 2012 a dû être calculée à partir d'une évaluation des foyers éligibles au RSA socle majoré conduite par la CAF, soit 30 000 €.
- 2. La compensation à verser aux collectivités d'outre-mer (COM) de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin au titre du transfert de la compétence API s'opère *via* leurs dotations globales de compensation (DGC) respectives, définies aux articles LO 6271-5 et LO 6371-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous le contrôle des commissions consultatives d'évaluation des charges (CCEC) locales<sup>49</sup>.

Le tableau ci-dessous présente le calendrier des clauses de revoyure prévues par l'ordonnance du 24 juin 2010 précitée, les modes de calcul des compensations, les vecteurs financiers de versement des compensations ainsi que les CCEC compétentes:

CCLC competences.										
COM	IPENSATION RSA SOCLE MAJORÉ OUTI	RE-MER - ART. 35 LOI DU 1er DÉCEMBRE	2008							
Compensation RSA socle majoré	DOM	St-Barth / St-Martin	St-P&M							
Compensation provisionnelle initiale LFI 2011		de dépenses d'API 2010 de l'État, l'intéressement API 2010 et RMI 2010	L'API ne préexistant pas au RSA à SPM, la compensation							
1 <sup>re</sup> clause de revoyure LFI 2012		définitives d'API 2010 de l'État, ntéressement API 2010 et RMI 2010	provisionnelle a été calculée sur la base d'une évaluation du nombre de foyers éligibles au RSA socle majoré							
2º clause de revoyure LFI 2013	par les collectivités constatées da	ur 2011 au regard des charges de RSA s ns les comptes des CAF, nettes des dépe t de la compensation pour 2012 et compe	enses d'intéressement RMI 2010 et,							
Ultime clause de revoyure LFI 2014	par les collectivités constatées da	12 et au-delà au regard des charges de F ns les comptes des CAF, nettes des dépe ême base, ajustement de la compensatio	enses d'intéressement RMI 2010 et,							
Vecteur de compensation	TICPE - art. 51 LFI 2009	DGC St-B - art. LO 6271-5 DGC St-M - art. LO 6371-5	TICPE - art. 51 LFI 2009							
CCEC compétente	CCEC de droit commun CCEC St.R - art 10 6271-6 CCEC de d									

# 2. Rappel des compensations provisionnelles inscrites en LFI 2011, LFI 2012 (1<sup>re</sup> clause de revoyure) et LFI 2013 (2<sup>e</sup> clause de revoyure)

Pour 2011, la compensation provisionnelle inscrite en LFI 2011 a été calculée pour les DOM, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sur la base des dépenses prévisionnelles d'API supportées par l'État en 2010, nettes des prévisions de dépenses d'intéressement supportées en 2010 par l'État au titre des bénéficiaires de l'API, d'une part, et par les DOM, Saint-Barthélemy et Saint-Martin au titre des bénéficiaires du RMI, d'autre part. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, la compensation provisionnelle ouverte en LFI 2011 a été calculée à partir d'une évaluation des foyers éligibles au RSA socle majoré, soit 30 000 €.

	COMPENSATION PF	ROVISIONNELLE - LFI 2011		
DOM et COM	Dépenses API totales 2010 (prévision)	Intéressement API 2010 (prévision)	Intéressement RMI 2010 (prévision)	Compensation provisionnelle
	а	b	С	=a-(b+c)
GUADELOUPE	29 483 069	339 837	2 777 429	26 365 803
MARTINIQUE	22 449 063	441 775	3 980 621	18 026 667
GUYANE	28 073 729	267 263	1 399 843	26 406 623
RÉUNION	71 430 253	632 592	8 763 709	62 033 952
SAINT-BARTHÉLEMY	15 266	176	2 758	12 332
SAINT-MARTIN	2 605 338	30 030	104 425	2 470 883
ST-PIERRE-ET-MIQUELON				30 000
Total OM	154 056 719	1 711 673	17 028 785	135 346 261

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Articles LO 6271-6 et LO 6371-6 du CGCT.

Pour l'année 2012, la compensation provisionnelle a été calculée sur la base des dernières dépenses connues, c'est-à-dire des dépenses définitives exposées par l'État en 2010 au titre de l'API, nettes des sommes définitives exposées au titre de l'intéressement proportionnel et forfaitaire par l'État et les départements en 2010, respectivement au titre de l'API et du RMI.

Saint-Pierre-et-Miquelon a bénéficié de la reconduction du montant de compensation ouvert en LFI 2011, soit 30 000 €.

La première clause de revoyure, mise en œuvre par la LFI 2012, a donné lieu à un ajustement à la hausse de la compensation pérenne versée aux DOM et aux COM de + 0,848 M€, soit une compensation provisionnelle pour 2012 de 136,194 M€, auxquels se sont ajoutés + 1,836 M€ d'ajustements non pérennes au titre de 2011.

LFI 2012	DÉPENSES nettes d'API 2010 (définitives)	INTÉRESSEMENT RMI 2010 (définitives)	COMPENSATION pour 2012	COMPENSATION 2011	AJUSTEMENTS
	а	b	c = a - b	d	e = c - d
GUADELOUPE	29 930 152 €	2 825 748 €	27 104 403 €	26 365 803 €	738 600 €
MARTINIQUE	26 781 958 €	4 301 700 €	22 480 258 €	18 026 667 €	4 453 591 €
GUYANE	22 966 807 €	1 250 717 €	21 716 090 €	26 406 623 €	- 3 702 544 €¹
RÉUNION	70 981 128 €	8 798 102 €	62 183 026 €	62 033 952 €	149 074 €
SAINT-BARTHÉLEMY	12 993 €	7 844 €	5 149 €	12 332 €	– 7 183 €
SAINT-MARTIN	2 793 446 €	117 658 €	2 675 788 €	2 470 883 €	204 905 €
ST-PIERRE-ET-MIQUELON			30 000 €	30 000 €	
TOTAL DOM	153 466 484 €	17 301 769 €	136 194 715 €	135 346 261 €	1 836 443 €

¹ L'ajustement négatif supporté par la Guyane s'élevait au titre de 2011 à – 4 690 533 €, réduit à – 3 702 544 € pour 2012 en application du mécanisme de plafonnement des reprises mis en œuvre en LFI 2012.

Comme pour les départements métropolitains, l'article 38 de la LFI pour 2012 a substitué aux comptes administratifs des collectivités d'outre-mer les comptes des CAF, établis à partir des montants des acomptes appelés aux collectivités, pour servir de base de référence aux clauses de revoyure à mettre en œuvre en LFI 2013 et 2014. De même, la LFI pour 2012 a tiré les conséquences de la décision n° 2011-142/145 QPC du 30 juin 2011 du Conseil constitutionnel en prévoyant pour les DOM, Saint-Barthélemy et Saint-Martin une garantie selon laquelle la compensation ne saurait être inférieure au montant des dépenses exposées par l'État en 2010 au titre de l'API, nettes des dépenses d'intéressement API et RMI 2010.

Ainsi, la deuxième clause de revoyure mise en œuvre par l'article 35 de la LFI pour 2013 s'est inscrite dans ce nouveau cadre. Les compensations dues aux DOM et aux collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon ont été ajustées au regard des données relatives aux dépenses exposées par ces derniers en 2011 au titre du RSA socle majoré, constatées dans les compte des CAF ou établissement assimilé 50.

La deuxième clause de revoyure, mise en œuvre par la LFI 2013, s'est traduite par un ajustement à la hausse de la compensation pérenne versée aux DOM et aux COM de + 6,668 M€, soit une compensation provisionnelle pour 2013 de 142,862 M€, auxquels se sont ajoutés + 12,368 M€ d'ajustements non pérennes au titre de 2011 et de 2012.

LFI 2013	DÉPENSES RSA socle majoré 2011	VÉRIFICATION clause de garantie	COMPENSATION pour 2013	AJUSTEMENTS pérennes	AJUSTEMENTS non pérennes (2011 et 2012) mis en œuvre
GUADELOUPE	29 466 862 €	463 290 €	27 104 403 €	0€	0€
MARTINIQUE	26 527 218 €	254 740 €	22 480 258 €	0€	0€
GUYANE	25 124 928 €	0€	23 874 211 €	2 158 121 €	3 328 253 €²
RÉUNION	75 411 738 €	0€	66 613 635 €	4 430 609 €	8 861 218 €
St-BARTHÉLEMY	44 752 €	0€	36 908 €	31 759 €	63 519 €
SAINT-MARTIN	2 854 198 €	0€	2 736 540 €	60 752 €	121 504 €
SPM	16 469 €	0€	16 469 €	– 13 531 €	- 6 302 €³
TOTAL DOM	159 446 165 €	718 030 €	142 862 426 €	6 667 711 €	12 368 193 €

<sup>2</sup> L'ajustement négatif supporté par la Guyane s'élevait au titre de 2011 et 2012 à 4 316 243 €, réduit à 3 328 253 € pour 2013 après imputation de la dette restante (987 989 €) à l'issue de la mise en œuvre du mécanisme de plafonnement des reprises en LFI 2012.

Seule la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon a subi un ajustement négatif de son droit à compensation (à hauteur de  $-13531 \in$ ) et a bénéficié d'une reprise échelonnée des crédits trop versés au titre de 2011 et 2012 (à hauteur de  $-27062 \in$ ), plafonnée à  $-6302 \in$  en 2013 pour ne pas excéder 5 % de son droit à compensation global RMI&RSA pour 2013.

³ L'ajustement négatif supporté par Saint-Pierre-et-Miquelon s'élevait au titre de 2011 et 2012 à – 27 062 €, réduit à – 6 302 € pour 2013 en application du mécanisme de plafonnement des reprises mis en œuvre en LFI 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Caisse de prévoyance sociale compétente à Saint-Pierre-et-Miquelon.

### 3. La mise en œuvre de la troisième et dernière clause de revoyure par la LFI 2014

La LFI pour 2014 met en œuvre la dernière clause de revoyure relative à la compensation du RSA socle majoré dans les DOM, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon: la compensation financière annuelle allouée à chacune de ces collectivités est désormais définitivement fixée au regard de la dépense qu'elles ont exposée au titre du RSA socle majoré en 2012, nette de dépenses d'intéressement supportées en 2010 au profit des bénéficiaires du RMI.

Cette actualisation tient compte de deux éléments:

- la disponibilité des données relatives aux dépenses exposées par les DOM et par Saint-Pierre-et-Miquelon en 2012 au titre du montant forfaitaire majoré du RSA;
- la disponibilité des données relatives aux dépenses d'intéressement proportionnel et forfaitaire exposées par Saint-Pierre-et-Miquelon en 2010 (jamais communiquées auparavant), qui entraîne mécaniquement un ajustement à la baisse des compensations, pérenne et non pérenne, dues à cette collectivité.

Cette clause de revoyure mise en œuvre par la LFI 2014 se traduit par un ajustement à la hausse de la compensation pérenne versée aux DOM et aux COM de + 18,523 M€, soit une compensation définitive pour 2014 et au-delà de 161,385 M€.

Le projet d'arrêté de compensation afférent a été soumis à la CCEC le 17 décembre 2013 et a fait l'objet d'un avis favorable.

La LFI pour 2014 tire également les conséquences de cet ajustement, pour le passé, sur les compensations versées en 2012 et 2013. Les ajustements théoriques qui en découlent sont positifs (+ 37,071 M€), sauf pour les COM de Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon (− 0,025 M€).

En outre, des données exhaustives ont été communiquées par les CAF d'outre-mer et la Caisse de prévoyance sociale compétente à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui ont permis de constater qu'il était également nécessaire de corriger la compensation allouée au titre de l'année 2011, sur la base des données définitives relatives aux dépenses de RSA socle majoré exposées par les DOM et COM en 2011.

La LFI pour 2014 procède donc également à la correction ponctuelle de la compensation 2011 allouée aux DOM et COM (sauf pour la Guadeloupe et la Martinique, dont les données utilisées pour la clause de revoyure mise en œuvre en LFI 2013 étaient déjà complètement fiabilisées). Cette correction correspond à un ajustement non pérenne théorique de  $-5.043 \text{ M} \in$ .

Au total, aux ajustements pérennes précités s'ajoutent dans la LFI 2014 + 32,032 M€<sup>51</sup> d'ajustements non pérennes au titre des années 2011 à 2013.

La décomposition des modalités de calcul de ces ajustements, en base à compter de 2014, et non pérennes au titre des exercices 2011, 2012 et 2013, est présentée dans le tableau n° 1 de l'annexe n° 5.

Deux collectivités d'outre-mer bénéficient d'une mesure de plafonnement des reprises:

- Saint-Barthélemy dans les conditions de «droit commun» (plafonnement des ajustements négatifs non pérennes à 5 % du droit à compensation RMI-RSA, soit un ajustement de − 13 087 € mis en œuvre en 2014 au lieu des − 27 791 € d'ajustement théorique<sup>52</sup>);
- et Saint-Pierre-et-Miquelon selon un dispositif spécifique.

En effet, eu égard, d'une part, à l'importance des ajustements négatifs à réaliser sur la compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon au regard de son droit à compensation pour cette compétence, à la fois au titre du solde de dette restant dû pour les années 2011 et 2012 à l'issue de la LFI pour 2013 (− 20 760 €), des ajustements négatifs résultant de la correction de la donnée relative aux dépenses de RSA socle majoré exposées en 2011 et de la disponibilité des données relatives aux dépenses de RSA socle majoré supportées en 2012 et aux dépenses d'intéressement proportionnel et forfaitaire exposées par Saint-Pierre-et-Miquelon en 2010 (− 30 229 €) et, d'autre part, aux faibles montants en jeu au regard de l'ensemble des dotations de l'État à la collectivité, un dispositif spécifique est mis en œuvre pour cette collectivité. Il est procédé en 2014 à l'ajustement non pérenne de compensation précité au titre de 2011 (− 15 904 €), qui représente 13 % du droit à compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre du transfert du RMI et de la généralisation du RSA et le solde sera prélevé ultérieurement avec un plafonnement du montant annuel de reprise à 10 % de ce droit à compensation (à hauteur de − 11 888 € en 2015 et 2016, puis − 11 310 € en 2017) (cf. point II ci-dessous relatif à l'échelonnement des reprises).

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> La différence entre le total des ajustements non pérennes théoriques et des ajustements non pérennes mis en œuvre s'explique par la mise en œuvre du dispositif de plafonnement des reprises. *Cf. infra* et annexe n° 5.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Le solde (- 14 704 €) sera repris en 2015.

### II. – LE DISPOSITIF D'ÉCHELONNEMENT DES REPRISES RÉALISÉES AU TITRE DE LA COMPENSATION DU RSA MIS EN ŒUVRE PAR LA LFI 2014

Pour mémoire, la LFI pour 2012 a procédé à la mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> clause de revoyure de la compensation du RSA en métropole et de la 1<sup>re</sup> clause de revoyure outre-mer (DOM et COM).

Au titre du passé (de 2009 à 2011), la correction de la compensation allouée aux départements aurait dû conduire à des ajustements d'un montant total de 56,264 M€, soit – 81,762 M€ d'ajustements négatifs <sup>53</sup> et + 138,027 M€ d'ajustements positifs <sup>54</sup>.

Les ajustements positifs dus ont été intégralement versés en 2012 aux départements par l'article 38 de la LFI pour 2012. En revanche, au regard de l'importance des ajustements négatifs non pérennes pesant sur certains départements, la LFI pour 2012 avait plafonné les reprises à 5 % du droit à compensation dû (au titre du RMI et du RSA socle majoré), permettant ainsi d'échelonner les reprises les plus importantes sur 2 à 5 ans. Cet échelonnement, qui a bénéficié à 17 départements en 2012, a représenté une «créance» pour l'État de 35,6 M€, de sorte que la somme des ajustements négatifs non pérennes mis en œuvre par la LFI pour 2012 s'est élevée en définitive à − 46,16 M€ pour les départements<sup>55</sup> (cf. tableau n° 3 de l'annexe n° 5 de la circulaire du 30 décembre 2011).

L'échelonnement des reprises restant à réaliser à l'issue de la LFI 2012, présenté dans la circulaire du 30 décembre 2011, d'un montant global de − 35 601 862 €, a ensuite été reconsidéré en LFI 2013 pour tenir compte de deux éléments nouveaux:

- du fait de l'ajustement en base, en LFI 2013, du droit à compensation des départements au titre du RSA socle majoré, le montant du plafonnement des reprises annuelles à 5 % du montant global du droit à compensation RMI et RSA de chaque département a lui-même été légèrement réévalué à la hausse;
- comme ce fut le cas en LFI 2012, le montant total des reprises à opérer pour chaque département (auquel s'applique le plafond annuel de 5 % du droit à compensation RMI et RSA de ce même département) est calculé net des ajustements positifs mis en œuvre en LFI 2013 au titre des régularisations des compensations dues entre 2009 et 2012.

Ainsi, l'échelonnement des reprises a concerné en 2013 les mêmes 17 départements bénéficiaires de cette mesure, auxquels a été ajoutée la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, et était prévu pour s'opérer toujours entre 2013 et 2016. Cet échelonnement portait sur un montant de  $-35\,628\,924\,$ €, soit le montant des reprises restant à effectuer à l'issue de la LFI 2012 ( $-35\,601\,862\,$ €) plus le montant du rattrapage négatif à mettre en œuvre vis-à-vis de Saint-Pierre-et-Miquelon ( $-27\,062\,$ €).

*In fine*, sur les 35 628 924 € restants dus à l'État, 27 726 565 € ont été prélevés en 2013 sur les 18 collectivités concernées en 2013, conformément à l'article 35 de la LFI pour 2013 (*cf.* tableau n° 3 de l'annexe n° 5 de la circulaire du 4 janvier 2013).

La reprise du solde, soit 7 902 359 €, était prévue pour s'échelonner entre 2014 et 2016 en fonction des départements. La LFI pour 2014 poursuit la mise en œuvre de ce dispositif d'échelonnement des reprises de la manière suivante:

- s'agissant des départements métropolitains, l'échelonnement des reprises est mis en œuvre conformément aux éléments annoncés dans la circulaire du 4 janvier 2013 pour les 5 départements encore concernés: il est ainsi procédé à la reprise d'une partie des sommes restant dues à l'État après le vote de la LFI pour 2013 (pour un total de −4 415 023 €). Quatre départements de métropole apurent ainsi le solde de leur dette et un autre, le département du Loiret, bénéficie à nouveau du dispositif de reprise étalée, selon les mêmes modalités qu'en LFI 2013. Ce département sera le dernier département métropolitain encore concerné par ce dispositif en 2015 et 2016;
- s'agissant des DOM et COM, le programme d'étalement des reprises est actualisé en prenant en considération la dette de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon restant à effectuer à l'issue de la LFI 2013 (− 20 760 €), les ajustements négatifs à prévoir sur les compensations des COM de Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon en application de la dernière clause de revoyure (− 58 020 €) et l'ajustement du droit à compensation pérenne au titre du RSA socle majoré. Après mise en œuvre de modalités spécifiques pour Saint-Pierre-et-Miquelon (cf. supra, point II), la reprise mise en œuvre en 2014 pour ces 2 collectivités s'élève à − 28 991 €, le dispositif devant finalement se poursuivre jusqu'en 2017 pour Saint-Pierre-et-Miquelon.

*In fine*, sur les 7 960 379 € restants dus à l'État, 4 444 015 € seront prélevés en 2014 sur les 7 collectivités concernées en 2014, conformément à l'article 44 (II) de la LFI pour 2014. La reprise du solde, soit 3 516 364 €, s'échelonnera entre 2014 et 2017 en fonction des collectivités.

Le tableau n° 2 de l'annexe n° 5 présente les départements et collectivités encore concernés par les ajustements négatifs, en fonction de la durée d'échelonnement.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Dont – 4 690 533 € pour la Guyane.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Dont + 5 341 265 € pour la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion.

 $<sup>^{55}</sup>$  16 départements métropolitains ont bénéficié de cet échelonnement des reprises et le département de la Guyane, pour un montant de 987 989  $\epsilon$ .

# III. – AJUSTEMENT CONCERNANT LE FONDS DE MOBILISATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION – FMDI – (III DE L'ARTICLE 44 DE LA LFI POUR 2014)

### 1. Rappel des composantes du FMDI

Ce fonds, créé par l'article 37 de la LFI pour 2006 puis modifié successivement par l'article 34 de la LFR pour 2006, par l'article 46 de la LFI pour 2010, par l'article 50 de la LFI pour 2011 et par l'article 32 de la LFI pour 2012, a été doté de 500 M€ pour trois ans (2006, 2007, 2008), puis reconduit chaque année jusqu'en 2012, avant d'être reconduit pour 3 ans par l'article 32 de la LFI pour 2013. Il a vocation à accompagner les départements dans leurs efforts d'insertion des allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI), et donc du revenu de solidarité active (RSA) aujourd'hui, ainsi qu'à compléter la compensation allouée aux départements au titre de ces transferts de compétences. Il est réparti selon des critères de charges tenant compte de la réalité de la dépense de RSA socle (y compris de RSA socle majoré)<sup>56</sup>, des critères de richesses afin d'introduire une péréquation pour aider les départements les plus défavorisés et enfin des critères de mobilisation des départements en faveur de l'insertion.

Conformément à l'article L. 3334-16-2 du CGCT, le FMDI comprend trois parts:

- une part au titre de la compensation, fixée à 50 % du montant total du fonds en 2006, égale à 40 % depuis 2007 (soit 200 M€). Elle tient compte de l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements lorsque celle-ci est supérieure à la compensation;
- une part au titre de la péréquation, fixée à 30 % depuis 2006 (soit 150 M€). Elle est répartie en prenant en compte les critères de ressources et de charges des départements, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA socle, rapportés au nombre d'habitants. Cette part concerne les départements bénéficiant de la part compensation. Elle comprend en outre une quote-part outre-mer;
- une part au titre de l'insertion, fixée à 20 % du montant total du fonds en 2006, égale à 30 % depuis 2007 (soit 150 M€). Elle prend en compte le nombre de bénéficiaires du RSA socle bénéficiant de mesures de retour durable à l'emploi (contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats initiative emploi<sup>57</sup>). Une quote-part outre-mer a été introduite par l'article 46 de la LFI pour 2010, répartie entre les DOM sur la base du nombre de contrats aidés en vigueur dans les DOM (dont la définition a été actualisée par la LFI pour 2012). Le critère de répartition de cette part a été clarifié par la LFI 2013, venue préciser que les contrats aidés comptabilisés sont ceux conclus en faveur de bénéficiaires du RSA et modifier leur mode de décompte, en substituant au critère de stock (le nombre de contrats «en cours» au 31 décembre n − 1) un critère de flux, plus représentatif, à savoir la moyenne des nombres de contrats constatés à chaque fin de trimestre de l'année qui précède l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée.

En outre, un mécanisme d'écrêtement a été introduit par l'article 46 de la LFI pour 2010. Appliqué aux départements qui reçoivent un montant de ressources, constitué du droit à compensation et de la dotation FMDI, supérieur au montant de leur dépense, l'écrêtement intervient sur la dotation FMDI sans affecter le droit à compensation, qui est constitutionnellement garanti, même si son montant est à lui seul plus élevé que celui de la dépense. Les sommes prélevées sont réparties entre les départements supportant une dépense nette à leur charge au prorata du montant de ce reste à charge. La dotation complémentaire versée au titre de la «part écrêtement» complète la part compensation de la dotation FMDI des départements éligibles. L'application de cet écrêtement, mis en œuvre pour la quatrième fois dans le cadre de la répartition de la tranche 2013 du FMDI, a concerné 2 départements qui ont vu le montant de leur dotation totalement ou partiellement écrêté, pour un montant global de 0,65 M€, qui a fait l'objet d'une répartition entre les départements éligibles au prorata de leur reste à charge.

En outre, l'article 32 de la LFI pour 2012 a introduit au sein des dispositions de l'article L. 3334-16-2 du CGCT un mécanisme permettant de régulariser les dotations antérieures de départements, en particulier s'il apparaît de manière suffisamment fiable, que des critères utilisés pour la répartition des parts du fonds doivent être ajustés.

Les conséquences financières des rectifications éventuelles apportées à une répartition effectuée au titre d'un exercice précédent s'opèrent sur les crédits du FMDI de l'exercice en cours, préalablement au calcul de la répartition de l'exercice.

Enfin, l'article 32 de la LFI pour 2013 a rendu les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, où le RSA est entré vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, éligibles aux parts «compensation» et «péréquation» du FMDI, dans des conditions similaires aux DOM.

### 2. Modification introduite par la LFI pour 2014

Le III de l'article 44 de la LFI pour 2014 modifie l'article L. 3334-16-2 du CGCT afin d'actualiser la liste des contrats aidés <sup>58</sup> pris en compte dans la répartition de la 3<sup>e</sup> part du FMDI, dite «part insertion».

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> À l'origine, était prise en compte la dépense de RMI, qui est restée prise en considération pour les DOM jusqu'à la répartition de la tranche 2011.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Ces nouveaux critères ont été introduits par l'article 50 de la LFI 2011, en raison de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 du contrat unique d'insertion

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> On entend par «contrats aidés» les contrats uniques d'insertion (contrats d'accompagnement dans l'emploi – CAE – et contrats initiative emploi – CIE) en métropole et les contrats d'accompagnement dans l'emploi, CAE-DOM (contrats d'accès à l'emploi) et contrats d'insertion par l'activité pour l'outre-mer.

Alors qu'ils constituent des contrats aidés dont peuvent bénéficier les allocataires du RSA et contribuent à ce titre à l'insertion de ces derniers, les emplois d'avenir, créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, n'étaient pas pris en compte dans la répartition de la part «insertion» du FMDI. En effet, bien que les emplois d'avenir mentionnés à l'article L. 5134-112 du code du travail fonctionnent comme des contrats uniques d'insertion (CUI) de droit commun, ils constituent un dispositif spécifique, identifié par une section propre dans le code du travail.

Il est dès lors apparu légitime qu'ils soient décomptés parmi les contrats aidés utilisés pour répartir entre les départements la part «insertion» du FMDI, même si les cas seront relativement rares au regard des tranches d'âge concernées par le RSA (plus de 25 ans) et les jeunes éligibles aux emplois d'avenir (moins de 26 ans).

Eu égard à l'objet des emplois d'avenir (l'insertion des jeunes), au caractère prioritaire du dispositif des emplois d'avenir pour le Gouvernement et au caractère incitatif de la 3<sup>e</sup> part du FMDI, les emplois d'avenir ont été ajoutés à la liste des contrats aidés constituant le critère de répartition de cette part du fonds.

Dans la mesure où l'article L. 5134-112 du code du travail sur les emplois d'avenir s'applique à la métropole et aux DOM (hors Mayotte), l'ajout des emplois d'avenir concerne la répartition de la quote-part outre-mer de la part «insertion» au même titre que la répartition du solde de cette part à répartir entre les départements de métropole. L'article L. 5134-112 du code du travail concerne les emplois d'avenir du secteur non marchand (sous forme de CAE) comme les emplois d'avenir du secteur marchand (sous forme de CIE; dans les DOM, il s'agit alors des seuls cas de CIE puisque dans ces territoires le CUI marchand ordinaire est le CAE-DOM et non le CUI-CIE).

### ANNEXES

# ÉLÉMENTS D'EXPLICATIONS SUR LA PRÉSENTATION DES COMPENSATIONS INSCRITES DANS CHAQUE TRANCHE DES ANNEXES Nº 1, Nº 2 ET Nº 3

Tout d'abord, il convient de définir la légende des différentes modalités d'inscription des montants de compensation figurant dans ces annexes. D'une part, apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêtés interministériels, qu'ils soient d'ores et déjà publiés ou en passe de l'être après avoir été approuvés par la CCEC lors des séances des 10 juillet, 4 décembre et 17 décembre 2013. D'autre part, apparaissent en italique les montants qui ont été modifiés de manière pérenne par la LFI 2014 ou la LFR 2013 et qui diffèrent dès lors de ceux figurant dans la circulaire du 4 janvier 2013 relative aux compensations issues de la LFI pour 2013.

En outre, le montant des compensations des tranches 2005 à 2008 figurant respectivement dans les annexes n° 1, 2 et 3 est décomposé par nature dans mes circulaires des 29 décembre 2008, 31 décembre 2009, 31 décembre 2010 et 4 janvier 2013 ou dans les arrêtés de compensation (*cf.* annexe n° 7).

Par ailleurs, à l'instar de la présentation adoptée dans les circulaires précédentes au titre de la compensation du transfert des TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale et des services transférés aux départements en 2008, les compensations allouées au titre des services en charge de l'aménagement foncier transférés en 2009, définitives et constatées par arrêtés, sont désormais agrégées dans les tranches 2009 à 2012 de l'annexe n° 3, dans une seule colonne avec indication sommaire de l'objet des compensations qui y sont reportées.

Enfin, à l'instar de la présentation adoptée dans les circulaires précédentes pour les services de l'Équipement et les services du ministère de l'intérieur en charge du RMI et des FSL transférés en 2008 et pour les services de l'Équipement transférés en 2009, la présentation de la compensation des charges qui résultent du transfert des personnels titulaires de l'Équipement relevant des services transférés en 2010 (parcs et voies d'eau), figurant dans les annexes n° 1, 2 et 3, reprend celle adoptée par les arrêtés de compensation soumis à la CCEC lors de la séance du 17 décembre 2013 et diffère ainsi de celle adoptée dans la circulaire du 4 janvier 2013 (notamment dans la répartition entre la compensation de la rémunération des personnels optants, d'une part, et des dépenses d'action sociale afférentes, d'autre part).

Le montant définitif de la compensation due en 2014 à chaque collectivité correspond à l'addition des tranches 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

L'annexe n° 1 concerne la compensation des transferts aux régions métropolitaines.

L'annexe n° 2 concerne la compensation des transferts aux régions d'outre-mer.

L'annexe n° 3 concerne la compensation des transferts aux départements.

Dans l'annexe n° 2, les montants des tranches 2005 à 2008 sont estimés en « valeur 2014 », c'est-à-dire qu'ils correspondent aux montants des droits à compensation ouverts en loi de finances puis indexés jusqu'en 2008, dernière année précédant le gel de la DGD. Pour connaître le détail de chaque mesure, il convient de se référer aux circulaires antérieures.

# ANNEXE 1

LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES (COMPENSATION TICPE)

	Total tranche 2009	1 995 982 €	11 113 474 €	10 241 655 €	3 387 153 €	7 429 427 €	10 261 837 €	5 576 142 €	13 108 773 €	5771443€	42 584 928 €	2 310 026 €	3 718 124 €	49 513 107 €	6 312 960 €	6 153 079 €	4 688 877 €	2 185 976 €	5 549 873 €	7 490 634 €	3 470 654 €	10 118 598 €	9 725 999 €	222 708 723 €
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (Loi LRL hors LAV) (fractions d'emplois, dépenses de fonctionment et vacants intermédiaires)	92 058 €	49 559 €	101 989 €	37 675 €	53 773 €	43 792 €	26 412 €	7 173 €	49 790 €	219 003 €	56 013 €	29 704 €	83 133 €	105 413 €	68 619 €	30 730 €	43 091 €	106 450 €	31 215 €	20 196 €	97 558 €	85 317 €	1 438 663 €
	Personnels TOS des Iycées professionn els maritimes (dont personnels ayant opté au 31/08/2008 et postes vacants 2009)	∋0	24 039 €	∋0	Э0	51 458 €	∋0	∋0	25 397 €	∋0	∋0	90	0€	∋0	0€	∋0	<b>Э</b> 0	∋0	∋0	Э0	∋0	∋0	∋0	100 894 €
	Personnels des services des RNIL transférés en 2007 (notamment personnels ayant opté au 31/08/2008)	∋0	90	0€	0 €	0 €	∋0	0€	153 638 €	0 €	∋0	0€	0 €	0 €	0€	90	э0	<b>∋</b> 0	∋0	0 €	0 €	0 €	90	153 638 €
TRANCHE 2009	Total transfert des personnels TOS et GTOS des lycées agricoles (dont personnels ayant opté au 31/08/2008 et postes	81 911 €	1 000 049 €	776 800 €	1 568 122 €	710 723 €	861 960 €	1 334 037 €	82 736 €	450 132 €	177 118 €	718 120 €	820 638 €	1 354 671 €	787 130 €	90 304 €	165 274 €	56 236 €	402 297 €	596 131 €	597 841 €	591873€	937 330 €	14 161 433 €
TRANC	Personnels de de ginéral du patrimoine culturel eulturel Au 31/08/2008 (2éme campagne d'option)	46 205 €	106 197 €	187 637 €	165 177 €	413 656 €	€ 0	90	0 €	102 173 €	€	115 475 €	49880€	128 197 €	0€	90	55 414 €	€ 0	€ 0	90	217 366 €	0€	90	1 587 377 €
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant aopté au 26/12/2007, postes vacarits cands disparus)	514 075 €	9 683 533 €	4 582 516 €	1 935 521 €	4 787 145 €	7 756 766 €	3 544 888 €	4 038 345 €	4 244 331 €	42 404 573 €	2 734 118 €	2 124 586 €	13 209 620 €	3 248 356 €	1 594 434 €	4 072 373 €	809 901 €	1 485 664 €	5 517 146 €	1 976 731 €	4 995 492 €	6 340 047 €	131 600 160 €
	АБРА	∋0	∋0	∋0	∋0	∌0	∋0	∋0	8 659 780 €	∋0	∋0	∋0	0 €	31 408 024 €	0€	∋0	Э0	∋0	∋0	∋0	∋0	€ 0	∋0	4 119 654 € 40 067 803 €
	Réforme du diplôme d'Etat d'éducater pour jeunes enfants	246 477 €	112 035 €	64 020 €	96 030 €	96 030 €	124 839 €	48 015 €	0 €	61875€	1 312 410 €	112 035 €	86 427 €	154 704 €	246 477 €	304 095 €	э 0	128 040 €	307 296 €	64 020 €	64 020 €	192 060 €	298 749 €	4 119 654 €
	Instituts de formation des professions paramédicales et de sages- femmes	1 015 256 €	138 062 €	4 528 693 €	415 372 €	1316642€	1 474 480 €	622 791 €	141 705 €	863 142 €	-1 528 176 €	-1 425 735 €	606 889 €	3 174 759 €	1 925 584 €	4 095 627 €	365 087 €	1 148 708 €	3 248 165 €	1 282 122 €	594 500 €	4 241 615 €	2 064 556 €	29 479 100 €
	Total tranche 2008	4 212 633 €	38 202 891 €	20 417 852 €	13 212 946 €	12 351 982 €	43 793 367 €	33 802 939 €	6 618 539 €	29 214 075 €	132 777 521 €	9 916 289 €	19 351 648 €	39 451 603 €	62 095 809 €	11 244 855 €	24 802 357 €	23 835 595 €	9 594 001 €	22 971 010 €	15 669 375 €	17 911 014 €	17 791 710 €	609 240 012 €
	Total tranche 2007	51 561 437 €	54 993 892 €	32 981 020 €	47 912 794 €	96 045 490 €	12 944 397 €	16 948 482 €	6 722 279 €	18 138 400 €	134 794 541 €	64 654 791 €	28 957 081 €	20 703 580 €	33 862 735 €	147 067 696 €	31 608 877 €	36 637 914 €	99 641 507 €	38 164 225 €	49 783 496 €	118 218 101 €	165 976 819 €	1 308 319 554 €
	Total tranche 2006	7 843 449 €	7 911 772 €	2 205 817 €	4 591 977 €	7 019 345 €	28 436 616 €	3 847 326 €	650 738 €	2 737 623 €	434 641 806 €	6 951 939 €	2 710 575 €	6 579 593 €	4 176 230 €	11 251 864 €	5 182 758 €	9 486 104 €	5 913 027 €	9 028 054 €	2 823 213 €	7 382 333 €	12 589 262 €	583 961 422 €
	Total tranche 2005	14 396 853 €	24 065 747 €	9 572 100 €	11 648 902 €	22 322 750 €	17 654 607 €	9 515 814 €	1 207 338 €	8 518 699 €	91 677 266 €	17 729 172 €	7 000 000 €	20 607 449 €	17 825 169 €	33 569 154 €	12 258 769 €	18 308 386 €	18 368 372 €	17 041 535 €	9 899 452 €	29 544 586 €	40 358 461 €	453 090 589 €
	REGIONS	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardenne	Corse	Franche-Comté	lle-de-France	Languedoc-Rousillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	Basse-Normandie	Haute-Normandie	Pays de la Loire	Picardie	Poitou-Charentes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Rhône-Alpes	Total métropole

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

# LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES (COMPENSATION TICPE)

							TRANCHE 2010						
	STIF		Réforme	Personnels TOS des lycées arricoles (dont	Application de la clause de	Personnels TOS des lycées professionnels	Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel	Personnels	Personnels Equipement - Services transférés en 2010 (Voies d'eau Bretagne)	ervices transférés Bretagne)	en 2010 (V¢	yies d'eau	
REGIONS	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire	Réforme AFGSU (1ère tranche)	LND infirmier (1êre tranche)	personnels personnels ayant opté au 2912/2008, emplois disparus et postes vacants 2009)	au titre des emplois disparus pour les services des RNIL transférés en 2007		Personnels ayant opté au 5/01/2009 (dernière campagne), détanés d'office et postes vacants	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement et de formation	Postes vacants intermédiaires	Postes constatés vacants en 2010	Charges de vacations	Total Tranche 2010
Alsace	90	251 207 €	227 146 €	743 131 €	€	90	€0	90	∌0	<b>∌</b> 0	90	90	1 221 484 €
Aquitaine	90	372 805 €	478 827 €	733 679 €	90	90	21 936 €	90	∌0	90	90	90	1 607 248 €
Auvergne	90	178 722 €	203 425 €	956 849 €	€0	90	146 567 €	90	∋0	90	<b>∌</b> 0	90	1 485 563 €
Bourgogne	90	224169€	304 046 €	921 885 €	€ 0	90	272 702 €	90	∋0	90	90	90	1 722 802 €
Bretagne	90	3 €6 99£	357 675 €	900 342 €	∌0	99 155 €	64 106 €	44 242 €	256 676 €	473 391 €	126 335 €	328 508 €	3 017 386 €
Centre	∋0	330 554 €	397 532 €	626 246 €	∋0	∋0	42 268 €	∋0	∌0	<b>∋</b> 0	∋0	90	1 396 300 €
Champagne-Ardenne	€	9 388 €	214 078 €	1 314 042 €	∋0	€ 0	∌0	∌0	∋0	90	∋0	90	1 722 005 €
Corse	90	21 320 €	44 706 €	303 781 €	330 759 €	90	90	90	<b>∋</b> 0	90	∋0	0€	700 566 €
Franche-Comté	90	157 764 €	217 892 €	584 373 €	90	90	90	90	∋0	90	∌0	0€	960 029 €
lle-de-France	3 824 056 €	1 524 886 €	2 142 626 €	459 123 €	∋0	90	35 878 €	€	∌0	90	∌0	90	7 986 570 €
Languedoc-Rousillon	90	281 024 €	340 696 €	1 274 781 €	90€	0 €	272 526 €	90	90	0 €	90	0€	2 169 026 €
Limousin	90	127 267 €	178 523 €	392 037 €	90	0 €	29 825 €	90	<b>€</b> 0	90€	∋0	0€	727 652 €
Lorraine	90	359 891 €	492 439 €	321 927 €	90	0€	136 513 €	90	90	90	€0	0€	1 310 769 €
Midi-Pyrénées	0€	299 898 €	333 457 €	363 685 €	0 €	0 €	0€	0 €	90€	0 €	0€	0 €	997 041 €
Nord-Pas-de-Calais	90	619 224 €	975 892 €	134 577 €	90	0 €	172 712 €	90	€	0€	∋0	0€	1 902 405 €
Basse-Normandie	90	228 280 €	268 711 €	435 872 €	90	0 €	43 459 €	90	<b>∌</b> 0	90€	∋0	0€	976 321 €
Haute-Normandie	0€	240 607 €	312 430 €	103 266 €	0 €	0 €	79 751 €	0€	90	0 €	0 €	0€	736 054 €
Pays de la Loire	90	329 573 €	383 942 €	349 652 €	90€	0 €	70 583 €	90€	90	0 €	90	0 €	1 133 750 €
Picardie	0€	266 446 €	409 636 €	184 743 €	90€	0 €	98 276 €	90€	90	0€	90	0€	959 101 €
Poitou-Charentes	90	202 747 €	213 499 €	132 231 €	90	0 €	93 076 €	90	90	0 €	0€	0€	641 553 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0€	€ 29 2 60 €	9 208 €99	411 914 €	90	0€	35 878 €	90	90	0€	0€	0€	1 823 364 €
Rhône-Alpes	90	810 448 €	988 490 €	731 292 €	90€	0€	35 878 €	90	90	0€	0€	0€	2 566 109 €
Total métropole	3 824 056 €	3 824 056 € 8 097 138 € 10 151	10 151 475 €	12 379 428 €	330 759 €	99 155 €	1 651 935 €	44 242 €	256 676 €	473 391 €	126 335 €	328 508 €	37 763 098 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2014 ou la LFR 2013.

# LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES (COMPENSATION TICPE)

		Total tranche 2011	404 972 €	209 421 €	69 364 €	98 910 €	3 250 576 €	132 640 €	71 651 €	20 600 €	72 091 €	759 657 €	120 768 €	58 743 €	205 329 €	109 808 €	352 258 €	87 291 €	109 821 €	127 243 €	139 859 €	73 064 €	223 587 €	349 652 €	7 047 306 €
	es voies e)	Postes vacants 2011	30 021 €	90	90	90	90	90	90	90	90	∋0	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	30 021 €
	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011 (Alsace)	Vacants intermédiaires	49 535 €	90	∋0	90	0€	90	90	0€	9 0	∋0	0 €	90	90	0 €	0 €	90	90	90	9 0	0€	90	90	49 535 €
	iels des servi eau transféré	Indemnités de service fait	25 180 €	90	∋0	90	0€	90	90	0 €	90	∋0	0€	0€	0€	0€	0€	90	90	90	0€	0 €	0€	90	25 180 €
	Personn d'	Charges de vacations	9 184 €	€0	∋0	∋0	0 €	0€	∋0	0€	90	∋0	0 €	90	90	0€	0 €	∋0	<b>∋</b> 0	∌0	0 €	0€	90	∋0	9 184 €
	Transfert de l'III domaniale (et dépenses de	fonctionnement du service afférent) (gestion en 2010)	215 008 €	90	90	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90	0 €	0€	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0€	90	215 008 €
1	parcs de ansférés en 1	Charges de vacations	90	90	90	90	0€	0 €	90	352 €	0€	∋0	0 €	0€	0€	0€	0 €	90	90	90	0 €	0€	0€	90	352 €
TRANCHE 2011	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Vacants Intermédiaires	90	90	90	0€	0€	0€	0€	5976€	0€	90	0 €	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	5 976 €
	ransférés ne)	Postes vacants 2011	90	90	90	90	53818€	0€	90	0€	90	90	0€	0€	90	0€	0€	90	90	90	0€	0€	0€	90	53 818 €
	- Services t	Agents non titulaires de droit public	90	90	90	90	64 105 €	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	64 105 €
	nels Equipement - Services tral en 2010 (voies d'eau Bretagne)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	)0	90	∋0	∋0	25 743 €	Э0	<b>30</b>	90	∋0	∋0	90	90	90	90	90	∋0	∋0	€	€0	90	€	Э0	9 093 €
	Person	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	90	90	∋0	90	2 981 563 €	90	> 0	0 €	90	∋0	0 €	0€	90€	90€	90	90	∌0	90	90	0 €	90€	90	2 981 563 €
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (loi LRL hors LAV)	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	€0	90	∌0	∋0	90	∌0	∌0	90€	∌0	∌0	90	90	90	1 445 €	90	∌0	∌0	∌0	∌0	90€	90	∌0	1 445 €
		Réforme LMD ergothérapeute (1ère tranche)	90€	47 904 €	€ 0	90	7 184 €	90€	90	0 €	9 €	36 754 €	9 538 €	90€	42 520 €	9 €	16 033 €	90	90	90	90€	0 €	90€	15 022 €	174 956 €
		Réforme LMD infirmier (2ème tranche)	76 043 €	161 517 €	69 364 €	98 910 €	118 163 €	132 640 €	71 651 €	14 272 €	72 091 €	722 903 €	111 231 €	58 743 €	162 809 €	108 363 €	336 225 €	87 291 €	109 821 €	127 243 €	139 859 €	73 064 €	223 587 €	334 630 €	3 410 419 €
		REGIONS	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardenne	Corse	Franche-Comté	lle-de-France	Languedoc-Rousillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	Basse-Normandie	Haute-Normandie	Pays de la Loire	Picardie	Poitou-Charentes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Rhône-Alpes	Total métropole

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

# LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES (COMPENSATION TICPE)

		Total tranche 2012	148 194 €	51 525 €	4 662 €	-1 454 €	1 422 979 €	-6 513 €	4611€	59 937 €	-591 €	-10 160 €	9 226 9	-1 312 €	45 707 €	-10 769 €	18 195 €	-1 017 €	-6 059 €	-12 426 €	-6 700 €	-11 252 €	-22 914 €	-2 412 €	1 650 662 €
	s services en oies d'eau 011 (Alsace)	Postes devenus vacants en 2012	76 279 €	90	90	∋0	90	90	90	0€	€0	90	90	90	€0	90	90	90	90	90	90	90	90	90	76 279 €
	Personnels des services en charge des voies d'eau transfèrès en 2011 (Alsace)	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	89 917 €	90	90	90	90	90	90	0€	€0	90	90	90	90	0€	0€	90	90	90	90	90	0€	0€	89 917 €
	s parcs de ransférés en 11	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	∋0	90	∋0	∋0	90	∋0	∋0	110€	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	90	90	∋0	90	∋0	∋0	∋0	90	90	110 €
	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Personneis ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	60 237 €	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	60 237 €
TRANCHE 2012	Services tu Bretagne)	Postes devenus vacants en 2012	90	90	90	€ 0	26 294 €	90	90	0€	90	90	90	90	90	0€	90	90	90	90	90	90	0€	0€	26 294 €
TRAI	Personnels Equipement - Services transférés en 2010 (voles d'eau Bretagne)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	90	90	90	90	11 798 €	90	90	0€	90	90	90	90	90	90	90	90	0€	90	90	90	0€	0€	11 798 €
	Personnel transférés en	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	90	0€	90	<b>∌</b> 0	1 391 104 €	90	0€	0 €	<b>∌</b> 0	90	0€	0 €	0€	0€	0€	0 €	0€	90	90	0€	0 €	0€	1 391 104 €
		Réforme LMD ergothérapeute (2ème tranche)	€ 0	59 317 €	€ 0	∌0	9 184 €	∌0	€ 0	0 €	∌0	47 302 €	12 235 €	€0	€3 000 €	90	20 755 €	∌0	€ 0	∌0	€ 0	∌0	€ 0	18 180 €	220 573 €
		Réforme AFGSU (2ème tranche)	-52 295 €	-80 342 €	-35 643 €	-46 744 €	-69 065 €	-66 436 €	-36 928 €	-7 012 €	-33 305 €	-382 136 €	-56 093 €	-28 047 €	-81 803 €	-60 417 €	-151 919 €	-41 018 €	-54 340 €	-70 117 €	-69 123 €	-43 823 €	-123 581 €	-170 617 €	-1 760 804 €
		Réforme LMD infirmier (3ème tranche)	34 293 €	72 550 €	30 880 €	45 291 €	53 664 €	59 923 €	32 317 €	6 602 €	32 714 €	324 674 €	50 835 €	26 735 €	73 910 €	49 648 €	149 360 €	40 001 €	48 281 €	57 691 €	62 424 €	32 571 €	100 667 €	150 025 €	1 535 153 €
		REGIONS	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardenne	Corse	Franche-Comté	lle-de-France	Languedoc-Rousillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	Basse-Normandie	Haute-Normandie	Pays de la Loire	Picardie	Poitou-Charentes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Rhône-Alpes	Total métropole

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2014 ou la LFR 2013.

# LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES (COMPENSATION TICPE)

		Total tranche 2013	32 616 €	88 413 €	44 928 €	-41 853 €	1 577 062 €	9 739 €	17 207 €	-8 096 €	-25 147 €	-49 575 €	24 430 €	-23 074 €	57 408 €	53 189 €	-88 902 €	13 710 €	-25 261 €	-3 132 €	24 212 €	30 148 €	-30 866 €	39 132 €	1 716 289 €
	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011 (Alsace)	Postes devenus vacants en 2013	31 752 €	∋0	Э0	∋0	90	∋0	Э0	∌0	∋0	∋0	90	90	90	∋0	€0	∋0	∋0	∋0	∋0	90	∌0	∋0	31 752 €
	Services tu Bretagne)	Emplois disparus	30	90	€0	∋0	438 697 €	∌0	∋0	90	∋0	∌0	0€	0€	0€	90	∋0	∋0	)0€	∌0	90	0€	90	90	438 697 €
	Personnels Equipement - Services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)	Action sociale des personnels ayant opté au 26/12/2011	€0	∌0	∌0	э0	8 193 €	∌0	∌0	∌0	∌0	∌0	90	90	∌0	∌0	∋0	э0	∌0	∌0	э0	<b>∌</b> 0	∌0	∌0	8 193 €
	Personnels transférés en 2	Personnels ayant opté au 26/12/2011 (dernière campagne)	90	0€	0€	0 €	1 079 754 €	0 €	0 €	0 €	90	90	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	90€	1 079 754 €
	ventaire général ne culturel	Compensation des personnels dits "associatifs" (2ème tranche)	30 000 €	5 000 €	10 000 €	90	25 000 €	90	90	0€	90	15 000 €	0€	0€	0€	0€	20 000 €	90	5 000 €	90	20 000 €	0€	5 000 €	5 000 €	140 000 €
TRANCHE 2013	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel	Ajustement des compensations au regard ub bilan définitif de ce transfert et des arrêtés de compensation publiés	90	3 925 €	90	2 389 €	6 124 €	9 0	90	0 €	3612€	6 131 €	2 298 €	543 €	1 480 €	90	2 170 €	90	90	4 591 €	2 721 €	3 423 €	3 696 €	90	43 376 €
	Réforme I MD	manipulateur d'électroradiologie médicale (lère tranche)	€0	73 765 €	27 676 €	90	59 979 €	63 020 €	47 032 €	90	€ 0	208 125 €	72 488 €	0 €	96 467 €	73 693 €	90	51 271 €	90	51 700 €	20 28€ €	51 169 €	50 984 €	147 665 €	1 155 631 €
	ewoye	a a	4 365 €	14 128 €	4 522 €	9 088 9	13 124 €	6312€	9 98∠ 1		2 226 €	∋0	2 009 €	4 925 €	3 772 €	7418€	2 221 €	7844€	4 504 €	∋0	5418€	3 603 €	5884€	13 619 €	117 509 €
		Réforme LMD pédicure- podologue (1ère tranche)	90	21 729 €	∋0	∋0	0€	∋0	∋0	9 0	∋0	∋0	0€	0 €	0€	28 338 €	∋0	∋0	90	∋0	90	0€	90	90	50 066 €
		Reforme LMD ergothérapeute (3ème tranche)	90	40 088 €	90	0€	6 128 €	90	90	0 €	€ 0	31 479 €	8 153 €	0 €	35 966 €	0 €	13 781 €	0€	0€	90	0 €	0 €	0€	12 401 €	147 996 €
		Réfome AFGSU (2ème tranche)	€	-2 236 €	90	90	-3 769 €	€ 0	€ 0	90	€ 0	-6 430 €	-4 152 €	0€	-3 215 €	90€	-3 747 €	90	90€	90	90	0€	90€	-1789€	-25 337 €
	Réforme	LMD infirmier (4ème tranche)	-33 501 €	-67 986 €	-27 270 €	-51 071 €	-56 168 €	-59 593 €	-31611€	-8 096 €	-33 985 €	-303 881 €	-56 365 €	-28 541 €	-77 061 €	-56 259 €	-123 326 €	-45 405 €	-34 765 €	-59 423 €	-54 523 €	-28 048 €	-96 704 €	-137 766 €	-1 471 348 €
		REGIONS	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardenne	Corse	Franche-Comté	lle-de-France	Languedoc-Rousillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	Basse-Normandie	Haute-Normandie	Pays de la Loire	Picardie	Poitou-Charentes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Rhône-Alpes	Total métropole

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2014 ou la LFR 2013.

# LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES (COMPENSATION TICPE)

		Total tranches 2005 à 2014	81 859 150 €	138 351 785 €	77 077 975 €	82 543 055 €	154 513 214 €	114 694 122 €	71 548 914 €	29 080 674 €	65 396 452 €	845 382 062 €	103 965 133 €	62 508 755 €	138 578 780 €	125 534 626 €	211 482 678 €	79 677 981 €	91 277 910 €	140 369 990 €	95 871 269 €	82 436 139 €	185 232 033 €	249 560 582 €	3 226 943 278 €
		Total tranche 2014	41 530 €	107 401 €	64 339 €	10 878 €	76 216 €	71 133 €	51 959 €	0 €	9 830 €	219 507 €	81 714 €	9311€	104 233 €	112 454 €	12 075 €	60 036 €	9 381 €	57 776 €	59 339 €	56 435 €	64 228 €	165 851 €	1 445 624 €
		Réforme AFGSU sages-femmes	5 885 €	6 540 €	5 492 €	5361€	8 375 €	2 623 €	2 882 €	€	€ 361 €	20 038 €	10 603 €	≥ 660 €	€ 620 01	6016€	10 734 €	≥ 660 €	5 623 €	9 89 €	9 1/9 9	5 099 €	10 734 €	14 534 €	167 619 €
		Réforme LMD infirmer anesthésiste (2ème tranche)	3 576 €	10911€	3 867 €	5517€	10 752 €	5171€	1 490 €	0€	4 469 €	90	1 623 €	4212€	3 060 €	5 992 €	1899€	6 336 €	3 758 €	0€	4 633 €	2911€	4 544 €	10 696 €	95 446 €
TRANCHE 2014	D éforme I MD	manipulateur d'électroradiolog ie médicale (2ème tranche)	∌0	71 306 €	54 980 €	90	57 428 €	9 68€ 09	44 583 €	90	∋0	200 959 €	€9 905 €	90	93 643 €	71 275 €	90	48 602 €	0€	49 008 €	48 035 €	48 425 €	48 950 €	142 110 €	1 109 547 €
		Réforme LMD pédicure- podologue (2ème tranche)	∌0	22 367 €	90	90	90	∋0	90	90	∋0	∋0	€0	90	∋0	29 171 €	90	90	0€	90	90	0€	90	90	51 538 €
		Reforme LMD ergothérapeute (4ème tranche)	90	-3 723 €	€0	€ 0	-339€	∌0	€0	∋0	€0	-1 489 €	-417 €	€ 0	-2 580 €	90	-558 €	€ 0	0 €	90€	90	0 €	90€	-1 489 €	-10 596 €
	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011 (Alsace)	Emplois disparus (clause de sauvegarde)	32 069 €	∋0	€ 90	€ 0	90	Э0	∋0	∌0	∋0	∋0	90	∋0	∋0	€ 0	€ 0	€ 0	90	∋0	€ 0	0€	∋0	∋0	32 069 €
		REGIONS	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardenne	Corse	Franche-Comté	lle-de-France	Languedoc-Rousillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	Basse-Normandie	Haute-Normandie	Pays de la Loire	Picardie	Poitou-Charentes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Rhône-Alpes	Total métropole

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

#### ANNEXE 2

# LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS D'OUTRE-MER (COMPENSATION DGD)

				_
TOTAL Tranche 2009	10 377 732 E	4 594 060 €	922 363 €	39 199 311 €
ÉRÉS EN 2009 VACANTS intermédiaires	30	30	30	667 343 €
LES RIVIL TRANSF	30	30	30	17 255 €
PERSONNELS DES SERVICES DES RNIL TRANSFÉRÉS EN 2009 RDVISION POSTES Advenus Acants en fait de vacations intermédiaire 2009	30	30	30	477 540 €
	30	30	30	394 488 €
PERSONNELS des services des RNIL transférés en 2007 (Personnels titulaires ayant opté au 31/80/2008, action son riale en moraes	vacants 2009) 2 821 374 €	1 616 643 €	30	30
ROUTES Transfert 1" janvier 2008 (gestion en 2008)	30	30	30	10 472 592 €
TOTAL du transfert des personnels TOS et 6TOS des lycées agricoles (dont personnels ayant opté au 31,482,708	action sociale et 1% formation)	127 479 €	30	30
TRANCHE 2008  THANCHE 2008  TOS  de l'inventaire ag général du per metrinoine per cultuel ayang	30	30	22 894 €	0€
PERSONNELS AFFAIRES sociales (Loi LRL hors LAV)  RACTIONS  Ge  Ge  Concionnement	240 €	30	3 066	€00 €
PERSONNEI sociales (Loi sociales (Loi de mploi d	5 704 €	30	22 014 €	11 597 €
RÉFORME du diplôme d'État d'éduc ateur pour jeunes enfants	102 432 E	30	30	81 081 £
INSTITUTS de formation des professions paramédicales et de sages- femmes	1 259 534 E	30	30	30
INSTITUTS de formation des professions paramédicales et de sages- femmes	-1 403 431 €	166 771 £	– 33 637 E	297 880 €
TOTAL TRANSERT des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS au 26/12/2007,	postes vacants 2008 et emplois disparus) 7 315 920 €	2 683 167 €	943 102 €	26 778 935 €
TOTAL Tranche 2008	4 458 893 E	9 772 163 €	2 021 727 €	2 449 404 €
TOTAL tranche 2007	Guadeloupe 2 642 328 £ 1 589 460 £ 9 243 706 £ 4 458 893 £	Martinique 3 522 946 £ 1 946 279 £ 5 896 209 £ 9 772 163 £	847 736 €	6 407 451 €   2 787 017 €   -205 220 €   2 449 404 €
TOTAL tranche 2006	1 598 460 €	1 946 279 €	1 192 864 €	2 787 017 €
TOTAL tranche 2005	2 642 328 €	3 522 946 €	1 112 038 €	6 407 451 €
RÉGIONS	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion

55 126 466 E	
3 EHE 199	
17 255 €	
3 045 774	
3 884 468	
4 438 017 £	
10 472 592 £	
403 438 E	
22 894 €	
1 830 €	
3 312 68	
183 513 £	
1 259 534 €	
- 972 417 £	
37 721 124 €	
18 702 188 £	
15 782 432 €	
€ 7 524 620 €	
13 684 762 ŧ	
TOTAL	

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

# LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS D'OUTRE-MER (COMPENSATION DGD)

		Tranche 2011	31 983 €	184 497 €	7 330 €	1 777 254 €
	EN 2011	Dépenses Ti de fonctionnement	4 408 €	30	30	8 770 €
	Transférés i	Postes vacants 2011	30	3 665 85	30	66 468 €
	SERVICES DES PARCS DE L'EQUIPEMENT TRANSFÉRÉS EN 2011	Vacants intermédiaires	12 951 €	64 925 €	30	€ 929 €
1	ES DES PARCS D	Agents non tituleires	30	48 298 €	30	30
TRANCHE 2011	SERVICE	Charges de vecations	1 501 €	2 676 €	30	2 848 €
	S DES RNIL 009	Postes devenus vacants en 2011	30	30	30	468 424 €
	PERSONNELS DES SERVICES DES RNII TRANSFÉRÉS EN 2009	Dépenses d'action social ecte personnels ayant ayant 31/08/2010	30	30	30	2 411 €
	PERSONNELS TRA	Personnels thulaires ayant 30 opts au 30 opts au 20 opt	30	30	30	1 147 797 €
	,	Réforme LMD infirmer (2º tranche)	13 123 €	3 666 6	7 330 €	23 880 €
		TOTAL Tranche 2010	4 495 498 €	9 608 60∠ 9	112 536 €	3 512 526 €
		PERSONNELS des services de l'inventare général du patrimoine culturel	3 090 97	30	16 770 €	30
	5008	POSTES devenus en 2010	30	30	30	742 199 €
	ANSFÉRÉS EN	DÉPENSES de formation (gestion en 2009)	30	30	30	25 730 €
	PERSONNELS DES SERVICES DES RIVIL TRANSFÉRÉS EN 2009	DÉPENSES de fonctionnement (gestion en 2009)	30	30	30	3 288 668
E 2010	IELS DES SERVI	DÉPENSES d'action des des personnals minaires ayant opté au 31/08/2009	30	30	30	1386€
TRANCHE 2010	PERSONN	PERSONNELS trutaires ayant opté au 31/08/2009 (16 re campagne d'option)	30	30	30	649 730 €
		PERSONNELS des services des RNIL transferés au I <sup>rr</sup> jenvier 2007 (Personnels trulaires avant opte au 6/11/2008, action sociale et emplois disparus)	4 100 563 €	3 989 860 9	30	30
	TOTAL du transfert	personnels TOS et GTOS des l'ycées agri locées des l'ycées de l'ycées agri lochet personnels ayant opté au 21/12/2006, action sociale et 1% formation, emplois et postes et postes vacants)	3 88/ 167	9 92€ €	51 264 €	1 070 214 €
		RÉFORME LIMD Infirmier (1° tranche)	38 017 €	30 240 €	3 899 €	69 815 €
		RÉ-ORME AFGSU (1° tranche)	3 010 98	33 547 €	20 834 €	23 202 €
		RÉGIONS	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion

2 001 064 €	
13 178 €	
125 067 €	
134 532 €	
48 298 €	
3 920 €	
468 424 €	
2 411 €	
1 147 797 €	
54 332 €	
14 830 368 £	
42 830 €	
742 199 £	
25 730 €	
3 488 668	
1 386 €	
649 730 €	
10 139 249 €	
2 023 602 €	
161 741 €	
144 015 €	
TOTAL	

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

# LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS D'OUTRE-MER (COMPENSATION DGD)

		T0TAL Tranche 2005-2014	33 198 954 €	32 913 808 €	6 245 343 €	65 085 517 €
		TOTAL Tranche 2014	147 792 €	262 327 €	30	7 657 € 323 671 €
	nfronkar	LMD Infirmier ane sthé siste (2ème tranche)	3 ∠29 ∠	30	30	7 657 €
2014		RÉFORME AFGSU sages- femmes	30	4 837 €	30	5 885 €
TRANCHE 2014	parcs de ransférés 11	DÉPENSES d'action sociale des personnels ayant opté au 31/12/2012	3.72€	455 €	30	₹999
	Services des parcs de l'Equipement transférés en 2011	PERS ONNELS ayant opté au 31/12/2012 (dernière campagne d'option)	139 908 €	257 035 €	30	309 561 €
		TOTAL Tranche 2013	109 845 €	25 888 €	-4776€	148 €
		RÉFORME LMD infirmier anesthésiste (1º tranche)	9346€	30	30	9346€
		RÉFORME AFGSU (3° tranche)	30	30	30	30
E 2013		RÉFORME LMD infirmier (4º tranche)	− 4 750 €	−4730€	-4776€	- 9 198 €
TRANCHE 2013	ipement	POSTES vacants 2013	30	30 618 €	30	30
	Services des parcs de l'Equipement transférés en 2011	DÉPENSES d'action sociales des personnels ayant opté au 31/08/2012	223 €	30	30	30
	Services des trans	PERSONNELS ayant opté au 31/08/2012 (2º campagne d'option)	105 026 €	3 0	3 0	3 0
		Total Tranche 2012	92 717 €	3 696 -	9 525 €	8 833 954 €
	S PARCS t transférés 11	DÉPENSES d'action sociales des personnels ayant opté au 31/08/2011	219 €	3 0	3 0	110 €
	SERVICES DES PARCS de l'Equipement transféré en 2011	PERS ONNELS ayant opté au 31/08/2011 (1* campagne d'option)	93 803 €	30	30	3 69E 08
	ANSFÉRÉS	POSTES devenus vacants en 2012	30	30	30	30 618 €
2012	DES RNIL TR 39	DÉPENSES d'action sociales des personnels ayant opté au 19/12/2010	30	30	30	17 109 €
TRANCHE 2012	PERSONNELS DES SERVICES DES RNIL TRANSFÉRÉS EN 2009	PERSONNELS ayant opté au 19/12/2010 (3º et dernière campagne d'option)	30	30	30	8 682 060 € 17 109 €
	PERSONNEL	EMPLOIS	30	30	30	- 12 738 £ 25 778 £
		RÉFORME AFGSU (2º tranche)	-7129€	- 4 908 £	-2922€	- 12 738 £
		RÉFORME LMD infirmier (3° tranche)	5 824 €	4 539 €	3 447 €	10 648 €
		RÉGIONS	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion

137 443 623 €	
733 790 €	
15 314 €	
10 722 €	
1 250 €	
706 504 €	
131 105 €	
18 692 €	
30	
- 23 424 €	
30 618 €	
3 EZZ	
105 026 €	
8 926 828 €	
3 67€	
3 7/1 1/1	
30 618 €	
17 109 €	
8 682 060 £	
25 778 €	
- Z7 696 £	
24 458 €	
TOTAL	

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

#### ANNEXE 3

									TRANCHE 2009					
					Total transfert des personnels TOS et	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés	Personnels des services de l'aménagement		Personnels Equipement -	Personnels Equipement - Services transférés en 2008		s Equipeme 2009 (RNIL	nt - Services et voies d'ea	Personnels Equipement - Services transfèrès en 2009 (RNIL et voles d'eau)
Departements	TRANCHE 2005	TRANCHE 2006 TRANCHE 2006 TRANCHE 2007	TRANCHE 2007	TRANCHE 2008	de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)		_	Routes Transfert 1er (janvier 2008) (gestion en 2008)	Services transferés en 2007 (RD, RNIII et FSL) (Personnels ayant opté au 31/08/2008, action sociale et postes vacants 2009)	(No.) water of the same of the	Postes devenus vacarts en 2009	Charges de vacations	Indemnités de service fait	Vacants intermédiaires
Ain	866 429 €	7 993 €	12 303 991 €	10 838 027 €	1 653 182 €	90	90	90	2 466 905 €	90	€	90	90	90
Aisne	1516216€	346 544 €	7 967 242 €	10 515 700 €	915 906 €	90	€0	90	3 559 370 €	90	90	90	90	90
Allier	∋ 699 999	100 553 €	8 232 287 €	10 070 980 €	583 141 €	101 114 €	90	222 112 €	194 301 €	90	90	200 €	7 883 €	91 242 €
Alpes-de-Haute-Provence	653 078 €	58 465 €	3 474 500 €	6 424 787 €	90 722 €	90	∋0	∌0	3 756 637 €	€0	€0	∌0	90	0€
Hautes-Alpes	284 101 €	74 203 €	3 813 493 €	4 127 441 €	322 036 €	90	€0	90	1 733 221 €	90	90	90	90	0€
Alpes-Maritimes	2 324 176 €	961 823 €	19 737 116 €	18 499 480 €	1 779 174 €	90	€ 0	285 497 €	314 055 €	48 495 €	90	90	9 0	0€
Ardèche	545 132 €	188 386 €	7 873 055 €	9 346 237 €	366 725 €	90€	90	90	1 710 991 €	90	90	90	90	90
Ardennes	724 398 €	-145 316 €	6 600 368 €	9 671 146 €	143 848 €	90€	23 937 €	90	409 908 €	0€	0 €	9 €	0 €	90
Ariège	717 236 €	41 171 €	2 545 801 €	5 234 604 €	320 834 €	0€	90	90	1 491 706 €	90	90	9 0	9 €	90
Aube	750 210 €	360 092 €	6 134 249 €	10 618 149 €	464 745 €	90€	90	90	1 148 800 €	30 758 €	90€	9 0	0 €	90€
Aude	877 177 €	131 977 €	8 693 997 €	10 261 090 €	186 652 €	90€	12 495 €	90	79 369 €	90	90€	9 0	0 €	90€
Aveyron	580 128 €	285 295 €	6 109 418 €	11 350 862 €	480 325 €	0€	90€	0 €	1 169 849 €	0€	90€	0 €	0 €	0€
Bouches-du-Rhône	6 163 488 €	2810095€	34 088 528 €	18 066 329 €	2 129 281 €	90€	∋0	90	342 654 €	€ 0	90	90	90	0€
Calvados	1 646 374 €	593 460 €	11 001 224 €	8 853 809 €	1 656 689 €	90€	90€	90	4 495 339 €	0€	90€	9 €	9 0	90€
Cantal	468 476 €	170 440 €	3 672 681 €	3 809 997 €	853 982 €	0€	0 €	0€	3 441 415 €	0€	0€	0 €	0 €	0€
Charente	839 535 €	128 758 €	3 259 850 €	11 297 984 €	1 073 999 €	90€	34 969 €	90	347 835 €	33 €	90	90	9 0	90
Charente-Maritime	1 264 670 €	204 333 €	10 666 558 €	13 182 429 €	447 566 €	0€	17 853 €	186 670 €	829 077 €	223 865 €	90	96 €	2 556 €	90
Cher	957 401 €	213 163 €	6 232 718 €	8 349 564 €	337 487 €	0€	90	314 987 €	202 076 €	0€	90	207 €	2 680 €	79 971 €
Corrèze	569 924 €	146 013 €	6 251 785 €	10 912 377 €	1 064 097 €	90€	90	8 607 €	1 001 233 €	0€	90€	9 €	0 €	90
Corse-du-Sud	431 508 €	0€	219821€	4 274 759 €	0€	90€	90€	90	187 918 €	0€	90	0€	0 €	90€
Haute-Corse	463 790 €	90€	217 354 €	4 673 376 €	90€	0€	90	90€	247 895 €	0€	90	0€	0 €	90€
Côte-d'Or	1 314 833 €	625 382 €	12 495 577 €	15 180 647 €	484 660 €	90€	90€	155 079 €	440 326 €	0€	0€	30€	0 €	14 098 €
Côtes-d'Armor	1 127 285 €	217 312 €	9 571 342 €	12 624 167 €	1 051 093 €	90€	29 127 €	90	202 073 €	0€	90€	9 €	0 €	0€
Creuse	563 316 €	-46 027 €	1 661 053 €	4914714€	869 838 €	0€	90€	0€	2 891 922 €	0€	90	0 €	0 €	90
Dordogne	859 406 €	262 950 €	7 262 221 €	9514578€	1 245 011 €	0€	4 221 €	0 €	939 060 €	0€	9 0	0€	9 0	90
Doubs	1 265 642 €	182 459 €	7 888 336 €	12 713 519 €	1 045 741 €	0€	90	54 735 €	527 761 €	767 €	90	90	9 0	90
Drôme	1 007 017 €	652 093 €	8 145 323 €	12 250 602 €	230 589 €	28 604 €	90	90	463 161 €	7 596 €	90€	90	9 0	90
Eure	856 937 €	-38 784 €	8 529 910 €	13 540 883 €	1 520 579 €	90€	7 598 €	90	1 991 875 €	90	90	90	9 0	90
Eure-et-Loir	947 199 €	346 881 €	6 239 106 €	8 989 256 €	3 332 723 €	90€	20 355 €	90	1 557 555 €	0€	0€	90€	0€	90€
Finistère	1 749 063 €	636 491 €	11 073 310 €	13 166 926 €	928 818 €	90€	90	90€	625 963 €	0€	90	0€	90	0€
Gard	1 873 387 €	454 418 €	13 953 338 €	11 506 269 €	70 384 €	78 175 €	90€	169 606 €	439 734 €	0€	90€	28€	112 €	13 011 €

TRANCHE 2009   TRAN										TRANCHE 2009					
TRANCHE 2006   TRANCHE 2006   TRANCHE 2007   TRANCHE 2007   TRANCHE 2008   TRAN						Total transfert des personnels TOS et	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés	Personnels des services de l'aménagement		Personnels Equipement -	Personnels Equipement - Services transferés en 2008		ls Equipeme 2009 (RNII	ent - Services ∟et voies d'e∉	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)
2,509,987 (c)         287,390 (c)         226,686,66 (c)         1,687,10 (c)         1,687,10 (c)         1,689,10 (c)         1,124,29 (c	Départements	TRANCHE 2006	TRANCHE 2006	TRANCHE 2007		de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	oricle transfers en 2038 (Personnels ayant opté au 3/108/2008 et 1% formation, convention CNASEA, ANT, postes vacants 2009)		Routes Transfert 1er janvier 2008 (gestion en 2008)	Services transférés en 2007 (RD, RNL et FSL), Personnels ayant opté au 31/08/2008, action sociale et postes vacants 2009)	۵, ۵, ۵	Postes devenus vacarís en 2009	Charges de vacations	Indemnités de service fait	Vacants Intermédiaires
418.19.6.6         1.7.49.96         1.2.49.96         0.6         0.6         0.6         2.92.66           2.7.20.39.26         1.4.20.93.4         2.3.22.72.26         6.22.89.13.66         0.6         0.6         0.6         294.69.16           2.7.20.37.6         6.96.6.13.6         1.4.20.93.46         1.5.6.81.86         1.5.6.81.86         0.6         0.6         0.6         477.62.16           1.4.90.23.6         1.4.30.53.6         1.4.20.53.6         1.4.20.53.6         0.6         0.6         0.6         1.7.20.76           1.4.90.23.6         6.60.13.6         1.4.20.53.6         1.4.20.82.6         0.0         0.6         0.6         1.7.20.76           1.4.90.23.7         1.4.20.23.6         1.4.20.82.6         0.0         0.6         0.6         1.7.20.76         1.7.20.76           1.4.00.23.7         1.4.20.76.8         1.4.20.82.6         0.0         0.6         0.6         0.6         0.7         1.7.20.76           1.4.00.23.7         1.4.20.76.8         1.4.20.82.6         0.0         0.6         0.6         0.6         0.7         1.7.20.76           1.4.00.23.7         1.4.20.76.8         1.4.20.86.8         1.4.20.86.8         0.6         0.6         0.6         0.6         0.6	Haute-Garonne	2 269 987 €	387 390 €	24 516 855 €		315 730 €	90€	84 380 €	90	519 119 €	847 €	90	90	90	0€
2128 826 ( seed store)         128 826 ( seed store)         128 820 ( seed store)	Gers	487 185 €	-12 499 €	2916 646 €	8 491 746 €	351 392 €	90	90	90	312 325 €	90	90	90	90	90
2 7703 077 c         6 804 685 c         16 618 078 c         15 644 c         16 481 94 c	Gironde	3 123 992 €	1 846 410 €	14 260 934 €	23 262 752 €	6 225 900 €	90	48 950 €	90	284 691 €	25 618 €	90	90	90	90
1747 526 (141 332 6)         1 144 1326 (141 332 6)         1 144 1326 (141 332 6)         1 144 1326 (141 332 6)         1 144 1326 (141 332 6)         1 144 1326 (141 332 6)         1 144 1326 (141 332 6)         1 144 1326 (141 332 6)         1 144 1326 (141 332 6)         1 144 1326 (141 332 6)         1 144 1326 (141 332 6)         1 145 1326 (141 332 6) <td>Hérault</td> <td>2 703 037 €</td> <td>804 855 €</td> <td>16518876€</td> <td>12 195 142 €</td> <td>1 648 184 €</td> <td>90€</td> <td>90</td> <td>€0</td> <td>477 621 €</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td>	Hérault	2 703 037 €	804 855 €	16518876€	12 195 142 €	1 648 184 €	90€	90	€0	477 621 €	90	90	90	90	90
6408 802 6         141 354 6         2 863 868 6         6 56 61 16         1 60 66 17         1 191 861 6         1 191 861 6           1 490 283 6         666 17 18         9 127 368 6         1 41 436 539 6         1 41 436 539 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6         1 41 438 538 6	Ille-et-Vilaine	1 747 932 €	1154133€	18 404 727 €	9 785 416 €	363 484 €	90	90	90	183 081 €	4 464 €	90	90	0 €	0€
41400.2316         6 688 713 €         9 1273 356 €         14 29 6 539 €         0 6         11096 €         0 6         1079 6 58 €           2 222 232 33 5 6 5 6 5 6 5 6 5 6 5 5 6 5 5 6 5 6	Indre	548 862 €	141 354 €	2 863 598 €	5 595 541 €	2512801€	)0€	90	) 0	1 919 581 €	90	90	90	90	0€
2.282.335 (c) 908 195 (c)         2.490 195 (c)         2.490 195 (c)         2.490 195 (c)         2.401 133 (c)         4.401 133 (c)           665 098 (c)         3.1664 (c)         7.124 027 (c)         6.453 717 (c)         1.214 036 (c)         0.6         0.6         0.6         2.308 526 (c)           1.465 036 (c)         2.37 381 (c)         4.403 686 (c)         7.982 107 (c)         1.570 771 (c)         0.6         0.6         0.6         721 775 (c)           1.465 036 (c)         2.43 866 (c)         2.44 266 (c)         1.882 476 (c)         1.882 476 (c)         1.782 476 (c)         1.782 476 (c)         1.782 486 (c)         1.782 446 (c)         1.782 446 (c)         1.782 444 (c)         1.782 444	Indre-et-Loire	1 490 293 €	568 713 €	9 127 336 €	11 439 539 €	2 039 529 €	90	11 886 €	90	1 079 638 €	27 139 €	90	90	90	0€
666 0996         31 664 e         7124 027 e         6435 431 e         812 641 e         0 e         29 043 e         0 e         23 98 92 e           66 0996         239 841 e         6405 397 e         1163177 e         1507171 e         0 e         0 e         0 e         307 616 e           10 680 e         247 381 e         1402 910 e         180 803 e         780 107 e         1570 771 e         0 e         0 e         0 e         721776 e           1462 911 e         1055 747 e         15 80 905 e         1480 197 e         16 70 771 e         0 e         0 e         0 e         1721776 e           2383 414 e         140 868 e         2106 140 e         16 89 287 e         15 80 80 80 e         781 302 e         0 e         0 e         0 e         172776 e           480 788 e         105 646 e         12 757 90 e         814 3370 e         175 188 e         0 e         0 e         0 e         1728 e         1728 6           480 788 e         12 757 90 e         814 370 e         175 188 e         170 80 6         0 e         0 e         0 e         1728 6         168 80 80 e         170 80 6         17274 C         1744 6         1744 6         1744 6         1744 6         1744 6         1744 6         1744 6	Isère	2 282 353 €	908 195 €	24 906 594 €	19 065 607 €	1 214 038 €	0€	9 0	90	1 401 193 €	0€	0€	0 €	0 €	0€
665 099 c         239 41 c         5.405 597 c         1.269 47 c         0 c         0 c         0 c         307 616 c           1470 680 c         247 381 c         4.405 689 c         1.262 107 c         1.267 177 c         1.267 177 c         1.271 775 c         1.271 775 c           1450 680 c         247 381 c         1.405 685 c         1.405 177 c         1.405 177 c         1.405 885 c         1.271 775 c         1.272 775 c	Jura	989 €	-31 664 €	7 124 027 €	6 435 431 €	812 641 €	90€	29 043 €	90	2 368 925 €	0€	0€	9 €	0 €	90
910 680 €         247 381 €         4 403 686 €         782 107 €         1670 771 €         0 €         0 €         0 €         771 776 €           1 4591 €         1 065 747 €         1 388 735 €         1 480 197 €         1 66 70 €         0 €         0 €         1 0 €         177 €         1 0 €           2 228 344 €         2 10 65 47 €         1 05 92 75 €         1 16 59 25 5         1 57 18 8 €         0 €         0 €         1 9 €         1 0 €         0 €         1 0 €         0 €         1 0 €         0 € <td>Landes</td> <td>9 662 999 €</td> <td>239 841 €</td> <td>5 405 397 €</td> <td>11 631 717 €</td> <td>1 269 947 €</td> <td>90€</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>307 616 €</td> <td>0€</td> <td>90</td> <td>9 0</td> <td>90</td> <td>90</td>	Landes	9 662 999 €	239 841 €	5 405 397 €	11 631 717 €	1 269 947 €	90€	90	90	307 616 €	0€	90	9 0	90	90
1452 911 €         1065 147 €         13389 736 €         11462 911 €         0 €         0 €         1058 337 €           343 636 €         203 6366 €         2016 100 €         10 60 €         197 870 €         1055 382 €           343 636 €         203 636 €         210 63 247 €         15 630 247 €	Loir-et-Cher	910 690 €	247 381 €	4 403 659 €	7 962 107 €	1 570 771 €	0€	9 0	90	721 775 €	0€	0€	0 €	0 €	0€
343 686 €         203 886 €         3 016 440 €         10 699 283 €         533 149 €         0 €         197 870 €         1035 392 €           2 223 344 €         41 2846 €         12 1069 247 €         16 1063 240 €         17 1079 €         10 66 64 €         26 63 €	Loire	1 452 911 €	1 055 747 €	13 389 735 €	11 802 005 €	1 480 197 €	90	90	90	1 028 397 €	0€	90	90	90	0€
2.263.414 (c)         412.848 (c)         2.1069.247 (c)         15780.900 (c)         718.362 (c)         34.886 (c)         14.029 (c)         226.03 (c)         156.030 (c)         156.03 (c)	Haute-Loire	343 595 €	203 886 €	3 015 140 €	10 599 253 €	533 119 €	90	<b>⊕</b> 0	197 870 €	1 035 392 €	0€	90	174€	10 952 €	84 812 €
1456 030 (e         834 306 (e         1277 929 (e         816 6500 (e         2175 189 (e         0 (e         1989 918 (e         1	Loire-Atlantique	2 283 414 €	412848€	21 059 247 €	15 780 900 €	781 362 €	90	34 886 €	14 029 €	26 503 €	0€	25 011 €	1 393 €	20 575 €	27 505 €
490 788 €         106 646 €         4442 730 €         9 296 381 €         843 470 €         0 €         12764 €         0 €         880 646 €           250 637 €         129 586 €         6 84 334 €         1601 829 €         0 €         0 €         166 168 €         1568 150 €           120 637 €         101 834 €         3 122 587 €         6 964 466 €         379 081 €         0 €         0 €         166 168 €         1668 150 €           130 157 €         6 57 406 €         16 832 619 €         8 210 287 €         1076 817 €         1076 817 €         0 €         0 €         0 €         1564 146 €           111 157 €         16 86 674 €         7 1039 €         12 617 124 €         1709 681 €         0 €         0 €         0 €         257444 €           475 475 €         16 16 374 €         17 103 681 €         12 674 124 €         1707 837 €         0 €         0 €         0 €         146 6         146 6         12 674 46         15 6         146 6         146 6         12 674 46         15 6         146 6         12 674 46         15 6         146 6         12 674 46         14 60 14         14 60 14         14 60 14         14 60 14         14 60 14         14 60 14         14 60 14         14 60 14         14 60 14         14 60 14 </td <td>Loiret</td> <td>1 545 030 €</td> <td>834 305 €</td> <td>12 757 929 €</td> <td>8816560€</td> <td>2 175 198 €</td> <td>Э0</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>1 988 918 €</td> <td>1 121 €</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>0€</td>	Loiret	1 545 030 €	834 305 €	12 757 929 €	8816560€	2 175 198 €	Э0	90	90	1 988 918 €	1 121 €	90	90	90	0€
673 649 €         129 986 €         398 6830 €         6814 334 €         1601 629 €         0 €         0 €         1333 378 €           260 637 €         101 894 €         342 587 €         606 486 €         379 081 €         0 €         0 €         166 166 €         1688150 €           250 637 €         101 894 €         1342 587 €         1070 617 €         1070 617 €         0 €         0 €         166 €         1688150 €           111 157 €         128 617 6 €         1267 124 €         1700 617 €         106 €         0 €         0 €         2574 44 €           111 157 €         158 6 67 €         18 635 635 €         1274 226 €         1779 234 €         0 €         0 €         0 €         1433 61 €           475 476 €         17 1059 €         18 635 635 €         1279 234 €         0 €         0 €         0 €         1433 61 €           438 614 €         15 10 656 €         12 630 032 €         12 13 034 6         17 147 €         0 €         0 €         0 €         1433 61 €           177 651 €         10 656 €         12 630 032 €         12 14 14 26         0 €         0 €         0 €         0 €         1433 61 €           177 651 €         11 11 15 17 €         12 14 14 16 €         14 14 14 16 €	Lot	490 788 €	106 646 €	4 442 730 €	9 296 351 €	843 470 €	90	12 754 €	90	830 646 €	0€	90	90	0€	0€
250 637 €         101 894 €         3.422 897 €         6.096 446€         379 081 €         0 €         0 €         1688 150 €           1 3015/10 €         5.874 06€         1 823 639 €         1 2010 257 €         1 7076 817 €         0 €         0 €         1 504 44€         1 508 816 €           4 304 377 €         8 284 487 €         7 180 382 €         1 2610 257 €         1 709 081 €         0 €         0 €         2574 444 €         1 504 346 € </td <td>Lot-et-Garonne</td> <td>673 549 €</td> <td>129 986 €</td> <td>3 985 830 €</td> <td>5814334€</td> <td>1 501 829 €</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>1 333 378 €</td> <td>0€</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>0€</td>	Lot-et-Garonne	673 549 €	129 986 €	3 985 830 €	5814334€	1 501 829 €	90	90	90	1 333 378 €	0€	90	90	90	0€
1301 570 6	Lozère	250 637 €	101 894 €	3 432 597 €	5 096 456 €	379 081 €	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>∌</b> 0	1 568 150 €	0€	90	90	90	0€
894 377 €         82 844 €         7790 382 €         12 676 124 €         1709 061 €         0 €         0 €         257444 €           1111571 €         1896 674 €         7 169 67 €         118 774 €         118 774 €         118 774 €         118 774 €         118 774 €         118 774 €         118 774 €         118 774 €         118 774 €         118 774 €         118 774 €         118 774 €         118 774 €         0 €         0 €         149 610 €         140 610 € <t< td=""><td>Maine-et-Loire</td><td>1 301 570 €</td><td>597 406 €</td><td>15 883 619 €</td><td>8 210 257 €</td><td>1 076 817 €</td><td>90€</td><td>90</td><td>880 176 €</td><td>1 996 816 €</td><td>0€</td><td>25 011 €</td><td>1 204 €</td><td>53 013 €</td><td>28 618 €</td></t<>	Maine-et-Loire	1 301 570 €	597 406 €	15 883 619 €	8 210 257 €	1 076 817 €	90€	90	880 176 €	1 996 816 €	0€	25 011 €	1 204 €	53 013 €	28 618 €
11115716   1686 674 6   7618 774 6   11847 6   1574 428 6   0	Manche	894 377 €	82 844 €	7 790 382 €	12 675 124 €	1 709 061 €	90€	90	90€	2 574 444 €	0€	90	90	0€	90
476 476 (*)         71 0696 (*)         3477 200 (*)         88 58 56 (*)         1279 224 (*)         0 (*)         0 (*)         1433 681 (*)         1433 681 (*)         1433 681 (*)         1433 681 (*)         1433 681 (*)         1433 681 (*)         1433 681 (*)         1433 681 (*)         1433 681 (*)         1433 681 (*)         1433 681 (*)         1434 781 (*)         1434 782 (*)         1444 782 (*)         1444 782 (*)         1444 782 (*)         1444 782 (*)         1443 682 682 (*)         1443 682 682 (*)         1443 682 682 (*)         1443 682 682 (*)         1443 682 682 (*)         1443 682 682 (*)         1443 682 682 (*)         1443 682 682 (*)         1443 682 682 (*)         1444 682 682 (*)	Marne	1111571€	1 696 674 €	7 618 774 €	11 847 507 €	1 574 426 €	0€	90	€0	796 104 €	857 €	0€	0 €	0€	90€
436 618 €         162 166 €         6 612 639 €         6 558 146 €         540 780 €         0 €         0 €         1200 724 €         4           2 123 766 €         1610 656 €         1 253 032 €         1 250 032 €         1 250 032 €         0 €         0 €         0 €         291 303 €           3 68 402 €         5 64 403 €         6 448 411 €         472 147 €         0 €         0 €         0 €         248 726 €           1 770 68 €         1 331 83 €         10 777 220 €         17 210 31 €         7491 350 €         0 €         0 €         0 €         247 441 €           1 770 68 €         1 331 83 €         10 777 220 €         17 210 31 €         1240 350 €         0 €         0 €         0 €         247 441 €           1 750 68 €         5 774 594 €         5 774 594 €         17 144 394 €         1246 594 €         0 €         0 €         0 €         0 €         34 441 €           1 358 594 €         5 774 594 €         15 774 594 €         10 560 530 €         1245 944 €         0 €         0 €         0 €         1463 623 €           1 356 594 €         4 754 146 €         15 54 486 €         10 560 530 €         10 56 54         0 €         0 €         1463 623 €           1 365 418 €         1 485 14	Haute-Marne	475 475 €	71 059 €	3 477 200 €	8 835 835 €	1 279 234 €	90€	90	90	1 493 681 €	0€	90	0€	90	90
2129766         510 656 €         12 639 032 €         12 308 146 €         518 448 €         0 €         0 €         291 333 €           770 581 €         381 42 €         3 654 409 €         6 448 411 €         472 147 €         0 €         0 €         2 481 726 €           386 289 €         1 455 973 €         1 241 04 20 €         1 476 528 €         7 481 580 €         0 €         0 €         2 481 726 €           1 747 17 €         3 884 €         1 747 172 200 €         1 749 186 €         1 749 186 €         0 €         0 €         0 €         3 544 17 €           1 385 343 €         1 747 172 200 €         1 749 184 €         1 749 184 €         1 748 534 €         0 €         0 €         0 €         0 €         649 523 €           1 385 343 €         1 773 579 €         1 482 084 €         1 745 344 €         0 €	Mayenne	436 518 €	152 165 €	6 512 839 €	5 536 146 €	540 780 €	90€	90	90	1 200 724 €	441 133 €	90€	0 €	0 €	90
770 681 c         98 142 c         3 654 409 c         6 448 411 c         472 147 c         0 c         0 c         2 488 726 c           986 289 c         465 973 c         12 410 405 c         10 445 605 c         10 445 605 c         14 74 17 c         0 c         0 c         0 c         2 488 726 c         3 34 046 c           74 417 c         38 64 c         10 777 220 c         17 210 331 c         7491 350 c         0 c         0 c         2 474 417 c         2 474 417 c           5 989 703 c         5 274 354 c         6 473 1154 c         17 114 994 c         1238 204 c         0 c         0 c         0 c         649 532 c         649 532 c           1 385 343 c         427 730 c         6 412 015 c         12 45 944 c         0 c         0 c         0 c         1463 046 c           7 35 588 c         422 730 c         6 430 537 c         10 560 530 c         124 594 c         0 c         0 c         0 c         1463 046 c           1 36 514 18 c         5 514 18 c         10 560 530 c         10 560 530 c         10 560 530 c         170 546 c         0 c         0 c         0 c         1463 046 c           1 36 51 416 c         6 514 18 c         10 560 530 c         10 560 530 c         10 560 530 c         10 560 530 c         10 5	Meurthe-et-Moselle	2 129 766 €	510 555 €	12 639 032 €	12 308 146 €	518 448 €	90€	90	90	291 303 €	0€	90€	0 €	0 €	90
986 289 C         456 973 ¢         12 410 420 ¢         10 466 086 ¢         478 628 ¢         90 469 ¢         0 ¢         334 046 ¢           1770 086 ¢         1331 836 ¢         10 777 200 ¢         17 210 316 ¢         17 210 380 ¢         0 ¢         90 384 ¢         0 ¢         2474 417 ¢           5 989 703 ¢         5 274 584 ¢         6 694 709 ¢         17 21 49 94 ¢         1238 204 ¢         0 ¢         0 ¢         0 ¢         649 623 ¢           1 363 343 ¢         -173 379 ¢         14 882 084 ¢         10 560 530 ¢         1245 944 ¢         0 ¢         0 ¢         0 ¢         1463 045 ¢           1 363 343 ¢         -173 579 ¢         6 430 281 ¢         10 560 530 ¢         1245 944 ¢         0 ¢         0 ¢         0 ¢         1463 045 ¢           1 365 414 ¢         1 17 14 394 ¢         10 560 530 ¢         1245 944 ¢         0 ¢         0 ¢         0 ¢         1453 045 ¢           1 365 418 ¢         1 561 418 ¢         1 10 560 530 ¢         1 245 944 ¢         0 ¢         0 ¢         1 453 045 ¢         1 1453 045 ¢           1 365 418 ¢         1 561 418 ¢         1 172 546 ¢         1 172 546 ¢         1 174 560 ¢         0 ¢         1 1453 046 ¢         2 228 338 ¢	Meuse	770 581 €	98 142 €	3 654 409 €	6 448 411 €	472 147 €	90€	90	90€	2 488 726 €	0€	90	9 0	90	90
1770 086 c         1331 885 c         10777 202 c         17.210 931 c         7.481 380 c         0 c         90.84 c         0 c         2.41417 c           747 476 c         7.884 0.02 c         1.885 0.03 c         9.084 c         90.84 c         0 c         0 c         86.453 c         86.453 c           7.47 476 c         5.884 0.02 c         1.885 0.03 c         1.288 0.03 c         0 c         0 c         0 c         86.453 c         86.453 c           1.853 943 c         1.733 979 c         1.482 0.04 c         1.288 0.04 c         0 c         0 c         0 c         1.463 0.04 c         1.463 0.04 c           1.855 943 c         4.22 730 c         6.430 261 c         9.316 666 c         1.097 641 c         0 c         0 c         0 c         762 701 c         762 701 c           1.856 960 C         1.651 418 c         3.3453 724 c         1.633 8667 c         7.02 646 c         0 c         0 c         7.62 701 c         2.232 936 c         3.957 c         9.06 737 c         9.06 7	Morbihan	986 269 €	455 973 €	12 410 420 €	10 456 065 €	478 528 €	90 469 €	90€	90	334 046 €	0€	90€	0 €	0 €	0€
747 417 €         3884 €         5684 709 €         9870 073 €         238 609 €         0 €         0 €         0 €         86 453 €           5889 703 €         5274 864 €         64791 164 €         17 114 994 €         1.238 204 €         0 €         0 €         649 623 €           1 363 943 €         -173 879 €         14882 084 €         10 600 630 €         1.245 944 €         0 €         0 €         1463 045 €           7 35 588 €         422 730 €         6430 623 €         10 75 644 €         0 €         0 €         762 701 €           7 35 588 €         549 144 €         172 548 €         172 548 €         0 €         0 €         232 336 €           1 36 774 €         540 444 €         167 307 €         145 307 €         0 €         171 450 €         0 €         235 336 €	Moselle	1 770 086 €	1 331 835 €	10 777 220 €	17 210 931 €	7 491 360 €	90	90 364 €	90	2 474 417 €	6 284 €	90	0€	0€	0€
6 389 703 €         6 274 364 €         6 4791164 €         171 114 384 €         1.238 204 €         0 €         0 €         649 623 €           1 363 943 €         -173 979 €         14882 084 €         10 600 530 €         1245 944 €         0 €         0 €         1463 045 €           7 32 888 €         422 730 €         6 430 523 €         10 335 667 €         702 548 €         0 €         0 €         772 701 €           3 580 502 €         1 561 418 €         1 633 667 €         702 548 €         0 €         171 450 €         0 €         2 329 336 €	Nièvre	747 417 €	-3 884 €	5 694 709 €	9870073€	298 609 €	90€	90	90	86 453 €	0€	90	9 €	0€	0€
1363 943 €         -173 979 €         1482 094 €         10 60 530 €         1246 944 €         0 €         0 €         1453 045 €           732 688 €         422 730 €         6 430 281 €         9316 686 €         1097 641 €         0 €         762 701 €         762 701 €           3 5699 602 €         1561 418 €         3345 729 €         16 702 548 €         0 €         174 60 €         0 €         232 336 €           4 566 744 €         261 747 717 €         1457 906 €         0 €         762 701 €         0 €         782 701 €	Nord	5 989 703 €	5 274 954 €	54 791 154 €	17 114 984 €	1 238 204 €	90€	0 €	90	649 523 €	755 €	0 €	0 €	0€	0€
732 688 (2.730 (2.730)         6.430 261 (2.731)         9.31 666 (2.731)         1.037 641 (2.731)         0 (2.731)	Oise	1 363 943 €	-173 979 €	14 882 084 €	10 560 530 €	1 245 944 €	90	90	90	1 463 045 €	0€	90	0€	0€	0€
3 599 602 € 1 551 418 € 33 453 729 € 16 335 667 € 702 548 € 0 € 171 450 € 0 € 2 329 336 € 1316 774 € 549 414 € 8013 742 € 2 54 72 747 € 1457 920 € 0 € 31 857 € 899 673 €	Orne	732 588 €	422 730 €	6 430 261 €	9 315 665 €	1 097 541 €	)0€	90	)0€	762 701 €	0€	90	90	90	0€
1305774¢ 549141¢ 8003742¢ 26172717¢ 1157920¢ 0¢ 0¢ 31857¢ 899623¢	Pas-de-Calais	3 599 602 €	1551418€	33 453 729 €	16 335 667 €	702 548 €	90€	171 450 €	90	2 329 336 €	0€	0€	0€	0€	0€
	Puy-de-Dôme	1 306 774 €	549 141 €	8 003 742 €	26 172 717 €	1 157 920 €	90	90	31857 €	899 623 €	0€	90	38 €	90	20 009 €
Pyrénées-Atlantiques 1515 551 € 489 487 € 8832 740 € 10 950 166 € 1961 200 € 0 € 12 531 € 0 € 1683 816 € 0	Pyrénées-Atlantiques	1 515 551 €	469 487 €	8 832 740 €	10 950 166 €	1 961 200 €	90€	22 531 €	90	1 683 816 €	0€	0€	0€	0€	0€

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitrs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

		L							TRANCHE 2009					
					Total transfert des personnels TOS et	Personnels des services de l'aménagement	Personnels des services de l'aménagement		Personnels Equipement -	Personnels Equipement - Services transférés en 2008	Personnel	ls Equipeme 2009 (RNII	ent - Services ∟ et voies d'ea	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)
Départements	TRANCHE 2005	TRANCHE 2006	TRANCHE 2006 TRANCHE 2006 TRANCHE 2007	TRANCHE 2008	de l'éducation nationale (dont personneis TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Orient danses en 2008 (Personnels ayant opté au 31/08/2008 et 1% formation, convention CNASEA, ANT, postes vacants 2009)	un 1 et janvier et sau 1 et janvier 2009 (fractions d'emplois, action sociale, frais de fonctionnement et postes vacants intermédiaires et 2009)	Routes Transfert 1er janvier 2008 (gestion en 2008)	Services transferés en 2007 (RD, RNIL et FSL) (Personnels ayant opté au 31/08/2008, action sociale et postes vacants 2009)	(NA), review of deau) (Personnels ayant opte au 3108)2008 et action sociale, ANT, vacations, depenses de fonctionnement et de formation, ISF et postes vacants 2009)	Postes devenus vacants en 2009	Charges de vacations	Indemnités de service fait	Vacants intermédiaires
Hautes-Pyrénées	661 510 €	106 793 €	3 920 141 €	8 387 110 €	802 517 €	€	€	€	1 163 704 €	€	90	90	90	€
Pyrénées-Orientales	1 297 477 €	230 507 €	4 861 587 €	10 642 343 €	1 707 573 €	90	90	€	132 597 €	90	90	90	90	90€
Bas-Rhin	1 721 277 €	1 580 852 €	19 930 648 €	11 796 393 €	800 956 €	∋0	€ 0	)0	1 313 511 €	€ 0	)0€	90	90	0€
Haut-Rhin	1 226 820 €	928 991 €	14 626 711 €	7 070 692 €	41 599 €	90	90€	90	771 276 €	90	90	0€	90	90€
Rhône	3 136 913 €	5 964 337 €	22 511 729 €	17 788 310 €	5 745 834 €	€0	90€		191 377 €	90	90	0€	90	90€
Haute-Saone	475 202 €	-256 803 € 120 946 €	3 588 602 € 12 953 726 €	6 303 139 €	468 708 €	€0	61 460 €	66 991 €	1 325 116 €	90	) o	0 €	) o €	494 €
Sathe	1 350 ARE £	190 110 €	14 494 392 £	0 040 244 £	447 700 £	31 370 £	3 200 5	30	2 105 143 €	30	AO FOR E	2016	300	30
Savoie	799 417 €	706 889 €	12 918 911 €	13 610 515 €	850 217 €	30/€	90	90	1815 278 €	€0	90€	0.6	90	90
Haute-Savoie	1 269 469 €	408 728 €	18 731 704 €	12 720 939 €	332 768 €	90	90	90	988 965 €	90	90	90	90	90€
Paris	5 503 941 €	33 858 654 €	15 775 061 €	6 803 144 €	2 851 018 €	∋0	9 0	90	90€	90	90	90	0€	0€
Seine-Maritime	3 022 200 €	-1 244 273 €	17 066 290 €	23 094 750 €	1 388 208 €	∋0	90€	90	2 521 072 €	90	90	90	90	0€
Seine-et-Marne	1 977 935 €	1 809 549 €	15 996 111 €	22 773 700 €	7 030 310 €	90	42 828 €	90€	2 035 505 €	121 058 €	0€	0€	0€	0€
Yvelines	2 391 064 €	5 862 736 €	13 281 979 €	17 762 463 €	7 162 456 €	90	90€	90	1 196 427 €	90	90	0€	0€	0€
Deux-Sèvres	689 637 €	477 397 €	7 569 815 €	8 458 837 €	111 585 €	90	90€	90	158 389 €	90	90	90	90	90
Somme	1 297 791 €	588 700 €	12 393 054 €	5 699 811 €	813 751 €	€	0 €	€	4 926 803 €	1 178 594 €	9 €	9 €	0 €	0€
Tarn	725 983 €	13 956 €	5 421 109 €	10 957 953 €	496 220 €	90	90€	90	479 910 €	90€	90	90	9 0	0 €
Tarn-et-Garonne	569 156 €	-13 829 €	4 729 483 €	5 367 126 €	548 539 €	29 370 €	0 €	0€	668 451 €	0€	90	0€	0€	0€
Varchise	1 385 672 €	229 583 € 543 834 €	14 589 272 € 6 899 471 €	16 816 278 € 10 319 795 €	3 122 549 E	06	0 €	131 727 €	204 453 € 75 925 €	0.6	9 0	) G	90	0 €
Vendée	787 121 €	505 571 €	11 952 055 €	9 964 696 €	700 599 €	90	11 397 €	90	9826 808 €	90	90	90	90	90
Vienne	873 784 €	24318€	5 127 039 €	10 893 904 €	702 034 €	90	12 495 €	175 746 €	262 188 €	90	90	155 €	2815€	65 844 €
Haute-Vienne	1 304 130 €	528 743 €	2 825 136 €	10 542 915 €	1 405 163 €	∌0	19115€	90	134 490 €	90	) €	0€	90	0€
Nosges	842 091 €	207 354 €	6 142 811 €	12 687 790 €	170 930 €	90	0€	90€	167 013 €	90	90€	90€	90€	0€
Yonne	704 496 €	-234 389 €	8 225 527 €	4 660 077 €	428 943 €	90	06	90	2 345 4/1 €	90	90	90	90	06
I ALLICALE-AB-PAILOIL	301 313 E	1 757 041 £	2 249 999 t	1 000 011 E	2 400 024 £	) C	9000	) c	300 060 6	3 0	, u	2 0	3 0	÷ 0
Haufs-de-Seine	1 495 974 €	20 935 538 €	11 127 555 €	14 634 404 €	6 026 588 €	¥0	3070	96	262 998 €	30 0	90	0€	90	) O
Seine-Saint-Denis	4 566 983 €	7 895 226 €	7 135 394 €	20 819 774 €	8 297 212 €	90	90	90	0 €	3 075 643 €	90	0€	90	0€
Val-de-Marne	2 361 953 €	4 866 924 €	10 847 596 €	14 753 605 €	6 506 188 €	90	90	90	1 160 060 €	90	90	90	90	0€
Val-d'Oise	1 889 039 €	2 258 861 €	11 525 023 €	18 532 255 €	5 598 120 €	€ 0	90	90	1 980 557 €	€ 0		0€	90	0€
TOTAL METROPOLE	134 041 998 €	123 039 796 €	1 004 461 583 €	1 080 883 377 €	143 240 510 €	369 102 €	821 588 €	2 895 689 €	108 529 649 €	5 195 027 €	98 607 €	3 749 €	100 586 €	425 604 €
Guadeloupe	711 377 €	1 401 444 €	2 139 652 €	4 146 165 €	6 963 546 €	90€	0€	0 €	1 070 126 €	0€	90	0 €	0 €	0€
Martinique	505 / 10 €	968 435 €	1 /38 809 €	7 390 370 €	3 107 941 €	n €	90 €	101	134 /52 €	0 €	) G	a C	0 E	0 fz
Guyane Réunion	2/3 591 € 1 154 044 €	1 002 805 € -16 917 €	2 106 024 € 2 806 387 €	2 411 169 €	2 891 690 € 27 583 315 €	90	0 €	53/ //1€ 0€	0 € 427 311 €	0.6	) (E	231 E	13 658 E	634/3€ 0€
TOTAL OUTRE-MER	2 644 722 €	3 355 767 €	8 790 872 €	18 840 421 €	40 546 492 €	90	90€	537 771 €	1 632 189 €	90	90	231 €	13 658 €	63 473 €
TOTAL GLOBAL	136 686 719 €	126 395 562 €	7	1 099 723 799 €	Ĺ	369 102 €	821 588 €	3 433 460 €	110 161 838 €	5 195 027 €	98 607 €	3 980 €	114 244 €	489 077 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par amêté interministènel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

$\overline{}$			_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_		_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
		Total tranche 2009	4 156 447 €	4 883 563 €	1 235 182 €	3872814€	2 056 757 €	2 637 062 €	2 322 278 €	739 464 €	1 924 824 €	1 749 094 €	328 825 €	1 680 956 €	3 170 325 €	6 242 636 €	4 398 883 €	1 492 569 €	1 908 769 €	1 052 757 €	2 108 962 €	467 899 €	300 504 €	1 179 629 €	1 547 091 €	3 800 650 €	2 449 142 €	1 760 261 €	867 489 €	3 647 781 €	5 049 560 €	1 790 465 €	1 083 212 €
		Postes devenus vacants en 2009	90	27 223 €	90	∋0	∋0	∋0	) 0 €	90	€ 0	э0	∋0	∋0	∋0	∋0	∌0	∋0	∋0	90	90	) 0	90	∋0	27 223 €	∌0	∋0	29116€	90	∋0	90	)0	ψU
		1% formation des agents non titulaires	90	269 €	90	153 €	)0	90	133 €	90	161 €	90	90	90	)0	191 €	90	∋0	765 €	90	167 €	90	90	)0	<b>∋</b> 0	90	162 €	257 €	90	90	402 €	434 €	J
	V	1% formation des personnels titulaires ayant opté au 31,08/2008	214 €	1813€	90	90	∌0	∌0	634 €	521 €	159 €	9841	∋0	176 €	2 685 €	159 €	303 €	191 €	∋0	323 €	90€	991 €	0€	∌0	1 255 €	198€	1 240 €	183 €	221 €	∋ 999	352 €	714€	1 635 €
	ars LAV et LA∖	Dépenses d'action sociale des agents non titulaires	90	201 €	90	181 €	)0€	90	141€	0€	201 €	э0	90	90	∋0	201 €	€	∋0	622 €	90	201 €	90	0€	∋0	90	€	181 €	197 €	90	∋0	362 €	531 €	J U
	RMI, loi LRL ho	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	201 €	2 233 €	0€	90	90	0€	684 €	543 €	201 €	963€	0€	201 €	2 756 €	201 €	362 €	201 €	0€	322 €	0€	1 006 €	0€	∋0	1 187 €	201 €	1 207 €	201 €	161 €	604 €	402 €	805 €	1811€
	ires et sociales (	Cotisations d'assurance chômage des agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Э0	1 233 €	90	942 €	)0€	)0€	732 €	0€	1 022 €	э0	90	90	∋0	1 046 €	90	∋0	3810€	0€	1 022 €	90	0€	∋0	90	90	920 €	1 204 €	90	∋0	2 220 €	2 697 €	J U
600	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)	Frais de fonctionnement	1 500 €	22 650 €	90	4 050 €	1 500 €	∋0	9 026 8	4 050 €	6 375 €	4 200 €	∋0	1 500 €	75 050 €	€ 700 €	4 725 €	3 006 €	4 635 €	3 600 €	3 000 €	62 631 €	0€	∋0	∌ 098 8	5 400 €	9 096 01	4 920 €	1 200 €	5 250 €	5 700 €	12 660 €	13 800 €
TRANCHE 2009	Personnels d	Vacants intermédiaires	90	90	35 189 €	90	90	209 841 €	50 046 €	70 538 €	3 889 €	19 924 €	50 309 €	0€	214 170 €	5 384 €	37 602 €	90	84 072 €	12 717 €	8 631 €	45 719 €	52 609 €	85 436 €	20 073 €	90	29 801 €	21 690 €	99 087 €	21 360 €	18 845 €	37 602 €	21 981 €
		Fractions d'emplois (RMI et LRL)	9 0	90	90	90	90	90	56 234 €	0 €	50 153 €	90	90	90	∋0	90	10 344 €	€ 0	9 0	23 742 €	9 0	9 0	90	∋0	90	90	22 765 €	9548€	9 0	9 0	9 0	9 0	£ 754 €
		Personnels ayart opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	34 445 €	313 895 €	90	€0	∋0	<b>∋</b> 0	109 459 €	86 118 €	26 429 €	79 926 €	90	28 906 €	453 727 €	26 385 €	50 151 €	31 441 €	∋0	52 804 €	90	169 635 €	90	∋0	206 209 €	33 091 €	172 307 €	30 152 €	36 869 €	∋ 096 66	57 762 €	123 159 €	267 181 €
		Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	90	38 769 €	90	20 130 €	90	90	17 527 €	0 €	23 693 €	90	90	90	∋0	25 362 €	90	∌0	107 182 €	90	22 004 €	90	90	∋0	90	90	21 317 €	33 789 €	90	90	52 883 €	57 081 €	0 €
		1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2008	90	90	90	90	90	90	90	9 0	90	90	90	90	)0	90	90	∋0	90	90	9 0	90	90	)0	90	90	90	90	90	90	90	90	) E
	et FSL)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	90	90	90	€0	90	90	90	9 0	9 0	90	90	90	∋0	90	90	∋0	90	90	9 0	90	90	∌0	90	90	∋0	90	90	90	90	90	0 €
	Personnels Préfectures (RMI et FSL)	Frais de fonctionnem ent	90	90€	90	90	90	90	90€	0€	0€	90	90€	90	90	90	90	∌0	90	0€	9 €	90€	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	0.6
	Personnels	Vacarits intermédiaires et postes devenus vacants en 2009	90	90	90	90	∋0	∋0	∋0	90	90	∋0	∋0	90	∋0	25 978 €	90	∋0	∋0	21 840 €	90	90	90	∋0	€0	90	∋0	∋0	90	∋0	90	90	∌U
		Personnels ayart opté au 3108/2008 (1ère campagne d'option)	90	90	90	90	90	90	9 0	9 0	9 0	90	9 0	9 0	∋0	90	90	90	9 0	0 €	9 0	90	90	∋0	90	90	90	9 0	90	9 0	90	90	0 €
		Départements	Ain	Aisne	Allier	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Ardèche	Ardennes	Ariège	Aube	Aude	Aveyron	Bouches-du-Rhône	Calvados	Cantal	Charente	Charente-Maritime	Cher	Corrèze	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Côte-d'Or	Côtes-d'Armor	Creuse	Dordogne	SqnoQ	Drôme	Eure	Eure-et-Loir	Finistère	Gard

montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

		Total tranche 2009	1 260 954 €	808 522 €	6 907 876 €	2 502 081 €	834 761 €	4 589 767 €	3 342 769 €	2717851€	3 295 289 €	1 750 993 €	2 448 637 €	2 722 080 €	1 946 819 €	1 409 237 €	4 257 486 €	1713216€	2 894 951 €	1 968 607 €	4 306 863 €	4 407 300 €	2 525 895 €	2 853 666 €	2 237 009 €	961 430 €	3 110 713 €	1 169 129 €	10 390 076 €	585 833 €	2 652 703 €	2 708 989 €	1 949 632 €	4 559 480 €	2 538 871 €	3 821 959 €
		Postes devenus vacarits en 2009	27 223 €	90	0€	90	0€	27 223 €	90	0€	0€	29116€	23 412 €	90	0 €	90	27 223 €	0 €	90	90	19 056 €	90	90	90	9 €	90	90	0€	90	90	0€	90	0€	29 116 €	90	0 €
		1% formation des agents non titulaires	90	0€	90	957 €	0€	90	90	327 €	162 €	250 €	0€	90	0€	1 007 €	0€	0€	209 €	90€	372 €	146 €	63 €	168 €	90€	491 €	90€	0€	169 €	90€	345 €	90	285 €	831 €	90€	231 €
	5	1% formation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	1 613 €	173€	826 €	1 263 €	290 €	145 €	810 €	306 €	319 €	587 €	582 €	612 €	297 €	1 181 €	0€	0 €	9 0	90€	571 €	356 €	90€	0 €	90€	383 €	487 €	1 377 €	1 041 €	743 €	1 782 €	90	0€	3 792 €	2 084 €	0€
	ors LAV et LA\	Dépenses d'action sociale des agents non titulaires	90	0€	0€	1 006 €	0€	90	90	362 €	201 €	302 €	0€	90	0€	841 €	0€	0€	201 €	0€	402 €	181 €	80 €	181 €	0€	398 €	0€	0€	201 €	90	423 €	90	201 €	664 €	0€	201 €
	RMI, Ioi LRL ho	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	1 549 €	201 €	885 €	1 388 €	604 €	161 €	724 €	362 €	322 €	604 €	604 €	263 €	322 €	1 147 €	90€	9 0	90	90	604 €	402 €	90€	90€	0€	362 €	463 €	1 489 €	1 086 €	583 €	1 992 €	90	90€	4 205 €	1 932 €	0 €
	aires et sociales (	Cotisations d'assurance chômage des agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	90	0€	90	5 207 €	0€	90	90	2 050 €	1 046 €	1 533 €	0€	90	0€	4 271 €	0€	0.6	1 046 €	90	2 255 €	920 €	409 €	942 €	90€	2 437 €	0€	0€	1 022 €	0€	2 146 €	90	1 233 €	3 604 €	90€	1 046 €
600	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)	Frais de fonctionnement	14 550 €	4 890 €	9 009 9	22 200 €	5 745 €	2 700 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €	8 250 €	5 700 €	4 200 €	2 655 €	14 820 €	2 400 €	90€	3 000 €	300€	8 250 €	5 850 €	3 600 €	2850€	90€	5 670 €	3 450 €	11 100 €	16 650 €	4 800 €	18 000 €	90	2 190 €	37 500 €	15 150 €	4 365 €
TRANCHE 2009	Personnels	Vacarīts intermēdiaires	31 943 €	46 558 €	146 608 €	12 412 €	155 371 €	103 227 €	41 271 €	90	3719€	90	29 067 €	109 333 €	24 491 €	124 840 €	62 627 €	26 346 €	27 730 €	15 141 €	84 978 €	19891€	142 120 €	53 670 €	54 373 €	90	64 127 €	26 341 €	97 987 €	2 859 €	287 821 €	∌0	17 499 €	51 199 €	40 347 €	88 302 €
		Fractions d'emplois (RMI et LRL)	90	63 633 €	9 0	9 0	25 510 €	9 0	90	0 €	9 0	9 €	9 0	9 0	6 083 €	9 0	9 0	9 0	9 0	5 935 €	9 0	9 0	90€	90	0 €	9 0	90	0 €	9 0	8 077 €	9 0	9 0	15 618 €	9 0	14 201 €	29 300 €
		Personnels ayart opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	264 000 €	29 349 €	141 821 €	205 896 €	95 912 €	23 930 €	136 371 €	50 815 €	52 140 €	96 550 €	96 726 €	98 777 €	48 935 €	192 372 €	90	90	90	90	79 721 €	9898€	90€	90	90	76 670 €	81 313 €	225 778 €	176 467 €	123 879 €	296 822 €	90	90	630 051 €	355 710 €	90
		Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	90	90	90	125 947 €	90	90	€	42 997 €	21 370 €	36 238 €	90	90	90	134 834 €	90	90	27 558 €	90	49 000 €	19 169 €	8 237 €	22 939 €	90	65 267 €	90	90	22 247 €	€	45 407 €	90	40 150 €	112 025 €	90	30 364 €
		1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2008	90	90	90	90	90	90	90	0€	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90€	90€	90€	90€	90	90	90	197 €	191 €	90	90	2 502 €	90€	90
	et FSL)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	90	90	90	90	90	90	€0	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	)0€	€0	90	90	90	90	90	90	90	€0	91,50 €	91,50 €	90	90	1 079,70 €	90	90
	Personnels Préfectures (RMI et FSL)	Frais de fonctionnem ent	90	90	∋0	90€	90€	∋0	∋0	90€	90	90€	90€	∋0	90€	90	90€	<b>90</b>	Э0	∋0	∋0	∋0	<b>0</b> €	90€	<b>∋</b> 0	90€	90€	90	∋0	1 185 €	11 181 €	∋0	90€	90	∋0	0€
	Personnels	Vacants intermédiaires et postes devenus vacants en 2009	90	90	25 978 €	90	0€	90	90	0€	0€	90	0€	30	1717 €	2 661 €	0€	90	90	)0€	90	18 185 €	90	90€	90	90	90	0€	20 782 €	25 978 €	66 568 €	30	12213€	51 956 €	90	0€
		Personnels ayart opté au 31/08/2008 (1ere campagne d'option)	90	0€	0 €	90	0 €	9 0	90	0 €	0€	90	0 €	90	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	90	90	0€	0€	90	90€	9 0	0€	0 €	90	32 378 €	31 453 €	90	0 €	427 621 €	90€	0 €
		Departements	Haute-Garonne	Gers	Gironde	Hérault	IIIe-et-Vilaine	Indre	Indre-et-Loire	Isère	Jura	Landes	Loir-et-Cher	Loire	Haute-Loire	Loire-Atlantique	Loiret	Lot	Lot-et-Garonne	Lozère	Maine-et-Loire	Manche	Marne	Haute-Marne	Mayenne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Morbihan	Moselle	Nièvre	Nord	Oise	Orne	Pas-de-Calais	Puy-de-Dôme	Pyrénées-Atlantiques

ninistèriel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2014 ou la LFR 2013.

		Total tranche 2009	2 105 512 €	1 887 656 €	2 348 871 €	955 546 €	2 011 200 €	1 784 872 €	2 825 387 €	2 797 361 €	1 357 861 €	3 271 724 €	4 520 238 €	9 404 431 €	8 569 688 €	426 682 €	7 072 935 €	1 048 251 €	1 276 533 €	3 458 842 €	873 001 €	1 672 704 €	1 309 086 €	1 593 283 €	485 258 E	345 814 £	3 049 274 €	6 472 216 €	11 671 831 €	7 875 456 €	8 031 433 €	279 485 747 €	8 128 463 €	3 259 145 €	3 562 985 €	28 040 548 €	42 991 140 €	322 476 888 €
		Postes devenus vacarts en 2009	90	27 223 €	23 412 €	0 €	37 000 €	2.302. 0.6	90	90	90€	90	90	90	90	90	90	90	90€	90	9 E	9 €	90	0 €	300	) b	) (e	90	90	90	90	341 475 €	90	90	90	9 0	9 0	341 475 €
		1% formation des agents non titulaires	463 €	90	90	242 €	30	90	0 €	529 €	90	173€	270 €	90	90	409 €	231 €	90	90€	0€	205 €	418 €	159 €	0€	183 €	0€	140 €	167 €	90	511 €	908 €	14 117 €	90	90	90€	90€	90	14 117 €
	ú	1% formation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	207 €	90	1 022 €	309 €	342€	223 €	159 €	227 €	211 €	90	3376€	163 €	90	90	647 €	0€	172 €	351 €	228 €	90	327 €	173€	909 E	139 € 610 €	283€	90	0€	522 €	82 €	47 509 €	90	90	0€	90	90	47 509 €
	ors LAV et LAV	Dépenses d'action sociale des agents non titulaires	382 €	90	90	201€	30	06	0€	435 €	90	179 €	201 €	90	90	402 €	201 €	90	90	90	197 €	402 €	201 €	0 €	ZO.1 E	) t	167 €	197 €	90	515 €	875 €	13 625 €	90	90	90	90	0€	13 625 €
	RMI, loi LRL ho	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au	201 €	90	1 107 €	362 €	302 E	201€	201€	201 €	201 €	90	3 501 €	201 €	90	∋0	902 €	90	201 €	362 €	201 €	€	402 €	201 €	809 E	201€ 604€	302 €	90	90	604 €	101 €	50 340 €	90	90	0€	90	0€	50 340 €
	ires et sociales (	Cotisations d'assurance chômage des agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	2 156 €	90	90	1 046 €	30	90	0€	2 220 €	90	907 €	1 233 €	90	∋0	2 068 €	1 233 €	90	∌0	90€	1 025 €	2 068 €	1 022 €	0€	1 UZZ E	30	9 698	1 001 €	€	2616€	4 732 €	73 232 €	∌0	∋0	90	∌0	90	73 232 €
600	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)	Frais de fonctionnement	9 088 €	4 950 €	9 750 €	4 200 €	3 900 €	4 200 €	6 150 €	5 520 €	1 500 €	2 535 €	29 100 €	3 000 €	90	э 006 9	13 200 €	0€	1 500 €	2 700 €	2970 €	8 700 €	6 225 €	1 500 €	8 / 00 E	1 500 €	4 995 €	5 670 €	€	8 340 €	8 775 €	659 961 €	∋0	1 500 €	90€	3 000 €	4 500 €	664 461 €
TRANCHE 2009	Personnels c	Vacarts intermédiaires	90	15 312 €	26 922 €	35 431 €	43 000 C	41812€	69 280 €	641 €	90	393 431 €	16 523 €	144 474 €	210 805 €	88 438 €	0€	65 051 €	0€	71119€	90	37 256 €	90€	4 038 €	042.6	0135	249 656 €	153 599 €	298 977 €	42 201 €	250 883 €	5 513 410 €	94 791 €	14 952 €	56 162 €	26 922 €	192 826 €	5 706 236 €
		Fractions d'emplois (RMI et LRL)	27 460 €	90	90	0€	30	0 e	90	15 837 €	90	90	90	0€	90	∋0	90	0 €	0€	0 €	90	9 0	5214€	0 €	0 0	) £	90	90	90	90	90	395 408 €	9 0	9 0	0€	0€		395 408 €
		Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	40 439 €	90	172 191 €	51 734 €	2 222 C	31356 €	26 486 €	36 615 €	34 216 €	90€	517 742 €	26 890 €	90	∋0	107 107 €	90	28 300 €	57 308 €	33 699 €	90	53 330 €	28 603 €	111 631 E	20 2 14 €	49.258 €	90	90	86 710 €	13 450 €	7 878 722 €	€0	30	90	∌0		7 878 722 €
		Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	60 944 €	90	90	34 678 €	30	90	90	69 641 €	90	23 481 €	39 011 €	90	90	58 492 €	30 364 €	90	90	90	26 936 €	99099	20 929 €	0.6	24 104 €	30	18 404 €	21 996 €	90	67 189 €	119 533 €	1 894 243 €	90	90	90	90	90	1 894 243 €
		1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2008	90	90	90€	90	30	) e	0€	90	90	90	90	90€	90	90	)0€	90€	90	90€	90	90	90	0 €	302,	333 £	90	90	90	90	212 €	3 497 €		90	90	€	90	3 497 €
	l et FSL)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	90	90	90	0€	300	) ÷	90	90	€0	€	90	90	90	∋0	90	90	90	90€	€	9 0 €	90	) o e	2,50	3 OC 16	90	90	90	90	82,35 €	1 436,55 €	90	€	90	90	90	1 436,55 €
	Personnels Préfectures (RMI et FSL)	Frais de fonctionnement	90	90	90	0€	30	90	0€	90	90	90	90	0€	90	90	90€	90	0€	0 €	90	9 0 €	0 €	€	10 OE	3067	) (e	90	90	90	2 123 €	15 239 €	<b>∌</b> 0	90€	90€	90€	90€	15 239 €
	Personnels	Vacants intermédiaires et postes devenus vacants en 2009	1157 €	90	90	14 467 €	30	90	0€	90	90	90	90	90	90	∋0	90€	7 071 €	90	90€	90	90	90€	0€	0 0	30	90	€	90	90	15 099 €	311 650 €	∋0	90	90	∋0	90	311 650 €
		Personnels ayart opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	€ 0	90	€0	90€	30	90	90€	€ 0	э0	90	90	€ 0	∋0	э 0	∋ 0	90	∌0	90€	9 0	9 0	€ 0	€ 0	0.6	04 420 €	э O	90	€ 0	90	35 901 €	591 772 €	∌0	∋0	€0	∌0	90	591 772 €
		Départements	Hautes-Pyrénées	Pyrénées-Orientales	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Mairte Sagne	Saône-et-Loire	Sarthe	Savoie	Haute-Savoie	Paris	Seine-Maritime	Seine-et-Marne	Yvelines	Deux-Sèvres	Somme	Tarn	Tarn-et-Garonne	Var	Vaucluse	Vendée	Vienne	Haute-Vienne	sabson	Territoire de Belfort	Essonne	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Val-d'Oise	TOTAL METROPOLE	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	TOTAL OUTRE-MER	TOTAL GLOBAL

Apparaissent en gras, outre les utatax, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2014 ou la LFR 2013.

						TRANCHE 2010	IE 2010							
	Transfert du canal de la	STIF	Personnels Equipement -	Personnels Equipement - Services transférés		quipement - Se	Personnels Equipement - Services transferès en 2009 (RNIL et voies d'eau)	en 2009 (RNI)	L et voies	Servic	es des parcs o	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	ansférés en 2	010
Départements	Bruche (et dépenses de fonctionnement du service afférent) (gestion en 2008) et 2009)	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire sur le montant de la contribution versée par les collectivités membres du STIF	Services transferés en 2007 (RD, RNIL et FSL) (Personnels ayant opté au 06/11/2008 et action sociale, emplois disparus)	en 2008 (RD de Seine-Sairt-Denis, KNIL et voisse d'eau) (Personnels ayart opté au 31/08/2009 et action sociale, postes vacarts	Personnels ayant opte au 31/08/2009 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010	Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Charges de fonctionne ment	Charges de vacations
Ain	0€	€0	1 381 699 €	∋0	90	90	90	90	90	64 894 €	90	116 575 €	90	4312€
Aisne	90	90	1 459 615 €	€	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
Allier	0€	90	941812€	€	90	90	4 250 €	349 €	90	90	0€	0€	90	0 €
Alpes-de-Haute-Provence	90	∋0	9 820 €92	∋0	<b>∌</b> 0	∋0	90	90	∋0	∋0	90	90	90	90
Hautes-Alpes	0€	90	1 103 445 €	∋0	90	90	0 €	90	90	∋0	0.6	90	90	0 €
Alpes-Maritimes	0€	0€	452 571 €	0€	90€	0€	0 €	0€	90	0€	0€	0€	0€	0 €
Ardèche	90	90	613 429 €	∋0	90	90	0€	90	90	∋0	54 440 €	90	3 780 €	3 227 €
Ardennes	0€	∋0	457 683 €	∋0	90	90	0 €	90	90	<b>∌</b> 0	0€	90	90	0 €
Ariège	0€	0€	281 289 €	0€	90	0€	0.€	0 €	90	90	0€	0€	0€	0 €
Aube	90€	0€	435 678 €	90	90	90	0€	90	90	90	52 487 €	77 069 €	4 607 €	2 227 €
Aude	0€	0€	168 204 €	90	90	90	0€	0€	90	90	0€	0€	0€	0 €
Aveyron	0€	0€	1 248 518 €	0€	90	0€	0.€	0 €	90	90	27 220 €	0€	3 438 €	1 768 €
Bouches-du-Rhône	0€	0€	0€	90	90	90	0€	0 €	90	25 180 €	0€	136 761 €	50 377 €	4 748 €
Calvados	90€	0€	2 675 875 €	90	90	90	0€	90€	0 €	90	27 220 €	133 296 €	0€	3 182 €
Cantal	0€	0€	3 183 276 €	0€	90	0€	0 €	90	90	90	0€	97 695 €	5 456 €	3 860 €
Charente	0€	∋0	125 324 €	∋0	90	90	0 €	90	90	<b>∌</b> 0	0€	90	90	0 €
Charente-Maritime	0€	0€	666 297 €	0€	49 012 €	516€	1 537 €	192 €	90	90€	0€	0€	0€	9 0
Cher	0€	0€	873 269 €	0€	90€	0€	4 829 €	305 €	90	0€	0€	0€	0€	0 €
Corrèze	90€	0€	617 914 €	90	90	90	0€	90€	9 0	90	0€	90	0€	9 0
Corse-du-Sud	90	0€	200 508 €	90	90	90	0€	90€	90	90	0€	90	90	0 €
Haute-Corse	90€	90€	141 908 €	90	90	90	0 €	0€	0 €	<b>9</b> 0	0€	90€	0€	0 €
Côte-d'Or	90€	90€	150 259 €	90	90	90	1671€	48 €	90	90	0€	90	90	90
Côtes-d'Armor	0€	90	227 807 €	90	90	90	0€	9 0	90	90	0€	0€	0€	9 0
Creuse	0€	0€	672 349 €	90	90	90	0 €	0€	90	90	0€	0€	0€	0 €
Dordogne	90	∋0	729 931 €	э0	90	90	0 €	90	90	Э0	27 220 €	90	6 292 €	3 694 €
Doubs	0€	0€	296 812 €	90	90	90	0€	0 €	90	90	0€	35 403 €	0€	2 367 €
Drôme	0€	0€	74 252 €	0€	90	0€	0€	0€	90	90	0€	0€	0€	0 €
Eure	0€	0€	335 889 €	90	90	90	0€	9 0	90	90	0€	0€	0€	9 0
Eure-et-Loir	90€	0€	1 587 150 €	90	90	90	0 €	0€	90	90	0€	90	90	0 €
Finistère	90	0€	314 470 €	0€	90	90	0€	90	90	90	0€	86 419 €	10 532 €	2716€
Gard	0€	0€	471 487 €	90	90	90	1 400 €	45 €	0 €	90	0€	0€	0€	9 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitfs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

						TRANCHE 2010	4E 2010							
	Transfert du canal de la	STIF	Personnels Equipement -	Personnels Equipement - Services transférés		quipement - Se	Personnels Equipement - Services transfères en 2009 (RNL et voies d'eau)	en 2009 (RNII	L et voies	Service	es des parcs c	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	ansférés en	2010
Départements	Bruche (et dépenses de fonctionnement du service afférent) (gestion en 2008 et 2009)	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire sur le montant de la contribution versee par les collectivités	Services transferes en 2007 (RD, RNIL et FSL) (Personnels ayant opte au 06/11/2008 et action sociale, emplois disparus)	en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31/08/2009 et action sociale, postes vacants 2010)	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010	Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Charges de fonctionne ment	Charges de vacations
Haute-Garonne	90	90	828 379 €	€	€0	90	90	€	€0	90	90	90	∋0	0 €
Gers	90	0€	35 505 €	90	90	90	0€	90	90	90	90	90	∋0	0 €
Gironde	90	€	305 281 €	∋0	90	∋0	90	∋0	∋0	€0	90	90	∋0	9 0
Hérault	90	0€	1 073 966 €	∋0	) 0	)0€	0 €	90	90	90	0€	188 479 €	∋0	3 606 €
Ille-et-Vilaine	90	0€	517 472 €	90	90	∍0	0 €	90	90	90	0€	90	∋0	0 €
Indre	90	90	2 469 955 €	∋0	) 0	∋0	0€	∋0	∋0	€ 0	90	90	∌0	0 €
Indre-et-Loire	90	0€	∋ 666 008	∋0	) 0	∋0	0 €	90	90	90	0€	0€	∋0	0 €
Isère	0€	0€	691 186 €	0€	0 €	90	0 €	0€	90	0€	0€	0€	0€	0 €
Jura	90€	0€	1 988 919 €	90	9 0	)0€	0 €	90	90	0€	0€	0€	30	0 €
Landes	90	0€	696 074 €	0€	9 0	90	0 €	90	90	0€	0€	0€	0€	0 €
Loir-et-Cher	90	0€	610 028 €	∋0	90	∋0	0 €	∋0	90	90	47 681 €	68 694 €	∌0	4 422 €
Loire	90	90	308 199 €	∋0	90	∋0	90	∋0	∋0	<b>∌</b> 0	90	90	∋0	3 334 €
Haute-Loire	90	0€	418 450 €	э0	90	∋0	5 982 €	311 €	90	90	27 220 €	48 057 €	3 772 €	2 556 €
Loire-Atlantique	0€	0€	271 783 €	90	708 938 €	9 626 9	14 521 €	2 464 €	25 267 €	0 €	0€	0€	90	0 €
Loiret	90	0€	1 949 009 €	90	90	∋0	0 €	90	90	34 053 €	27 744 €	26 269 €	3 303 €	1271€
Lot	90	0€	846 946 €	€ 0	90	∋0	0 €	90	90	90	0 €	90	∋0	0 €
Lot-et-Garonne	90	0€	873 932 €	90	9 0	∋0	0 €	90	90	0 €	0€	0€	30	0 €
Lozère	90	0€	509 113 €	90	90	∋0	0 €	90	90	90	0€	90	6 137 €	901 €
Maine-et-Loire	90	0€	1 441 965 €	∌0	229 880 €	1849€	49 147 €	2 303 €	25 267 €	90	0 €	90	∋0	0 €
Manche	0€	0€	596 644 €	90€	9 0	90	0 €	90	90	0€	0€	0€	90	0 €
Marne	90	0€	648 259 €	90	90	∋0	0 €	90	90	90	0 €	104 574 €	∋0	4 630 €
Haute-Marne	90	0€	652 683 €	0€	90€	90	0€	90	9 0	90	65 105 €	27 220 €	3 239 €	2916€
Mayenne	90	0€	219 323 €	0€	90	90	0 €	90	90	0€	21 776 €	27 764 €	4 892 €	2017€
Meurthe-et-Moselle	90	0€	339 797 €	0€	90€	90	0€	90	90	90	0€	0€	0€	0 €
Meuse	90	0€	740 325 €	90€	9 0	90	0€	90	0 €	90	90	90€	0€	0 €
Morbihan	0€	0€	96 997 €	0€	9 0	90	0 €	0€	90	0€	0€	0€	0€	0 €
Moselle	90	0€	1 706 879 €	∌0	90€	<b>∌</b> 0	0 €	€	) 0	90	90	90€	∌0	0 €
Nièvre	90	0€	282 601 €	90€	90€	<b>€</b> 0	0 €	90	90	90	90	90	90	0 €
Nord	90	0€	199 243 €	0€	90€	90	0 €	90	90	90	0€	0€	<b>∌</b> 0	0 €
Oise	90	90	1 506 029 €	∌0	€ 0	∋0	9 0	∌0	∋0	∌0	€0	90	∌0	0 €
Orne	90	0€	212 150 €	90€	90	90	0 €	90	90	90	0€	48 237 €	9 9 2 0 €	1954 €
Pas-de-Calais	90	0€	1 107 153 €	€	90€	€0	0 €	0€	90	90	0€	0€	90	0 €
Puy-de-Dôme	90	0€	561 998 €	90	90€	90	723 €	3.77 €	90	€	90€	90	90	0 €
Pyrénées-Atlantiques	90	90€	740 299 €	90	9 0	90	9 0	90€	90	90	90€	90	0€	0 €

stériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

						TRANCHE 2010	1E 2010							
	Transfert du canal de la	STIF	Personnels Equipement -	Personnels Equipement - Services transférés	Personnels E	quipement - Se	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	en 2009 (RNI)	L et voies	Servic	es des parcs c	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	ransférés en	2010
Départements	Bruche (et dépenses de fonctionnement du service afférent) (gestion en 2008 et 2009)	Impact de la réforme de la tarification ferrovilaire sur le montant de la contribution versée par les collectivités membres du STIF	Services transferés en 2007 (RD, RNIL et FSL) (Personnels ayant opté au D6/11/2008 et action sociale, emplois disparus)	en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opté au 31/08/2009 et action sociale, postes vacants 2010)	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010	Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Vacarts intermédiaires	Charges de fonctionne ment	Charges de vacations
Hautes-Pyrénées	90	90	601 929 €	90	90	90	90	90	90	90	90	∋0	90	90
Pyrénées-Orientales	90	90	170 805 €	€	90	90	90	90	90	90	0€	€0	90	90
Bas-Rhin	77 220 €	90	227 145 €	€	90	90	90	90	€0	90	21 776 €	57 578 €	90	2 630 €
Haut-Rhin	90	90	432 000 €	э0	90	∋0	90	90	∋0	90	90	э0	∋0	∋ 0
Rhône	90	0€	170 366 €	€ 0	90	90	0 €	90	) 0	)0€	21 776 €	161 737 €	8 443 €	4 435 €
Haute-Saône	0€	0€	438 267 €	0€	90	0€	34 €	1€	90	90	0€	90	90	9 0
Saône-et-Loire	90	0€	206 625 €	∋0	90	90	90	90	∌0	90	90	40 286 €	8 782 €	875 €
Sarthe	0€	0€	1 036 617 €	0€	90	0€	6 344 €	173€	90	90	0€	43875€	90	4 277 €
Savoie	90	0€	999 273 €	∋0	90	90	90	90	∋0	90	49 640 €	54 440 €	9 69€ 9	4 402 €
Haute-Savoie	90	0€	898 209 €	0€	90	90	0€	0€	90	90€	0€	90	90€	0 €
Paris	0€	2 277 938 €	90	0€	90	0€	0€	0€	90	0 €	0€	90	90	90
Seine-Maritime	90	0€	1 161 038 €	0€	90	90	0€	90€	90	90	0€	90	90€	9 0
Seine-et-Marne	90	47 763 €	488 053 €	90€	90	90	90€	90€	90€	90€	90	90	90	0 €
Yvelines	90	119 446 €	678 669 €	0€	90	90	90	0€	90	90	90	90	90	9 0
Deux-Sèvres	90€	0€	170 298 €	0€	90	90	0€	0€	90	90€	0€	90	90€	0 €
Somme	90	0€	1 710 911 €	463 328 €	90	90	90	90	90	90	52 487 €	81 047 €	9147€	4 127 €
Tarn	90	0€	190 966 €	0€	9 0	90	0 €	90	90	90€	90	∌0	90	9 0
Tarn-et-Garonne	90	0€	78 619 €	90€	90	90	90€	90€	90€	90€	27 220 €	22 716 €	2913€	2 247 €
Var	90€	0€	267 280 €	90€	90	90	90€	90	90	90	90	90	90	9 0
Vaucluse	90€	0€	404 735 €	90	90	90	0€	90€	90	90€	90	∌0	90	0 €
Vendée	90	0€	685 540 €	90€	9 0	90	90	90	90	90€	27 220 €	161 016 €	7 788 €	4 946 €
Vienne	90	90	470 503 €	90€	9 0	90	4 085 €	245 €	90	90	90	90	90	90
Haute-Vienne	90	0€	160 735 €	€	9 0	90	90	90€	90€	90	90	€	90€	0 €
Nosges	90€	90	34 408 €	90	9 0	90	90	90	90	90	90	90	90	90
Yonne	90€	90€	1 030 788 €	€0	9 0	€0	90€	0€	€ 0	90€	90	78 658 €	19 741 €	4 662 €
Territoire-de-Belfort	0 €	0 €	379 988 €	€0	90€	90€	90€	0 €	90€	90€	90€	€.0	90	884 €
Essonne	300	73 482 €	529 126 €	90	9 0	90	90	0 6	90	90	90€	90	90	90
Coine Caint Denie	0 0	201 106 £	224 110 t	94 128 6	¥ 4	0 0	¥ 6	9 0	2 0	2 0	2 0	300	2 0	9 0
Sellie-Sallit-Deriis		201 100 5	2018 50	30716	3 0	300	30	300	3	30	300	30	30	0 0
Val-de-Marne	90€	225 994 €	1 527 252 €	90€	9 0 €	90€	90€	0 €	90	0 €	0 €	90	0 €	0 €
Val-d UISe	77 220 €	3 674 244 ¢	1 758 162 E	3 P P P P P P P P P P P P P P P P P P P	987.830 €	93016	94 523 6	0.E	50 531 F	12A 127 F	578 232 ¢	37 890 E	178 DBA #	3 862 F
Guadeloupe	0€	0€	2 902 173 €	€ 0	€ 0	90€	0 €	0€	0€	0€		€ 0	0€	0€
Martinique	90	90	908 555 €	э0	90	90	90	90	90	90	90	э0	90	90
Guyane	90	90	90	€	90	90	14 658 €	503 €	90	90	90	90	90	90
Réunion	90	0€	3 715 525 €	90	90	90	0€	90	90	90	0€	90	90	0 €
TOTAL OUTRE-MER	90	0€	7 226 253 €	90	90	90	14 658 €	503 €	90	90	90	90	90	90
TOTAL GLOBAL	77 220 €	3 674 244 €	73 323 928 €	554 454 €	987 830 €	9 304 €	109 181 €	7 016 €	50 534 €	124 127 €	578 232 €	1 961 755 €	178 084 €	94862€

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interminisérie (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2014 ou la LFR 2013.

		HE 2010	529 €	221 €	11 €	29 €	445 €	71€	992	44 €	63 €	98 €	04 €	368 €	90 €	388 €	135 €	01 €	98 €	22 €	30 €	31 €	98 €	98 €	07 €	21 €	84 €	82 €	9 00	27 €	150 €	97€
		TRANCHE 2010	1 604 529 €	1 545 021 €	946 411 €	794 729 €	1 103 445 €	452 571 €	674876€	528 444 €	309 063 €	572 068 €	168 204 €	1 348 368 €	271 980 €	2 957 098 €	3 355 135 €	171 401 €	752 186 €	906 022 €	649 230 €	396 831 €	141 908 €	181 188 €	227 807 €	692 521 €	808 784 €	334 582 €	115 900 €	365 227 €	1 587 150 €	438 387 €
	ès en 2010	Postes devenus vacants en 2010	<b>∌</b> 0	90	90	€	90	€	∋0	∋0	∋0	ЭО	∌0	Э0	∋0	∋0	∋0	∌0	∋0	∌0	∋0	∋0	9 0	ЭО	∋0	∋0	∋0	∌0	Э0	∌0	90	90
	ncier transféré	Dépenses d'action sociale	0€	0€	90	90	90	90	∋0	0€	0€	0€	€ 0	90	9 0	0€	90	∋0	0€	0€	∋0	0€	0€	121 €	0€	0€	0€	0€	90	€ 0	0€	90€
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	Dépenses de fonctionnement	90	90	90	90	90	90	90	0€	0€	0€	90	90	0€	0€	0€	90	0€	0€	90	0€	0€	4 100 €	0€	0€	0€	0€	90	90	0€	0.6
	services de l	Fractions d'emploi	2417€	29 153 €	90	90	90	90	90	90	0€	90€	90	2 961 €	90	14 418 €	90	90	90	27 619 €	90	90	0€	24 989 €	90€	20 172 €	90	90€	90	90	0€	0.6
	Personnels des	Vacarts intermédiaires	34 631 €	28 836 €	90	30	90	90	∋0	∋0	)0€	∋0	∋0	64 463 €	∋0	76 279 €	64 848 €	∋0	90	∋0	∋0	90	0€	∋0	∋0	90	∋0	) 0	∋0	∋0	90	90
TRANCHE 2010	Personnels des services de l'aménagement	transfers en 2009 (personnels ayant opté au 3108/2009, 1% formation et postes vacants 2010)	90€	90	90	90	90	90	90	70 761 €	0€	0€	90	90	90	0€	90	90	34 631 €	0€	90	0€	0€	90	0€	0€	41 647 €	0€	90	90	0€	90
TR	des de nent	transferes en 2008 (Personnels ayant opté au 3108/2009 et 1% formation, postes vacants 2010)	€	90	90	€	90	90	90	90	0 €	90	90	90	90	90	90	90	90	9 0	90	90	0 €	90	90	90	90	9 0	41 647 €	90	0 €	900
	Personnels intérieur - Compétences RMI et FSL	Postes devenus vacants en 2010	90€	90€	90	90	90	90	90	90	0€	90	€ 0	90	90	90	90	90	0€	90	90	0€	0€	90	0€	90	90	0€	90	90	0€	90
		Postes devenus vacants en 2010	€	9 0	90	€ 0	90	90	9 0	90	90	90	90	90	27 767 €	9 0	90	€ 0	90	90	€ 0	9 0	0 €	90	9 0	9 0	90	9 0	90	29 338 €	90	90
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	90	195 €	90	223 €	90	90	90	9 0	194 €	90€	90€	90	192 €	189 €	90	324 €	90	0 €	220 €	1 429 €	0 €	90	0 €	90	9 0	0 €	90	90	0€	1716
	s affaires sanitaires et s LRL hors LAV et LAV)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté 31/08/2009	90	201 €	90	201 €	90	90	90	90	201 €	90	∋0	90	201 €	201 €	90	402 €	90	90	201 €	1 006 €	0 €	90	90	90	90	90	90	90	0 €	201 €
	Personnels de	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option)	€0	27 021 €	90	31 227 €	90	€0	∋0	∋0	27 378 €	∋0	∋0	э0	26 755 €	26 438 €	э0	45 350 €	∋0	∋0	3 968 0€	193 889 €	0€	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	э0	∋0	90	23 878 €
		Départements	Ain	Aisne	Allier	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Ardèche	Ardennes	Ariège	Aube	Aude	Aveyron	Bouches-du-Rhône	Calvados	Cantal	Charente	Charente-Maritime	Cher	Corrèze	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Côte-d'Or	Côtes-d'Armor	Creuse	Dordogne	Doubs	Drôme	Eure	Eure-et-Loir	Finistère

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants definitifs de compensation, constanés par arrêté interministènel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

						۲	TRANCHE 2010						
	Personnels d	es affaires san LRL hors L∕	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, Ioi LRL hors LAV et LAV)	s (RMI, loi	Personnels intérieur - Compétences RMI et FSL	Personnels des services de l'aménagement	Personnels des services de l'aménagement	Personnels des	services de	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	ncier transféré	s en 2010	
Départements	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté 31/08/2009	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010	transferes en 2008 (Personnels ayant opté au 310812009 et 1% formation, postes vacants 2010)	transferes en 2009 (personnels ayant opte au 3/108/2009, 1% formation et postes vacants 2010)	Vacarts intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Postes devenus vacants en 2010	TRANCHE 2010
Haute-Garonne	90	90	<b>∌</b> 0	29 698 €	90	90	90	90	<b>€</b>	€0	90	90	858 077 €
Gers	90€	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	35 505 €
Gironde	90	€	€0	90	90	€0	∌0	€0	€0	€0	90	90	305 281 €
Hérault	82 934 €	604 €	989€	9 0	90	90	90	90	90	90	90	90	1 350 183 €
Ille-et-Vilaine	90	90	90	90	90	188 030 €	90	90	90	∌0	90	90	705 502 €
Indre	€	90	90	€ 0	90	65 585 €	90	90	)0	€0	90	90	2 535 541 €
Indre-et-Loire	90	€	90	90	90	€	€	90	90	90	90	90	∌ 666 008
Isère	90€	90	90	9 0	90€	€0	<b>∌</b> 0	90	90	€0	90	90	691 186 €
Jura	27 785 €	201 €	199 €	30	90	90	∋0	90	30	30	90	30	2 017 104 €
Landes	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	696 074 €
Loir-et-Cher	90	90	90	€	90	90	<b>∋</b> 0	90	)0	30	90	90	730 825 €
Loire	90	90	90	€	90	€	∋0	∋0	∋0	∋0	90	90	311 533 €
Haute-Loire	90	90	90	9 0	90	53 963 €	90	90	90	90	90	90	560 311 €
Loire-Atlantique	90	90	90	€ 0	90	90	23 685 €	∋0	∋0	30	90	90	1 053 597 €
Loiret	90	э0	90	Э0	90	90	э0	70 484 €	Э0	Э0	90	90	2 112 132 €
Lot	29 458 €	201 €	211€	9 0	90	90	∋0	∌0	) 0	€0	90	90	876 815 €
Lot-et-Garonne	90€	90	90	29 698 €	90	90	90	90	90	90	90	90	903 630 €
Lozère	90	90	90	9 0	90	90	90	90	90	90	90	90	516 151 €
Maine-et-Loire	90	€0	) 0	∌ 0	90	90	∋0	∌0	∋0	4 100 €	121 €	28 836 €	1 783 468 €
Manche	90	90	90	Э0	90	90	э0	∋0	∋0	16 400 €	484 €	90	613 528 €
Marne	90	90	0	55 534 €	90	90	∋0	160 143 €	∋0	∋0	90	90	973 139 €
Haute-Marne	32 506 €	201 €	233 €	0 €	0€	0 €	90	29 607 €	31 077 €	∋0	90	90	844 787 €
Mayenne	0€	0€	0 €	0 €	0€	0€	0€	0€	90	0€	0€	0€	275 772 €
Meurthe-et-Moselle	0€	0 €	) 0	0 €	0€	0 €	90	77 466 €	8 651 €	380 €	218€	0€	433 511 €
Meuse	90	0 €	90	9 0	0€	90	90	90	68 592 €	4 100 €	121 €	90	813 138 €
Morbihan	9 0	90€	) 0	9 0	0€	90	∋0	∌0	∋0	∌0	90	90	96 997 €
Moselle	90	90	90	24 990 €	90	90	Э0	∋0	∋0	∋0	90	90	1 731 869 €
Nièvre	90	90	90	9 0	90	90	90	90	90	90	90	90	282 601 €
Nord	9 0	0 €	90	9 0	38 412 €	0 €	90	58 443 €	17 212 €	8 200 €	242 €	0€	321 751 €
Oise	0€	90	90	9 0	0€	90	90	∋0	43 205 €	э0	90	90	1 549 234 €
Orne	90€	90	) 0	9 0	0€	90	∌0	∌0	47 736 €	∌0	90	0€	319 153 €
Pas-de-Calais	0€	0€	90	9 0	0€	0€	25 431 €	0€	90	90	0€	0€	1 132 584 €
Puy-de-Dôme	0 €	90€	90	9 0	90€	90	90	90	37 483 €	8 200 €	242 €	90	608 723 €
Pyrénées-Atlantiques	90€	90	90€	90€	0€	0 €	0€	90	90	90	90€	90€	740 299 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation,

		TRANCHE 2010	734 058 €	211 807 €	518 956 €	568 336 €	366 757 €	438 302 €	353 470 €	1 148 344 €	1 114 124 €	898 209 €	2 304 052 €	1 188 805 €	592 390 €	798 115 €	206 961 €	2 378 558 €	133 745 £	267 280 €	404 735 €	994 113 €	505 691 €	190 341 €	99 963 €	1 166 906 €	410 479 €	651 600 €	865 073 €	438 148 €	1 753 246 €	28 214 227 E	2 902 173 €	999 999 €	15 161 €	3 783 454 €	7 309 343 €	
	és en 2010	Postes devenus vacants en 2010	90	90	0€	90	90	90	0€	0€	0€	90	0€	0€	90	90€	90	300	200	0€	90	90	€	90	90	90	90	90	90	î û	90	3888	-06 -06	90	90	90	∋0	
	oncier transfér	Dépenses d'action sociale	∋0	90	90	90	90	∌0	90€	90	)0	∋0	90	90	90	90€	363 €	30	300	90	€0	∌0	90	∋0	181 €	121 €	) 0	90	90	) O	30	22146	90€	90	90	90	∋0	
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	Dépenses de fonctionnement	0€	0€	0€	90€	0€	90€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	12 300 €	0.6	30	30	0€	€	90	0€	6 150 €	4 100 €	0€	90€	90	U€	06	75.030.6	0€	90	90	0€	90	
	services de	Fractions d'emploi	90	90	23 069 €	90	90	) 0	90	0€	90	90	0€	90	90	90€	90	) C	300	) O	90	€	90	90	14 803 €	90	0€	0 €	90	a C	90	113 FF7 E	0€	90	90	90	∋0	
	Personnels des	Vacants intermédiaires	∌0	0€	109 538 €	90€	0€	∌0	90	0€	0€	∋0	0€	90	90	90€	90	30	30	€0	90	€.	90	90	20 824 €	28 836 €	29 606 €	€	9 O C	n €	90	854 004 €	€ 0	∋0	90	0€	∋0	
TRANCHE 2010	Personnels des services de l'aménagement	transferes en 2009 (personnels ayant opté au 3108/2009, 1% formation et postes vacants 2010)	90	0€	0€	0€	0.6	0€	41 647 €	0€	0€	90	0€	90€	28 807 €	90€	90	0.6	30	30€	90€	90	90	29 606 €	0€	0€	0€	90€	90	0 €	06	296 217 €	90€	90	90	0€	90	
T	Personnels des services de l'aménagement	transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/08/2009 et 1% formation, postes vacants	132 129 €	90€	90€	136 336 €	90	90€	90	0€	0 €	90€	90€	90€	90€	0€	9000	29 606 €	30	300	90	90	90	90€	90	90€	90€	9 €	90	) i	900	£47 297 £	0 €	0€	90	90	90	
	Personnels intérieur - Compétences RMI et FSL	Postes devenus vacants en 2010	90	0€	90€	0€	0€	90	90€	0€	0€	90	90€	90€	0€	0€	06	0.6	300	30€	90	90	90	0€	90	90€	0€	90€	9.6	O É	0 €	38 412 €	0€	90€	90	0€	90	
	s (RMI, loi	Postes devenus vacants en 2010	9 0	90	9 €	90€	90	90	90€	22 214 €	0 €	90	0 €	27 767 €	27 767 €	9€	0 6	) E	300	0 €	90	90	90	90	90	90	90€	9 6	0 6	) i	90	2747736	90	90	90	27 767 €	27 767 €	
	ss affaires sanitaires et sociales (RMI, Ioi LRL hors LAV et LAV)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	90	288 €	90€	9 0	0€	∌0	389 €	200 €	0 €	∋0	185 €	90	90€	0€	170 €	3 8 E	3 0	⊋ O	90	762 €	217 €	90	167 €	90	0€	283 €	428 €	0 £	90	7 659 €	€ 0	90	90	235 €	235 €	
	s affaires sanitaires et s LRL hors LAV et LAV)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté 31/08/2009	0€	402 €	0€	0€	0€	0€	402 €	201 €	0 €	0€	201 €	0€	0€	0€	201 €	201 €	300	0€	90€	805 €	201 €	0€	201 €	0€	0€	201 €	402 €	UÉ	0 €	7 444 €	0€	90	90	201 €	201 €	
	Personnels de	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option)	90	40 311 €	90	90€	90	<b>3</b> 0	54 463 €	34 443 €	90	90	25 728 €	90	90	90	23 630 €	2/ 505 E	30	) 0 0	90	106 037 €	30 440 €	90	23 228 €	90	90€	48 508 €	30 E S O E	a C	90	1 079 427 €	90€	90	90	39 726 €	39 726 €	
		Départements	Hautes-Pyrénées	Pyrénées-Orientales	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Rhône	Haute-Saône	Saône-et-Loire	Sarthe	Savoie	Haute-Savoie	Paris	Seine-Maritime	Seine-et-Marne	Yvelines	Deux-Sevres	Somme	Tarn at Caronna	Var	Vaucluse	Vendée	Vienne	Haute-Vienne	Nosges	Yonne	Territoire-de-Belfort	Essonne	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	TOTAL METROPOLE	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	TOTAL OUTRE-MER	

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants definitifs de compensation, constatés par arrêté interministène (publie ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifilés par la LF1 2014 ou la LFR 2013.

						TRANCHE 2011	011					
	Personnels Equipement - Services transférés	Personnels transférés	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Services et voies	Services de traı	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	quipement 0	Service	s des parcs	de l'équipem	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	ו 2011
Départements	en Coo (No ue Seine-Saint- Denis,RNIL et voies d'eau) (Personnels aguart opté au 16/11/2009 et action sociale, postes d'OPA vacants 20/11, emplois disparus)	Personnels ayart opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Personnels ayart opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Personnels non titulaires	Dépenses de fonctionne ment	Charges de vacations	Vacarts intermédiaires	Postes constatés vacants en 2011
Ain	90	90	∋0	∋0	70 632 €	230 €	18 267 €	€ 0	∋ 0	∋0	90	90
Aisne	90	90	90	90	90	90	90	90	4 198 €	2 909 €	14 077 €	90
Allier	90	90	90	90	90	90	90	90	3 090 ∠	3 574 €	148 848 €	90
Alpes-de-Haute-Provence	90	90	90	90	90	90	90	90	6 837 €	2 405 €	81 293 €	90
Hautes-Alpes	90	90	∋0	90	90	90	90	90	1353€	2 531 €	11 262 €	90
Alpes-Maritimes	90	30	∋0	30	90	30	90	90	1 584 €	2873€	20380€	Э0
Ardèche	90	90	90	90	113 260 €	530 €	28 154 €	90	90	90	90	90
Ardennes	90	90	90	90	90	90	90	0€	21 961 €	2 191 €	75 427 €	30 445 €
Ariège	90	90	∋0	∋0	90	90	90	51 636 €	6 136 €	2 155 €	56 022 €	Э0
Aube	90	90	90	90	181 128 €	1 326 €	90	90	9 0	€	90	90
Aude	90	90	90	€0	90	90	90	90	90	2115€	29 169 €	28 154 €
Aveyron	90	9 0	∋0	э 0	101 599 €	795 €	9 0	0€	0 €	9 0	90	0€
Bouches-du-Rhône	90	9 0	∋0	∋0	216 799 €	1 591 €	90	0€	0 €	90	€0	90
Calvados	90	90	∋0	∋0	0€	0€	90	0€	0 €	90	Э0	9.0
Cantal	∋0	90	∋0	∋0	166 277 €	1 061 €	66 468 €	9 0	9 0	∌0	∌0	90
Charente	∋0	90	∋0	∋0	90	∋0	∋0	∌0	2 903 €	2 291 €	59419€	90
Charente-Maritime	84 124 €	90	∋0	∋0	0€	0€	90	0€	0 €	4 994 €	121 035 €	0€
Cher	0€	0 €	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	5 644 €	2 459 €	51 003€	0€
Corrèze	90	90€	90	90	0€	0€	0€	0€	5 781 €	3 098 €	90	30 445 €
Corse-du-Sud	0€	0 €	90	90	0€	0€	0€	0€	4 367 €	1812€	90	0€
Haute-Corse	0€	0 €	90€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €	1 258 €	20 575 €	90
Côte-d'Or	0€	0 €	90	90	0€	0€	0€	0€	0 €	3614€	25 664 €	29 169 €
Côtes-d'Armor	90	90	∋0	∋0	0€	0€	90	90	2 043 €	3 432 €	157 085 €	28 029 €
Creuse	90	9 0	∋0	∋0	0€	0€	0 €	0€	4 175 €	2 157 €	34 191 €	0€
Dordogne	э0	90	∋0	Э0	540 706 €	3977 €	90	9 0	9 0	∋0	90	90
SqnoQ	∋0	9 0	∋0	∋0	93 338 €	795 €	90	0€	0 €	90	€0	90
Drôme	0€	0 €	90	0€	0€	0€	0€	0€	0€	2 598 €	81 122 €	28 154 €
Eure	0€	0 €	90	90€	0€	0€	0€	0€	4 093 €	3 143 €	79389€	0€
Eure-et-Loir	90	0 €	30	90	0€	0€	0€	0€	0 €	4 272 €	136 120 €	28 154 €
Finistère	90	90	90	90	208 056 €	1 326 €	28 154 €	0€	0 €	90	90	90
Gard	0€	0 €	0€	90	0€	0€	0€	0€	3941€	3 806 €	65 880 €	28 154 €

istériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2014 ou la LFR 2013. Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté

Presenting   Presenting   Presenting   Presenting Registrated   Presenting Registrated Registrated Registrated Registrated   Presenting Registrated Registration   Presenting Registration   Presentation   Pres							TRANCHE 2011	011					
Participation   Participatio		Personnels Equipement - Services transferés	Personnels transférés	Equipement - en 2009 (RNIL d'eau)	Services et voies	Services de	s parcs de l'éc nsférés en 201	quipement 10	Service	es des parcs	de l'équipem	ent transférés ei	ר 2011
0 C         0 C <td>Départements</td> <td>ent-Zoo (NO de Seine-Saint- Denis,RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opte au 16/11/2009 et action sociale, postes d'OPA vacants 2011, emplois disparus)</td> <td>Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)</td> <td>Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010</td> <td>Postes devenus vacants en 2011</td> <td>Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)</td> <td>Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010</td> <td>Postes constatés vacants en 2011</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Postes constatés vacants en 2011</td>	Départements	ent-Zoo (NO de Seine-Saint- Denis,RNIL et voies d'eau) (Personnels ayant opte au 16/11/2009 et action sociale, postes d'OPA vacants 2011, emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes constatés vacants en 2011					Postes constatés vacants en 2011
0 €         0 € <td>Haute-Garonne</td> <td>90</td> <td>9 0</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>0€</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>6 464 €</td> <td>7 040 €</td> <td>111 587 €</td> <td>9 669 89</td>	Haute-Garonne	90	9 0	90	90	90	0€	90	90	6 464 €	7 040 €	111 587 €	9 669 89
0 C C         0 C C <th< td=""><td>Gers</td><td>€</td><td>90</td><td>90</td><td>90</td><td>90</td><td>90</td><td>90</td><td>90</td><td>3 030 €</td><td>3112€</td><td>30 406 €</td><td>90</td></th<>	Gers	€	90	90	90	90	90	90	90	3 030 €	3112€	30 406 €	90
0 €         0 € <td>Gironde</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>7412€</td> <td>4 142 €</td> <td>124 168 €</td> <td>28 154 €</td>	Gironde	90	90	90	90	90	90	90	90	7412€	4 142 €	124 168 €	28 154 €
47336         06	Hérault	90	90	90	90	37 179 €	265 €	90	90€	90	90	90	90
0 C C         0 C C <th< td=""><td>Ille-et-Vilaine</td><td>4 733 €</td><td>90</td><td>90</td><td>90</td><td>90</td><td>90</td><td>90</td><td>21 567 €</td><td>5 690 €</td><td>6 437 €</td><td>125 067 €</td><td>28 154 €</td></th<>	Ille-et-Vilaine	4 733 €	90	90	90	90	90	90	21 567 €	5 690 €	6 437 €	125 067 €	28 154 €
0 C C         0 C C C         0 C C C         0 C C C         0 C C C         0 C C C         0 C C C C C         0 C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Indre	90	90	90	90	90	90	90	90€	6 894 €	4 050 €	158 843 €	90
06         06         06         06         06         06         06         06         06         06         06         06         06         06         06         06         06         07<	Indre-et-Loire	90	90	90	90	90	90	90	90	4 994 €	2 259 €	9 069 08	90
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Isère	0€	0 €	90	0 €	0€	90	90	90	90	3 685 €	93 789 €	90
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Jura	90	90	∋0	90	90	90	90	90	3 769 €	3 194 €	9 € € 9 ∠ ∠	28 154 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 234138 0         1886 0 60677 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Landes	90	90	90	0€	90	90	90	90	12 009 €	2 791 €	90	30 445 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Loir-et-Cher	0€	0 €	90	0€	235 135 €	1856 €	50 677 €	90	90	0 €	90	90
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Loire	90	90	э0	90	167 921 €	1 326 €	90	э0	90	90	90	90
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Haute-Loire	0€	0 €	90	0€	91 781 €	795 €	63 652 €	90	90	0€	90	90
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Loire-Atlantique	0€	0 €	0 €	0€	0€	90	90	49 149 €	9744€	4 741 €	236 034 €	0€
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Loiret	90	9 0	90	0€	90	90	90	90	90	0€	90	90
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Lot	0€	9 0	90	0€	0€	90	90	€ 0	1417€	1 891 €	57 323 €	0€
0 €         0 €         0 €         0 €         14976 €         1081 €         0 €	Lot-et-Garonne	0.6	0 €	0€	0€	0€	90	90	90	3741€	2 156 €	60 627 €	0€
0 0 0 0         145.967 6         1107 6         25 664 6         0 0         0 0         0 0         6 093 6         2 160 6         15 718 6           0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Lozère	90	<b>∋</b> 0	<b>∌</b> 0	0€	149 766 €	1 061 €	90	€	) €	0€	90	90
0 €         0 € <td>Maine-et-Loire</td> <td>90</td> <td>145 967 €</td> <td>1 107 €</td> <td>25 664 €</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>9 0</td> <td>90€</td> <td>6 093 €</td> <td>2 160 €</td> <td>15578€</td> <td>90</td>	Maine-et-Loire	90	145 967 €	1 107 €	25 664 €	90	90	9 0	90€	6 093 €	2 160 €	15578€	90
0 €         0 € <td>Manche</td> <td>0€</td> <td>0 €</td> <td>90</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>10 085 €</td> <td>3 229 €</td> <td>111 019 €</td> <td>90</td>	Manche	0€	0 €	90	0€	0€	90	90	90	10 085 €	3 229 €	111 019 €	90
0 €         0 € <td>Marne</td> <td>0€</td> <td>9 0</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>22 523 €</td> <td>90€</td> <td>0 €</td> <td>0€</td> <td>90</td> <td>90</td>	Marne	0€	9 0	0€	0€	90	90	22 523 €	90€	0 €	0€	90	90
41188¢         0¢         0¢         9852¢         650¢         0¢	Haute-Marne	90€	9 0	90	90€	90	90€	29 169 €	90	9 O	0.€	90	90
0€         0€<	Mayenne	41 198 €	0 €	0 €	0 €	93 522 €	530 €	) 0	0 €	9 0	0€	∌0	. e
UP         UP<	Meurthe-et-Moselle	0€	0€	0 €	0€	90	0 €	0 €	0€	1 638 €	2 320 €	15 058 €	90
Ue         Ue<	Mense	0 0	0 6	0 6	0 0	0 0	0 0	0 0	٥	49/35	2 329 E	74.507 €	a ∩ €
10   10   10   10   10   10   10   10	Moonlan	U E	300	90	0.5	300	90	30	30	9 798 £	3030€	18 ∪82 €	30454.6
2613         0.6 <td>01000114</td> <td>300</td> <td>30</td> <td>30</td> <td>, ,</td> <td>, ,</td> <td>30</td> <td>30</td> <td>30</td> <td>2 500 6</td> <td>2 200 0</td> <td>38 700 €</td> <td>20100</td>	01000114	300	30	30	, ,	, ,	30	30	30	2 500 6	2 200 0	38 700 €	20100
0€         0€<	Nord	2 613 €	0 €	0€	0€	0€	0€	90€	0€	4 550 €	3 064 €	119 646 €	90
0€         0€         0€         0€         341216€         1886         0€	Oise	90	9 0	90	90€	90	90	90	90	5572€	2 213 €	107 356 €	90
0€         0€<	Orne	90	90	90	90	341 216 €	1856 €	90	90	90	0€	90	90
0e         0e         0e         0e         0e         0e         0e         124134           0e         0e         0e         0e         0e         13474         4 168 e         137794 e	Pas-de-Calais	0€	9 0	90	0€	90	90	90	90	8 524 €	4 962 €	104 733 €	86 753 €
0	Puy-de-Dôme	90	9 0	90	0€	90	90	90	90	9 569 €	4 801 €	124 134 €	90
	Pyrénées-Atlantiques	0€	90€	90	90€	90	90€	90€	90	13 474 €	4 168 €	137 794 €	90

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministeirel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2014 ou la LFR 2013.

						TRANCHE 2011	011					
	Personnels Equipement - Services transférés	Personnels transférés	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Services et voies	Services de	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	quipement 0	Service	s des parcs	de l'équipem	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	12011
Départements	en Zoo (NU de Seine-Saint- Denis, RNIIL et voies d'eau) (Personnels agant opte au 16/11/2009 et action sociale, postes d'OPA vacants 2011, emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Personnels non titulaires	Dépenses de fonctionne ment	Charges de vacations	Vacarts intermédiaires	Postes constatés vacants en 2011
Hautes-Pyrénées	90	<b>∌</b> 0	90	90	∋0	90	90	∋0	4878€	3 575 €	18863€	38 314 €
Pyrénées-Orientales	90	90	90	9 0	90	90	90	90	3147€	2 755 €	64 676 €	90
Bas-Rhin	90	30	30	90	160 292 €	905 €	28 154 €	30	90	90	90	90
Haut-Rhin	90	90	90	90	90	90	90	90	362 €	2 037 €	25 314 €	90
Rhône	0€	90	90	0€	25 157 €	265 €	90	0€	0€	0€	90	0€
Haute-Saône	€0	∋0	∋0	90	∋0	)0€	∋0	∋0	9 755 €	2 576 €	91 278 €	90
Saône-et-Loire	90	90	90	0€	30 552 €	265 €	90	90	90	0€	90	90
Sarthe	90	€ 0	90	0€	74 075 €	530 €	66 468 €	90	90	0€	90	0€
Savoie	90	∌0	€0	90	67 624 €	230 €	) 0	∋0	90	9 0	90	90
Haute-Savoie	0€	90	0€	0€	90	0€	0€	23 702 €	8 191 €	4 585 €	139814€	42 556 €
Paris	0€	9 0	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Seine-Maritime	0€	<b>3</b> 0	90	0€	90	90	90	90	90	2 451 €	113 572 €	28 154 €
Seine-et-Marne	2 297 €	90	90	0€	90	0€	90	0€	8 333 €	5 193 €	110 662 €	0€
Yvelines	0€	90	90	0€	90	0€	90	0€	3871€	794 €	28 154 €	0€
Deux-Sèvres	0€	90	90	0€	90	0€	0€	0€	0€	1 922 €	0€	68 759 €
Somme	142 102 €	9 0	90€	0€	393 521 €	2 653 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Tarn	0€	9 0	90	0€	90	0€	0€	0€	427 €	3 620 €	164847€	0€
Tarn-et-Garonne	90€	9 0	0€	0€	123 397 €	795 €	28 154 €	0€	90	0€	90	0€
Var	0€	€ 0	90€	0€	∌0	90	90€	<b>€</b>	8 068 €	1851€	29 169 €	22 523 €
Vaucluse	90€	€0	90	90€	90	90	90	90	90	1 587 €	45 012 €	58 338 €
Vendée	€	€ 0	90	0€	267 683 €	1 591 €	90	€	0 €	0€	90	90
Vienne	90	€ 0	90€	0€	€0	0 €	90€	€	1665€	1 323 €	103 689 €	90
Vocase	30	300	300	300	30	30	300	30000	1537 €	3 1215	37 120 E	38 344 £
Yonne	90	90	90	90€	134 802 €	1 061 €	90	90€	90	90€	90	90
Territoire-de-Belfort	90	90	90	90	67 027 €	530 €	90	90	90	0€	90	90
Essonne	90	∋0	€0	90	<b>∋</b> 0	90	90	∋0	1414€	0€	90	90
Hauts-de-Seine	0€	∋0	€0	0€	∋0	90	90	€ 0	484 €	654 €	32 096 €	0€
Seine-Saint-Denis	1 039 441 €	90	90	0€	90	0€	90	90	90	711€	24 978 €	0€
Val-de-Marne	0.6	90	90	0€	90	90	90	90	905 €	906 €	91 389 €	0€
Val-d'Oise	0€	9 0	0€	0€	122 737 €	795 €	0€	0€	0 €	0€	90	0€
TOTAL METROPOLE	1 323 351 €	145 967 €	1 107 €	25 664 €	4 275 182 €	29 540 €	429 840 €	188 753 €	282 647 €	186 361 €	4 650 968 €	845 244 €
Guadeloupe	0€	90	90	0€	90	90€	90	90	90	492 €	15 485 €	0€
Martinique	0€	30	90	0€	)0	90	90	90	0€	280 €	24 180 €	90
Guyane	90	90	90€	0€	90	90€	90	90	90	0€	0.6	0€
Réunion	0€	<b>€</b>	90€	0 €	<b>∌</b> 0	90	0€	90€	90€	0€	0€	0€
TOTAL OUTRE-MER	90€	9 0	90	0 €		90€	90	90	90	772 €	39 665 €	0 E
TOTAL GLOBAL	1 323 351 €	145 967 €	1 107 €	25 664 €	4 275 182 €	29 540 €	429 840 €	188 753 €	282 647 €	187 133 €	4 690 633 €	845 244 €

Apparatissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministène (qubié ou en cours de publication). Apparatissent en italique les montants modifiés par la LF1 2014 ou la LFR 2013.

							TRANCHE 2011	E 2011					
	Personnels des		affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)	ociales (RMI,	loi LRL hors	Personnels de l'intérieur (FSL)	Personnels des services de l'aménagement	Personnels des services de l'aménagement	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011	Persor l'aménagemer	Personnels des services de 'am énagement foncier transférés en 2010	ces de férés en 2010	
Départements	Personnels ayant opté au 2008/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20 août 2010	formation des personnels ayant opté au 20/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option), action sociale et 1% formation	foncier transferes en 2008 (Personnels ayant opté au 31/12/2009 e 1% formation, emplois disparus)	foncier transferes en 2009 (personnels ayant opté au 3/108/2010, 1% formation et postes vacants 2011)	Indemnités de service fait	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	TRANCHE 2011
Ain	90	<b>90</b>	€	€	18971€	90	90	<b>3</b> 0	90	<b>∌</b> 0	€0	90	108 400 €
Aisne	33 241 €	201 €	238 €	90	90	90	90	90	90	90	<b>∌</b> 0	90	54 864 €
Allier	0€	90	90	90	0€	0€	90€	90	0€	90	90	90	159 482 €
Alpes-de-Haute-Provence	36 458 €	201 €	211€	€ 0	2 656 €	90	2 101 €	∋0	∌0	90	∌0	∋0	132 163 €
Hautes-Alpes	39 681 €	201 €	336 €	90	11 383 €	90	90	∋0	9 0	90	∋0	90	66 648 €
Alpes-Maritimes	90	<b>90</b>	30	€	90	90	90	<b>30</b>	90	<b>∌</b> 0	90	90	24837€
Ardèche	90	∋0	∋0	€	2 101 €	90	2915€	∋0	90	90	€0	€0	146 961 €
Ardennes	90	90	90	90	22 765 €	90	90	90	90	90	90	90	152 789 €
Ariège	90	∋0	∋0	€ 0	90	90	27 850 €	∋0	90	90	30	∋0	143 799 €
Aube	90	э0	э0	90	16 636 €	90	90	э0	90	90	90	∋0	199 090 €
Aude	90	∋0	∋0	90	90	90	90	45 578 €	90	90	€0	€ 0	105 016 €
Aveyron	0 €	90	90	0 €	26 267 €	0€	0 €	90	0 €	0 €	90	0 €	128 661 €
Bouches-du-Rhône	33 651 €	201 €	240 €	90	0€	0 €	9 0	90	0 €	90	<b>∌</b> 0	90	252 482 €
Calvados	56 960 €	201€	332 €	0 €	0€	0€	0 €	) 0	0 €	90	€ 0	90	57 492 €
Cantal	28 419 €	201 €	204 €	0€	26 267 €	0€	0 €	90	0€	0 €	90	0 €	288 897 €
Charente	90€	∋0	∋0	90	71 505 €	0€	9 0	<b>9</b> 0	0 €	90	<b>∌</b> 0	90	136 118 €
Charente-Maritime	0 €	90	)0€	0€	75 561 €	0€	0 €	36 964 €	0 €	90	€ 0	0 €	322 678 €
Cher	0€	90	90	0 €	37 942 €	0€	0 €	90	0 €	0 €	90	0 €	97 048 €
Corrèze	90€	90	90	9 0	0€	0€	90€	90	0€	90	90	0€	39 324 €
Corse-du-Sud	229 411 €	1 207 €	1615€	90	33 010 €	90	90€	90	0€	90	90	90	271 422 €
Haute-Corse	0€	90	90	0 €	0€	0€	0 €	90	0€	0 €	90	0 €	21 833 €
Côte-d'Or	90	∋0	∋0	) 0	90	90	€ 0	∋0	90	90	∌0	90	58 447 €
Côtes-d'Armor	90	90	90	24 230 €	83 296 €	90	90	34 050 €	90	90	90	90	332 165 €
Creuse	91 591 €	604 €	€ 11.6	90	14 222 €	0€	9 0	90	0 €	90	<b>∌</b> 0	90	147 516 €
Dordogne	90	∋0	∋0	90	90	90	9 0	∋0	9 0	90	∋0	90	544 683 €
Doubs	90	∋0	∋0	90	0€	0€	0 €	∋0	0 €	90	∋0	90	94 133 €
Drôme	0€	90	90	0 €	0€	0€	2 072 €	90	0 €	0€	90	0 €	113 946 €
Eure	0€	90	90	0€	25 523 €	0€	0 €	95 714 €	0 €	90€	90	0€	207 861 €
Eure-et-Loir	0 €	90	90	0 €	0€	0€	0 €	44 639 €	0€	0 €	90	0 €	213 185 €
Finistère	29 798 €	201 €	213€	9 0	111 299 €	0€	90€	90	0 €	90	90	90	379 048 €
Gard	0 €	90	90	0 €	73 548 €	90	90€	90	0€	0 €	90	0 €	175 329 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministeirel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2014 ou la LFR 2013.

The standard land but the standard land bu							TRANCHE 2011	2011					
Postes         Conciser         Tonciser         <	nels des affaires		sanitaires et s LAV et LAV)	sociales (RMI		Personnels de l'intérieur (FSL)	Personnels des services de l'aménagement	Personnels des services de l'aménagement	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011	Persor l'aménagemer	nels des servic nt foncier transf	ses de Fêrés en 2010	
0.6         0.6 <td>Personnels Dépenses ayant opté d'action 20082010 personnels campagne au 20 août d'option) 2010</td> <td></td> <td>1% formation des personnels ayant opté au 20/08/2010</td> <td>Postes constatés vacants en 2011</td> <td></td> <td>Personnels ayant opté au 2008/2010 (dernière campagne d'option), action sociale et 1% formation</td> <td></td> <td>foncier transferés en 2009 (personnels ayant opté au 3108/2010, 1% formation et postes vacants 2011)</td> <td>Indemrités de service fait</td> <td>Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)</td> <td></td> <td>Postes devenus vacants en 2011</td> <td>TRANCHE 2011</td>	Personnels Dépenses ayant opté d'action 20082010 personnels campagne au 20 août d'option) 2010		1% formation des personnels ayant opté au 20/08/2010	Postes constatés vacants en 2011		Personnels ayant opté au 2008/2010 (dernière campagne d'option), action sociale et 1% formation		foncier transferés en 2009 (personnels ayant opté au 3108/2010, 1% formation et postes vacants 2011)	Indemrités de service fait	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)		Postes devenus vacants en 2011	TRANCHE 2011
0.6         1489716         0.6	90		90	90	90	90	90	90	90	90	∌0	90	183 690 €
0.6         112.6634         0.6         0.	90	. 1	90	9 0	18971 €	90	90	90	90	90	∌0	0€	55 519 €
0 (c)         1199 008 (c)         0 (c)	90	1 7	90	9 0	112 663 €	90	90	9 0	90	90	∋0	90	276 539 €
0 €         0 €         0 €         6 € 6 € 6 € 6 €         0 €	90	ı I	90	9 0	109 008 €	<b>€</b>	90	9 0	90	90	∋0	0 €	146 452 €
0 (c)         45 967 (c)         0 (c)         66 182 (c)         0 (c)	90		0€	9 0	90	90	64 654 €	9 0	0€	0 €	90	0 €	256 302 €
0 ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) (	90	l	90	9 0	45 967 €	90	56 182 €	9 0	90	90	∋0	90	271 936 €
0 €         0 € <td>90</td> <td></td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>48 213 €</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>∌0</td> <td>90</td> <td>136 156 €</td>	90		90	90	90	90	90	48 213 €	90	90	∌0	90	136 156 €
0 C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	90	H	90	9 0	90	90	33 325 €	90	90	90	90	0€	130 799 €
0 (c)         16 489 (c)         0 (c)	<b>∌</b> 0	ΙĪ	90	90	<b>∌</b> 0	<b>∌</b> 0	<b>∌</b> 0	29 083 €	<b>€</b>	90	<b>€</b>	0€	141 833 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90€		90	9 0	15 469 €	90	90	90€	0€	0 €	90	0 €	60 714 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 €		0€	0 €	0€	0€	12 494 €	0 €	0€	0 €	90	0 €	300 162 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90		90	90	55 161 €	90	90	90	90	90	∌0	0€	224 408 €
0 6         0 6         43 638 6         0 6         0 6         143 216 6         0 6	90		90	90	38 292 €	90	43 319 €	90	90	90	90	0€	237 838 €
2146         0.6         62.477 c         0.6         0	4		90	9 0	43 638 €	90	90	143 216 €	90	90	90	0 €	486 522 €
0 €         0 € <td></td> <td>ļ., l</td> <td>214€</td> <td>9 0</td> <td>62 427 €</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90€</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>0€</td> <td>99 633 €</td>		ļ., l	214€	9 0	62 427 €	90	90	90€	90	90	90	0€	99 633 €
0 6         0 6         38 817 ¢         0	90		90	90	90	90	90	90	90	0 €	90	0€	60 631 €
0 0 c         0 c         26 267 c         0 c	90€		90	9 0	38 817 €	90	90	90	0 €	0 €	90	0€	105 341 €
0 6         0 6 <td>90</td> <td></td> <td>90</td> <td>9 0</td> <td>26 267 €</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>9 0</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>∋0</td> <td>90</td> <td>177 094 €</td>	90		90	9 0	26 267 €	90	90	9 0	90	90	∋0	90	177 094 €
2046         0 ¢         28 280 ¢         0	ò	617	90	9 0	<b>∌</b> 0	<b>∌</b> 0	<b>∌</b> 0	90€	<b>3</b> 0	90	<b>€</b>	0€	196 569 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	28 419 € 20	1€	204 €	9 0	28 280 €	90	90	0 €	0€	0 €	90	0€	181 437 €
0 €         0 € <td>0</td> <td>ų</td> <td>90</td> <td>9 0</td> <td>90€</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90€</td> <td>90</td> <td>0 €</td> <td>90</td> <td>0€</td> <td>22 523 €</td>	0	ų	90	9 0	90€	90	90	90€	90	0 €	90	0€	22 523 €
0 €         0 € <td>0</td> <td>·</td> <td>90€</td> <td>9 0</td> <td>90€</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>0 €</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>0 €</td> <td>29 169 €</td>	0	·	90€	9 0	90€	90	90	0 €	90	90	90	0 €	29 169 €
0 €         0 €         11383 €         0 €	٥	ų	90	90	90	90	2 082 €	90	90	0€	90	0€	137 332 €
0 0 c         0 c         11383 c         0 c         0 c         0 c         1966 c	0	€	0€	9 0	11 383 €	0€	90	0 €	0€	0 €	90	0 €	30 399 €
0.6         0.6         0.6         4.681 €         0.6	0	€	90	9 0	11 383 €	90	90	9 0	90	37 955 €	195 €	0 €	131 222 €
1064         0 € <td>0</td> <td>Ę</td> <td>90</td> <td>9 0</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>4 581 €</td> <td>9 0</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>∌0</td> <td>0 €</td> <td>30 891 €</td>	0	Ę	90	9 0	90	90	4 581 €	9 0	90	90	∌0	0 €	30 891 €
0€         0€         0€         0€         45386         0€	153 872 € 800	Se	1 064 €	90	79€	90	90	90	90	90	∌0	90	313 120 €
0€         0€         91938€         0€ <th< td=""><td>٥</td><td><u>_</u></td><td>90</td><td>9 0</td><td>90</td><td>90</td><td>45 358 €</td><td>90</td><td>90</td><td>90</td><td>90</td><td>0€</td><td>168 641 €</td></th<>	٥	<u>_</u>	90	9 0	90	90	45 358 €	90	90	90	90	0€	168 641 €
0 €         0 €         108 663 €         0	0	€	0€	9 0	91 935 €	90	90	9 0	90	90	90	0 €	221 808 €
0 €         0 € <td></td> <td>€</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>108 863 €</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>0€</td> <td>224 004 €</td>		€	90	90	108 863 €	90	90	90	90	90	90	0€	224 004 €
0€         0€         73548€         0€ <th< td=""><td>0</td><td>ŧ</td><td>90€</td><td>0 €</td><td>0€</td><td>0€</td><td>0 €</td><td>0 €</td><td>0€</td><td>90€</td><td>90</td><td>0€</td><td>343 072 €</td></th<>	0	ŧ	90€	0 €	0€	0€	0 €	0 €	0€	90€	90	0€	343 072 €
0 €         0 €         52 665 €         0 €         0 €         0 €         0 €         0 €         0 €         0 €           0 €         28 771 €         65 930 €         0 €         116 034 €         0 €         0 €         0 €	Õ	U	90	9 0	73 548 €	90	90	90	90	90	90	0€	278 520 €
0 € 28 771 € 65 930 € 0 € 116 034 € 0 € 0 €	ŏ		90	90	52 665 €	90	90	90€	90	90	90	0€	191 169 €
	90		90	28 771 €	65 930 €	0€	0€	116 034 €	0€	90	0€	0 €	366 171 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2014 ou la LFR 2013.

							TRANCHE 2011	= 2011					
	Personnels	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)	anitaires et sı LAV et LAV)	ociales (RMI.		Personnels de l'intérieur (FSL)	Personnels des services de l'aménagement	Personnels des services de l'aménagement	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011	Persor l'aménagemer	Personnels des services de 'aménagement foncier transférés en 2010	ces de férés en 2010	
Départements	Personnels ayant opté au 2008/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20 août 2010	1% formation des personnels ayant opté au 20/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 2008/2010 (dernière campagne d'option), action sociale et 1% formation	foncier transférés en 2008 (Personnels ayant opté au 31/12/2009 et 1% formation, emplois disparus)	N	Indemnités de service fait	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	TRANCHE 2011
Hautes-Pyrénées	90	90	90	90	90	90	19 032 €	90€	90€	90	90	90	84 662 €
Pyrénées-Orientales	40 985 €	201 €	242 €	9 0	15 177 €	90	90	90€	90	90	90	90	127 183 €
Bas-Rhin	€0	90	90	9 0	18 387 €	90	90	90	7 489 €	90	90	€	215 227 €
Haut-Rhin	90	90	90	9 0	90	90	40 303 €	90	90	90	90	90	68 016 €
Rhône	90	0€	0€	0 €	0€	90	90 424 €	0 €	90	90	90	0€	115 846 €
Haute-Saône	90	90	∋0	9 0	30 354 €	∋0	90	90	∋0	90	∋0	90	139 963 €
Saône-et-Loire	90€	90	90	9 0	0€	90	90	24 427 €	90	90	90	0€	55 244 €
Sarthe	64913€	402 €	377 €	9 0	49 294 €	90	36 523 €	0 €	0€	90	90	0 €	292 582 €
Savoie	90	90	90	9 0	0€	90	4 402 €	90€	0€	90	90	0€	72 556 €
Haute-Savoie	90€	90	<b>∌</b> 0	0 €	25 684 €	€0	5 546 €	0 €	90€	90	€0	90	250 077 €
Paris	90€	90	90	9 0	25 735 €	90	90€	0€	0€	90	90	0€	25 735 €
Seine-Maritime	90€	90	90	9 0	0€	90	90€	90€	90€	90	90	90	144 177 €
Seine-et-Marne	0€	90	90	0 €	37 942 €	90	90€	0€	0€	90	90	0 €	164 427 €
Yvelines	90	90	90	9 0	80 157 €	90	20 824 €	9.0	0€	90	90	0€	133 800 €
Deux-Sèvres	64 709 €	402 €	420 €	0 €	12 608 €	90	90€	90€	0€	35 288 €	205 €	90€	184 313 €
Somme	83 561 €	604 €	601 €	9 0	49 294 €	90€	2417€	9 0	90€	90	90	90€	674 753 €
Tarn	90€	90	90	90	0€	90	28 778 €	90€	90€	90	€0	90	197 672 €
Tarn-et-Garonne	90€	90	90	0 €	0€	90€	11 843 €	0€	90€	90	90	90€	164 189 €
Var	90€	90	90	9 0	184 424 €	90	90€	90€	9 0	90	90	9 0	246 025 €
Vaucluse	90€	0 €	90	0 €	65 609 €	90	9 0	90	90	90	90	0 €	170 546 €
Vendée	) (e	90€	90	0 €	0 €	90€	90	141 929 €	0 €	0 €	90€	90€	411 203 €
Vienne Haute-Vienne	) (c	0 0	90	) (c	5691€	0.6	0 6	5∠430 € 0 €	0.6	0 E	) O	) O	105 938 €
Nosges	0€	90	€0	90	0€	0€	0€	0€	90	90	90	34 383 €	134 873 €
Yonne	90	90	90	90	90	43 165 €	90	90	90	62 295 €	263 €	90	241 586 €
Territoire-de-Belfort	90	90	∋0	0 €	0€	∋0	90	9 0	90	90	€0	0 €	67 557 €
Essonne	90	0€	90	0 €	0€	90	0 €	0€	0€	0 €	90	0€	1414€
Hauts-de-Seine	29 505 €	201 €	212 €	0 €	111 227 €	90	90€	0 €	0€	90€	90	0€	174 379 €
Seine-Saint-Denis	90	90	90	9 0	135 422 €	90	90€	0 €	0€	90	90	0 €	1 200 552 €
Val-de-Marne	90€	90	90	9 0	62112€	90	90	90€	0€	90	90	90	155 312 €
Val-d'Oise	39 624 €	201 €	232 €	0 €	43 341 €	90	0€	0 €	0€	90€	90	0 €	206 929 €
TOTAL METROPOLE	1 121 589 €	6 438 €	7 432 €	53 001 €	2 616 149 €	43 165 €	557 025 €	812 284 €	7 489 €	135 538 €	963€	34 383 €	17 779 781 €
Guadeloupe	90€	90	90	0 €	90€	90	90€	90€	0€	90	90	90€	15 977 €
Martinique	37 282 €	201 €	287 €	0 €	90€	90	90€	90€	0€	90	90	90	62 231 €
Guyane	9 €	90	90	0 €	90€	90	90	90€	0€	90	90	90	90
Réunion	90€	90	€0	0 €	90	90	90€	90	€	<b>9</b> 0	90	9 0	90€
TOTAL OUTRE-MER	37 282 €	201 €	287 €	0 €	0€	90	90	90€	90€	90	90	0.6	78 208 €
TOTAL GLOBAL	1 158 871 €	6 640 €	7 720 €	53 001 €	2 616 149 €	43 165 €	557 025 €	812 284 €	7 489 €	135 538 €	963 €	34 383 €	17 857 988 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montanats définitifs de compensation, constatés par arrêté interministènel (publié eu en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2014 ou la LFR 2013.

		TRANCHE 2012	35 385 €	90	179 061 €	100 425 €	77 488 €	264 067 €	29 203 €	0 €	128 761 €	9 0	118 957 €	143 402 €	0 €	0 €	93 702 €	8 481 €	358 590 €	234 504 €	78 400 €	54 098 €	90	560 586 €	38 014 €	273 891 €	32 663 €	9 0	136 097 €	29 313 €	127 203 €	0€	344 275 €
	Personnels des services en charge des voies d'eau transfèrés en 2011	Postes devenus vacants en 2012	90	90	0€	90	90	90	90	0€	0€	€0	90	90	90	0€	90	90	90	90	90	90	90	0€	90	90	90	0€	0€	90	90	0€	90
	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Compensation des emplois disparus	∋0	90	42 838 €	) 0	90	90	∋0	90€	90	)0	90	90	)0€	90€	90	90	90	26 951 €	90	90	90	49 504 €	)0	0€	) 0	90	90	90	90€	90	89 732 €
	Personnels Equipement - Services Insférés en 2009 (RNIL et voies d'ea	Action sociale des personnels ayant opté au 19/12/2010	90	∌0	€	∋0	90	90	∋0	90€	) €	90	90	90	∌0	90	90	90	90	90	90	90	90	90	∋0	90	€ 0	90	90	90	90	90	∋0
	Personn transférés	Personnels ayant opté au 19/12/2010 (dernière campagne d'option)	90	€	90	90	90	90	∋0	0 €	90	∋0	90	90	90	0 €	∋0	90	90	0 €	90€	90€	90	90	90	0 €	9 0	90	90	90	9 0	90	∋0
	équipement 111	Postes devenus vacants en 2012	90	90	90	30618€	90	90	90	90	29 203 €	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90€	90	90	90	90	90	90	29 203 €	54 325 €	90	90
2012	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	90	90	439€	<b>∋</b> 0	219€	989∠	90	90	219€	90	329 €	90	90	90	90	90	987 €	548 €	219€	110€	90	1 097 €	90	658€	90	90	329 €	110€	90	90	9859
TRANCHE 2012	Services d	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	90	90	135 784 €	€9 807 €	77 269 €	263 299 €	€0	90	96336€	90	111 161 €	90	90	90	90	90	351682€	207 005 €	78 181€	53 988 €	90	441 741 €	90	273 233 €	90	90	135 768 €	90	52 540 €	90	253 885 €
	équipement 110	Postes devenus vacants en 2012	90	€0	€0	∋0	90	Э0	29 203 €	90	)0€	90	∋0	90	∋0	90	<b>∋</b> 0	∋0	90	90	90	90	90	90	∋0	90	∋0	90	90	90	90	90	<b>∋</b> 0
	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	265 €	€0	90	∌0	90	∋0	∋0	90	90	90	90	796 €	90	90	796 €	90	90	90	90	90	90	90	<b>⊕</b> 0	90	265 €	90	90	90	90	90	∋0
	Services d	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	35 120 €	€	<b>3</b> 0	)0€	90	90	∋0	90	90	90	90	142 606 €	90	90€	92 906 €	90	90	0€	90	90	90	90	90	0€	32 398 €	90	90	90	90	90	90
	ices de ansférés en	Postes devenus vacants en 2012	90	€	<b>3</b> 0	)0€	90	90	∋0	0 €	90	90	90	90	90	90	90	90	90	0€	90	90	90	90	90	0€	90	90	90	90	90	90	90
	Personnels des servic l'aménagement foncier trar 2010	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	90	€0	90	€ 0	90	90	90	0 €	90	90	90	90	90	90€	90	90	90	90	9 0	90	90	341 €	90	0€	90	90	90	90	9 0	90	90
	Persor l'aménagen	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	90	90	<b>∌</b> 0	) 0	90	90	∋ 0	9 0	9 0	90	9 0	9 0	90	9 0	90	9 0	90	90€	9 0	9 0	90	67 903 €	90	0 €	90	9 0	90	90	9 0	9 0	90
	Personnels des services de l'aménagement foncier	transfers en 2009 (personnels ayant opte au 31/12/2010, 1% formation et emplois disparus)	90	90€	90	9 0	9 0	9 0	90	0 €	9 0	€0	7 467 €	9 0	9 0	0 €	€ 0	8 481 €	5 921 €	0 €	90€	90	0 €	9 0	38 014 €	0 €	9 0	0 €	9 0	9 0	20 338 €	0 €	€ 0
		Départements	Ain	Aisne	Allier	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Ardèche	Ardennes	Ariège	aduA	Aude	Aveyron	Bouches-du-Rhône	Calvados	Cantal	Charente	Charente-Maritime	Cher	Corrèze	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Côte-d'Or	Côtes-d'Armor	Creuse	Dordogne	Doubs	Drôme	Eure	Eure-et-Loir	Finistère	Gard

		TRANCHE 2012	305 176 €	197 240 €	226 019 €	9 0	137 308 €	68 303 €	202 973 €	323 915 €	52 486 €	341 139 €	9 0	41 808 €	7116€	355 929 €	29 203 €	234 098 €	223 912 €	33 890 €	586 464 €	201 052 €	179 325 €	29 203 €	0 €	220 552 €	61 178 €	296 705 €	148 201 €	163 341 €	141 513 €	0 €	50 819 €	385 442 €	479 645 €	450 260 €
	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011	Postes devenus vacants en 2012	90	90	90	90	90	90	90	90€	90	0€	0€	90	90	90	90	90	0€	90	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	90	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Compensation des emplois disparus	90	90	∋0	∋0	∌0	∋0	∋0	∋0	∋0	0€	<b>∋</b> 0	∋0	7116€	134 515 €	∋0	∋0	∋0	∋0	22 798 €	0€	)0	90	0€	90	90	0€	90	∌0	90	∋0	90	э0	90	90
	els Equipemel en 2009 (RNIL	Action sociale des personnels ayant opté au 19/12/2010	90	€	∌0	∋0	∌0	∋0	∋0	)0€	∋0	90	90	∋0	)0	э0	€0	∋0	∋0	∋0	2 569 €	90	)0€	90	90	90	90	90	90	∌0	90	∋0	90	90	90	90
	Personne transférés e	Personnels ayant opté au 19/12/2010 (dernière campagne d'option)	90	90	∌0	90	0€	90	90	0€	90	0€	0€	90	0€	90	90	90	0€	90	302 842 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	90	0€	90	0€	90	0€	0€
	equipement 111	Postes devenus vacants en 2012	Э0	62 806€	90	90	89 024€	90	90	90	90	90	90	90	90	29 203 €	90	31 403 €	90	90	90	29 203 €	90	90	90	31403€	90	90	30 618€	90	90	90	90	90	14 602 €	) (E
2012	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	984€	219€	989€	90	110€	329 €	548 €	928€	110 €	877 €	9 0	90	90	439 €	90	548 €	989€	90	548 €	110€	90	90	90	219 €	110€	548 €	219 €	548 €	110 €	90	90	768€	877€	1 206 €
TRANCHE 2012	Services d	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	304 189 €	134 215 €	217 959 €	90	48 174 €	67974€	202 425 €	323 257 €	52376€	340 262 €	90	90	90	186 577 €	90	181 994 €	223 254 €	90	173 827 €	57836€	90	90	90	95 057 €	61068€	296 157 €	75 449 €	162 793 €	60 054 €	90	90	384 674 €	379 500 €	407 011 €
	équipement 110	Postes devenus vacants en 2012	90	€	∌0	90	90	90	90	90	90	0€	90	90	90	90	29 203 €	∌0	90	∋0	90	0€	90	29 203 €	90	90	90	90	90	€0	0€	90	90	90	90	90
	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	90	€	90	90	90	90	90	90	90	90	90	266 €	90€	90	€	90	90	265 €	90	0 €	1 327 €	90	90	90	90	90	90	∌0	90	90	265 €	90	90€	90
	Services d	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	90	€	90	90	90	90	90	90	90	90	90	41 542 €	0 €	90	90	90	90	33 625 €	90	0 €	177 998 €	90	0 €	90	90	0 €	90	€	0 €	90	50 554 €	90	90	90
	ices de ansférés en	Postes devenus vacants en 2012	90	€	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	0 €	90	90	90	90	) 0	90	0 €	90	90	0 €	90	90	0 €	90	€	0 €	90	90	90	90€	90
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	90	€	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	) 0	355 €	491 €	90	90	0 €	466 €	90	90	90	€	457 €	90	90	90	355 €	90
	Personnels l'aménagement f	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	90	9 0	∋ 0	9 0	9 0	90	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	90	90	90	9 0	∋ 0	83 525 €	113 412 €	9 0	9 0	0 €	93 407 €	9 0	9 0	9 0	<b>∂</b> 0	80 892 €	90	9 0	9 0	84 311 €	9 0
	Personnels des services de l'aménagement	transferés en 2009 (personnels ayant opté au 31/12/2010, 1% formation et emplois disparus)	90	90	7 402 €	9 0	0 €	9 0	0 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	5 195 €	90	20 153 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 915 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	42 043 €
		Départements	Haute-Garonne	Gers	Gironde	Hérault	IIIe-et-Vilaine	Indre	Indre-et-Loire	Isère	Jura	Landes	Loir-et-Cher	Loire	Haute-Loire	Loire-Atlantique	Loiret	Lot	Lot-et-Garonne	Lozère	Maine-et-Loire	Manche	Marne	Haute-Marne	Mayenne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Morbihan	Moselle	Nièvre	Nord	Oise	Orne	Pas-de-Calais	Puy-de-Dôme	Pyrénées-Atlantiques

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par amêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

								TRANCHE 2012	2012						
	Personnels des services de l'aménagement		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	ces de ansférés en	Services de tra	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	quipement 10	Services de: trar	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	quipement	Personne transférés e	ıls Equipemen n 2009 (RNIL ւ	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Personnels des services en charge des voies d'eau transfèrès en 2011	
Départements	transferes en 2009 (personnels ayart opté au 31/12/2010, 1% formation et emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 19/12/2010 (dernière campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 19/12/2010	Compensation des emplois disparus	Postes devenus vacants en 2012	TRANCHE 2012
Hautes-Pyrénées	90€	€	90	90	€	€	90	184 779 €	548€	29 203 €	€	90	0€	90	214 530 €
Pyrénées-Orientales	€	90	90	90	90	90€	90	81920€	219€	29 203 €	90	90	0€	90	111 342 €
Bas-Rhin	90	90	90	90	44 243 €	266 €	90	90	90	90	90	90	90	30 022 €	74 531 €
Haut-Rhin	90	90	90	90	90	90	90€	75 566 €	219€	90	90	90	90	90	75 785 €
Rhône	90	90	90	€	90	90	29 203 €	90	Э0	90	90	90	90	90	29 203 €
Haute-Saône	12 121 €	90	90	90	90	<b>90</b>	90	97 657 €	329€	90	90	90	14 884 €	90	124 991 €
Saône-et-Loire	46 372 €	90	90	90	90	90	90€	90	90	90	90	90	90	90	46 372 €
Sarthe	90	90	90	90	70 098 €	531 €	90€	90	90	90	90	90	20 294 €	90	90 923 €
Savoie	90	€0	90	90	77 748 €	531 €	90	€	90	90	90	90	90	90	78 279 €
Haute-Savoie	90	90	90	90	90	90	90€	225 619 €	9859	90	90	90	90	90	226 277 €
Paris	0 €	0€	90	90	∋0	90	0€	90	90	90	90	90	90	90	90
Seine-Maritime	€ 0	∌0	∋0	∌0	∋0	∋0	90	90	90	90	90	€	90	90	90
Seine-et-Marne	81 836 €	0 €	9 0	90	∋0	) 0	90	429 962 €	1 097 €	90	90	90	0€	90	512 895 €
Yvelines	0 €	90	90	90	∋0	∋0	90	96 077 €	219€	90	90	90	90	€0	96 296 €
Deux-Sèvres	€ 0	9 9 3 5 €	340 €	∌0	∋0	∋0	90	71 058 €	219€	17 522 €	90	)0€	90	90	155 494 €
Somme	90	90	90	90	∋0	∋0	90	90	90	90	90	90	90	90	90
Tarn	9 0	0 €	90	0€	90	90	0€	259 138 €	768€	90	90	90	0€	90	259 906 €
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	90	0€	9 629 9€	265 €	90	90	90	90	90	90	0€	90	56 944 €
Var	0€	0€	90	90	90	90	0.6	263 693 €	548 €	90	90	90	90	90	264 241 €
Vaucluse	0 €	0 €	90€	90	)0	90	90€	184622€	439€	90	90	90	0€	90	185 061 €
Vendée	0.6	90€	90€	90€	90€	90€	90€	90	90	90	90€	90€	90	90	90
Vienne	4 362 €	90	900	90	90	) O E	0 €	U €	UE	n e	0 6	0 €	9 O E	90	4 362 €
naute-vierne	5 6	2 0	2 0	30.00	J (	) c	9 0	03/4000	2136	90	3 6	3 6	3 0	90	30017
Yonne	) O E	90	) O E	308/35	90	) O E	06	551499€ 0€	90/1€	90	90	06	90	<b>9</b> 0	369 249 €
Territoire-de-Belfort	90	90€	0€	90	90	0€	0€	90	90	90	0€	90	90	90	90€
Essonne	5619€	90	€0	90	90	∌0	90	€	90	90	90	90	90	90	5619€
Hauts-de-Seine	90	90	90	90	90	90	90€	139 305 €	219€	23 362 €	90	90	90	90	162 886 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	90	90	90	90	90€	66 962 €	219€	90	90	90	90	90	67 181 €
Val-de-Marne	0 €	0 €	90€	90	∋0	90	0 €	90	90	29 203 €	90	90	90	€0	29 203 €
Val-d'Oise	0 €	0€	0€	0€	106 483 €	531 €	0€	0€	90	0€	0€	0€	0€	90	107 014 €
TOTAL METROPOLE	347 239 €	589 805 €	2 805 €	36 873 €	962 000 €	9 69€ 9	116 812 €	116812€	116812€	590 104 €	302 842 €	2 569 €	408 632 €	30 022 €	13 059 382 €
Guadeloupe	9 0	0€	90€	90	∌0	90	0€	90	90	90	90	90	90	90	0 €
Martinique	9 0	90	90	90	90	90	90€	90	90	90€	90€	90	90	90	90
Guyane	90€	90	90	90	90	90	0€	90	0€	90	90	90	90	90	90
Réunion	0 €	90€	0€	0€	90	90€	0€	90€	90	90	0€	0€	0€	90	90
TOTAL OUTRE-MER	0 €	9 0	0 €	90	90	90	0 €	90	9 0	90	90	90	90	90	9 0
TOTAL GLOBAL	347 239 €	589 805 €	2 805 €	36 873 €	962 000 €	9 393 €	116812€	116812€	116812€	590 104 €	302 842 €	2 569 €	408 632 €	30 022 €	13 059 382 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministènel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013.

		TOTAL tranches 2005 à 2014	30 103 294 €	27 200 223 €	21 590 625 €	15 623 090 €	11 662 088 €	44 901 131 €	21 162 340 €	18 501 745 €	11 144 283 €	20 382 951 €	20 757 427 €	21 675 129 €	64 823 227 €	31 552 459 €	16 285 611 €	17 563 438 €	28 690 421 €	18 090 741 €	21 015 702 €	6 190 853 €	5 879 303 €	31 629 268 €	25 756 712 €	12 068 741 €	21 734 429 €	24 238 933 €	23 288 468 €	27 321 868 €	23 685 851 €	29 306 898 €	30 074 365 €
		TRANCHE 2014	90	36 344 €	90	42 057 €	90	90	0 €	230 451 €	99 025 €	0 €	72 185 €	0 €	0 €	9 €	0 €	0€	9 €	0 €	224 372 €	0 €	60 538 €	0 €	31 771 €	0€	0 €	0 €	90	0 €	186 312 €	0 €	50 964 €
TRANCHE 2014	i des parcs de int transférés en 2011	Action sociale des personnels ayant opté au 31/12/2012	90	114€	90	114€	90	90	90	268€	227 €	90	114€	90	90	90	90	90	90	90	455€	90	114€	90	114€	90	90	90	90	90	455€	0€	114€
	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Personnels ayant opté au 31/12/2012 (dernière campagne d'option)	90	36 230€	90	41943€	90	90	90	229 883 €	98 ∠38€	90	72 071€	90	90	90	90	90	90	90	223 917 €	90	60 424 €	90	31 657 €	90	90	90	90	90	185 857 €	0€	50 850€
		TRANCHE 2013	182 094 €	334 729 €	90	70 071 €	58 513 €	90	36 212 €	90	90	0€	0 €	48 039 €	0 €	200 365 €	27 400 €	228 742 €	30 209 €	47 564 €	35 315 €	74 515 €	0 €	32 979 €	39 759 €	61 108 €	0 €	0 €	90	182 740 €	0 €	73 208 €	160 242 €
	quipement 11	Postes devenus vacants en 2013	90	∌0	90	€0	90	90	∌0	90	90	90	90	90	90	90	90	90	30 209€	€0	90	90	90	90	€0	30618€	90	90	90	30 209€	90	90	27 063€
	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2012	90	891€	90	334€	111€	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	922€	90	111€	111€	111€	90	111€	90	90	90	90	90	334€	90	0€	223€
3	Services d	Personnels ayant opté au 31/08/2012 (2ème campagne d'option)	90	333 838€	90	9 282 €	58 402 €	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	528 182€	90	38 039 €	35 204 €	74 404 €	90	32 868 €	39 759 €	90	90	90	90	152 197€	90	0€	132 956 €
TRANCHE 2013	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	Action sociale des personnels ayart opté au	1 078 €	90	90	90	90	90	269 €	90	90	∋0	∋0	269 €	∋0	1 347 €	∌0	∋0	∋0	30	∋0	<b>∋</b> 0	90	∋0	€0	∋0	∋0	∋0	Э0	∋0	90	539 €	90
		Personnels ayant opté au 31/12/2011 (dernière campagne d'option)	181 016 €	90	90	90	90	90	35 943 €	90	90	)0€	90	47 770 €	<b>∋</b> 0	199 018 €	90	∋0	90	90	90	90	90	90	<b>∌</b> 0	90	90	)0€	90	) 0	90	72 669 €	90
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	Compensation des emplois disparus	90	0€	90	90	90	90	90	90	90	90	90	0€	) 0	90	27 400 €	90	90	9 414 €	90	0 €	0€	90	90	30 490 €	∋0	0 €	90	9 0	0€	0 €	0 €
	els des services de l'aména foncier transférés en 2010	1% formation	90	€	90	90	€	90	90	90	90	∌0	∋0	0€	∋0	∋0	∌0	∋0	90	90	∋0	90	90	90	90	90	90	90	Э0	∋0	90	0€	90
	Personnels de fonci	Personnels détachés d'office (dernière campagne d'option)	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	0€	90	90	90	90	90	90	90	0 €	0€	90	90	90	90	90	90	90	0€	0€	0€
		Départements	Ain	Aisne	Allier	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Ardèche	Ardennes	Ariège	Aube	Aude	Aveyron	Bouches-du-Rhône	Calvados	Cantal	Charente	Charente-Maritime	Cher	Corrèze	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Côte-d'Or	Côtes-d'Armor	Creuse	Dordogne	Doubs	Drôme	Eure	Eure-et-Loir	Finistère	Gard

ministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2014 ou la LFR 2013. Apparaissent en gras, outre les totaux, les

		TOTAL tranches 2005 à 2014	46 241 484 €	13 030 442 €	50 245 811 €	36 220 628 €	33 331 845 €	16 686 114 €	27 211 715 €	51 026 499 €	19 827 454 €	20 790 973 €	17 003 461 €	31 000 225 €	16 913 959 €	42 871 903 €	30 577 673 €	17 221 275 €	14 731 533 €	11 626 243 €	32 866 216 €	27 057 359 €	25 984 509 €	16 712 980 €	15 287 782 €	29 361 911 €	15 249 060 €	25 902 448 €	43 716 931 €	17 508 730 €	86 596 111 €	31 247 012 €	19 563 921 €	61 406 332 €	39 896 231 €	27 205 034 €
		TRANCHE 2014	9 0	50 579 €	36 008 €	0 €	201 487 €	34 279 €	102 937 €	0 €	235 260 €	90	0 €	0 €	9 0	90	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	77 106 €	122 754 €	0 €	43 593 €	9 0	51 222 €	46 848 €	0 €	37 000 €	9 0	0 €
TRANCHE 2014	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Action sociale des personnels ayant opté au 31/12/2012	€0	114€	114€	∌0	422€	114€	1146	90	∌89⊊	90	90	90	90	€0	90	€0	90	90	∌0	90	90	90	90	227€	341€	90	9111€	90	9114€	9#11	90	114€	Э0	90
	Services de l'équipement 20	Personnels ayant opté au 31/12/2012 (dernière campagne d'option)	90	50 465€	35 894 €	90	201 032 €	34 165€	102 823 €	90	234 692 €	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	0€	90	90	0€	76 879€	122 413 €	90	43 479€	90	51 108€	46 734 €	90	36 886€	90	90
		TRANCHE 2013	77 594 €	90	90	∌0	104 278 €	36 933 €	90	90	90	∋0	90	<b>∋</b> 0	∋0	30 209 €	125 395 €	∋0	90	48 917 €	<b>€</b>	211 314 €	9 101 €	96 587 €	90	51 415 €	38 513 €	∋0	90	90	36 320 €	98 328 €	90	72 890 €	45 448 €	58 401 €
	quipement 1	Postes devenus vacants en 2013	90	Э0	90	90	30618€	90	90	90	90	90	90	90	90	30 209€	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	30 209€	90	90	90	90
	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2012	90	90	90	∋0	223€	111€	90	90	90	90	90	90	90	∋0	90	90	90	90	90	90	90	90	90	223€	90	∋0	90	90	111€	111€	90	223€	Э0	111€
E .	Services d tra	Personnels ayant opté au 31/08/2012 (2ème campagne d'option)	77 594 €	90	90	90	73 437 €	36 822 €	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	0€	90	0€	0€	40 276 €	90	90	90	90	36 209 €	38 194 €	90	72 667 €	90	59 290 €
TRANCHE 2013	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	Action sociale des personnels ayart opté au 31/12/2011	90	90	90	∋0	90	€	∋0	90	∌0	90	∌0	∋0	90	∌0	9 629	90	∋0	569 €	)0€	90	∋0	9 689	90	∋0	)0	∋0	∌0	∋0	∋0	∋0	∋0	∌0	∋0	∋0
		Personnels ayant opté au 31/12/2011 (dernière campagne d'option)	90	90	90	€0	90	€0	<b>€</b>	90	∋0	90	90	€0	90	90	121 605 €	90	90	48 648 €	90	90	<b>∋</b> 0	96 048 €	90	90	90	∋0	∋0	∋0	<b>∌</b> 0	∋0	90	90	€0	90
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	Compensation des emplois disparus	∌0	90	90	∋0	90	90	90	∋0	∋0	90	∋0	∋0	90	∋0	3 251 €	∋0	∋0	∋0	∋0	9€ 303 €	9 101 €	∋0	0€	10916€	38 513 €	∋0	∋0	∋0	∋0	16844€	∋0	∋0	∋0	∋0
	els des services de l'amén: foncier transférés en 2010	1% formation	90	90	90	90	90	€	90	90	90	90	90	90	90	€	∋0	90	90	∋0	90	208 €	90	90	0€	90	90	9 0	90	90	90	∋0	90	90	209 €	90€
	Personnels de fonci	Personnels détachés d'office (dernière campagne d'option)	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	115 503 €	90	90	0€	90	90	90	90	90	90	90	0€	90	45 239 €	90
		Départements	Haute-Garonne	Gers	Gironde	Hérault	III e-et-Vilaine	Indre	Indre-et-Loire	Isère	Jura	Landes	Loir-et-Cher	Loire	Haute-Loire	Loire-Atlantique	Loiret	Lot	Lot-et-Garonne	Lozère	Maine-et-Loire	Manche	Marne	Haute-Marne	Mayenne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Morbihan	Moselle	Nièvre	Nord	Oise	Orne	Pas-de-Calais	Puy-de-Dôme	Pyrénées-Atlantiques

istériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2014 ou la LFR 2013. Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compens

		TOTAL tranches 2005 à 2014	16 289 165 €	19 417 551 €	38 186 755 €	25 520 897 €	56 001 556 €	12 853 721 €	29 057 968 €	29 330 406 €	32 179 153 €	35 972 210 €	67 542 311 €	47 954 490 €	53 231 438 €	48 896 140 €	18 237 122 €	30 167 338 €	18 815 796 €	12 324 017 €	37 694 320 €	20 782 115 €	26 287 463 E	1889/29/€	21 026 792 F	21 451 609 €	6 220 079 €	42 693 260 €	55 868 026 €	53 975 525 €	42 719 213 €	44 467 902 €	2 737 334 415 €	19 559 318 €	14 533 255 €	9 371 733 €	40 660 233 €	84 124 539 €	2 821 458 954 €
		TRANCHE 2014	9 0	47 650 €	90	0 €	90	90	0 €	0 €	0 €	39 243 €	0 €	41 201 €	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	0 €	90	0€	) ( E	0 €	00 000 0	0 €	90	0 €	0 €	0 €	75 919 €	9 0	2 345 965 €	55 728 €	90€	9 0	9 €	55 728 €	2 401 693 €
TRANCHE 2014	is parcs de transférés en 11	Action sociale des personnels ayant opté au 31/12/2012	90	227 €	90	90	90	90	90	90	90	114€	90	114€	Э0	90	90	Э0	90	90	90€	0€	o c	0€ 444£	) # £	90	90	90	90	90	114€	90	5 575 €	114€	90	90	90	114€	2 689 €
	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Personnels ayant opté au 31/12/2012 (dernière campagne d'option)	€0	47 423€	90	90	90	90	90	90	90	39 129€	90	41 087 €	90	0€	90	90	90	90	90€	0 €	0.e	0 € 0 746.£	30±/00	90	90	90	90	0€	950852	90	2 340 390 €	55 614€	90	90	0€	55 614 €	2 396 004 €
		TRANCHE 2013	74 848 €	0€	90	90	32 508 €	28 525 €	90	90	81 100 €	69 702 €	90	121 102 €	0 €	0 €	67 984 €	61 736 €	90€	40 700 €	90	0 €	) O	0 €	57 404 F	4 730 €	97 689 €	90	0 €	180 436 €	90	51 619 €	4 022 560 €	58 338 €	90€	90	0€	58 338 €	4 080 898 €
	quipement 11	Postes devenus vacants en 2013	90	90	90	90	90	90	90	90	90	69 702 €	90	39 493€	90	0€	90	9€	90€	90 0	90	90	e C	₽ C	D 0	0 €	90	90	90	0€	90	9€	318 330 €	90€	90€	0€	0€	0€	318 330 €
	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2012	223 €	90	90	90	90	111€	90	90	∋0	90	90	1116	90	0€	90	90	0€	90	90	90	# C	# C	111€	90	90	∌0	90	334€	90	0€	4 897 €	111€	90	0€	0€	111€	5 008 €
3	Services d	Personnels ayant opté au 31/08/2012 (2ème campagne d'option)	74625€	90	90	90	90	28414€	90	90	90	90	90	81 498 €	90	0€	90	90	90	90	90	90	o.e	∌0 0	38 543 £	90	90	90	90	180 102€	90	90	2 032 260 €	58 227 €	90	0€	0€	58 227 €	2 090 487 €
TRANCHE 2013	Services des parcs de l'équipement transfèrés en 2010	Action sociale des personnels ayant opté au 31/12/2011	90	90	90	90	381 €	90	∋0	90	∌ 6£9	∋0	90	) 0	90	0€	90	269 €	90	269 €	90	90	90	300	5 6	90	239 €	90	30	90	30	269 €	7 115€	90	90	90€	90	90	7 115 €
		Personnels ayant opté au 31/12/2011 (dernière campagne d'option)	90	90	90	90	32 127 €	90	90	90	80 561 €	90	90	90	90	0 €	90	61467€	90	40 431 €	90	90€	0 6	300	3 6	0€	97 150 €	90	€	90	∌0	51 350 €	1 165 803 €	90€	90	90€	90	0 €	1 165 803 €
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	Compensation des emplois disparus	90€	0€	90	0€	90	90	90	90	90	90€	90	0 €	90€	0 €	32 149 €	90€	90€	0 €	90	0€	90	0 6	18 750 6	4 730 €	90€	90	0€	0 €	<b>€</b>	90	296 861 €	0€	90€	90	90	0 €	296 861 €
	iels des services de l'aména foncier transférés en 2010	1% formation	90	90	90	90	90	90	∌0	90	∋0	∋0	90	) 0	90	0€	165 €	90	0€	90€	90	90	n e	300	9 0	90	90	90	)0	90	∌0	90	882 €	0€	90	0€	0€	0€	882 €
	Personnels de fonci	Personnels détachés d'office (dernière campagne d'option)	90€	90	90	0€	90	90	90	0€	90	90	0€	0 €	0€	0 €	35 670 €	0€	0€	0€	0 E	0€	0 e	0.6	00	90€	90	90	90€	0€	90	0€	196 412 €	90€	90€	0€	0 €	0€	196 412 €
		Departements	Hautes-Pyrénées	Pyrénées-Orientales	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Rhône	Haute-Saône	Saône-et-Loire	Sarthe	Savoie	Haute-Savoie	Paris	Seine-Maritime	Seine-et-Marne	Yvelines	Deux-Sèvres	Somme	Tarn	Tarn-et-Garonne	Var	Vaucluse	Vendee	Vienne	Vosaes	Youne	Territoire-de-Belfort	Essonne	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Val-d'Oise	TOTAL METROPOLE	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	TOTAL OUTRE-MER	TOTAL GLOBAL

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministeirel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2014 ou la LFR 2013

#### ANNEXE 4

#### TABLEAU 1: LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS SOUS FORME DE DGD POUR 2014 (HORS DGD-ROM)

		PROGRAMME 121		PROGRAMME 122
RÉGIONS	Compensation provisionnelle du transfert de la compétence CSTI Montant de DGD pour 2014	SRV: Ajustement de la compensation du transfert initial de la compétence Montant de DGD pour 2014	SRV: Compensation des charges nouvelles résultant de la LGV Rhin-Rhône Montant de DGD pour 2014	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 Postes OPA vacants 2012 et 2013 Montant de DGD pour 2014
Alsace	100 456 €	0€	0€	0€
Aquitaine	338 556 €	0€	0€	0€
Auvergne	40 176 €	0€	0€	0€
Bourgogne	45 219 €	0€	0€	0€
Bretagne	224 443 €	0€	0€	0€
Centre	128 817 €	0€	0€	0€
Champagne-Ardenne	55 238 €	0€	0€	0€
Corse	50 228 €	0€	0€	0 €
Franche-Comté	103 736 €	0€	5 212 597 €	0€
Île-de-France	301 336 €	0€	0€	0€
Languedoc-Rousillon	94 513 €	0€	0€	29 476 €
Limousin	40 176 €	0€	0€	0€
Lorraine	120 561 €	0€	0€	0€
Midi-Pyrénées	150 651 €	0€	0€	0€
Nord - Pas-de-Calais	40 176 €	3 130 402 €	0€	174 045 €
Basse-Normandie	105 466 €	0€	0€	0€
Haute-Normandie	113 643 €	0€	0€	0 €
Pays de la Loire	187 189 €	0€	0€	0€
Picardie	130 546 €	0€	0€	0€
Poitou-Charentes	117 427 €	0€	0€	0€
Provence-Alpes-Côte d'Azur	351 530 €	0€	0€	0€
Rhône-Alpes	502 215 €	0€	2 861 679 €	0€
TOTAL MÉTROPOLE	3 342 299 €	3 130 402 €	8 074 276 €	203 521 €
Guadeloupe	56 788 €	0€	0€	0€
Martinique	110 475 €	0€	0€	0€
Guyane	25 148 €	0€	0€	0€
Réunion	65 290 €	0€	0€	0€
TOTAL OUTRE-MER	257 701 €	0€	0€	0€
TOTAL	3 600 000 €	3 130 402 €	8 074 276 €	203 521 €

TABLEAU 2: LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS SOUS FORME DE DGD POUR 2014

	PROGRAMME 120	PROGRA	MME 122
DÉPARTEMENTS	Mise en œuvre de la loi du 11 octobre 1985 Montant de DGD pour 2014	Services des ports départementaux transférés en 2007 Poste OPA vacants 2013 Montant de DGD pour 2014	Transfert du domaine public fluvial du Var Montant de DGD pour 2014
Ain	0 €	0 €	0€
Aisne	0 €	0 €	0€
Allier	0 €	0 €	0€
Alpes-de-Haute-Provence	0€	0€	0€
Hautes-Alpes	0€	0€	0€
Alpes-Maritimes	0€	0 €	50 000 €
Ardèche	0€	0 €	0€
Ardennes	0€	0 €	0€
Ariège	0€	0 €	0€
Aube	0€	0€	0€
Aude	0€	0€	0€
Aveyron	0€	0€	0€
Bouches-du-Rhône	0 €	0€	0€
Calvados	0 €	0 €	0€
Cantal	0€	0€	0€
Charente	0€	0€	0€
Charente-Maritime	51 721 €	0€	0€
Cher	0€	0€	0€
Corrèze	0€	0€	0€
Corse-du-Sud	0€	0 €	0€
Haute-Corse	0€	0€	0€
Côte-d'Or	0€	0€	0€
Côtes-d'Armor	0€	0€	0€
Creuse	0€	0€	0€
Dordogne	0€	0€	0€
Doubs	0€	0€	0€
Drôme	0€	0€	0€
Eure	0€	0€	0€
Eure-et-Loir	0€	0€	0€
Finistère	0€	0€	0€
Gard	0€	0€	0€
Haute-Garonne	0€	0€	0€
Gers	0€	0€	0€
Gironde	0€	0€	0€
Hérault	0€	0 €	0€
Ille-et-Vilaine	0€	0 €	0€
Indre	0€	0€	0€
Indre-et-Loire	0€	0 €	0€
Isère	0€	0€	0€
Jura	0€	0 €	0€
Landes	0€	0€	0€
Loir-et-Cher	63 607 €	0€	0€
Loire	03 007 €	0€	0€
Haute-Loire	0€	0€	0€
Loire-Atlantique	0€	0€	0€
Loiret	0€	0€	0€
LUIIGE	Uŧ	U E	U €

	PROGRAMME 120	PROGRA	MME 122
DÉPARTEMENTS	Mise en œuvre de la loi du 11 octobre 1985 Montant de DGD pour 2014	Services des ports départementaux transférés en 2007 Poste OPA vacants 2013 Montant de DGD pour 2014	Transfert du domaine public fluvial du Var Montant de DGD pour 2014
Lot	0€	0 €	0€
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0€
Lozère	0 €	0 €	0€
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0€
Manche	0€	0 €	0€
Marne	0€	0 €	0€
Haute-Marne	0€	0 €	0€
Mayenne	0€	0 €	0€
Meurthe-et-Moselle	59 161 €	0 €	0€
Meuse	0€	0 €	0€
Morbihan	0€	0 €	0€
Moselle	0€	0 €	0€
Nièvre	0€	0€	0€
Nord	0€	0€	0€
Oise	0€	0 €	0€
Orne	0€	0 €	0€
Pas-de-Calais	0€	0€	0€
Puy-de-Dôme	0€	0€	0€
Pyrénées-Atlantiques	0€	29 476 €	0€
Hautes-Pyrénées	0€	0 €	0€
Pyrénées-Orientales	0€	0 €	0€
Bas-Rhin	0€	0€	0€
Haut-Rhin	0€	0€	0€
Rhône	0€	0€	0€
Haute-Saône	0€	0€	0€
Saône-et-Loire	0€	0€	0€
Sarthe	0 €	0€	0€
Savoie	0€	0€	0€
Haute-Savoie	0€	0 €	0€
Paris	0€	0€	0€
Seine-Maritime	0€	0€	0€
Seine-et-Marne	0€	0€	0€
Yvelines	0€	0€	0€
Deux-Sèvres	0€	0€	0€
Somme	0€	0€	0€
Tarn	0€	0€	0€
Tan-et-Garonne	0€	0€	0€
Var	0€	0€	0€
Vaucluse	0€	0€	0€
Vendée	0€	0€	0€
Vienne	0€	0 €	0€
Haute-Vienne	0€	0 €	0€
Vosges	0€	0€	0€
Yonne	0€	0€	0€
Territoire-de-Belfort	0€	0€	0€
Essonne	0€	0€	0€
Hauts-de-Seine	0€	0€	0€
Seine-Saint-Denis	0€	0 €	0 €

	PROGRAMME 120	PROGRA	MME 122		
DÉPARTEMENTS	Mise en œuvre de la loi du 11 octobre 1985 Montant de DGD pour 2014	Services des ports départementaux transférés en 2007 Poste OPA vacants 2013 Montant de DGD pour 2014	Transfert du domaine public fluvial du Var Montant de DGD pour 2014		
Val-de-Marne	0€	0€	0 €		
Val-d'Oise	42 113 €	0€	0€		
TOTAL MÉTROPOLE	216 602 €	29 476 €	50 000 €		
Guadeloupe	0€	0 €	0€		
Martinique	0€	0€	0€		
Guyane	0€	0€	0€		
Réunion	0€	0€	0€		
TOTAL OUTRE-MER	0€	0€	0€		
TOTAL	216 602 €	29 476 €	50 000 €		

#### TABLEAU 3: LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX STIF, AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES (DGD) POUR 2014

	PROGRA	MME 122		
STIF, COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 Postes OPA vacants 2012 Montant de DGD pour 2014	Voies d'eau en Alsace Compensation des détachés d'office et des emplois disparus Montant de DGD pour 2014		
Syndicat mixte régional des ports de Caen et Cherbourg	57 078 €	0 €		
Syndicat mixte du port de Dieppe	28 539 €	0 €		
Communauté urbaine de Strasbourg	0 €	38 345 €		
TOTAL	85 617 €	38 345 €		

ANNEXE 5

TABLEAU 1: CALCUL DES AJUSTEMENTS DES COMPENSATIONS RÉSULTANT POUR LES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER DE LA GÉNÉRALISATION DU RSA AU TITRE DES EXERCICES 2011 À 2014 (ULTIME CLAUSE DE REVOYURE)

	REPRISE restant à réaliser après la LFI 2012		3∙0	3∙0	- 987 989 €	30	30	30	3∙0	- 987 989 €
	AJUSTEMENTS mis en œuvre en LFI 2012	g	38 600 €	4 453 591 €	-3 702 544 €	149 074 €	-7 183 €	204 905 €	30	1 836 443 €
	AJUSTEMENTS non pérennes théoriques (2011) (avant plafonnement 5%)	f = 0	738 600 €	4 453 591 €	−4 690 533 €	149 074 €	− 7 183 €	204 905 €	30	848 454 €
	AJUSTEMENTS pérennes mis en œuvre en LFI 2012	b-c-d	38 600 €	4 453 591 €	- 4 690 533 €	149 074 €	−7 183 €	204 905 €	30	848 454 €
LFI 2012	COMPENSATION 2011	p	26 365 803 €	18 026 667 €	26 406 623 €	62 033 952 €	12 332 €	2 470 883 €	30 000 €	135 346 261 €
	COMPENSATION pour 2012	c = a - b	27 104 403 €	22 480 258 €	21 716 090 €	62 183 026 €	5 149 €	2 675 788 €	30 000 €	136 194 715 £
	INTÉRESSEMENT RMI 2010	q	2 825 748 €	4 301 700 €	1 250 717 €	8 798 102 €	7 844 €	117 658 €	non communiqué	17 301 769 €
	DÉPENSES NETTES d'API 2010 (définitives)	в	29 930 152 €	26 781 958 €	22 966 807 €	70 981 128 €	12 993 €	2 793 446 €	sans objet	153 466 484 €
			Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Saint-Barthélemy	Saint-Martin	Saint-Pierre-et-Miquelon	TOTAL DOM

	REPRISE restant à réaliser après la LFI 2013		3 0	3 0	3 0 €	9 0 €	3 0	3 0 €	− 20 760 €	– 20 760 E
	AJUSTEMENTS mis en œuvre en PLF 2013	n = l + m	30	30	3 328 253 €	8 861 218 €	63 519 €	121 504 €	− 6 302 €	12 368 193 €
	MINORATION au titre de la reprise échelonnée due à l'issue de la LFI 2012 (Guyane)	m = f - g	3∙0	3∙0	− 987 989 €	0 €	3∙0	3∙0	3∙0	3 686 L86 -
	AJUSTEMENTS non pérennes théoriques (2011 et 2012) (avant plafonnement 5%)	<i>l = k × 2</i>	3∙0	3∙0	4 316 243 €	8 861 218 €	63 519 €	121 504 €	− 27 062 €	13 335 422 €
LFI 2013	AJUSTEMENTS pérennes mis en œuvre en LFI 2013	k=j-c	3∙0	3∙0	2 158 121 €	4 430 609 €	31 759 €	60 752 €	− 13 531 €	6 667 711 €
	COMPENSATION pour 2013	j = h + i - b	27 104 403 €	22 480 258 €	23 874 211 €	66 613 635 €	3€ 308 €	2 736 540 €	16 469 €	142 862 426 €
	VÉRIFICATION clause de garantie	i = a – h si a > h	463 290 €	254 740 €	€ 0	3∙0	€ 0	30	€0	718 030 €
	DÉPENSES RSA socle majoré 2011	h	29 466 862 €	26 527 218 €	25 124 928 €	75 411 738 €	44 752 €	2 854 198 €	16 469 €	159 446 165 €
			Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Saint-Barthélemy	Saint-Martin	Saint-Pierre-et-Miquelon	TOTAL DOM

TOTAL
des ajustements
non pérennes
théoriques
(2011 à 2013)
(avant
plafonnement)

X = S + W4 576 955  $\varepsilon$ 5 106 154  $\varepsilon$ 

– 25 254 E

9 (

TOTAL DOM

Total:

#### Ajustements à prévoir au titre de 2012 et au-delà:

LFI 2014 - DERNIÈRE CLAUSE DE REVOYURE

	DÉPENSES RSA socle majoré 2012	INTÉRESSEMENT RMI 2010	VÉRIFICATION clause de garantie	COMPENSATION pour 2014	AJUSTEMENTS pérennes définitifs (2014 et au-delà)	AJUSTEMENTS positifs non pérennes (2012 et 2013)	AJUSTEMENTS négatifs non pérennes (2012 et 2013)
	0	þ,	$p = a - 0$ $si \ a > 0$	d = o - b' + p	r = q - j	$s = r \times 2$	.×2
Guadeloupe	32 218 629 €	2 825 748 €	3∙0	29 392 881 €	2 288 478 €	4 576 955 €	30
Martinique	29 335 035 €	4 301 700 €	3∙0	25 033 335 €	2 553 077 €	5 106 154 €	30
Guyane	29 098 167 €	1 250 717 €	3∙0	27 847 450 €	3 973 239 €	7 946 477 €	30
Réunion	84 594 884 €	8 798 102 €	3∙0	75 796 782 €	9 183 147 €	18 366 294 €	30
Saint-Barthélemy	39 287 €	7 844 €	3∙0	31 444 €	− 5 465 €	3∙0	- 10 930 €
Saint-Martin	3 391 569 €	117 658 €	3∙0	3 273 911 €	537 371 €	1 074 742 €	30
Saint-Pierre-et-Miquelon	33 146 €	23 840 €	3 0 €	9 307 €	−7 162 €	3∙0	− 14 325 €

#### Ajustements à prévoir au titre de l'année 2011:

AJUSTEMENTS non pérennes (2011)	W = V - j	3 0	€ 0	− 518 424 €	− 4 430 609 €	− 16 862 €	− 60 752 €	− 15 904 €	− 5 042 551 €
COMPENSATION pour 2011	v = t - b' + u	27 104 403 €	22 480 258 €	23 355 787 €	62 183 026 €	20 047 €	2 675 788 €	€ 205	137 819 875 €
VÉRIFICATION clause de garantie	$u = a - t$ $si \ a > t$	3 341 647 €	2 719 855 €	30	2 330 265 €	3∙0	157 584 €	3∙0	8 549 350 €
INTÉRESSEMENT RMI 2010	þ,	2 825 748 €	4 301 700 €	1 250 717 €	8 798 102 €	7 844 €	117 658 €	23 840 €	17 325 609 €
DÉPENSES RSA socie majoré 2011	t	26 588 505 €	24 062 103 €	24 606 504 €	68 650 864 €	27 890 €	2 635 863 €	24 405 €	146 596 133 €
		Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Saint-Barthélemy	Saint-Martin	Saint-Pierre-et-Miquelon	TOTAL DOM

REPRISE restant à réaliser après la LFI 2014	3∙0	30	30	30	− 14 704 €	30	− 35 085 €	- 49 789 €
TOTAL des ajustements non pérennes effectivement mis en œuvre en LFI 2014 (après plafonnement)	4 576 955 €	5 106 154 €	7 428 053 €	13 935 685 €	- 13 087 €	1 013 990 €	− 15 904 €	32 031 846 €

-30 229 € 32 002 817 €

TABLEAU 2: TABLEAU PRÉSENTANT LES MONTANTS ET L'ÉCHÉANCIER MODIFIÉ DE REPRISE DES AJUSTEMENTS NÉGATIFS MIS EN ŒUVRE AU TITRE DE LA COMPENSATION DU RSA

Nº	DÉPARTEMENTS	2014	2015	2016	2017	TOTAL
01	AIN	0€	0€	0 €		0€
02	AISNE	0€	0€	0€		0€
03	ALLIER	0€	0€	0€		0€
04	ALPES DE HAUTE PROVENCE	0€	0€	0€		0€
05	HAUTES ALPES	0€	0€	0 €		0€
06	ALPES MARITIMES	0€	0€	0 €		0€
07	ARDECHE	0€	0€	0 €		0€
08	ARDENNES	0€	0€	0 €		0€
09	ARIEGE	0€	0€	0 €		0€
10	AUBE	- 818 833 €	0€	0€		- 818 833 €
11	AUDE	0€	0€	0€		0€
12	AVEYRON	0€	0€	0€		0€
13	BOUCHES DU RHONE	0€	0€	0€		0€
14	CALVADOS	0€	0€	0€		0€
15	CANTAL	0€	0€	0€		0€
16	CHARENTE	0€	0€	0 €		0€
17	CHARENTE MARITIME	0€	0€	0 €		0€
18	CHER	0€	0€	0€		0€
19	CORREZE	0€	0€	0 €		0€
20	CORSE DU SUD	0€	0€	0 €		0€
20	HAUTE CORSE	0€	0€	0 €		0€
21	COTE D'OR	0€	0€	0€		0€
22	COTES D'ARMOR	0€	0€	0€		0€
23	CREUSE	0€	0€	0 €		0€
24	DORDOGNE	0€	0€	0 €		0€
25	DOUBS	0€	0€	0€		0€
26	DROME	0€	0€	0€		0€
27	EURE	0€	0€	0€		0€
28	EURE ET LOIR	0€	0€	0€		0€
29	FINISTERE	0€	0€	0€		0€
30	GARD	0€	0€	0€		0€
31	HAUTE GARONNE	0€	0€	0€		0€
32	GERS	0€	0€	0€		0 €
33	GIRONDE	0€	0€	0€		0€
34	HERAULT	0€	0€	0 €		0 €
35	ILLE ET VILAINE	0€	0€	0€		0€
36	INDRE	0€	0€	0€		0€
37	INDRE ET LOIRE	0€	0€	0€		0€
38	ISERE	0€	0€	0€		0€
39	JURA	– 285 915 €	0€	0€		– 285 915 €
40	LANDES	0€	0€	0€		0€
41	LOIR ET CHER	0€	0€	0€		0€
42	LOIRE	0€	0€	0€		0€
43	HAUTE LOIRE	0€	0€	0€		0€
44	LOIRE ATLANTIQUE	0€	0€	0€		0€
45	LOIRET	- 1 809 407 €	- 1 809 407 €	– 1 657 168 €		- 5 275 982 €
46	LOT	0€	0€	0€		0€
47	LOT ET GARONNE	0€	0€	0€		0€

No	DÉPARTEMENTS	2014	2015	2016	2017	TOTAL
48	LOZERE	0€	0€	0€		0€
49	MAINE ET LOIRE	0€	0€	0€		0€
50	MANCHE	0€	0€	0 €		0€
51	MARNE	0€	0€	0 €		0€
52	HAUTE MARNE	0€	0€	0 €		0€
53	MAYENNE	0€	0€	0 €		0€
54	MEURTHE ET MOSELLE	0 €	0€	0€		0€
55	MEUSE	0€	0€	0 €		0€
56	MORBIHAN	0€	0€	0 €		0€
57	MOSELLE	0€	0€	0 €		0€
58	NIEVRE	0€	0€	0 €		0€
59	NORD	0€	0€	0 €		0€
60	OISE	- 1 107 939 €	0€	0 €		– 1 107 939 €
61	ORNE	0€	0€	0 €		0€
62	PAS DE CALAIS	0€	0€	0 €		0€
63	PUY DE DOME	0€	0€	0 €		0€
64	PYRENEES ATLANTIQUES	0€	0€	0 €		0€
65	HAUTES PYRENEES	0€	0€	0 €		0€
66	PYRENEES ORIENTALES	0€	0€	0 €		0€
67	BAS RHIN	0€	0€	0 €		0€
68	HAUT RHIN	0€	0€	0 €		0€
69	RHONE	0€	0€	0 €		0€
70	HAUTE SAONE	- 392 929 €	0€	0 €		- 392 929 €
71	SAONE ET LOIRE	0€	0€	0 €		0€
72	SARTHE	0€	0€	0 €		0€
73	SAVOIE	0 €	0€	0 €		0€
74	HAUTE SAVOIE	0 €	0€	0 €		0€
75	PARIS	0€	0€	0 €		0€
76	SEINE MARITIME	0€	0€	0 €		0€
77	SEINE ET MARNE	0€	0€	0 €		0€
78	YVELINES	0€	0€	0 €		0€
79	DEUX SEVRES	0€	0€	0 €		0€
80	SOMME	0€	0€	0 €		0€
81	TARN	0€	0€	0 €		0€
82	TARN ET GARONNE	0€	0€	0 €		0€
83	VAR	0€	0€	0 €		0€
84	VAUCLUSE	0€	0€	0 €		0€
85	VENDEE	0€	0€	0 €		0€
86	VIENNE	0€	0€	0€		0€
87	HAUTE VIENNE	0 €	0€	0 €		0€
88	VOSGES	0€	0€	0€		0€
89	YONNE	0€	0€	0€		0€
90	TERRITOIRE DE BELFORT	0€	0€	0€		0€
91	ESSONNE	0 €	0€	0€		0€
92	HAUTS DE SEINE	0 €	0€	0€		0€
93	SEINE SAINT DENIS	0€	0€	0€		0€
94	VAL DE MARNE	0 €	0€	0€		0€
95	VAL D'OISE	0 €	0€	0€		0€
971	GUADELOUPE	0€	0€	0€		0€
972	MARTINIQUE	0€	0€	0€		0€
973	GUYANE	0 €	0€	0€		0€

Nº	DÉPARTEMENTS	2014	2015	2016	2017	TOTAL
974	LA REUNION	0€	0€	0€		0€
977	SAINT-BARTHELEMY	– 13 087 €	– 14 704 €	0€		– 27 791 €
978	SAINT-MARTIN	0€	0€	0€		0€
975	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	– 15 904 €	– 11 888 €	– 11 888 €	– 11 310 €	– 50 989 €
	TOTAL	– 4 444 015 €	- 1 835 999 €	- 1 669 056 €	– 11 310 €	- 7 960 379 €

# ANNEXE 6

# LE PARTAGE DÉFINITIF DES SERVICES, PAR DÉCRET EN CONSEIL D'ÉTAT

Les décrets ayant fait l'objet d'une publication sont énumérés dans le tableau suivant :

SERVICES TRANSFÉRÉS PAR MINISTÈRE DÉCENTRALISATEUR	NUMÉRO ET DATE du décret	DATE DE PUBLICATION du décret au <i>JO</i>	DATE D'ENTRÉE en vigueur
Services transfér	és au 1er janvier 2006		
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les collèges et les lycées et services gestionnaires des personnels TOS (ministère de l'éducation nationale)	Décret nº 2005-1631 du 26 décembre 2005	27 décembre 2005	1 <sup>er</sup> janvier 2006
Services transfér	és au 1er janvier 2007		
Services exerçant les compétences en matière de routes départementales (ministère de l'équipement)	Décret nº 2006-1341 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales (ministère de l'équipement)	Décret nº 2006-1342 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Services exerçant les compétences en matière de fonds de solidarité pour le logement (ministère de l'équipement)	Décret nº 2006-1343 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Services exerçant les compétences dans les ports départementaux maritimes (ministère de l'équipement)	Décret nº 2006-1344 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1er janvier 2007
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les lycées agricoles et services gestionnaires des personnels TOS des lycées agricoles (ministère de l'agriculture)	Décret nº 2006-1756 du 23 décembre 2006	30 décembre 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Services transfé	rés au 1er février 2007	l l	
Services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel (ministère de la culture)	Décret nº 2007-20 du 4 janvier 2007	6 janvier 2007	1er février 2007
Services transférés	s au 1er septembre 2007		
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les lycées professionnels maritimes (ministère de l'équipement)	Décret nº 2007-778 du 10 mai 2007	11 mai 2007	1 <sup>er</sup> septembre 2007
Services transfér	és au 1er janvier 2008		
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales (portions résiduelles) et transfert des services au département de la Seine-Saint-Denis exerçant les compétences en matière de routes départementales (ministère de l'équipement)	Décret nº 2007-1614 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des aérodromes (ministère de l'équipement)	Décret nº 2007-1615 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports d'intérêt national (ministère de l'équipement)	Décret nº 2007-1616 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de la loi du 22 juillet 1983 (ministère de l'équipement)	Décret nº 2007-1617 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des voies d'eau – 5 départements (ministère de l'équipement)	Décret nº 2007-1618 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 1 <sup>re</sup> vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret nº 2007-1946 du 26 décembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2008

SERVICES TRANSFÉRÉS PAR MINISTÈRE DÉCENTRALISATEUR	NUMÉRO ET DATE du décret	DATE DE PUBLICATION du décret au <i>JO</i>	DATE D'ENTRÉE en vigueur
Services transfér	és au 1er janvier 2009		
Services exerçant les compétences à l'égard du RMI, des FAJ, des CLIC, des CODERPA, des FSL, des fonds d'aide eau et énergie, de la lutte anti-vectorielle et des bourses et formations sanitaires et sociales (ministère de l'intérieur et ministère en charge des affaires sociales)	Décret nº 2008-791 du 20 août 2008	21 août 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Services exerçant les compétences dans le domaine des voies d'eau au profit de 3 départements (ministère de l'équipement)	Décret nº 2008-1377 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de la loi du 22 juillet 1983 au profit de la Communauté d'agglomération de Morlaix (ministère de l'équipement)	Décret nº 2008-1378 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales – Transfert au département de la Guyane et à la région Réunion et transfert de portions résiduelles de routes nationales à 10 départements (ministère de l'équipement)	Décret nº 2008-1379 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Services exerçant les compétences à l'égard du RMI, des FAJ, des CLIC, des CODERPA, des FSL, des fonds d'aide eau et énergie, de la lutte anti- vectorielle et des bourses et formations sanitaires et sociales Modification du décret du 20 août 2008 (ministère de l'intérieur et ministère en charge des affaires sociales)	Décret nº 2008-1450 du 22 décembre 2008	31 décembre 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 2e vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret nº 2008-1552 du 31 décembre 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Services transférés	au 1er septembre 2009		
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences transférées au STIF en matière de plan de déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires et de remboursement des frais de déplacement des élèves et des étudiants handicapés (MEDDTL, ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale)	Décret nº 2009-954 du 29 juillet 2009	2 août 2009	1 <sup>er</sup> septembre 2009
Services transféi	rés au 1er janvier 2010		
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences dans le domaine des voies d'eau dont la propriété a été transférée à la région Bretagne au 1 <sup>er</sup> janvier 2008 et participant à l'exercice des compétences sur le domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni dont la propriété a été transférée à la communauté de communes de l'Ouest guyanais au 1 <sup>er</sup> janvier 2009 (MEDDTL)	Décret nº 2009-1622 du 23 décembre 2009	26 décembre 2009	1er janvier 2010
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 3° vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret nº 2009-1669 du 29 décembre 2009	30 décembre 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Services chargés de la délivrance des autorisations préalables au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (ministère de l'intérieur et MEDDTL)	Décret nº 2009-1726 du 30 décembre 2009	31 décembre 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Services transféi	rés au 1er janvier 2011		
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences dans le domaine des voies d'eau dont la propriété a été transférée à la région Alsace, au département du Bas-Rhin et à la Communauté urbaine de Strasbourg (ministère de l'agriculture)	Décret nº 2010-1756 du 30 décembre 2010	31 décembre 2010	1 <sup>er</sup> janvier 2011
Services transfér	és au 1er janvier 2012		
Services déconcentrés en charge du domaine public fluvial non navigable de la Vire et du canal de Vire-Taute dont la propriété a été transférée au syndicat pour le développement du Saint-Lois (ministère de l'écologie)	Décret nº 2011-2017 du 29 décembre 2011	30 décembre 2011	1 <sup>er</sup> janvier 2012
Services transfér	és au 1 <sup>er</sup> janvier 2014		
Services déconcentrés en charge du domaine public fluvial du Var dont la propriété a été transférée au département des Alpes-Maritimes (ministère de l'écologie)	Décret nº 2013-1206 du 23 décembre 2013	24 décembre 2013	1 <sup>er</sup> janvier 2014

## ANNEXE 7

# LISTE THÉMATIQUE DES ARRÊTÉS DE COMPENSATION SOUMIS À LA CCEC

## I. – TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert <sup>1</sup>	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT				
	FORMA	TIONS ET BOURSES	SANITAIRES ET S	OCIALES						
Formations des travailleurs sociaux	régions	Art. 53 et 54 LRL	2005	1 <sup>er</sup> décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	134 430 000 € (valeur 2004)				
Aides aux étudiants des formations en travail social	wá wiene	Art. 55 LRL	2005	1 <sup>er</sup> décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	20 857 011 € (valeur 2004)				
Aides aux étudiants des formations en travail social — Arrêté abrogeant l'arrêté du 6 avril 2006	régions	AIL 55 LNL	2005	27 novembre 2008	24 mars 2009 (1er avril 2009)	26 021 226 € (valeur 2008)				
Aides aux étudiants des formations paramédicales et de sages-femmes				1 <sup>er</sup> décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	63 089 544 € (valeur 2004)				
Aides aux étudiants des formations paramédicales et de sages-femmes – <i>Arrêté abrogeant l'arrêté</i> du 6 avril 2006	régions	Art.73 LRL	2005	27 novembre 2008	24 mars 2009 (1er avril 2009)	82 401 991 € (valeur 2008)				
Fonctionnement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes		Art. 73 LRL		14 juin 2006	17 août 2006 (27 septembre 2006)	535 875 160 € (valeur 2005)				
Fonctionnement des écoles et instituts de for- mation des professions paramédicales et de sages-femmes – Arrêté abrogeant l'arrêté du 17 août 2006	régions		Art. 73 LRL	Art. 73 LRL	1er juillet 2005	27 novembre 2008	24 mars 2009 (1 <sup>er</sup> avril 2009)	556 699 934 €		
Fonctionnement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages- femmes – Arrêté modifiant l'arrêté du 24 mars 2009 pour 13 régions						24 juin 2010	28 juillet 2010 (6 août 2010)	565 641 377 €		
Allongement de la durée de formation des étu- diants préparant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	régions	D. nº 2005-1375 du 3 novembre 2005 et arrêté du 16 novembre 2005	Septembre 2006 (année universitaire 2008/2009)	2 décembre 2009	23 avril 2010 (8 mai 2010)	4 303 168 € (valeur 2009)				
Obligation de détention de l'AFGSU de niveau 2 pour l'obtention de douze diplômes paramédicaux				24 juin 2010	6 août 2010 (14 août 2010)	95 917,50 € (valeur 2009)				
Obligation de détention de l'AFGSU de niveau 2 pour l'obtention de douze diplômes paramédicaux – Arrêté abrogeant l'arrêté du 6 août 2010		Arrêtés des 22 octobre 2005, 16 et 26 janvier 2006, 3 mars 2006 et 21 avril 2007	22 octobre 2005, 16 et 26 janvier 2006, 3 mars 2006	22 octobre 2005, régions 16 et 26 janvier 2006, 3 mars 2006				13 septembre 2011	18 novembre 2011 (26 nov. 2011)	708 522,90 € (valeur 2009)
Obligation de détention de l'AFGSU de niveau 2 pour l'obtention de douze diplômes paramédicaux – Arrêté abrogeant l'arrêté du 18 novembre 2011	régions				Diplômés 2010	4 décembre 2013	en cours	8 241 153 € (AU 2010/2011 et 2011/2012) 6 452 653 € (AU 2012/2013) 6 427 316 € en base (valeur 2013)		
Réforme de la formation des ambulanciers (et allongement du versement des bourses à ces étudiants)	régions	Arrêté du 26 janvier 2006	2007	7 décembre 2010	22 mars 2011 (2 avril 2011)	889 118 € (valeur 2007)				
Réforme «LMD» du diplôme d'État d'infirmier	régions	Arrêté du 31 juillet 2009	Septembre 2009 (année universitaire 2009/2010)	12 décembre 2012	En cours	10 313 216 € (valeur 2009 – AU 2009/2010) 13 777 967 € (valeur 2011 – AU 2010/2011) 15 337 579 € (valeur 2012 – AU 2011/2012) 13 842 776 € en base (valeur 2012)				

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert <sup>1</sup>	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT
Réforme «LMD» du diplôme d'État ergothérapeute	régions	Arrêté du 5 juillet 2010	Septembre 2010 (année universitaire 2010/2011)	4 décembre 2013	En cours	174 956 € (valeur 2010 – AU 2010/2011) 395 529 € (valeur 2011 – AU 2011/2012) 543 525 € (valeur 2012 – AU 2012/2013) 532 930 € en base (valeur 2013)
Obligation de détention de l'AFGSU de niveau 2 pour l'obtention du diplôme de sage-femme	régions	Arrêté du 30 janvier 2013	Septembre 2013 (année universitaire 2013/2014)	4 décembre 2013	En cours	178 341 € en base (valeur 2013)
	FORM	ATION PROFESSIONN	IELLE ET APPREN	TISSAGE		
Indemnité compensatrice forfaitaire (ICF dite « prime apprentissage »)	régions	Art. 107 de la loi du 27 février 2002	2003	1er décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	691 536 500 € (valeur 2002)
Organisation du réseau des centres et points d'infor- mation et de conseil sur la validation des acquis de l'expérience (VAE)	régions			30 novembre 2006	10 mai 2007 (11 mai 2007)	6 395 422 € (valeur 2005)
VAE - Arrêté modifiant l'arrêté du 10 mai 2007	régions Champagne et Franche-Comté	Art. 8 LRL	2006	27 novembre 2008	24 mars 2009 (3 avril 2009)	133 578 € pour la Champagne-Ardenne et 201 632 € pour la Franche-Comté
Organisation et financement des actions de forma- tion professionnelle mises en œuvre par l'Asso- ciation nationale pour la formation profession- nelle des adultes (AFPA) dans la région Centre	région Centre	Art. 13 LRL	2006	30 novembre 2006	12 janvier 2007 (22 mars 2007)	24 143 912 € (valeur 2005)
Organisation et financement des actions de forma- tion professionnelle mises en œuvre par l'AFPA dans 17 régions	17 régions	Art. 13 LRL	2007	18 décembre 2007	5 mai 2008 (6 juin 2008)	481 925 560 € (valeur 2006)
Organisation et financement des actions de forma- tion professionnelle mises en œuvre par l'AFPA dans 2 régions	régions Champagne- Ardenne et Franche- Comté		2008	27 novembre 2008	24 mars 2009 (30 avril 2009)	17 173 362 € pour la Champagne-Ardenne et 13 145 751 € pour la Franche-Comté (valeur 2007)
Organisation et financement des actions de for- mation professionnelle mises en œuvre par l'AFPA dans les 2 régions n'ayant pas anticipé le transfert	régions Corse et Lorraine	Art. 13 LRL	2009	30 juin 2009	5 novembre 2009 (14 novembre 2009)	8 659 779,67 € pour la région Corse et 31 408 023,66 € pour la région Lorraine (valeur 2008)
Charges nouvelles résultant de la suppression de la limite d'âge pour l'accès des travailleurs handicapés à l'apprentissage (extension de compétence)	régions	Art. 187 de la LFI 2009 et décret nº 2009-596 du 26 mai 2009	29 mai 2009	6 décembre 2011	27 avril 2012 (4 mai 2012)	70 008 € en 2009, 345 822 € en 2010, 702 109 € en 2011 et 853 804 € (valeur 2011) à compter de 2012
		ENSEIGN	IEMENT			
Lycées à sections binationales ou internationales et lycée d'État de Font-Romeu	5 régions	Art. 84 LRL	2005	14 juin 2006	17 août 2006 (27 sept. 2006)	4 526 969 € (valeur 2004)
Collèges à sections binationales ou internationales et collège d'État de Font Romeu	6 départements	AIL OF LIL	2003	14 juin 2006	17 août 2006 (16 septembre 2006)	3 174 582 € (valeur 2004)
Conventions de restauration	départements	Art. 82 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	5 637 469 € (valeur 2004)
Conventions de restauration – Arrêté modifiant l'arrêté du 6 avril 2006	département de l'Indre	AIL 02 LIL	2003	11 décembre 2007	26 mai 2008 (4 juin 2008)	46 446€ (valeur 2004)
Part «TOS» du forfait d'externat	régions			13 mars 2007	11 mai 2007 (16 mai 2007)	115 794 592 € (valeur 2006)
n at w 100 % ad fortide a GARGHIAL	départements			13 mars 2007	3 juillet 2007 (18 juillet 2007)	136 251 900 € (valeur 2006)
Part «TOS» du forfait d'externat – Arrêté modifiant l'arrêté du 11 mai 2007	région Franche- Comté	Art. 82 LRL	2007	13 novembre 2008	24/03/2009 (1 <sup>er</sup> avril 2009)	1 349 394 € pour la Franche-Comté (valeur 2006)
Part «TOS» du forfait d'externat – Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juillet 2007	département de la Haute-Saône			13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 <sup>er</sup> avril 2009)	313 279 € pour le département de la Haute-Saône (valeur 2006)

COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE,	ENTRÉE	DATE DE L'EXAMEN	DATE DE MADDÊTÉ	İ
Deficitiones	fondement du transfert	en vigueur du transfert <sup>1</sup>	en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT
	PATRIM	IOINE			
régions	Art.95 LRL	2005	1er décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	2 246 239 € (valeur 2004)
	VOIF	RIE			
région Martinique	art. 46 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000	2003	10 mars 2005	28 avril 2005 (27mai 2005)	2 958 069 € (valeur 2002)
départements + ROM		2006	5 octobre 2006	30 novembre 2006 (12 décembre 2006)	191 551 384 € (valeur 2005)
18 départements	Art. 18 et 19 LRL	2007	11 décembre 2007	13 mai 2008 (31 mai 2008)	5 943 158 € (valeur 2006)
15 départements et régions Guyane et Réunion		2008	13 novembre 2008	24 mars 2009 (2 avril 2009)	13 906 052 € (valeur 2007)
1	GRANDS ÉQI	UIPEMENTS		1	
régions, dénartements	Art 28   RI	2006	13 mars 2007	2 mai 2007	578 009 € (valeur 2005)
communes et EPCI	AIC 20 DIE	2007	10 111013 2007	(15 mai 2007)	1 735 931 € (valeur 2006)
régions, départements,	Art. 30 LRL	2006	13 mars 2007	2 mai 2007 (15 mai 2007)	1 959 855 € (valeur 2005)
communes EPCI		2007			14 874 338 € (valeur 2006)
	TRANS	PORT	Г	I	
STIF	Art. 39 et 41 LRL	1er juillet 2005	6 octobre 2005	27 décembre 2006 (10 janvier 2007)	114 019 000 € (valeur 2004)
collectivités membres du STIF	Art. 38 et 39 LRL	1er juillet 2005	14 juin 2006	27 décembre 2006 (10 janvier 2007)	230 910 400 €
régions	Arrêté du 29 décembre 2003	2004	14 juin 2006	10 mai 2007 (11 mai 2007)	227 513 495 € (valeur 2004)
régions (Alsace, Lorraine, Champagne- Ardenne et Picardie)	Art. 127 de la loi SRU du 13 décembre 2000	10 juin 2007	18 décembre 2007	21 novembre 2008 (3 décembre 2008)	44 185 510 € (valeur 2007)
collectivités membres du STIF	Décret nº 2008-1204 du 20	13 décembre 2009	6 décembre 2011	23 juillet 2012 (31 juillet 2012)	7 498 300 € (valeur 2010)
régions (hors lle-de-France)	du 4 décembre 2008	13 décembre 2009	27 juin 2012	11 décembre 2012 (22 décembre 2012)	21 121 620 € (valeur 2010)
région Nord-Pas-de- Calais	Art.21-1 de la loi nº 82-1153 du 30 décembre 1982; arrêt CAA de Paris du 19 mars 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2002	12 décembre 2012	24 juin 2013 (3 juillet 2013)	1 520 610 169 € (valeur 2002) au total, dont 111 410 065 € pour la région NPDC
régions Franche-Comté et Rhône-Alpes	Art. L2121-8 du code des transports	11 décembre 2011	12 décembre 2012	24 juin 2013 (3 juillet 2013)	5 212 597 € (Franche-Comté) 2 861 679 € (Rhône-Alpes) valeur 2012
	SOLIDARITÉ ET A	CTION SOCIALE			
départements	Art. 13 de la loi nº 99-641 du 27 juillet 1999	2003	10 mars 2005	28 avril 2005 (27 mai 2005)	- 1 365 418 010 € (valeur 2000) pour les années 2000 à 2002 et - 1 447 661 543 € (valeur 2003) à compter du 1er janvier 2003
départements	Art. 65 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	93 527 420 € (valeur 2004)
	région Martinique  départements + ROM  18 départements 15 départements et régions Guyane et Réunion  régions, départements, communes et EPCI  STIF  collectivités membres du STIF  régions  régions (Alsace, Lorraine, Champagne, Ardenne et Picardie)  collectivités membres du STIF  régions (hors lle-de-France)  région Nord-Pas-de- Calais  Franche-Comté et Rhône-Alpes	région Martinique du 3 décembre 2000  départements + ROM  18 départements et régions Guyane et Réunion  GRANDS ÉQI  régions, départements, communes et EPCI  régions, départements, communes EPCI  Art. 28 LRL  TRANS  STIF  Art. 39 et 41 LRL  collectivités membres du STIF  régions  régions (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne et Picardie)  collectivités membres du STIF  régions (hors lle-de-France)  région Nord-Pas-de-Calais  Art. 29 décembre 2003  Art. 127 de la loi SRU du 13 décembre 2000  Art. 127 de la loi SRU du 13 décembre 2000  Art. 127 de la loi SRU du 13 décembre 2000  Art. 127 de la loi SRU du 13 décembre 2000  Art. 127 de la loi SRU du 13 décembre 2000  Art. 127 de la loi Rez-1153 du 30 décembre 1982; arrêt CAA de Paris du 19 mars 2012  Art. 128 LRL  Art. 129 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982; arrêt CAA de Paris du 19 mars 2012  Art. 121-1 de la loi n° 82-1153 du 19 mars 2012  Art. L2121-8 du code des transports  SOLIDARITÉ ET A  départements  Art. 13 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999	région Martinique	régions         Art.95 LRL         2005         1" décembre 2005           VOIRIE           région Martinique         art. 48 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000         2003         10 mars 2005           départements + ROM         2006         5 octobre 2006           18 départements         Art. 18 et 19 LRL         2007         11 décembre 2007           15 départements et régions Guyane et Réunion         2008         13 novembre 2008           GRANDS ÉQUIPEMENTS           Tégions, départements, communes et EPCI           TRANSPORT           Art. 28 LRL         2006         13 mars 2007           TRANSPORT           STIF         Art. 30 LRL         11" juillet 2005         6 octobre 2005           Collectivités membres du STIF         Art. 39 et 41 LRL         11" juillet 2005         14 juin 2006           régions (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne et Picardie)         Art. 27 de la loi SRU du 13 décembre 2009         10 juin 2007         18 décembre 2007           Art. 127 de la loi SRU du 13 décembre 2008 du 4 décembre 2008         13 décembre 2009         6 décembre 2011           Art. 21-1 de la loi re 2015 du 3 décembre 2009         13 décembre 2009         27 juin 2012	Pregions

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, fondement du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert <sup>1</sup>	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT
Centres locaux d'informations et de coordination (CLIC)	départements	Art. 56 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	17 164 993 € (valeur 2004)
Comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA)	départements	Art. 57 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	1 101 392 € (valeur 2004)
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	départements	Art. 51 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	13 857 911 € (valeur 2004)
Revenu minimum d'insertion et revenu minimum d'activité (RMI/RMA)	départements	Art. 4 loi du 18 décembre 2003	2004	9 novembre 2005 & 14 juin 2006	17 août 2006 (7 octobre 2006)	4 941 824 606 €
Revenu de solidarité active (RSA = transfert de l'API) – compensation des charges nettes	départements de métropole	Loi nº 2008-1249 du 1er décembre 2008	1 <sup>er</sup> juin 2009	27 juin 2012	21 janvier 2013 (30 janvier 2013)	361 183 258 € pour 2009 761 173 961 € à compter de 2010
Revenu de solidarité active (RSA) en outre-mer – compensation des charges nettes	Départements et collectivités d'outre-mer (St-Martin, St-Barthélemy et St-Pierre-et- Miquelon)	Ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 et Loi n° 2008-1249 du 1°' décembre 2008	1ª janvier 2011	17 décembre 2013	En cours	137 819 875 € pour 2011 161 385 100 € à compter de 2012
		MESURES D'EXON	ÉRATION FISCALE		•	
Suppression partielle de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur («vignette»)	départements et collectivité territoriale de Corse	Art. 24 LFI 2002	2002	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	208 827 427 € (valeur 2001) et 601 740 € (valeur 2001) pour la CTC
Suppression définitive de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur	départements & CTC	Art. 14 LFI 2006	2006	11 décembre 2007	21 juillet 2008 (2 août 2008)	132 495 103 € et 516 502 € (valeur 2004) pour CTC (DGD)
		DÉPARTEMENTALIS <i>A</i>	ATION DE MAYOTT	Ē		
Formation professionnelle à Mayotte	Département de Mayotte	Ordonnance nº 2009-664 du 11 juin 2009	1er juillet 2009	29 novembre 2011	27 avril 2012 (4 mai 2012)	2 866 107 € (valeur 2008) en 2009 et 5 732 215 € (valeur 2009) à compter de 2010
Apprentissage - Création de l'ICF (indemnité com- pensatrice forfaitaire)	Département de Mayotte	Ordonnance nº 2009-664 du 11 juin 2009	1ªr juillet 2009	27 juin 2012	2 novembre 2012 (20 décembre 2012)	164 057 € (2º semestre 2009) 328 113 € (valeur 2010) à compter de 2010
Création du fonds de solidarité logement (FSL) à Mayotte	Département de Mayotte	Ordonnance nº 2012-576 du 26 avril 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013	17 décembre 2013	En cours	211 150 € (valeur 2012) à compter de 2013
<sup>1</sup> Quand seule l'année (sans date précise) est me	entionnée, cela signi	fie que le transfert est in	ntervenu le 1er janvier	de ladite année		

## II. – TRANSFERTS DE PERSONNELS

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT
	PERSON	NELS TOS ET GTOS 2	DE L'ÉDUCATION	NATIONALE		
En application du décret de partage de services n°	2005-1631 du 26 décer	mbre 2005				
Agents non titulaires (ANT) de droit public de l'édu-	régions			14 novembre 2006	29 mars 2007 (2 mai 2007)	39 449 898 € (valeur 2006)
cation nationale	départements			14 novembre 2006	29 mars 2007 (16 mai 2007)	31 188 191 € (valeur 2006)
Cotisations d'assurance chômage des ANT de droit	régions	Art. 82 et 110 LRL	2000	11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	3 046 362 € (valeur 2006)
public de l'éducation nationale	départements	et D. nº 2005-1631	2006	11 décembre 2007	26 mai 2008 (4 juin 2008)	2 534 155 € (valeur 2006)
Prise en charge des dépenses d'action sociale des	régions			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	177 590 €
ANT de droit public du ministère de l'éducation nationale	départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	140 302 €
Crádia do cumilánco do Vádurados undires.	régions			14 novembre 2006	29 mars 2007 (2 mai 2007)	23 349 487 € (valeur 2004)
Crédits de suppléance de l'éducation nationale	départements	Art. 82 LRL	2000	14 novembre 2006	29 mars 2007 (2 mai 2007)	21 860 121 € (valeur 2004)
Funding idea and a make the Medical and the second	régions	et D.nº 2005-1631	2006	14 novembre 2006	29 mars 2007 (16 mai 2007)	14 710 475 € (valeur 2004)
Emplois aidés relevant de l'éducation nationale	départements			14 novembre 2006	29 mars 2007 (16 mai 2007)	17 386 468 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement afférents aux emplois	régions	Art. 82 LRL et D. n° 2005-1631		11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	802 231 € (valeur 2004)
pourvus de gestionnaires de TOS de l'éduca- tion nationale	départements			11 décembre 2007	26 mai 2008 (3 juin 2008)	490 539 € (valeur 2004)
Frais de recrutement des personnels de l'éducation	régions			11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	368 357 € (valeur 2004)
nationale	départements			11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	332 642 € (valeur 2004)
Transfert des personnels TOS du ministère de	régions			26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)	1 202 953 571 €
l'éducation nationale	départements	Art. 82 et 109 LRL	J- 2007 ) 2000	26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)	1 082 878 385 €
Transfert des gestionnaires de personnels TOS du	régions	et D. nº 2005-1631	de 2007 à 2009	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	6 686 111 €
ministère de l'éducation nationale	départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)	4 218 896 €
Prise en charge des postes TOS du ministère de	régions			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	78 978 798 €
l'éducation nationale constatés vacants après transfert de service	départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)	77 654 038 €
Prise en charge des postes GTOS du ministère de l'éducation nationale constatés vacants après	régions	Art. 82 et 109 LRL et D. n° 2005-1631	de 2007 à 2009	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	6 084 291 € (postes vacants) 570 218 € (frais de fonctionnement)
transfert de services et des frais de fonctionne- ment afférents à ces mêmes emplois	départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)	8 013 788 € (postes vacants) 667 458 € (frais de fonctionnement)

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT			
Prise en charge des dépenses d'action sociale (AS) et de la contribution au CNFPT («1 % formation») consécutives au transfert des person-	régions		de 2007 à 2009	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	4 089 986 € (AS) 7 325 995 € (1% formation)			
nels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale	départements	Art. 82 et 109 LRL et D. nº 2005-1631	ue 2007 a 200 <del>3</del>	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	3 718 797 € (AS) 6 592 553 € (1% formation)			
Prise en charge des congés bonifiés (CB) et des frais de changement de résidence (FCR) consé-	régions		2008	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	1 598 752 € (CB) et 294 241 € (FCR)			
cutive au transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale	départements		2000	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	1 208 930 € (CB) et 274 986 € (FCR)			
Prise en charge des emplois disparus du minis- tère de l'éducation nationale constatés entre	régions	Art. 104 LRL	2009	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	6 431 809 €			
le 31/12/2002 et le 31/12/2004	départements	et D. nº 2005-1631	2009	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	3 041 594 €			
	SERVICES DE	L'INVENTAIRE GÉNÉ	RAL DU PATRIMO	DINE CULTUREL					
En application du décret de partage de services nº 2	2007-20 du 4 janvier 20	07							
Agents non titulaires de droit public et cotisations chômage des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 et 110 LRL et D. n° 2007-20		18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	560 713 € (valeur 2006)			
Personnels titulaires (optants) des services régio- naux de l'inventaire général du patrimoine culturel	régions					1er février 2007	6 décembre 2011	26 juillet 2012 (3 août 2012)	9 568 908 €
Dépenses d'action sociale et contribution au CNFPT («1 % formation») afférentes aux per- sonnels titulaires transférés		Art. 95 et 109 LRL et D. nº 2007-20		6 décembre 2011	26 juillet 2012 (3 août 2012)	94 535 € (action sociale) 76 325 € (1% formation)			
Compte épargne temps des personnels des ser- vices régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel				18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	63 816 € (valeur 2007)			
Frais de recrutement des personnels des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art.95 LRL et D. n° 2007-20		18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	33 000 € (valeur 2004)			
Frais de fonctionnement des personnels des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel	régions		1er février 2007	18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	2 056 929 € (valeur 2004)			
Fractions d'emplois des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel	iogiviis	Art. 95, 104 et 109 LRL et D.nº 2007-20  Art. 95 et 109 LRL et D.nº 2007-20	1 1041101 2007	7 décembre 2010	26 juillet 2012 (3 août 2012)	272 597 €			
Postes constatés vacants avant le transfert des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel				6 décembre 2011	26 juillet 2012 (3 août 2012)	840 192 € en 2007 et 916 573 € à compter de 2008			
Postes constatés vacants après le transfert des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel						6 décembre 2011	26 juillet 2012 (3 août 2012)	870 884 €	

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT							
	L	PERSONNELS DE											
En application du décret de partage de services n°	2006-1341 du 6 novem	bre 2006 – <i>Routes départei</i>	mentales (RD)										
Indemnités de service fait (ISF) des services du ministère en charge de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 nov. 2008)	19 558 950 € (valeur 2005)							
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 nov. 2008)	9 182 581 € (valeur 2005)							
Compte épargne temps (CET) des personnels des services du ministère de l'équipement.		LRL et D.n° 2006-1341			11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 nov. 2008)	3 059 451 € (valeur 2007)						
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 <sup>st</sup> janvier 2008)					13 novembre 2008	27 mai 2009 (23 juin 2009)	6 324 533 € (valeur 2007)						
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	départements		Services transférés au 1er janvier 2007	25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	633 760 946 €.							
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement					25 novembre 2010	18 novembre 2011 (26 novembre 2011)	5 453 282 €						
Prise en charge des postes du ministère de l'équi- pement constatés vacants avant et après le transfert de services											25 novembre 2010	3 mai 2011 (12 mai 2011)	29 622 562 € (vacants avant) 59 186 716 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004										25 novembre 2010	3 mai 2011 (12 mai 2011)	7 740 960 €	
En application du décret de partage de services n°	2006-1342 du 6 novem	bre 2006 – Routes national	es d'intérêt local (RNIL)										
Indemnités de service fait des services du ministère de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	9 150 523 € (valeur 2005)							
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement.								11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	12 563 322 € (valeur 2005)			
Compte épargne temps des personnels des services du ministère de l'équipement.							11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	898 475 € (valeur 2007)				
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement (pris en charge par les collectivités à compter du 1 <sup>st</sup> janvier 2008)				13 novembre 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	1 464 833,99 € (valeur 2007)						
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	départements et ROM	LRL et D. nº 2006-1342	Services transférés au 1er janvier 2007	25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	127 395 156 €							
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	18 novembre 2011 (26 novembre 2011)	933 901 €							
Prise en charge des postes du ministère de l'équi- pement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	3 mai 2011 (12 mai 2011)	21 107 486 € (vacants avant) 11 588 399 € (vacant après)							
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	8 575 100 €							

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT			
En application du décret de partage de services n° 2006-1344 du 6 novembre 2006 – Ports départementaux maritimes									
Indemnités de service fait (ISF) des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	114 290 € (valeur 2005)			
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	11 278 € (valeur 2005)			
Compte épargne temps (CET) des personnels des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	1 392 € (valeur 2007)			
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1er janvier 2008)				13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	161 142 € (valeur 2007)			
Personnels titulaires (optants) du ministère en charge de l'équipement	départements	LRL et D. nº 2006-1344	Services transférés au 1er janvier 2007	25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	994 487 €			
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 (12 mai 2011)	8 452 €			
Prise en charge des postes du ministère de l'équi- pement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	3 mai 2011 (12 mai 2011)	62 933 € (vacants avant) 125 151 € (vacants après)			
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	75 439 €			
En application du décret de partage de services n°	2007-1614 du 15 noven	nbre 2007 – <i>RNIL résiduelle</i>	es et RD de Seine-Saint	-Denis (93)					
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement				13 novembre 2008	27 mai 2009 <i>(9 juin 2009)</i>	145 597 € (valeur 2006)			
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	27 171 € (valeur 2005) pour les RD et 341 870 € (valeur 2006) pour les RNIL transférées en 2007			
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009	départements			26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	31 811 € (valeur 2005) – RD et 349 360 € (valeur 2006) RNIL transférées en 2007			
CET des personnels des services du ministère en charge de l'équipement.		LRL et D.n° 2007-1614	Services transférés au 1er janvier 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	24 384 € (valeur 2008)			
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009) - RN	département de			26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	163 820,56 € (valeur 2008)			
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009) - RD	Seine-Saint-Denis			26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	114 627,89 € (valeur 2008)			
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	départements (RNIL) et			29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	1 726 394 € (dépts) 1 400 792 € (Seine-St-Denis)			
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels	département de la Seine-Saint-Denis (RD)			29 novembre 2011	26 avril 2012 (5 mai 2012)	11 587 € (dépts) 10 755 € (Seine-St-Denis)			

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services – <i>RNIL</i>	départements		du transfert 1	29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	1 479 247 € (avant transfert) 183 986 € (après transfert)
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services – RD	dépt de Seine- Saint-Denis	LRL et D.nº 2007-1614	Services transférés au 1er janvier 2008	29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	449 603 € (avant transfert) 154 611 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement – RNIL	départements			29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	264 420 €
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement – RD	dépt de Seine- Saint-Denis			29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	81 753 €
En application du décret de partage de services nº 2	2007-1615 du 15 novem	bre 2007 – <i>Aérodromes</i>				
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement	régions,			13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	34 643 € (valeur 2005) pour les aérodromes transférés en 2006 et 117 687 € (valeur 2006) pour les aérodromes transférés en 2007
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	départements, communes et EPCI	LRL et D. n° 2007-1615	Services transférés au 1er janvier 2008	29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	139 632 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2011	26 avril 2012 (5 mai 2012)	931 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant le transfert de services				29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	1 028 228 €
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement	régions, départements, communes et EPCI	LRL et D. nº 2007-1615	Services transférés au 1er janvier 2008	29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	12 197 € (aérodromes 2006) et 146 223 € (aérodromes 2007)
En application du décret de partage de services nº 2	2007-1616 du 15 novem	bre 2007 – Ports d'intérêt l	national (PIN)			
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	593 272 € (valeur 2006)
CET de personnels des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	30 195 € (valeur 2008)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.	régions, départements, communes et EPCI	LRL et D. n° 2007-1616	Services transférés au 1er janvier 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	58 191 € (valeur 2005) pour les PIN transférés en 2006 et 1 026 924 € (valeur 2006) pour les PIN transférés en 2007
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement – Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	67 344 € pour les PIN transférés en 2006 (valeur 2005) 1 085 374 € pour les PIN transférés en 2007 (valeur 2006)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009)				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	1 707 909 € (valeur 2008)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	11 151 464 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels	régions, départements,	LRL et D. nº 2007-1616	Services transférés au 1er janvier 2008	29 novembre 2011	26 avril 2012 (4 mai 2012)	88 720 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services	communes et EPCI			29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	2 112 284 € (avant transfert) et 1 951 039€ (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	828 455 €

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT
En application du décret de partage de services n°	2007-1617 du 15 noven	nbre 2007 – <i>Ports maritime</i>	s départementaux		'	
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement (pris en charge par les collectivités à compter du 1er janvier 2009)				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	23 221 € (valeur 2008)
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement				13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	8 969 € (valeur 2006)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement				13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	44 616 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.			Services transférés	26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	44 839 € (valeur 2004)
Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009	départements	LRL et D. nº 2007-1617	au 1er janvier 2008		(0 IIIai 2010)	(valeul 2004)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	177 681 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2011	26 avril 2012 (4 mai 2012)	931 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant le transfert de services				29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	117 865 €
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	4 759 €
En application du décret de partage de services n°	2007-1618 du 15 novem	nbre 2007 – <i>Voies d'eau (Vi</i>	E)			
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement.	départements			13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	35 501 € (valeur 2006)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.	certains			13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	93 623 € (valeur 2005) pour les VE transférées en 2006 et 41 139 € (valeur 2006) pour les VE transférées en 2007
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009	départements			26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	97 027 € pour les VE transférées en 2006 (valeur 2005) et 42 848 € pour les VE transférées en 2007 (valeur 2006)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement (pris en charge par les collectivités à compter du 1er janvier 2009).	département de la Somme	LRL et D.n° 2007-1618	Services transférés au 1er janvier 2008	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	27 277,63 € (valeur 2008)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	2 151 769 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels	départements Aube; Charente;			29 novembre 2011	26 avril 2012 (4 mai 2012)	19 227 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services	Charente-Maritime; Mayenne; Somme			29 novembre 2011	3 mai 2012 (6 mai 2012)	313 203 € (avant transfert) 196 319 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement	départements Charente-Maritime; Mayenne			29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	125 322 €

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT
En application du décret de partage de services nº	2008-1377 du 19 décem	bre 2008 – <i>Voies d'eau</i>				
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	22 495 € (valeur 2007)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	46 929 € (valeur 2007)
CET des personnels du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	8 244 € (valeur 2009)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	départements Loire-Atlantique; Maine-et-Loire; Sarthe	LRL et D.nº 2008-1377	Services transférés	29 novembre 2012	15 mai 2013 (23 mai 2013)	922 964 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels		ENE 81 D.11 2000-13//	au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	29 novembre 2012	15 mai 2013 (23 mai 2013)	8 794 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services				29 novembre 2012	15 mai 2013 (24 mai 2013)	38 182 € (avant transfert) 149 794 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2012	15 mai 2013 (24 mai 2013)	177 607 €
En application du décret de partage de services nº	2008-1378 du 19 décem	bre 2008 – Ports maritimes	s			
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement		LRL et D. n° 2008-1378		26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	12 445 € (valeur 2007)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement	FDOLO V			26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	2 861 € (valeur 2004)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	- EPCI: Communauté d'agglomération «Morlaix		Services transférés au 1ª janvier 2009	29 novembre 2012	15 mai 2013 (23 mai 2013)	59 321 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels	- communauté»			29 novembre 2012	15 mai 2013 (23 mai 2013)	603 €
Prise en charge d'un poste constaté vacants après le transfert de services				29 novembre 2012	15 mai 2013 (5 juin 2013)	25 267 €
En application du décret de partage de services nº	2008-1379 du 19 décem	bre 2008 – <i>RNIL résiduelle</i>	es et RNIL Guyane et Ré	union	,	
Indemnités de service des services du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	569 289 € (valeur 2007)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	1 016 120 € (valeur 2007)
CET de personnels du ministère en charge de l'équipement.				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	436 232 € (valeur 2009)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	départements	LRL et D. nº 2008-1379	Services transférés	29 novembre 2012	15 mai 2013 (23 mai 2013)	10 964 046 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels	et ROM	LIL 61 D.11 2000-13/3	au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	29 novembre 2012	15 mai 2013 (23 mai 2013)	54 308 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services				29 novembre 2012	15 mai 2013 (23 mai 2013)	1 118 238 € (avant transfert) 1 660 740 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2012	15 mai 2013 (24 mai 2013)	256 803 €

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT
En application du décret de partage de services nº 2	2009-1622 du 23 décem	bre 2009 – <i>Voies d'eau en</i>	Bretagne et port fluvial	l de Saint-Laurent-du-Mai	roni	
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement	région Bretagne			25 novembre 2010	2 mai 2011 (12 mai 2011)	64 105 € (valeur 2009)
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement	région Bretagne	LRL et D.n° 2009-1622		25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	44 242 € (valeur 2008)
Frais de fonctionnement et vacations des services du ministère en charge de l'équipement	région Bretagne et CC Ouest guyanais			25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	585 184 € et 2 613 € (valeur 2007)
CET de personnels du ministère en charge de l'équipement	région Bretagne			25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	106 046 € (valeur 2010)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	région Drotogno		Services transférés au 1er janvier 2010	17 décembre 2013	En cours	5 452 421 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels	région Bretagne			17 décembre 2013	En cours	45 734 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services	région Bretagne et CC Ouest guyanais			17 décembre 2013	En cours	Pour la région Bretagne: 473 391€ (avant transfert) et 206 447 € (après transfert) Pour CC Ouest Guyanais: 14 277 € (avant transfert) et 0 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement				17 décembre 2013	En cours	438 697 € pour la région Bretagne et 895 € pour CC Ouest Guyanais
En application du décret de partage de services nº 2	2011-2017 du 29 décem	nbre 2011 – <i>Voies d'eau Vir</i>	e et Vire-Taute			
Frais de fonctionnement et vacations des services du ministère en charge de l'équipement	Syndicat mixte pour le développement du Saint-Lois	LRL et D. 2011-2017	Services transférés au 1er janvier 2012	29 novembre 2012	15 mai 2013 (24 mai 2013)	7 070 € (frais de fonctionnement) 102 € (vacations) (valeur 2012)
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement	Syndicat mixte pour le développement du Saint-Lois	LRL et D.2011-2017	Services transférés au 1er janvier 2012	29 novembre 2012	15 mai 20013 (24 mai 2013)	598 € (valeur 2012)

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT
	PERSONNEL	S TOS DE L'ENSEIGN	EMENT AGRICOLE	ET MARITIME		
En application du décret de partage de services n°	2006-1756 du 23 décen	nbre 2006 – <i>Lycées agricol</i>	es			
Agents non titulaires de droit public du ministère de lagriculture				18 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	3 325 780,54 € (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère de l'agriculture - <i>Arrêté abrogeant l'arrêté du</i> 26 mai 2008				27 novembre 2008	24 mars 2009 (3 avril 2009)	3 594 430,29 € (valeur 2007)
Cotisations d'assurance chômage des ANT de droit public du ministère de l'agriculture		Art82 et 110 LRL et D. nº 2006-1756		18 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	160 113,45 € (valeur 2007)
Cotisation chômage des ANT de droit public du ministère de l'agriculture Arrêté abrogeant l'arrêté du 26 mai 2008				27 novembre 2008	24 mars 2009 (3 avril 2009)	173 046,33 € (valeur 2007)
Dépenses d'action sociale des ANT de droit public du ministère de l'agriculture				7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	18 568 €
Transfert des personnels TOS titulaires du ministère de l'agriculture	régions	Art. 82 et 109 LRL et D. n° 2006-1756	Services transférés au 1er janvier 2007	7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	61 229 663 €
Frais de fonctionnement liés à la gestion des per- sonnels TOS du ministère de l'agriculture				18 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	26 880 € (valeur 2004)
Frais de recrutement de personnels TOS du minis- tère de l'agriculture				18 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	53 403,89 € (valeur 2004)
Dépenses d'action sociale (AS) et contribution au CNFPT («1% formation») afférentes aux personnels TOS du ministère de l'agriculture				7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	244 000 € (AS) 368 914 € (1% formation)
Prise en charge des postes TOS du ministère de l'agriculture constatés vacants avant et après le transfert de services				7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	1 980 328 € (vacants avant) 5 614 531 € (vacants après)
Fractions d'emplois GTOS du ministère de l'agri- culture		Art. 82 et 104 LRL	Services transférés	7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	317 075 €
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'agriculture constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004	régions	et D.n° 2006-1756	au 1er janvier 2007	7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	2 077 182 €
En application du décret de partage de services n°	2007-778 du 10 mai 200	07 – Lycées professionnels	maritimes			
Agents non titulaires de droit public du ministère de l'équipement		Art. 110 LRL et D.nº 2007-778		13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	500 961,63 € (valeur 2007)
Transfert des personnels TOS titulaires du ministère de l'équipement				7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	1 633 363 €
Dépenses d'action sociale et contribution au CNFPT (« 1% formation ») afférentes aux per- sonnels TOS du ministère de l'équipement	régions	Art. 82 et 109 LRL	Services transférés au 1 <sup>er</sup> septembre 2007	7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	17 736 €
Postes TOS constatés vacants avant le transfert de services		et D.nº 2007-778		7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	201 920 €
Postes TOS constatés vacants après le transfert de services				7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	76 983 €

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT
	PERSON	NELS EN CHARGE DE	ĽAMÉNAGEMEN	T FONCIER		
En application du décret de partage de services nº 2	2007-1946 du 26 décen	bre 2007				
CET des personnels des services de l'aména- gement foncier du ministère de l'agriculture – 1º vague				13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 <sup>er</sup> avril 2009)	3 367 € (valeur 2008)
Agents non titulaires (ANT) de droit public des ser- vices de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 1 <sup>re</sup> vague				13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 <sup>er</sup> avril 2009)	78 175 € (valeur 2008)
Dépenses de fonctionnement de ces mêmes services – 1 <sup>re</sup> vague				13 novembre 2008	24 mars 2009 (1er avril 2009)	95 120 € (valeur 2008)
Personnels titulaires des services de l'aménage- ment foncier du ministère de l'agriculture et 1% formation – 1° vague				29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	911 933 €
Dépenses d'action sociale des services de l'amé- nagement foncier du ministère de l'agriculture – 1 <sup>re</sup> vague	départements	Art. 95 de la loi nº 2005- 157 du 23 février 2005 et D.nº 2007-1946	Services transférés au 1er janvier 2008	29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	2 807 €
Postes constatés vacants avant et après le trans- fert des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – – I'e vague		D.II 2007-1340		29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	212 675 € (avant transfert) 192 706 € (après transfert)
Emplois disparus des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 1 <sup>re</sup> vague				29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	367 101 €
Fractions d'emplois des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 1 <sup>re</sup> vague				29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	369 935 €
Remboursement des dépenses de rémunération et de charges sociales d'un agent mis à disposi- tion par l'Agence de services et de paiement	département de l'Allier			29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	45 618 €
En application du décret de partage de services nº	2008-1552 du 31 décei	mbre 2008				
Dépenses de fonctionnement des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agri- culture – 2º vague		Art. 82 et 110 LRL		26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	195.100 € (valeur 2005)
CET des services de l'aménagement foncier du ministre de l'agriculture – 2º vague		et D. nº 2008-1552		26 novembre 2009	27/04/2010 (7 mai 2010)	18 310 € (valeur 2009)
Personnels titulaires des services de l'aména- gement foncier du ministère de l'agriculture – 2º vague				29 novembre 2012	14 mai 2013 (23 mai 2013)	1 033 137 €
Dépenses d'action sociale des services de l'amé- nagement foncier du ministère de l'agriculture – 2º vague	départements		Services transférés au 1er janvier 2009	29 novembre 2012	14 mai 2013 (4 juin 2013)	3 413 €
Postes constatés vacants avant et après le trans- fert des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 2º vague	·	Art. 95 de la loi nº 2005-157 du 23 février 2005	au i janviei 2003	29 novembre 2012	14 mai 2013 (4 juin 2013)	133 730 € (avant transfert) 257 954 € (après transfert)
Fractions d'emplois des services de l'aména- gement foncier du ministère de l'agriculture – 2º vague				29 novembre 2012	14 mai 2013 (5 juin 2013)	454 958 €
Emplois disparus des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 2º vague				29 novembre 2012	14 mai 2013 (4 juin 2013)	199 034 €

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT
En application du décret de partage de services nº 2	2009-1669 du 29 décem	bre 2009			,	
Dépenses de fonctionnement des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agri- culture – <i>3° vague</i>				25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	75 030 € (valeur 2005)
CET des services de l'aménagement foncier du ministre de l'agriculture – 3º vague				25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	6 305,60 € (valeur 2010)
Personnels titulaires des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture $-\Im$ vague					En cours	926 105 €
Dépenses d'action sociale des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture $- \mathcal{S}^{\circ}$ vague	départements	Art. 95 de la loi nº 2005-157, LRL et D. nº 2009-1669	Services transférés au 1er janvier 2010		En cours	2 214 €
Postes constatés vacants avant et après le trans- fert des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 3º vague				17 décembre 2013	En cours	854 004 € (avant transfert) 100 092 € (après transfert)
Fractions d'emplois des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 3º vague					En cours	413 557 €
Emplois disparus des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 3º vague					En cours	296 861 €
PERSONNELS	EN CHARGE DE L	A FORMATION PROP	FESSIONNELLE DE	S JEUNES DE MOII	NS DE 26 ANS	
Charges afférents aux personnels en charge de la formation professionnelle continue des jeunes de moins de 26 ans	région Alsace	Art. 82 loi nº 83-8 du 7 janvier 1983	Services transférés en 2 fois: 1er juillet 1994, puis 22 décembre 1998	27 novembre 2008	24 mars 2009 (27 mars 2009)	210 607 € (valeur 1998)
Charges afférents aux personnels en charge de la formation professionnelle des jeunes de moins de 26 ans (à l'exception de la région Alsace)	autres régions (hors Alsace)	( <i>cf.</i> jugement TA de Strasbourg 21 oct. 2005)		30 juin 2009	5 novembre 2009 (14 novembre 2009)	10 134 320 € (valeur 2008)
	PE	RSONNELS EN CHAF	RGE DESTRANSPO	ORTS	,	
En application du décret de partage de service nº 20	009-954 du 29 juillet 200	19 – plan de déplacements	urbains, transports sco	laires et frais de transpoi	t des élèves handicapés	
Frais de fonctionnement et vacations des services déconcentrés des ministères de l'équipement, de l'intérieur et de l'éducation nationale, trans- férés				7 décembre 2010	15 juillet 2011 (28 juillet 2011)	242 933 € (valeur 2009)
Personnels titulaires des ministères de l'équipe- ment, de l'intérieur et de l'Education nationale	STIF	Art. 37 à 42, 104	Services transférés	12 décembre 2012	15 mai 2013 (24 mai 2013)	469 417 € (199 171 € – Education) 111 886 € – Intérieur) (158 360 € – Equipement)
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels des ministères de l'équipement, de l'intérieur et de l'Education nationale	31115	et 119 LRL et D.n° 2009-954	au 1ª septembre 2009	12 décembre 2012	15 mai 2013 (24 mai 2013)	1 608 € (537 € – Education) (275 € – Intérieur) (796 € – Equipement)
Prise en charge des postes des ministères de l'équipement, de l'intérieur et de l'Education nationale constatés vacants avant et après le transfert de services				12 décembre 2012	15 mai 2013 (24 mai 2013)	573 369 € (avant transfert) 223 168 € (après transfert)

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT
	PERSC	ONNELS EN CHARGE	DES AFFAIRES SO	OCIALES		
En application du décret de partage de services nº	2006-1343 du 6 novemb	re 2006 – <i>FSL</i>				
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement. FSL				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	99 779 € (valeur 2005)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	417 799 €
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement	départements	LRL et D. n° 2006-1343	Services transférés	25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	2 756 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équi- pement constatés vacants avant et après le transfert de services			au 1er janvier 2007	25 novembre 2010	3 mai 2011 (12 mai 2011)	458 226 € (vacants avant) 25 793 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004		Art. 104 LRL et D. nº 2006-1343		25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	20 417 €
En application du décret de partage de services nº: (= «LRL hors LAV»), lutte anti-vectorielle (LAV) et Ri		08, tel que modifié et comp	lété par le décret nº 200	08-1450 du 22 décembre 2	008 – FAJ, CLIC, CODERPA, I	FSL, Fonds d'aide
Agents non titulaires de droit public du ministère de la Santé – <i>RMI</i>				26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	1 794 825 € (valeur 2008)
Agents non titulaires de droit public du ministère de la Santé – <i>LRL hors LAV</i>	départements			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	200 393 € (valeur 2008)
Frais de fonctionnement des services du ministère de la Santé – <i>RMI</i>				26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	543 180 € (valeur 2003)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'Intérieur – <i>RMI</i>	département de la Nièvre			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	1 185 € (valeur 2003)
Frais de fonctionnement des services du ministère de la Santé – <i>LRL hors LAV</i>	départements			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	58 650 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des services du minis- tère de la Santé (en charge de la gestion des bourses et formations sanitaires et sociales) – LRL hors LAV	régions			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	58 740 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'Intérieur – FSL et Fonds d'aide	départements			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	14 054 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des services du ministère de la Santé – <i>LAV</i>	département de la Corse du Sud			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	61 131 € (valeur 2005)
CET des personnels du ministère de la Santé – <i>RMI</i>	départements	LRL et D. nº 2008-791 et nº 2008-1450	Services transférés au 1er janvier 2009	26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	14 393 € (valeur 2009)
CET des personnels du ministère de la Santé – <i>LAV</i>	département de la Corse du Sud			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	1 430 € (valeur 2009)
CET des personnels du ministère de la Santé – <i>LRL</i> hors <i>LAV</i>	départements			26 novembre 2009	26 avril 2010 (8 mai 2010)	8 675 € (valeur 2009)
Personnels titulaires des services du ministère de la Santé – <i>RMI</i>	départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	8 862 907 €
Personnels titulaires des services du ministère de l'intérieur – <i>RMI</i>	départements Nièvre; Pas-de-Calais			29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)	132 163 €
Personnels titulaires des services du ministère de la Santé – <i>LRL hors LAV</i>	départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	728 007 €
Personnels titulaires des services du ministère de l'intérieur – <i>FSL</i>	départements Nord; Pas-de- Calais; Yonne; Val-d'Oise			29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)	502 422 €
Personnels titulaires des services du ministère de la Santé – <i>LAV</i>	département de la Corse-du-Sud			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	565 832 €

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT
Dépenses d'action sociale et de «1% formation» afférentes aux personnels du ministère de la Santé – <i>RMI</i>	départements			29 novembre 2011	4 mai 20012 (10 mai 2012)	57 322 € (AS) 54 877 € (1% formation)
Dépenses d'action sociale (AS) et de «1% forma- tion » afférentes aux personnels du ministère de l'intérieur – <i>RMI</i>	départements Nièvre; Pas-de-Calais			29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)	311,10 € (AS) 807 € (1% formation)
Dépenses d'action sociale et de «1% formation» afférentes aux personnels du ministère de la Santé – <i>LRL hors LAV</i>	départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	4 286 € (AS) 4 409 € (1% formation)
Dépenses d'action sociale et de «1% formation» afférentes aux personnels du ministère de l'intérieur – FSL	départements Nord; Pas-de- Calais; Yonne; Val-d'Oise			29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)	1 216,95 € (AS) 2 951 € (1% formation)
Dépenses d'action sociale et «1% formation» afférentes aux personnels du ministère de la Santé – <i>LAV</i>	département de la Corse-du-Sud			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	3 018 € (AS) 3 837 € (1% formation)
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant le transfert de services – <i>RMI</i>	départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	4 509 838 € (avant transfert) 600 883 € (après transfert)
Prise en charge des postes du ministère de l'inté- rieur constatés vacants avant et après le trans- fert de services – <i>RMI</i>	départements de la Moselle et de la Nièvre	LRL et D.n° 2008-791 et n° 2008-1450		29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	46 760 €
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant et après le transfert de services – <i>LRL hors LAV</i>	départements		Services transférés au 1er janvier 2009	29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	1 169 477 € (avant transfert) 96 133 € (après transfert)
Prise en charge des postes du ministère de l'inté- rieur constatés vacants avant et après le trans- fert de services – <i>FSL</i>	départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	238 912 € (avant transfert) 64 390 € (après transfert)
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant et après le transfert de services – <i>LAV</i>	département de la Corse-du-Sud			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	26 922 €
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant le transfert de services – bourses et formations sanitaires et sociales	région			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	251 744 €
Emplois disparus des services du ministère de la Santé – <i>RMI</i>	dénantamenta			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	2 428 664 €
Emplois disparus des services du ministère de la Santé – <i>LRL hors LAV</i>	- départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	187 486 €
Emplois disparus des services du ministère de la Santé – bourses et formations sanitaires et sociales	région Midi-Pyrénées			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	1 445 €
Fractions d'emplois des services du ministère de la Santé – <i>RMI</i>	dánartamanta			29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)	150 591 €
Fractions d'emplois des services du ministère de la Santé – <i>LRL hors LAV</i>	- départements			29 novembre 2011	4 mai 2012 (10 mai 2012)	244 817 €
Fractions d'emplois des services du ministère de la Santé – bourses et formations sanitaires et sociales	régions			29 novembre 2011	4 mai 2012 (8 mai 2012)	1 169 323 €

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT
	PERSONNELS [	DES SERVICES SUPP	ORT DES PARCS D	E L'ÉQUIPEMENT		
Parcs transférés en 2010 (31) en faveur de 31 dépar	tements					
Agents non titulaires de droit public du MEDDTL				13 septembre 2011	18 novembre 2011 (26 novembre 2011)	124 127 € (valeur 2010)
CET des personnels du MEDDTL				13 septembre 2011	18 novembre 2011 (29 novembre 2011)	78 817 € (valeur 2010)
Frais de fonctionnement et charges de vacations				29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	272 946 € (valeur 2009)
Personnels titulaires du MEDDE	départements	Loi nº 2009-1291 du 26 octobre 2009	Services transférés au 1er janvier 2010		En cours	6 402 985 € (valeur 2011)
Prise en charge des dépenses d'action sociale des personnels titulaires du MEDDE				17 décembre 2013	En cours	43 024 € (valeur 2011)
Prise en charge des postes du MEDDE constatés vacants avant et après le transfert de services				17 decembre 2013	En cours	1 961 755 € (avant transfert) 1 124 884 € (après transfert)
Parcs transférés en 2011 (68) en faveur de 67 dépar	tements, de la CT de C	orse et de 3 ROM				
Agents non titulaires de droit public du MEDDTL		Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009	Services transférés au 1er janvier 2011	29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	237 051 € (valeur 2010)
CET des personnels du MEDDTL	collectivités territoriales			29 novembre 2011	3 mai 2012 (8 mai 2012)	355 222 € (valeur 2011)
Frais de fonctionnement et vacations				27 juin 2012	2 novembre 2012 (10 novembre 2012)	490 335 € (valeur 2010)
PERSONNELS EN CHARGE	DE LA DÉLIVRAN	NCE DES AUTORISAT	TIONS DE CHANGE	MENT D'USAGE DE	S LOCAUX D'HABITAT	TON
Compensation du transfert de la compétence par une compensation forfaitaire des fractions d'ETP participant à son exercice	Communes de plus de 200 000 hab. et communes de la Petite Couronne	Article 13 de la LME nº 2008-776 du 4 août 2008	2011 (pour une compétence transférée depuis le 1er avril 2009)	13 septembre 2011	29 février 2012 (8 mars 2012)	64 805 € (valeur 2011)
Frais de fonctionnement des services du MEDDTL et du ministère de l'intérieur				13 septembre 2011	18 novembre 2011 (26 novembre 2011)	27 090,61 € (ministère intérieur) 1 472,57 € (MEDDTL)
Personnels titulaires du ministère de l'intérieur et dépenses d'action sociale afférentes	Ville de Paris	Art. 13 LME et décret n° 2009-1726 du 30 décembre 2009	Services transférés au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	17 décembre 2013	En cours	39 651,65 € (rémunération des personnels titulaires — ministère de l'intérieur) + 91,50 € (action sociale) (à compter de 2012)
Prise en charge des postes du MEDDE et du minis- tère de l'intérieur constatés vacants avant et après le transfert de services				17 décembre 2013	En cours	27 882 € (MEDDE) 245 728 € (ministère intérieur)
Fractions d'emplois des services du ministère de l'intérieur et du MEDDE				17 décembre 2013	En cours	32 990 € (MEDDE) 39 886,38 € (ministère intérieur)

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE, FONDEMENT du transfert	ENTRÉE en vigueur du transfert 1	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ (date de parution au <i>JO</i> )	MONTANT			
PERSONNELS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE EN CHARGE DES VOIES D'EAU									
En application du décret de partage de services nº 2	010-1756 du 30 décem	nbre 2010							
Dépenses d'investissement et frais de fonction- nement des ouvrages hydrauliques et des services du ministère de l'agriculture	région Alsace; Dépt du Bas-Rhin; Communauté urbaine de	e; nin; é LRL, art. L.3113-1 et L.3113-3 du CGPPP et D. n° 2010-1756	Voies d'eau transférées en 2008 pour le dépt et en 2010 pour la région et la CUS (services transférés au 1*' janvier 2011)	27 juin 2012	2 novembre 2012 (20 décembre 2012)	215 008 € (valeur 2008 — Alsace) 77 220 € (valeur 2007 — Bas-Rhin) 821 € (valeur 2008 — CUS)			
Indemnités de service fait des services du ministère de l'agriculture	Strasbourg		et L.3113-3 du CGPPP	29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	25 180 € (Alsace) 7 489 € (Bas-Rhin) 4 444 € (CUS)			
Prise en charge de vacations des services du ministère de l'agriculture	Région Alsace		Services transférés au 1er janvier 2011	27 juin 2012	2 novembre 2012 (10 novembre 2012)	9 184 € (valeur 2008)			
CET des personnels des services du ministère de l'agriculture	région Alsace			29 novembre 2011	11 juin 2012 (3 juillet 2012)	5 481 € (valeur 2011)			
<sup>2</sup> Techniciens, ouvriers et de services /	<sup>2</sup> Techniciens, ouvriers et de services / gestionnaires de TOS								